
U d'/of OTTAWA
39003001623502

LE JANSÉNISME

dans l'ancien diocèse

DE VENCE

LE

JANSÉNISME

DANS L'ANCIEN DIOCÈSE

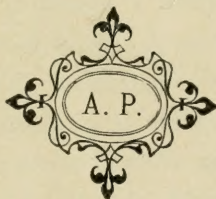
DE VENCE

d'après les Documents des Archives départementales des Alpes-Maritimes

PAR

GEORGES DOUBLET

ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE ET DE L'ÉCOLE D'ATHÈNES
PROFESSEUR DE RHÉTORIQUE AU LYCÉE DE NICE
MEMBRE DU CONSEIL ACADÉMIQUE D'AIX



PARIS

A. PICARD & FILS

ÉDITEURS-LIBRAIRES DES ARCHIVES NATIONALES

82, Rue Bonaparte, 82

Typographie et Lithographie Malvano, rue Garnier, 1.



INTRODUCTION

L'intérêt que présente l'histoire du jansénisme en général, la valeur littéraire et morale de plusieurs des œuvres qu'il a inspirées au XVII[e] siècle, la noblesse du caractère de certains de ses sectateurs, l'hostilité qu'il rencontra de la part des Papes et de Louis XIV, nul n'en ignore. On sait d'autre part que plusieurs de ses adeptes au XVIII[e] siècle furent ridicules, méritèrent de n'être ni pris au sérieux ni épargnés par les différents pouvoirs, et surent voiler des défauts, même des vices, sous le masque de l'opinion religieuse qui avait animé tant de nobles esprits auparavant. Que les jansénistes du temps de la Régence ne ressemblent guère à ceux du règne de Louis XIV, et de même ceux de la province à ceux du Port-Royal-des-Champs, personne n'en doute. A ce titre et dans ce sens il n'est pas indifférent de recueillir tout ce qui peut contribuer à l'histoire générale de la célèbre hérésie. Je voudrais faire connaître *le premier procès de jansénisme qui eut lieu dans l'ancien diocèse de Vence* et le reconstituer d'après un certain nombre de documents aujourd'hui conservés aux Archives départementales des Alpes-Maritimes.

Je les ai rencontrés par hasard, au cours des recherches relatives à l'épiscopat de Godeau, que M. Henri Moris, le savant archiviste de ce département, m'a très aimablement autorisé à faire dans le riche dépôt dont il a la garde. Les pièces dont il s'agit[1], m'ont paru mériter d'être étudiées,

1. *Arch. départ. des Alpes Maritimes*, *Ev. de Vence*, G. 13, 14 (et une seule pièce, mais fort importante) 38.

d'autant plus que de l'affaire en question, qui m'a semblé curieuse, aucun des ouvrages consacrés à la contrée, même ceux de Tisserand auxquels on songe tout d'abord à se reporter, ne dit absolument rien. Le procès est *inédit*.

En l'étudiant, je me reporterai souvent, cela va sans dire, au *Port-Royal* de Sainte-Beuve qui reste encore l'un des meilleurs ouvrages dont le jansénisme du XVIIe s. ait été l'objet et l'œuvre capitale de la vie du célèbre critique; j'y aurai recours assez souvent pour me dispenser presque toujours d'en indiquer les pages ; il suffit d'indiquer ici l'emploi fréquent que je ferai de ce livre [1].

On sait que Sainte-Beuve s'attacha à ce sujet en 1834, au lendemain de *Volupté ;* qu'en 37 il alla exposer à Lausanne le résultat de son étude ; que le premier volume de l'édition primitive fut publié en 40, le second en 42, le troisième en 48, les quatrième et cinquième en 59. « Les événements ont changé ma vie », disait l'illustre auteur. L'on n'ignore pas à quoi il faisait allusion. Dernièrement, dans une étude biographique mise en tête d'Extraits des *Causeries du Lundi* etc... de Sainte-Beuve [2], M. Gustave Lanson a montré comment s'est achevé, par le monde protestant calviniste et méthodiste, le voyage de l'auteur de *Port-Royal* autour de la religion.

Il y a quelques années j'ai cherché, par les études que j'ai consacrées à l'épiscopat de Mgr de Caulet à Pamiers, à faire connaître bien des choses, qui, si elles avaient été trouvées par l'auteur de *Volupté,* lui auraient vraisemblablement inspiré des pages qu'il eût rendues aussi curieuses que celles qu'il a, dans son *Port-Royal,* consacrées à Mgr Pavillon, évêque d'Alet. Non que la vie et l'œuvre de ce dernier aient été entièrement approfondies par Sainte-Beuve

1. Je me suis servi de l'édition Hachette (six volumes et un septième de tables.)
2. Paris, Garnier frères, 1899.

ou par quelque autre érudit. J'avais entendu dire à Toulouse qu'un universitaire fort distingué, que la politique a tenu quelque temps loin des travaux historiques, se proposait d'écrire une thèse sur Pavillon. De ce dernier, qui fut le maître plus encore que l'ami de Caulet, Sainte-Beuve a fort bien parlé, tandis que de l'évêque de Pamiers, sur l'œuvre de qui il était insuffisamment renseigné, il n'a presque rien dit d'intéressant. « Dans le premier volume de *Port-Royal* », dit un critique distingué, « domine encore le goût de la religion ; il représente l'état d'esprit qui n'est plus celui de Sainte-Beuve en 1840 »[1]. Le dernier volume est de l'époque où il enseignait la littérature française à l'Ecole Normale. Dans le travail que nous entreprenons ici, nous aurons principalement en vue ce qu'il a dit des circonstances dans lesquelles l'esprit d'intolérance, qui avait déjà accompli la révocation de l'Edit de Nantes, réalisa l'extinction de Port-Royal. Nous verrons le contre-coup, en province, à l'extrémité d'une des régions qui étaient le plus éloignées de Paris et le plus voisines de la frontière du royaume, des mesures par lesquelles Louis XIV, avant de mourir, démolit, par la main du lieutenant de police, la maison des Champs. Les jésuites avaient fait brûler, au commencement de 1657, les *Provinciales* (ou un simple *Almanach* les représentant), par un arrêt du Parlement de Provence : des cendres de l'Almanach que les magistrats avaient, dit-on, remis au bourreau, le jansénisme était ressorti, et c'est dans un des plus petits diocèses de Provence, dans un pauvre village, dans la personne d'un prêtre bien humble, qu'on va le voir frappé.

Je me suis reporté souvent à l'ouvrage, si solide et documenté avec plus que de la conscience, de M. Albert

1. Lanson, l. c., p. XVIII.

Le Roy, *La France et Rome de 1700 à 1715*,[1] qui continue Sainte-Beuve et reprend l'histoire du jansénisme au point où celui-ci l'a en quelque sorte laissée.[2] L'auteur, qui était avocat à la Cour d'Appel de Paris, a entendu faire une histoire diplomatique de la bulle *Unigenitus* jusqu'à la mort de Louis XIV ; il a notamment consulté la volumineuse correspondance de Quesnel, qui appartient aux archives du séminaire ancien-catholique d'Amersfoort, et a entrepris de traiter le quesnellisme, sujet intact avant cette étude. C'est justement au quesnellisme que se rapporte notre travail, plus encore qu'au jansénisme considéré en général. L'énorme quantité de documents accumulés dans 185 tomes (dont chacun compte en moyenne 300 feuillets), de notre Dépôt des Affaires étrangères, au seul fonds *Rome*, et relatif à la période de 1695-1715, a infiniment servi au livre de M. Le Roy.

La collection janséniste d'un bailli du Temple, et les documents rassemblés aux Archives du Vatican, sous la rubrique *Francia Giansenismo*, qui furent l'objet, soit de simples analyses, soit de longs extraits de 1811 à 1814, époque où les Archives du Vatican avaient été transférées à Paris,[3] ont été mis à la disposition de M. Le Roy, par M. Gazier, professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris.

L'incident du *Problème ecclésiastique*, « gros d'orages », avait été omis par Sainte-Beuve ; « c'est une des lacunes de son *Port-Royal* » ; M. Le Roy l'a comblée. Ce qu'il appelle « le complot ourdi à Rome » par Clément XI contre le cardinal de Noailles, et « les voies secrètes, » par lesquelles la haine du pape pour l'archevêque de Paris

1. Paris, Perrin, 1892, 794 pages.
2. La *Revue Historique* de mars 1893 loue l'abondance et la sûreté des informations de cet ouvrage, la vie et la souplesse de la langue, la valeur scientifique, le talent de l'auteur qui cependant « ne domine pas son sujet et est gallican ainsi que janséniste. »
3. Voir Le Roy, page 189, note 2.

relia la bulle *Vineam* à la bulle *Unigenitus*, il en a parlé de manière à pouvoir dire que « des documents ignorés jusqu'ici éclairent d'un nouveau jour un point d'histoire assez mystérieux. » M. Le Roy indique aussi que « de *Port-Royal*, qui restera l'œuvre maîtresse de Sainte-Beuve, le VIe volume est un peu pressé et haletant », et de quelle manière sa thèse de doctorat reprend les faits « au seuil du formidable conflit, où s'entrecroisent la religion et la politique. » Inutile d'ajouter qu'il a rendu hommage aux mérites de l'ouvrage de Sainte-Beuve et caractérisé ce qui en distingue les différents volumes. « Quesnel lui paraît étriqué auprès d'Arnauld, » et il a dit que, pour tout l'or du monde et toutes les promesses du ciel, il ne ferait point un seul pas dans le Jansénisme du XVIIIe siècle. M. Le Roy l'a fait, et fort bien ; il a écrit l'histoire du quesnellisme, « sans autre ambition que d'ajouter un appendice au *Port-Royal*, comme ces continuateurs modestes qui tiennent à jour les grands ouvrages des maîtres. »

Je me suis inspiré aussi, pour le premier chapitre, de la thèse récemment soutenue en Sorbonne, par M. l'abbé Cognet, sur Antoine Godeau, l'un des premiers académiciens, qui fut évêque de Vence et auparavant de Grasse. [1]

Je n'ai rien emprunté à l'ouvrage de M. Léon Séché, *Les derniers jansénistes*, couronné par l'Académie française. L'auteur y étudie leur rôle dans l'histoire de France depuis la ruine de Port-Royal jusqu'à nos jours. Une seconde édition, entièrement refondue, conçue sur un nouveau plan et considérablement augmentée au point que six volumes sont annoncés, a commencé à paraître, je crois, en septembre 1899. Je ne connais que la première [2] :

1. Paris, Picard, 1901.
2. Paris, Didier, 1891.

le tome II contient la vie de François Jacquemont, curé de Saint-Médard en Forez, au XVIIIe s., qui n'a rien de commun avec le prêtre qui formera le principal objet de notre étude.

Il va sans dire que, pour cette partie de l'histoire du diocèse de Vence, je me reporterai, d'ailleurs avec prudence, aux ouvrages du chanoine Tisserand, qui fut aumônier du Lycée de Nice, il y a une trentaine d'années : ses travaux marquent une grande bonne volonté, sinon une ferme méthode historique.

Quelle est l'autorité de M. Gazier dans les questions de jansénisme, nul ne l'ignore. Aussi serait-on surpris que je ne l'eusse pas consulté à propos de ce travail et que sa science, que l'éminent professeur met si aimablement à la disposition de ceux qui travaillent le détail d'un sujet qu'il connaît si bien, n'eût pas fourni quelque indication précise et précieuse à la fois. On verra plus loin ce dont je suis redevable à l'érudition de M. Gazier, et il convient que dès maintenant je le remercie respectueusement pour les termes si aimables dans lesquels il a daigné, en souvenir de ce que j'ai cherché à faire pour l'épiscopat de Mgr de Caulet à Pamiers, répondre aux questions que je m'étais permis de lui poser.

Nous examinerons tour à tour le juge qui eut à en connaître et à sanctionner le procès, le pays où l'hérésie éclata et faillit se propager, ce qu'il peut n'être pas inutile de rappeler à plus d'un de nos lecteurs au sujet de la situation générale que le jansénisme occupait à l'époque où éclata notre affaire, les premiers soupçons dont l'inculpé, un prêtre du diocèse de Vence, fut l'objet, la saisie de sa bibliothèque et le catalogue qui en fut alors dressé, la dénonciation qui semble être venue d'un de ses collègues qui fit une déposition accablante pour l'accusé, les autres

témoignages que diverses personnes rendirent pour ou contre l'inculpé, son interrogatoire, la seconde série des dépositions et les confrontations qui suivirent, les sermons du prêtre suspect, les conclusions du promoteur, le dernier interrogatoire et la sentence de l'évêque ; il restera à résumer l'impression que laisse cette cause religieuse vers la fin de l'étude dont nous venons d'indiquer les principales divisions.

Toutefois il nous a semblé qu'elle serait plus complète si elle portait sur l'ensemble de *ce que fut le jansénisme dans l'ancien diocèse de Vence.* Les documents complémentaires qu'il s'agit d'utiliser sont d'ailleurs peu nombreux. Nous commencerons l'examen du procès de J.-B. de Guigues — qui reste ainsi la partie la plus importante de notre travail et l'occupe presque tout entier — par un coup d'œil rapide sur ce que la célèbre hérésie donna d'inquiétudes à Antoine Godeau, de l'Académie française, qui fut évêque de Vence de 1639, et surtout de 1653[1], à 1672, à Louis de Thomassin, qui fut d'abord son coadjuteur et le remplaça de 1672 à 1680[2], au Fr. Théodore Allart, Récollet O. S. Fr., qui fut à la tête du diocèse de 1682 à 1685[3], à Jean-Balthazar de Cabannes de Viens, qui le gouverna de 1686 à 1697[4]. Nous finirons de même l'examen du procès de J.-B. de Guigues par un coup d'œil rapide sur ce que le jansénisme donna de soucis, sous Louis XV, aux deux successeurs de Mgr de Crillon, Flodoard Moret de Bourchenu, qui fut évêque de Vence de 1715 à 1727, et Jean-

1. On sait que Louis XIII le nomma évêque de Grasse en mai ou juin 1636 (sous-diacre en 1635, il venait de recevoir la prêtrise le 7 mai 1636 et fut sacré le 24 décembre) et évêque de Vence en décembre 1639 ; qu'Innocent X ne signa les bulles d'annexion des deux évêchés que le 7 décembre 1644 ; qu'en 1653 Godeau résigna Grasse et se contenta de Vence, que le chapitre de Vence en fut informé dès mars et lui en témoigna sa joie par une délibération prise le 22, que l'évêque fut reçu au chapitre de Vence, le 10 décembre.

2. Sacré le 21 février 1672 comme coadjuteur de Godeau, qui meurt le 21 avril, jour de Pâques, il est nommé en février 1680 évêque de Sisteron.

3. Il mourut le 14 décembre.

4. Nommé en avril 1686, consacré seulement le 29 novembre 1693, il mourut le 9 mai 1697, « à Tournay, n'ayant fait rien de remarquable », dit Tisserand (*Vence*, p. 219.)

Baptiste Surian, qui le fut de 1728 à 1754 et appartint à l'Académie française.

Il serait inutile de rechercher quoi que ce fût pour les épiscopats suivant : le jansénisme ne compte plus à partir de la deuxième moitié du XVIII[e] s.

Tel est le plan du travail que nous avons fait à l'aide de documents presque tous inédits. Nous le soumettons à la curiosité des lecteurs qui daigneront le parcourir ; à l'indulgence de ceux qui, exactement renseignés sur les menus détails de l'histoire du jansénisme, estimeraient que j'y ai parfois insisté longuement et que je me suis beaucoup soucié de ceux qui les connaissent moins. Dans son ouvrage *Les Evêques avant la Révolution*, M. l'abbé Sicard [1] a montré que l'épiscopat a vaincu le jansénisme, ici par la rigueur, là par la tolérance, et que tout au moins il l'a détruit dans le clergé. Comment M[gr] de Crillon l'a frappé, — la première fois, sinon qu'il se manifesta, du moins qu'il prit des proportions inquiétantes, — dans un prêtre du diocèse de Vence, c'est ce que nous voulons faire connaître.

Les personnes qui s'intéressent à ces questions, songeront aux études publiées par M. Camille Gilardoni, à Vitry-le-François, dans cette dernière dizaine d'années. L'une, consacrée à l'histoire d'un curé de Vitry qui fut janséniste au XVII[e] s. [2], fait connaître l'abbé Mathieu Feydeau d'après ses *Mémoires* manuscrits, conservés à la Mazarine où Sainte-Beuve les avait consultés. Esprit enthousiaste, aimable et honnête, ce prêtre vit les dames de Vitry se liguer contre lui, voulut remettre en honneur les pénitences et les jeûnes de l'ancienne Eglise, présida des assemblées de charité dont une des affiliées dirigea des

1. Paris, Lecoffre, 1892.
2. Chez Tavernier, sans date.

complots contre lui et devint elle-même visionnaire, passa pour factieux, quitta sa ville et vint se fixer à Annonay dans le Vivarais. L'autre, relative à la bulle *Unigenitus* et à la fin du jansénisme en Champagne [1], montre l'hérésie dans sa décadence, la plupart des prêtres du diocèse de Châlons ayant pour livre de chevet les *Réflexions morales* de Quesnel, l'effet que la bulle produisit dans cette partie de la France, les tentatives que Mgr de Saulx-Tavannes fit sous la Régence pour paralyser les efforts des curés de campagne. De Royer-Collard, à qui aboutit ce travail de M. Gilardoni (il indique son culte pour Port-Royal et dit que « ce fut le dernier rejeton de la lignée de Port-Royal dans notre siècle »), et de Feydeau, à qui est consacrée son autre étude, (il admire profondément « ce martyr des intrigues dévotes et politiques », mort en juillet 1694, à soixante-dix-huit ans, dans d'effrayantes mortifications), nous ne retrouvons pas un trait dans la figure du prêtre janséniste du diocèse de Vence, que nous essayons de faire sortir de l'oubli, l'abbé J.-B. de Guigues.

1. Ibid., 1892

CHAPITRE I

Le Jansénisme dans le diocèse de Vence sous Godeau et ses successeurs immédiats, Thomassin, Allart, de Viens.

Quelle avait été l'attitude du premier académicien[1], Antoine Godeau, évêque d'abord de Grasse et ensuite de Vence, vis-à-vis du Jansénisme? J'ai attendu, pour en parler, — et, par suite, pour donner à l'impression ce travail-ci, — que M. l'abbé A. Cognet eût soutenu en Sorbonne la thèse de doctorat ès lettres que je savais qu'il avait écrite sur Godeau[2]. A celui-ci j'avais consacré plusieurs études, d'après des documents inédits ou mal publiés[3]. Le livre de M. l'abbé Cognet remplace utilement l'ouvrage, vieux de trente ans, du chanoine Tisserand[4] et mérite d'ailleurs quelques améliorations[5].

On sait que Godeau n'avait pas laissé de montrer parfois un peu de sympathie pour les doctrines qui, à un certain moment, passionnèrent tant le clergé de France. Il marqua surtout quelque animosité contre les Jésuites, au moins durant plusieurs années. Il était évêque de Grasse depuis

1. Son fauteuil fut occupé par onze académiciens, dont les plus célèbres sont Fléchier (1672), le maréchal de Belle-Isle (1749), Saint-Lambert (1770), Alfred de Musset (1852), Victor de Laprade (1858). Il l'est depuis 1884 par M. François Coppée.

2. Cette thèse, de XVII et 535 p. (Paris, Picard, 1900), a un imprimatur du 1er déc. 1899. Elle est dédiée à Petit de Jullevile, mort il y a peu de temps. L'auteur était venu à Nice pour voir si les archives départementales des Alpes-Maritimes contiennent beaucoup de documents, qui concernent l'œuvre épiscopale du premier académicien à Grasse et à Vence. Il a consulté avec un certain profit les fonds du chapitre et de l'évêché de Grasse, du chapitre et de l'évêché de Vence de l'Abbaye de Lérins. Je le remercie pour la place qu'il a faite à mes travaux relatifs à Godeau et pour l'exemplaire, qu'il daigna m'envoyer à Nice, de la thèse qui lui vaut le grade de docteur.

3. On me permettra de citer non seulement les études que j'ai données dans les *Annales du Midi*, l'une sur les mandements de Godeau pour le diocèse de Vence (avril 1898), l'autre sur les visites pastorales dans le diocèse (avril 1899), mais encore de brefs articles que j'ai offerts à la *Nouvelle Revue*, l'un sur sa jeunesse (15 avril 1898), l'autre sur sa mort et ses obsèques (1er avril 1899), et — ce qui parut postérieurement à la soutenance de la thèse de M. l'abbé Cognet, — sept lettres inédites de Godeau que le *Bull. histor. et philolog. du Comité des Trav. historiq.* voulut bien insérer dernièrement.

4. Tisserand, *Godeau*, Paris, Didier, 1870.

5. Par ex., Lanson, *Rev. universit.* du 15 avril 1901.

1636[1], et, par surcroît aussi, tant bien que mal, de Vence[2] depuis la fin de 1639 ou de 1644 — suivant le point de vue auquel on se place. L'*Augustinus* parut à Louvain en 1640, après la mort de l'évêque d'Ypres qui devint alors, selon le mot de Voltaire, « chef de secte sans jamais s'en douter ».

M. Cognet montre l'intérêt d'une lettre de Godeau à Arnauld, à qui il dit qu'il craint que « de ces nues il ne « sorte plus de foudres que d'éclairs » et qu'il croit qu'il faut surtout « de l'humilité pour entendre ces propositions « qui épouvantent tant de personnes »[3]. En 1643, Arnauld publie sa *Fréquente communion* : M. Cognet signale deux lettres de Godeau ; l'une à Arnauld d'Andilly[4], à qui il promet d'approuver « très volontiers » le travail de son frère ; l'autre à l'auteur même, à qui il déclare que le nouveau livre sera « le plus riche ornement » de sa bibliothèque, et, d'autre part, le fait que son nom ne figura pas au nombre de ceux des quinze évêques qui approuvèrent l'ouvrage[5]. Quant à Saint-Cyran, — « homme aussi ardent « qu'écrivain diffus et obscur, qui persuada de jeunes « docteurs et quelques vieilles femmes », c'est Voltaire qui parle, — Godeau semble avoir estimé ses *Lettres spirituelles*, sinon l'homme[6].

La bulle *In eminenti* d'Urbain VIII, datée du 6 mars 1642[7] et publiée en juin 1643, condamna, selon le désir des Jésuites, l'ouvrage posthume de Jansénius et défendit

1. Sous-diacre en mai 1635, prêtre en 1636, nommé évêque de Grasse par brevet du 21 juin, il reçut d'Urbain VIII des bulles délivrées le 22 septembre, fut sacré le 24 décembre dans l'église des Oratoriens de Saint-Magloire, prêta le serment d'usage entre les mains de Louis XIII le 1er janvier 1637 et fit son entrée à Grasse le 28 septembre.

2. L'évêque Pierre du Vair, mort la fin de juin 1638, l'avait-il demandé pour successeur? Le brevet d'annexion des deux petits diocèses fut signé le 20 décembre 1639 ; Godeau demanda les bulles d'union le 20 janvier 1640 ; les Vençois s'opposèrent à l'annexion ; le 7 décembre 1644 Innocent X délivra les bulles que son prédécesseur n'avait pas voulu accorder.

3. Cognet, p. 105.

4. J'ai montré ailleurs que « les tableaux de la salle » de Godeau représentaient « *saint Paul, les cardinaux de Richelieu et de la Valette, M. d'Andilly et Arnauld* » : il les légua à son médecin, ainsi qu'un *saint Bernard* qui était dans la chapelle de l'évêché. (*Nouv. Rev.*, du 1er avril 1899.)

5. Cognet, p. 106.

6. Cognet, p. 107 d'ap. les *Mémoir.* de Lancelot (Utrecht, 1738) et une lettre de Balzac à Chapelain.

7. 1641 selon le style romain.

de le lire : au mois d'août, le P. Nouet attaqua en chaire le livre d'Arnauld, et en décembre, les évêques présents à Paris, réunis chez Mazarin — Godeau fut du nombre — forcèrent le prédicateur à faire par écrit des excuses à l'épiscopat, dont quinze membres avaient approuvé la *Fréquente communion*[1]. Député à l'Assemblée générale que le clergé de France tint à Paris en 1645 et 1646, l'évêque de Grasse et Vence combattit les casuistes dans l'oraison funèbre qu'il y prononça à propos de la mort de l'évêque de Bazas, flétrit des livres que l'on soupçonnait les Jésuites d'avoir composés et qui n'étaient pas respectueux de l'ordre épiscopal, vanta « cet illustre invisible qui les a si admirablement réfutés, ce défenseur si désintéressé de la hiérarchie et de vos jugements, Messeigneurs » : il s'agissait de Saint-Cyran et de son *Petrus Aurelius*[2]. Durant cette assemblée, il dénonça la lettre que Raconis, évêque de Lavaur, avait écrite au Pape et qui accusait des prélats français de favoriser le calvinisme et de pousser au schisme ; il fut, avec l'archevêque de Sens[3], chargé de protester auprès du nonce et d'écrire ensuite au Saint-Père. Enfin, l'Assemblée le pria de composer un éloge en latin du *Petrus Aurelius*[4] qui, publié en 1632 sous le voile de l'anonyme, approuvé par celle de 1635, réimprimé aux frais de celle de 1641 — mais l'ouvrage, très dur pour les réguliers, fut saisi par le chancelier — allait être imprimé de nouveau, à l'exception de quelques phrases où le prétendu « Petrus Aurelius, theologus », avait sévèrement traité les réguliers. Godeau lut cet éloge d'« Aurelius » — il ne nommait pas Saint-

1. Cognet, p. 108.

2. Id., p. 123 et 124.

3. L. H. de Pardaillan de Gondrin, d'abord coadjuteur depuis août 1644 de Mgr O. de Saint-Lary de Bellegarde, le remplace en juillet 1646.

4. L'ouvrage est ainsi désigné à cause d'un des noms de saint Augustin et fut probablement écrit sous la direction de du Vergier de Hauranne, par son neveu, de Barcos.

Cyran, — à la séance du 26 mars 1646[1], et fut vilipendé par les Jésuites, surtout par le P. Vavasseur.

Le pamphlet de ce dernier, qui était un bon humaniste, *Utrum poeta*, etc., fut caustique, au point d'être condamné par l'archevêque de Paris, le 5 octobre, et brûlé le 27 par le bourreau[2]. Il avait pris à partie « rudement le poli, mais fragile, évêque », dit Sainte-Beuve, et Pellisson n'hésita pas à déplorer ce libelle qui allait jusqu'à attaquer la personne de Godeau et sa moralité. Le Jésuite trouvait sans doute que pour un Augustinien — ne disons pas un Janséniste — l'évêque de Grasse et de Vence était un mondain.

Godeau était de retour dans ses diocèses, quand le syndic de la Faculté de théologie de Paris, Cornet, dénonça en juillet 1649 sept propositions de Jansénius et quand Arnauld défendit les idées nouvelles. En 1653, l'année où Godeau donna les premiers volumes de son *Histoire de l'Eglise* et, obligé de voir détruire l'union des évêchés de Grasse et de Vence, eut la liberté de choisir, résigna le premier et garda l'autre[3], Innocent X condamnait cinq des sept propositions en question chacune à part, au moyen de la bulle *Cum occasione*, signée le 31 mai 1653, affichée, à Rome, le 9 juin, reçue en France le 13 juillet « comme au nom du clergé entier », dit Sainte-Beuve, « par les prélats qui étaient présents à Paris et que Mazarin avait convoqués chez lui ; l'archevêque de Toulouse, Pierre de Marca, rédige le modèle non évasif d'un mandement destiné à être publié par les évêques, puis une lettre de ceux-ci au pape où il précisait la bulle d'Innocent X et disait que les cinq propositions étaient extraites (*excerp-*

1. L'*Elogium Petri Aurelii* de Godeau fut publié à Paris, chez Vitré, en 1646 (Cognet, p. 505).
2. Cognet, chap. IV, 1 et 2.
3. Il prit possession, par procureur, du siège de Vence le 5 décembre 1653 et personnellement le 17. Son successeur à Grasse fut sacré à Paris le 25 janvier 1654.

tae) du livre de Jansénius[1] ». Les évêques reçoivent la bulle ; quelques-uns y joignent des explications, comme Gondrin, archevêque de Sens, qui les rétracta ensuite ; les Assemblées du clergé ne s'occupent que de l'acceptation de la bulle de 1653. Godeau fut député par ses collègues de la province d'Embrun à celle de 1655 qui, convoquée pour mai, ne s'ouvrit qu'à la fin d'octobre à Paris et se prolongea en 1657[2]. Il n'avait voulu joindre sa signature ni à la requête par laquelle l'évêque de Vabres, Isaac Habert, avait en 1650 demandé au Pape de condamner les cinq propositions que la Sorbonne venait de tirer des sept que Cornet avait dénoncées, ni à la lettre par laquelle onze évêques, voyant que quatre-vingt-cinq de leurs collègues venaient de signer la supplique de Mgr Habert, s'adressèrent directement au Saint-Père « par un penchant secret », dit M. l'abbé Cognet, « pour le jansénisme ou par un sincère esprit de conciliation »[3]. Godeau écrivit personnellement au Pape, demanda que les deux partis fussent écoutés à Rome, s'entendit avec les évêques d'Orléans, de Valence, de Châlons et d'Agen pour que les doctrines augustiniennes fussent soutenues auprès du Saint-Siège, sut que le Pape avait froidement reçu sa lettre. Il assista à la réunion des évêques de juillet 1653, dit que la bulle *Cum occasione* n'aurait pas été acceptée si les évêques n'eussent craint de passer pour jansénistes[4], refusa de rédiger la lettre de remerciements au Pape[5], accepta de composer la circulaire invitant les évêques de France à accepter la bulle ; il protesta contre les expressions, « qu'il trouvait trop fortes »[6], des remerciements rédigés par

1. Voir plus loin ce que nous en disons d'après le chapitre X de la thèse de M. Cognet.
2. Cognet, p. 255. Il y en avait eu une à Paris en 1650-51.
3. Cognet, p. 309. Tout le chapitre X de sa thèse (p. 307 à 349) est consacré aux rapports de Godeau avec le Jansénisme. Que nous y fassions de considérables emprunts, inutile de le dire.
4. D'ap. les *Mém.* du chanoine Hermant.
5. D'ap. l'*Hist. génér. du Jansén.* de dom Gerberon (Amsterdam, 1700).
6. D'ap. les *Mém.* du P. Rapin (édit. Aubineau, Paris, Gaume, 1865).

l'archevêque de Toulouse, contre « la précipitation du jugement du Pape » et contre la façon dont, à l'entendre, « on avait violé les libertés de l'Eglise de France »[1]; il ne cacha pas son gallicanisme dans la circulaire, au point que Rome la jugea « faible »[2]; il eut encore à écrire à Louis XIV pour qu'on ne poursuivît pas l'archevêque de Sens, les évêques de Comminges[3] et de Beauvais[4], qui avaient montré peu de respect pour la bulle, et au Pape : ici la requête fut inutile. Godeau passe pour avoir été l'un des deux évêques[5] qui firent répandre « l'écrit à trois colonnes » contenant, avant le texte de la bulle, le sens hérétique, le sens moliniste et le sens augustinien. Sur ces entrefaites a lieu la désunion de Grasse et de Vence, et le 10 décembre 1653 il prenait possession de la cathédrale de cette dernière ville. En mars 1654, il était à Vence, quand des commissaires furent nommés par les évêques de France, réunis au Louvre, examinèrent le vrai sens de la bulle, décidèrent que les cinq propositions avaient été bien condamnées au sens de Jansénius, sollicitèrent du Pape un bref encore plus net, et invitèrent l'épiscopat à faire cesser toute dispute nouvelle à ce sujet. Godeau prenait-il ces querelles au tragique ? Voici un passage d'une lettre, datée du 7 février 1654, de Godeau à Mlle de Scudéry, que l'on surnommait, dans la société précieuse, *Sapho* : « Vous verrez que, comme on dit le platonisme et le péripatétisme — pour ne point parler du jansénisme et du molinisme qui sont choses trop sérieuses — on dira le saphonisme[6] ». Du moins, au synode de Vence, en avril 1654, il publia ses statuts, en partie renouvelés de ceux

1. Ibid.
2. D'après une lettre (11 août 1653, Rome) de Lagault, l'un des députés antijansénistes.
3. Gilbert de Choiseul (1644-71).
4. Choart de Buzenval (1650-79).
5. D'ap. Hermant. L'évêque de Châlons, Félix Vialart (1640-80), aurait été l'autre.
6. Bourgoin, *Conrart*, Paris, Hachette, 1883, p. 266, n. 1 ; Cognet, p. 245 d'ap. *Rec. Conrart*. « Il y joue sur les mots en *isme* comme Voltaire et sur un ton aussi dégagé », écrit M. Bourgoin.

qu'il avait donnés en 1644 à son diocèse de Grasse. Il semble d'ailleurs qu'il ait dit, à la nouvelle de ce qui s'était passé en février, « qu'un schisme était imminent, que cette affaire avait été un pur brigandage », et qu'il ait entendu parler ainsi de ce que les jansénistes appelaient « les menées des Jésuites[1]. »

M. l'abbé Cognet montre que, lorsque Godeau arriva à Paris pour l'Assemblée d'octobre 1655, Arnauld, son ami, allait être déféré à la Sorbonne pour sa *Seconde Lettre à un duc et pair*[2]. La Faculté de théologie s'assembla, en effet, le 1er décembre, et censura Arnauld en janvier[3]. Godeau essaya de la conciliation avant et après. Telle déclaration qu'il avait rédigée[4], qu'il se flattait de faire signer à Arnauld, et qui faisait amende honorable au Pape, aux évêques et à la Sorbonne, des amis du célèbre docteur l'accueillirent mal, et de son côté la Faculté le rejeta : voilà pour ce qui précéda l'arrêt. Voici pour ce qui le suivit.

Le 23 janvier 1656 a paru la *Première Provinciale* de « Louis de Montalte », et les deux qui suivirent restaient sur le terrain des disputes sorboniques. A la fin de mars, dans une conférence tenue chez l'archevêque de Sens, où se trouvent notamment les évêques de Comminges, Châlons[5], Beauvais, Godeau lut la première lettre apologétique d'Arnauld, insista pour que les désirs de l'Assemblée eussent prompte satisfaction et prouva que sa grande majorité était défavorable au censuré ; il n'y eut pas moyen de trouver, sur le terrain de la grâce, la conciliation rêvée

1. D'ap. Gerberon. Le bref du pape fut daté du 29 septembre 1654. Mgr Henry, *Bosquet*, Paris, 1889, p. 378 et 493.

2. Arnauld y soutenait que les cinq propositions, condamnées comme étant de Jansénius, ne se trouvaient point dans l'*Augustinus*, ajoutait qu'il ne les défendait pas en elles-mêmes, et ne faisait de réserve que sur la question de fait.

3. A trois voix de majorité, si l'on tient compte, dit M. Gazier, « des votes illégaux et des abstentions. »

4. En collaboration avec l'évêque de Beauvais et l'abbé de Bourzeis.

5. Vint-il ?

par l'évêque de Vence. Dans les séances de l'Assemblée même, il ne put faire mieux et devint suspect[1]. Il était un des prélats[2] à qui l'on avait remis des écrits destinés à répondre, s'il y avait lieu, aux mesures de l'Assemblée; il voulait faire l'impossible, mais voyait chez la plupart de ses collègues « la mauvaise volonté tout entière contre Arnauld », ainsi que la crainte « des bruits populaires d'arrests et d'hérésies »[3]; c'est même lui qui, loin de défendre Saint-Cyran, avertit l'Assemblée que les frères de Sainte-Marthe voulaient effacer du *Gallia* ce qui était un éloge de Saint-Cyran et par suite une critique de Richelieu[4].

Le Formulaire dressé par Marca en 1656 fut recommandé à la signature de tout le clergé par une circulaire adressée aux évêques. Quant à la Relation, lue dans l'Assemblée, de ce qui s'était passé dans l'affaire du jansénisme, Godeau la trouva, semble-t-il, erronée, mais ne voulut pas s'opposer à ce qu'elle fût déclarée exacte, « parce que, plus il y aurait d'inexactitudes, tant mieux, et qu'il ne fallait rien témoigner[5] »; ce qui y visait la censure d'Arnauld, il le laissa passer, de crainte qu'une commission ne fût chargée de discuter la valeur de la mesure et ne condamnât son ami en quelques jours, « tant ils estoient emportés[6] ». Pendant ce temps les *Provinciales* se succédaient du 23 janvier 1656 au 24 mars 1657. On connaît le joli mot de Saint-Beuve: « Tout ce respectable monde de l'épiscopat gallican en prit une dose, sans s'en douter, et

1. En septembre 1656, les décisions des assemblées précédentes furent confirmées (Mgr Henry, *Bosquet*, p. 535 et 544). C'est Bosquet qui avait remis au Pape, le 2 janvier 1654, la lettre d'acceptation de la bulle *Cum occasione*, lettre que cet évêque avait été chargé de rédiger (ibid., p. 360).

2. L'archevêque de Sens et l'évêque de Beauvais en avaient reçu aussi.

3. Cognet, d'après les *Mémoires de Beaubrun*.

4. M. l'abbé Cognet pouvait indiquer qu'en pareil cas Godeau se trouvait pris entre son admiration pour Richelieu et celle pour Arnauld et son frère d'Andilly; il avait les portraits de ces trois hommes et les légua, ainsi qu'un *Saint Paul*, un *Saint Bernard* et un *Cardinal de La Valette*, à son médecin. J'ai noté (*Nouv. Rev.* du 1er avril 1899) que l'abbé Tisserand a, je ne sais pourquoi, supprimé ces détails dans l'analyse, d'ailleurs inexacte, qu'il donne du testament du premier académicien.

5. Cognet, d'après Beaubrun.

6. Ibid.

elle opéra. » D'abord par l'horreur que provoqua la morale des casuistes, et il suffit de relire la préface de « Wendrock » sur la cinquième édition de la version latine des *Provinciales*; par l'indignation des curés de Rouen et de Paris ; par la décision que l'Assemblée prit, le 1er février 1657, de faire imprimer, aux frais du clergé, les *Instructions pour les Confesseurs* de saint Charles Borromée et de combattre ainsi la morale relâchée. On a dit que l'évêque de Vence avait été chargé de les faire paraître [1] : c'est l'abbé de Ciron qui en eut la mission et fit venir de Toulouse [2] la traduction que « feu Mgr l'archevêque » de cette ville [3] avait donnée de ce livre.

Godeau n'aimait pas les casuistes : il les avait malmenés dans les conférences spirituelles de Grasse, dans l'oraison funèbre de Mgr Litolfi Maroni, évêque de Bazas, qu'il avait prononcée lors de l'Assemblée de 1645, dans l'éloge de M. de Cordes, conseiller au Châtelet, qu'il avait publié à la même époque, dans les prédications qu'il avait faites durant la Fronde, dans les *Tableaux de la Pénitence*, qu'il avait publiés en 1645. Ce fut une occasion de plus pour faire imprimer sa *Vie de Saint Charles Borromée* [4]. Il semble même avoir été chargé, dans une réunion, présidée par l'archevêque de Sens, d'adresser une circulaire aux évêques à propos du livre qu'on allait opposer à la morale relâchée. L'Assemblée se sépare. Vers le milieu de mars 1657 est reçue en France la bulle *Ad sacram*, par laquelle Alexandre VII, nommé le 7 avril 1655, confirmait, à la date du 16 octobre 1656, celle d'Innocent X, de 1653,

1. L'abbé Tisserand et, après lui, M. Kerviler (*Godeau*, Paris, Champion, 1879) ont commis cette erreur que relève justement M. l'abbé Cognet.

2. Il était chancelier de l'église et de l'université de Toulouse. Voir plus loin ce que nous disons de lui.

3. Charles de Montchal, mort en 1651, et dont l'oraison funèbre avait été prononcée dans la cathédrale de Toulouse, par Mgr de Caulet, évêque de Pamiers.

4. D'ailleurs Godeau avait un respect profond pour le saint archevêque de Milan : les *Statuts synodaux* qu'il avait publiés en 1644, et qui eurent au moins six éditions (voir Cognet, p. 109, note I et p. 506), recommandaient déjà ces *Instructions* et il en avait traduit une partie. Sa *Vie de Saint Charles Borromée* parut en 1657 (Cognet, p. 509).

qui avait condamné les cinq propositions : le nouveau pape, en présence de la distinction du fait et du droit que Nicole avait inventée au lendemain de la bulle d'Innocent X et que soutenaient Arnauld ainsi que Pascal, avait reçu une requête d'expliquer la bulle d'Innocent X [1] et renouvelé la sentence de son prédécesseur. C'est alors que le P. Georges Pirot, S. J.[2], fit paraître son *Apologie pour les casuistes*, en 1657. Elle fut condamnée par l'Inquisition, le 21 août 1659, en présence d'Alexandre VII qui, d'autre part, se montra, écrit Sainte-Beuve, « fort ombrageux sur la question du jansénisme » : témoin le placard de l'Index contre les *Provinciales* [3], qui avait été répandu à Paris dès le 18 octobre 1657 et y avait été, selon le mot de l'historien de Port-Royal, « vu avec indignation. »

Avant que l'œuvre de Pascal eût été condamnée à Rome, Godeau l'avait vu se prolonger par un libelle daté du 1er juin 1657 — postérieur ainsi de deux mois à la *18e Provinciale* et relatif à la bulle *Ad sacram* du 16 octobre 1656, — je veux parler de la *Lettre de l'Avocat au Parlement à un de ses amis touchant l'Inquisition qu'on veut établir en France*. Ce factum, dit Sainte-Beuve, « mit le Nonce en grand émoi, fut parfois considéré comme une *19e Provinciale*, semble appartenir à Le Maître ». Les pamphlets de Pascal avaient été la revanche de la bulle *Cum occasione*, et pour leurs admirateurs le miracle de la Sainte-Epine, dont Port-Royal se glorifiait, en sanctionnait la victoire. Toutefois le Parlement d'Aix — ce que Godeau, l'un des évêques de la Provence, ne pouvait tenir pour une mesure indifférente au point de vue humain — avait condamné

1. En septembre 1656, Godeau avait signé une lettre invitant à souscrire à la constitution du 31 mai 1653 et priant le Saint-Père d'expliquer la bulle de son prédécesseur.

2. Il mourut en octobre 1659. Dans un compte-rendu du *Drame des Poisons* de M. Frantz Funck-Brentano, M. Lacour-Gayet reproche à cet auteur de l'avoir confondu avec l'abbé Edmond (F.-B. écrivait *Edme*) Pirot, qui fut syndic de la Faculté de théologie et assista la Brinvilliers dans ses derniers instants (*Rev. critiq.* du 19 février 1900).

3. Elles avaient paru, une à une, du 23 janvier 1656 au 24 mars 1657 : cette année-là Alexandre VII les condamne.

les seize premières *Provinciales* en mars 1657 comme « diffamatoires, pernicieuses, calomnieuses » ; et quelques mois après, chose infiniment plus grave au point de vue religieux, elles étaient à l'Index. On sait que, réunies en un volume avec une préface et des notes que Nicole signa du pseudonyme de Wendrock, elles parurent, toutes condamnées qu'elles avaient été, sous la forme d'une traduction latine, en 1658[1], puis en français, avec cinq appendices où ne figure rien qui indique la condamnation que leur avaient infligée le Pape et l'Inquisition d'Espagne[2].

Revenons à notre évêque de Vence. J'ai cité ailleurs[3] un mandement de Godeau qui fut communiqué le 6 mai 1659 au synode de son diocèse et qui ne peut guère sembler inspiré de l'*Apologie pour les Casuistes*. Il paraît se conformer à l'esprit des *Petites Lettres*, en indiquer une lecture attentive, trahir quelque peu d'admiration pour l'œuvre de « Montalte ». Aussi comme il dénonce la corruption des mœurs, l'ignorance des confesseurs, le prestige des casuistes, les erreurs où risque de tomber quiconque s'éloigne de la tradition des Pères et des Apôtres, donc des règles du Christ. Le *Huitième écrit* des curés de Paris, qui s'adressaient au P. Annat et, au-delà de lui, aux casuistes de la Société de Jésus, citait notamment — et « Wendrock » ne négligea pas d'en parler tout au long dans sa préface — « ce que M. l'Evêque de Vence vient de témoigner en toute la France dans sa nouvelle censure contre votre *Apologie*, publiée dans son synode, où il semble avoir prévu la supposition par laquelle vous avez voulu noircir l'Assemblée de 1655-7, en prétendant qu'elle étoit demeurée indifférente à la vue de vos excès ». La censure de Godeau fut l'avant-dernière, on le sait[4], à

1. Cologne, chez Nicolas Schoute (mais en réalité Amsterdam, chez les Elzevier).
2. Cologne, Schoute.
3. *Annal. du Midi*, 1898, p. 168, Cf. Cognet, p. 325.
4. La dernière vint de l'évêque de Digne, Mgr Raphaël de Bologne.

frapper le livre du P. Pirot. Qu'on lise son mandement : il y dépeint à son diocèse de Vence, en mai 1659, « l'horreur » provoquée, durant une des séances de 1656, par « plusieurs propositions de quelques casuistes modernes », lues par les curés de Rouen et de Paris. Il compare l'émotion à celle que « les blasphèmes du livre d'Arius » avaient provoquée chez les Pères du Concile de Nicée. Il dit que l'on fut sur le point de se boucher les oreilles, que « ces malheureux écrivains corrompent étrangement » l'Evangile, que leur morale ferait « la honte d'honnestes Payens et le scandale de bons Thurcs »[1], que Pirot avait réuni « toutes les ordures, extravagances, défaut de jugement, corruptions », que par contre rien n'est plus beau que les *Instructions de saint Charles Borromée.*

Il ne pouvait parler des *Provinciales* en mai 1659 : du moins il insiste sur « les nouveaux casuistes qui ont introduit d'étranges corruptions », parle d'Escobar, encore vivant à cette date[2], de Sanchez et de Vasquez, deux des « 24 vieillards d'Escobar », comme disait Pascal que Godeau se garde de citer, glorifie l'abbé de Ciron, « personnage de savoir et de piété », qui avait apporté de Toulouse la traduction de feu Mgr de Montchal, qualifie de « bas » le style de Pirot et de « puéril » son raisonnement. La condamnation que, trois mois et demi plus tard, l'Inquisition infligea à cette *Apologie*, donna une force de plus à ce que l'évêque de Vence avait dit dans ce synode de mai 1659[3]. Aussi le poète compléta chez lui l'acte du prélat : dans une pièce dédiée aux évêques et écrite « contre la mauvaise morale du temps[4] », puis dans un passage des

1. Ce trait de la polémique contre les jésuites est caractéristique : on le retrouve dans Pascal. L'*Apologie* du P. Pirot avait été condamnée à Paris, non par le cardinal-archevêque de Retz, mais par ses vicaires généraux qu'il laissait agir.
2. Escobar y Mendoza ne mourut qu'en 1669.
3. L'ordonnance de Godeau censurant l'*Apologie pour les casuistes* fut publiée à Paris, chez P. le Petit, en 1659 (Cognet, p. 510).
4. Cognet, p. 326 et 502. Cette pièce (ainsi qu'une trentaine de Godeau) fut reproduite dans un *Recueil de poésies* que la Fontaine dédia au prince de Conti en 1670 et qui eut une seconde édition après sa mort en 1679.

Fastes de l'Eglise qui ne parurent qu'en 1674, deux ans après sa mort, il attaqua les casuistes [1].

Arrêtons-nous un instant sur le bien que Godeau dit de Ciron. Ce « personnage de savoir et de piété » est connu [2]. C'est en 1662 que Jeanne de Mondonville, née de Juliard, devenue veuve, — Ciron l'avait aimée en vain, quand elle n'était pas encore mariée et qu'il n'avait pas encore reçu les ordres — établit à Toulouse l'Institut de l'Enfance ; cette maison fut condamnée à la suppression par un arrêt du Conseil du 12 mai 1686, à la suite des attaques des jésuites, et disparut en 1709 par la violence ; on n'ignore pas que sa fondatrice, exilée à Coutances par une lettre de cachet du 28 avril 1686, y mourut en 1701. Gabriel de Ciron avait failli mourir de chagrin, lorsque, cadet et partant sans fortune, il n'avait pu épouser Jeanne de Juliard, aussi pauvre que lui, et s'était fait ensuite prêtre. Ce « personnage de savoir et de piété », dont parle Godeau, est aussi intéressant que l'œuvre de M[me] de Mondonville, qui fut vainement défendue par les magistrats de Toulouse contre les diffamations des jésuites. Godeau dénonçait encore en mai 1659 « ces maximes relâchées qu'un imprudent, un brouillon », écrit l'historien de *Port-Royal*, « venait essayer de défendre. Tout ce respectable monde avait pris sans s'en douter, une dose des *Provinciales* et elle opérait », malgré le décret de l'Index qui les condamnait. Le 18 octobre 1657 il est affiché à Paris ; elles sont brûlées : ce qui n'empêcha pas M[me] de Sévigné de les admirer (lettres de 1677 et de 1689), et Bossuet de dire, dans son *Ecrit pour l'instruction du cardinal de Bouillon*, que les *Petites Lettres* avaient, « plusieurs, beaucoup de force

1. Cognet, p. 327.
2. Voir le *Port-Royal* de Sainte-Beuve, le tome II de ses *Causeries du Lundi* (à propos de l'Institut de l'Enfance), mon *Caulet réformateur* (Paris, Picard et Foix, Gadrat, 1895), et le discours de M. l'avocat général Jaudon à l'audience de rentrée de la Cour d'Appel de Toulouse, le 16 octobre 1900, résumé dans la *Rev. des Pyrén.* de sept.-oct. 1900 (t. XII, p. 545).

et de véhémence et toutes une extrême délicatesse ». Godeau n'avait eu ni l'extase qui dans la nuit du 23 novembre 1654 s'empara de l'âme de Pascal, ni l'émotion d'un miracle comme celui qui guérit la nièce et filleule de Pascal en 1656.

Voici le mandement :

« Antoine Godeau, par la grâce de Dieu et du St Siège Apostolique Evesque de Vence, à tous les prieurs, vicaires, curés et confesseurs de nostre diocèse, salut et bénédiction en Nostre Seigneur.

« Comme Nous voyons avec une extreme douleur que la corruption des mœurs augmente tous les jours parmi les chrestiens, et que non seulement les pécheurs ne font aucune réflexion sur les crimes dans lesquels ils passent leur vie, mais que, par un aveuglement déplorable, ils en méconnaissent la difformité, et que souvent ils s'estiment innocens, lorsqu'ils sont très coupables devant Dieu, Nostre plus grand soin et Nostre plus ardent désir est d'arrester le cours de ce mal et de guérir ces malades qui aiment leurs maladies ou qui se flattent d'une santé dont ils sont bien éloignés.

« Or Nous avons reconnu que ce malheur arrivoit dans le christianisme, non seulement par la corruption de la concupiscence dont les hommes naissent infectés, ou par la séduction du prince du siècle, qui a les richesses, les plaisirs et les honneurs entre ses mains pour corrompre les fidèles et les détourner de Dieu ; mais qu'il venoit encore de ceux qui sont les médecins des consciences, je veux dire des confesseurs, qui manquent de lumière pour la guérison des âmes ou qui la puisent dans les casuistes modernes au lieu de la puiser dans les divines Escritures, dans les conciles, dans les saints Pères et dans les docteurs anciens. Car ces nouveaux auteurs, par un zèle qui n'est

pas selon la science, voulant faciliter aux chrestiens l'observation des commandemens de Dieu et le chemin du ciel, ont tellement affaibly et si malheureusement altéré les maximes de l'Evangile et la saincte pratique de l'Eglise qu'il n'y a presque plus aucune partie de la morale chrestienne dans laquelle ils n'ayent introduit d'estranges corruptions.

« Il n'y a point de doute que, comme J. C. a déterminé ce que nous devons croire, Il a aussi déterminé ce que nous devons faire. Il se nomme la Voye par laquelle nous devons marcher, comme Il se nomme la Vérité que nous devons suivre ; et il paroist dans l'Evangile qu'Il a eu autant de soin de nous instruire sur les mœurs que sur la doctrine de la foy. Il n'a pas seulement dict : « Celuy qui ne croira point sera condamné », mais Il a dict aussi que pour entrer dans la voie il faut garder les commandemens. Il témoigne que dans son Jugement le principal suiet de la condamnation des chrestiens sera de n'avoir pas pratiqué les œuvres de miséricorde, et enfin Il a commencé à faire, et puis Il a enseigné. Et la première chose qu'Il a enseignée, a esté de faire pénitence. Il est vrai que l'apostre des nations explique dans ses epistres les mystères de la religion ; mais il n'y prend pas moins de soin d'instruire ceux à qui il écrit sur leur manière de vivre, afin que leurs mœurs respondent à la sainteté de leur créance et que le nom du Seigneur ne soit pas blasphémé par les infidèles. Les saints pères ont suivy la mesme méthode, et ils parlent si clairement et si affirmativement des principaux devoirs des vrais fidèles qu'il ne faut que les lire pour y apprendre leurs résolutions, lesquelles ils puisent dans les divines Escritures et la tradition de l'Eglise, comme dans une source très pure qui coule tousjours d'une mesme force et qui n'est point sujette à se corrompre. Et quoy qu'ils ayent

quelquefois douté de quelque point de morale (car on ne nie pas généralement qu'il n'y ait point d'opinions probables, bien qu'il y en ait beaucoup moins que les casuistes ne s'imaginent), on ne trouve néanmoins dans leurs écrits aucune trace de cette imagination que le vrai et le faux nous conduise au ciel avec une égale seureté.

« Comment donc les nouveaux casuistes peuvent-ils faire de la morale chrestienne, qui doit estre inebranlable en ses préceptes, une secte de pyrrhoniens et d'académiciens ; où non seulement il y a Ouy et Non, mais où le Ouy et le Non sont également seurs ; où la mesme action est péché et ne l'est pas ou ne l'est plus depuis qu'un nouveau docteur a écrit qu'elle estoit permise ; où enfin l'esprit humain se joue malheureusement de la vérité et du salut des âmes par la pernicieuse doctrine de la probabilité ?

« C'est sans doute une invention dont le père du mensonge s'est servi dans ces derniers temps pour éluder toutes les maximes de l'Evangile et pour rendre l'homme charnel l'arbitre des vérités chrestiennes et de son propre salut. Car au lieu que l'Evangile nous asseure qu'il n'y a que la vérité qui nous puisse délivrer, *veritas liberabit vos*, que nous ne serons pas jugés sur la parole des hommes, mais sur la parole de Dieu, *sermo quem locutus sum vobis ipse vos judicabit in novissimo die*, et qu'ainsi quiconque suit un conducteur aveugle, soit que ce soit sa propre raison soit que ce soit celle d'un autre, ne peut manquer de tomber dans le précipice ; au lieu que St Thomas et tous les vrais théologiens enseignent que la loi de Dieu est la règle immuable de nos actions et qu'une action quy lui est contraire ne peut estre que mauvaise ; au lieu que tous ces mesmes théologiens conviennent que la conscience erronée, c'est-à-dire celle qui suit une opinion fausse et contraire à la vérité, n'excuse point entièrement de péché dans les

choses de droit naturel, *error quo non creditur esse peccatum mortale quod est peccatum mortale, conscientiam non excusatam a toto licet forte a tanto*, dit S[t] Thomas, — ces nouveaux docteurs au contraire establissent une règle toute opposée, qui est qu'il n'importe pas que les opinions soient vraies ou fausses en soy, mais qu'il suffit qu'elles soient probables, c'est-à-dire, comme ils s'expliquent eux-mesmes, qu'elles paraissent probables à ceux qui les approuvent, ou de l'autorité de quelques docteurs; car ils ne demandent que l'une ou l'autre, *alterutra probabilitas sufficit.*

« Il est vrai qu'ils adjoustent quelquefois qu'il faut que ces raisons soient solides et qu'une opinion pour estre jugée probable ne doibt pas estre contraire à l'Escriture et à la tradition. Mais ce ne sont que des piéges qu'ils tendent à la simplicité des ignorans pour les tromper par ces illusions et ces équivoques; puisque par ces raisons *solides* ils n'entendent point des raisons qui soient véritables, estant impossible d'en trouver pour appuyer des opinions fausses, comme le sont nécessairement une grande partie des opinions probables qui sont toutes opposées les unes aux autres. Mais ils entendent seulement des raisons qui paroissent bonnes à ceux qui les avancent, ce qui est inséparable de toute sorte d'erreur, n'y ayant personne qui soutienne des erreurs, qui ne croye avoir de bonnes raisons pour les soutenir.

« Ils ne prétendent pas non plus qu'il faille qu'en effet les opinions des casuistes ne soient pas contraires aux principes de l'Escriture et de la tradition; ce qui excluroit toutes les opinions fausses; mais seulement que ceux qui les soutiennent, ne les y croient pas contraires. Et quand on les y croiroit mesme contraires, il suffit selon eux qu'il y ait d'autres casuistes qui en jugent autrement; parce

qu'alors, selon Vasques, Sanches, Escobar[1] on doit se persuader que ce qui nous paroît convainquant ne l'est pas en effet, et qu'un autre y trouvera des solutions et des responses. Ainsi, selon ces casuistes, pour rendre une opinion pleinement seure en conscience, il suffit que celuy qui la trouve conforme à ses inclinations, se persuade sur quelque apparence de raison, ou mesme contre sa propre raison et sur l'authorité des autres, qu'elle est probable et n'est pas évidemment fausse. Car la raison humaine, tout aveugle et toute corrompue qu'elle est, passe pour la règle seure des actions des chrestiens, à laquelle il faut que Dieu mesme se conforme dans son Jugement, en déclarant innocens ceux que sa loy condamne et que la probabilité absout. Et on donne à des autheurs inconnus et sans aveu une espèce d'infaillibilité bien différente de celle que tous les catholiques reconnoissent dans l'Eglise universelle. Car au lieu que le fondement que nous avons que l'Eglise ne peut nous tromper, et que J. C. luy aiant promis l'assistance de son Esprit, elle ne peut se tromper elle mesme ni dans la foy ni dans les règles des mœurs, ces auteurs, avouant au contraire qu'ils sont sujets à faillir et que dans les opinions probables ils n'ont aucune asseurance de la vérité et mesme qu'estant opposés les uns aux autres il y en a nécessairement plusieurs qui se trompent, ils prétendent néanmoins par une absurdité incroiable que, n'estant pas des guides infaillibles pour montrer le chemin de la vérité, ils sont des guides infaillibles pour aller au royaume de la vérité qui est le ciel; qu'ils conduisent aussi bien les ames lorsqu'ils s'égarent que lorsqu'ils ne s'égarent pas, et que la fausseté dans leur bouche n'est pas moins seure

1. Jésuites espagnols célèbres comme casuistes. Antoine Escobar y Mendoza mourut en 1669. Pascal a attaqué dans les *Provinciales* V et VI son livre *Des cas de conscience*. En 1652 il avait commencé à faire paraître à Lyon sa *Grande théologie morale* ; en 1656 la *petite* avait eu déjà 42 éditions. Thomas Sanches, mort en 1610, et Gabriel Vasquez, mort en 1604, sont parmi les 24 vieillards d'Escobar.

que la vérité dans la bouche de J. C., des Apostres et de Pères.

« Mais nous pouvons justement demander à ces casuistes qui leur a donné ceste authorité et sur quoy ils fondent ce privilège si extraordinaire, que ni les papes ni les Pères ne se sont jamais attribué, eux que l'Eglise souffre seulement sans les approuver en aucune sorte et qu'elle ne souffre pas mesme, puisque de temps en temps les papes, les evesques et les facultés de théologie en censurent quelques-uns avec une rigueur qui tesmoigne assés que leurs opinions ne sont pas la doctrine de l'Espouse du Fils de Dieu, qui est sans tache, sans ride, aussi bien en ce qu'elle enseigne touchant les mœurs qu'en ce qu'elle enseigne touchant la foy.

« L'origine et la cause de tous ces dérèglemens est que s'estant persuadés par leur principe général que la vérité estoit inutile, ils ne se sont point mis en peine de la rechercher ; et ainsi en laissant les sources véritables d'où elle se doit tirer, qui sont l'Escriture et la tradition de l'Eglise, et les véritables moiens pour la trouver, qui sont la prière et l'estude humble et exacte de l'antiquité, ils se sont évaporés dans leurs pensées, ils ont establi toutes leurs résolutions non sur la pierre de l'Evangile qui est inébranlable, mais sur l'authorité de certains autheurs nouveaux, sur des raisonnemens humains et sur un faux principe de condescendance à l'infirmité des hommes ; ce qui leur fait toujours embrasser les opinions les plus relâchées et tâcher d'élargir le chemin du ciel par des nouvelles probabilités. Mais leur charité est aussi fausse que leur science est peu esclairée. Car, quoy qu'il soit vray que la charité enseigne la compassion, elle n'enseigne pas le renversement de toutes les règles. Il faut aider les hommes à se sauver, mais il ne faut pas leur faire prendre

un chemin qui les esloigne du salut, sous prétexte de les y conduire. Ce chemin n'est pas moins vieux que l'Evangile, et celuy quy en veut trouver un nouveau qui soit facile et commode, se trompe le premier et trompe ceux dont il veut estre le guide, parce que J.-C. a prononcé de Sa bouche que la voye qui mène à la vie est étroite et que celle qui mène à la mort est large, que peu de personnes marchent par la première et que la foule marche par la seconde. S[t] Luc remarque qu'il disoit à tous, *et dicebat ad omnes :* « si quelqu'un veut venir après moy, qu'il renonce à soy mesme et porte sa croix tous les jours ». Il disoit donc aussi à nous. Il ne nous a pas moins obligés que les chrestiens des premiers siècles de marcher par la voye estroite et de mener une vie crucifiée, et non pas voluptueuse, délicate et molle comme les nouveaux casuistes le promettent, affoiblissant l'obligation de jusner, et en prescrivant une manière qui n'est point pénible, ni par conséquent point pénitente, ne déffendant point de manger et de boire pour le plaisir du goust seulement, contre la nature de ceste action et le précepte de l'apostre qui veut que, soit que les fidèles boivent, soit qu'ils mangent, soit qu'ils fassent quelque autre chose, ils fassent tout au nom de N. S. J. C. et pour la gloire de Dieu, laissant les pécheurs dans les occasions prochaines du péché, permettant de tuer ceux qui nous donnent un démenty ou qui nous disent des injures, ou qui emportent nostre bien, lorsqu'ils s'enfuient, pourveu que la chose soit de prix, ou qui nous veulent donner un coup de baston ou un soufflet ou qui attaquent nostre honneur par des calomnies, enseignant les serviteurs à desrober leurs maistres jusqu'à la concurrance de la taxe qu'ils mettent à leurs salaires, et ouvrant la porte à l'usure et à la simonie par des distinctions ridicules et des directions imaginaires d'intention.

« Mais, parce que ne proposant ces erreurs que comme probables, les hommes n'eussent pas eu une asses grande liberté de les suivre, s'ils se feussent creus obligés de préférer ce qui est de plus probable et de plus seur à ce qui l'est moins, puisque les opinions contraires à tous ces relachemens sont tousiours les plus probables et les plus seures, ils ont encore entrepris de rompre cette barrière qui auroit peu arrester la cupidité des hommes en establissant un principe tout contraire et qu'ils avouent avoir esté combatteu par tous les anciens théologiens, qui est qu'on peut suivre l'opinion la moins seure et la moins probable en laissant la plus probable et la plus seure, que les confesseurs sont obligés de juger leurs pénitens selon cette fausse règle et que les casuites peuvent respondre selon les opinions des autres, encore qu'ils les croient fausses, lorsqu'elles sont plus favorables à ceux qui les consultent.

« Il ne s'agit pas icy de sçavoir sy un homme quy se déffie de sa propre lumière peut changer d'opinion et la soumettre à celle d'un autre, lorsque suivant les règles de la prudence chrétienne il le croit plus esclairé que luy, ce qui se peut sans difficulté quand on agit avec une intention pure et qu'on ne cherche que la vérité, parce que la defférence resonnable que l'on a pour ceste personne plus esclairée fait juger alors à nostre esprit que son opinion est plus probable que la nostre.

« Mais la question est de sçavoir si un homme qui, après avoir pesé toutes les raisons et toutes les authorités, demeure dans ce sentiment comme plus probable, qu'une action n'est pas permise selon la loy de Dieu, la peut néantmoins faire en conscience parce qu'il y a quelque autre raison et quelque authorité qui semble prouver qu'elle est permise quoy qu'il les juge moins considérables que celles quy luy monstrent qu'elle est deffendue. C'est ce

qu'enseignent ces casuistes, *etiam propria opinione tanquam probabiliori retenta*, et c'est ce que le seul sens commun fait juger d'abord à tous les hommes d'esprit ne se pouvoir faire sans trahir sa conscience. Car lorsque nostre esprit est partagé entre diverses raisons et authorités dont les unes luy persuadent qu'une chose est contraire en la loy de Dieu, et les autres, qu'elle n'y est pas contraire, il faut nécessairement ou qu'il demeure dans le doute, s'il les juge esgales, auquel cas, selon ceste parole d'un sage païen, *recte praecipiunt qui vetant quidquam agere quod dubites aequum sit an iniquum*, et selon ceste regle du droit canonique, *in dubiis tutior pars eligenda*, il ne nous est pas permis de faire ceste action ou si les raisons qui nous font croire que la chose est deffendue nous paraissent plus fortes et plus probables. Il est impossible que notre jugement, c. a. d. nostre conscience approuve ce que tout le monde avoue estre deffendu, quand mesme nostre conscience seroit erronée.

« Que si l'on respond, comme font les casuistes, que celuy quy fait une chose qu'il croit plus probablement estre deffendue, se forme une conscience particulière par laquelle il luy est permis d'agir de la sorte, c'est proprement la mesme chose que sy on disoit qu'il n'agit pas contre sa conscience, parce qu'il croit qu'il luy est permis d'agir contre sa conscience, ou bien qu'il n'agit pas contre sa conscience, parce qu'il n'a point de conscience. Car si l'on passe pour n'avoir aucune religion, lorsque on en a plusieurs, je ne voy pas quelle conscience peut avoir un homme quy a tant de consciences qu'il en change quand il luy plaist sans changer de sentiment et sans aucune nouvelle lumière, qui s'en forme de diverses selon quy luy est plus advantageux pour ses interests et ses passions, et quy cherchant dans les diverses opinions des casuistes ce

qui favorise sa cupidité, prend plaisir à s'aveugler soy mesme et à suivre dans la practique ce que sa propre lumière luy fait juger estre contraire à la loy de Dieu.

« Esloignons-nous, mes frères, de ces estranges égaremens. Cherchons la loy de Dieu de tout nostre cœur. Méditons la le jour et la nuit, et ne croions pas pouvoir trouver de seureté que dans la practique de ce qu'elle nous ordonne. Que s'il nous arrive quelque doute, consultons nostre conscience et gardons nous bien de faire ce que nous jugerons plus probablement estre péché. C'est ce que tous les saincts nous ont enseigné par leur exemple et par leurs escrits, et vous pouves voir ces vérités capitales renfermées excellemment dans un passage de S[t] Thomas où, s'estant proposé ceste question qui partageoit les docteurs de son temps, s'il estoit permis d'avoir plusieurs prébendes, il la résout en ces termes : un homme se rend coupable de péché en deux manières, ou agissant contre la loy de Dieu ou agissant contre sa conscience, comme s'il faisoit une action indifférente croiant que c'est un grand péché, soit qu'il connaisse certainement qu'il fait mal, soit qu'il en ait une opinion mêlée de doute. Ce quy se fait contre la loy de Dieu, est tousjours mauvais et n'est point excusé, encore qu'il soit selon la conscience ; comme ce quy est contre la conscience est mauvais, encore qu'il ne soit pas contre la loy de Dieu. Quand donc il y a deux opinions contraires touchant la mesme chose, il faut nécessairement que l'une soit vraie et que l'autre soit fausse. Ainsi ou l'opinion des docteurs qui tiennent qu'il est deffendu d'avoir plusieurs prébendes est véritable ; et si cela est, celuy qui agit contre ceste opinion véritable, et par conséquent contre la loy de Dieu, n'est point excusé de péché, encore qu'il n'agisse pas contre sa conscience : ou cette opinion est fausse, et il est permis selon Dieu

d'avoir plusieurs prébendes. Et alors il faut distinguer : car celuy qui la suit, ou croit qu'elle n'est pas vraie, et ainsi il péche à cause qu'il agit, non pas contre la loy, mais contre sa conscience; ou sa conscience ne fait pas un jugement contraire, mais il est seulement en doute, et tandis que ce doute subsiste en son esprit, il péche s'il retient plusieurs prébendes à cause qu'il s'expose au péril de pécher et qu'il aime mieux le bien temporel que le salut de son âme. Que s'il n'a aucun doute, il ne s'expose point au danger d'offenser Dieu et par conséquent il ne péche point.

« Ces paroles[1] sont si claires et décident si nettement qu'une opinion fausse, quoique jugée probable, n'excuse point de péché et qu'il n'est point permis de faire ce qui est licite en soy, lorsqu'on doute s'il est licite, qu'on ne sauroit asses admirer l'aveuglement de ceux qui allèguent ce passage pour establir la doctrine de la probabilité.

« Alexandre de Hales[2] conclut que, quand un homme doute s'il y a simonie en un concordat, qu'il veut faire pour un bénéfice, et que quelques docteurs tiennent l'affirmative et d'autres la négative, il ne doit point passer un tel concordat, pour ne s'exposer pas au danger de commettre un péché.

« Adrien[3], qui feut un des grands théologiens de son temps et qui se vit eslevé sur le siège de S[t] Pierre pour sa doctrine et sa piété, est de mesme sentiment, qu'il n'est pas permis de suivre l'opinion la moins seure et laisser la plus seure.

« Le cardinal Caietan dans sa *Somme*[4] enseigne la

1. De St Thomas, — ainsi qu'on l'a vu par ce qui précède.
2. A. de Hales est un théologien anglais de l'ordre des cordeliers, mort en 1245. On le surnommait le docteur *irréfragable*. Il enseigna à Paris et fut, dit-on, l'un des premiers à employer les traductions arabes d'Aristote.
3. Adrien VII, pape de 1522 à 23, ancien précepteur de Charles d'Autriche (depuis Charles-Quint), et originaire d'Utrecht.
4. Il ne s'agit pas de celui qui fut légat de Sixte V à Paris en 1590, et qui se jeta dans la Ligue, mais de Thomas de Vio, dit Caietano parce qu'il était né à Gaëte, qui fut cardinal en 1517 et légat en Allemagne. Parmi ses ouvrages, il existe des *Commentaires sur la Somme de St Thomas*, auxquels Godeau fait allusion.

mesme doctrine, et il est suivi des meilleurs théologiens dont il seroit trop ennuieux de rapporter icy les authorités. Je me contente de dire avec S[t] Augustin : *Nolo plura dicere de re tanta quia melius eam committo fidelium gemitibus quam sermonibus meis.* En effet les dérèglemens de l'esprit humain dans les casuistes modernes sont plus dignes de larmes que de réfutation, et il vaut mieux emploier les prières que les disputes, affin qu'ils ne se perdent pas ou qu'ils ne perdent pas les autres par une damnable présomption : *quia cum istis non tam disputationibus quam orationibus est agendum, plus eis sine dubitatione praestamus, si ut corrigantur oramus, ne cum tantis ingeniis vel pereant vel alios perdant praesumptione damnabili.*

« C'est à quoy, je vous exhorte, mes T. C. F., que vostre charité envers eux vous porte à les plaindre et que vostre charité envers vous mesmes vous porte à les éviter, et pour vous moins tromper dans le discernement des opinions, gravés dans vostre esprit cette maxime générale par laquelle vous demeslerés la pluspart des cas de conscience qui vous peuvent arriver. Le Chrestien est un homme nouveau qui a despouillé le vieil homme dans le Baptesme. Il faut qu'il ait les pensées et les actions du nouvel homme. Quand donc on vous propose quelque action, regardés à qui elle est conforme, ou aux sentimens du vieil Adam ou aux sentimens du nouveau ; s'ils sont du premier, ils ne valent rien, quoyqu'on les veuille desguiser par des distinctions subtiles et des destours d'intention quy ne sont que des excuses de péché. Lisés avec soin et humilité le Nouveau Testament où N. S. par Ses exemples et par Ses paroles, et les apostres après Luy, enseignent aux fidèles la conduite qu'ils doivent suivre, d'une façon claire, simple et remplie d'une onction céleste. Joignés à ceste lecture, si

vous en estes capables, celle des livres des saints Pères qui traitent des mœurs, comme sont leurs Homilies et leurs Epistres. Mais lisés-les avec un esprit de disciples, et non pas de censeurs orgueilleux ou curieux qui y cherchent de quoy appuier leurs opinions préoccupées. Soiés outre cela perfetement désintéressés de tout désir de domination sur les esprits, d'amitié, de gloire, d'honneur, des commodités temporelles. Et cherchés non pas les choses quy vous sont propres, mais l'honneur de Dieu et le salut des âmes quy vous sont commises. N'allés jamais vite dans vos résolutions, mais considérés meurement les choses. Recourés à la prière, et dans les difficultéz consultés-Nous avec confiance. L'Evesque est le casuiste-né de son diocèse, puisqu'il en est le pasteur ; et Nous espérons de la miséricorde de Dieu qu'il Nous donnera dans l'occasion les lumières dont Nous aurons besoin pour vous respondre. Enfin suivés cette voie dont parle saint Augustin : *quam nobis Deus et prophetarum praesagio et suscepti hominis sacramento et apostolorum testimonio et martyrum sanguine et gentium occupatione muniit*, et non pas cette voye qu'ont tracée de nouveaux auteurs sur des fausses lumières qui les ont trompés et qui n'ont aucune authorité que leur imagination chimérique et erronée. Deffiés-vous de ces guides qui aiment mieux avoir beaucoup de gens à leur suite que de les bien conduire ; et gravés dans vos cœurs ces paroles du prophète : *Haec dicit Dominus : state super vias et videte et interrogate de semitis antiquis quae sit via bona et ambulate in ea*. Il ne nous renvoie point à des voyes nouvelles ; la nouveauté est suspecte en matière de créance, St Vincent de Lérins[1] la donne pour une

1. St Vincent de Lérins, mort vers 450, auteur d'un *Commonitorium peregrini*, qu'il avait composé en 434, à l'occasion de l'hérésie de Nestorius, condamné par le concile d'Ephèse en 431 : St Vincent voulait préserver les fidèles des nouveautés en matière de foi. Godeau ne pouvait rien citer qui fût mieux approprié à son sujet ; en outre il invoquait l'autorité d'un homme qui est une des gloires du célèbre monastère, voisin de son diocèse.

marque indubitable d'erreur, *annunciare aliquid christianis catholicis praeter id quod acceperunt nunquam licuit, nunquam licet, nunquam licebit.* Tertullien avant luy avoit dit : *principalitas veritati, novitas mendacitati deputata est.* Or cette règle d'antiquité ne convient pas moins à la doctrine des mœurs qu'à la doctrine des mystères de la foy, car toutes deux ont un mesme principe d'autorité irrévocable qui est l'Escriture Sainte et la tradition de l'Eglise, et la foy véritable est celle qui opère et quy est opérée par la charité.

« Dans la dernière Assemblée du clergé, tenue à Paris en l'année 1656, les curés de la ville de Rouen, que Mgr leur archevêque y avoit renvoiés, et ceux de Paris[1] présentèrent un extrait de plusieurs propositions tirées de quelques casuistes modernes affin qu'il luy pleust de les examiner. La lecteure fit horreur à tous ceux qui l'entendirent et nous feumes sur le point de nous boucher les oreilles comme avoient fait autrefois les Pères du concile de Nicée pour n'entendre pas les blasphêmes du livre d'Arius. Chacun fut enflammé de zèle pour réprimer l'audace de ces malheureux escrivains qui corrompent si estrangement les maximes les plus saintes de l'Evangile et introduisent une morale dont d'honnestes païens auroient [honte] et de bons Turcs seroient scandalisés. Mais comme l'Assemblée se trouvoit sur la fin et qu'il estait impossible de lire tous les auteurs allégués, affin de prononcer un jugement avec connaissance et sans aucune préoccupation, on s'avisa, sur la proposition de M. l'abbé de Cyron, chancelier de l'Université de Tholose et personnage de sçavoir et de piété, de faire imprimer aux despens du clergé les *Instructions* de St Charles Borromée, cardinal et archevesque de Milan,

1. Sur le zèle des curés de Rouen et de Paris contre la morale des casuistes, il faut consulter la préface de Wendrock-Nicole mise en tête de la 5e édition de la traduction latine des *Provinciales*, en 1679.

aux confesseurs de son diocèse[1], et on jugea qu'en attendant que les prélats pussent pourvoir à un mal si pressant par des censures juridiques, ce livre pourroit servir de quelque digue pour opposer au torrent des mauvaises opinions qui ruinoient la morale chrestienne[2].

« C'est l'ouvrage que Nous vous mettons présentement entre les mains et que Nous vous conjurons de lire soigneusement et practiquer fidèlement. Nous les avions desja insérées dans Nos statuts synodaux, au moins pour la plus grande partie, mais aiant esté authorisées par tant de grands evesques qui en ont ordonné la publication, Nous vous les donnons de nouveau comme plus fortes encore que quand elles n'avoient l'appuy que de Nostre authorité. Vous y trouverés une conduite sainte à l'esgard des pécheurs, quy tend à les retirer des mauvaises habitudes, et non pas à les y entretenir, qui les sépare des occasions prochaines où ils se perdent, qui leur oste les excuses frivoles dont ils ont accoustumé de deffendre leurs recherches, qui leur explique sincerement ce qu'ils doibvent à Dieu et à eux-mesmes et à leur prochain, selon les règles de l'Evangille et non pas selon les intherets et les mouvemens de leurs convoitises déréglées, qui les met dans la véritable voye de pénitence par une sévérité discrète et raisonnable, et enfin qui vous rend des fidèles dispensateurs du sang de J. C. et vous fait juges de vos pénitens, comme Il vous a establis, et non pas leurs esclaves, comme les nouveaux casuistes veulent que vous le soyés, en vous obligeant de donner l'absolution à ceux là mesmes en qui vous ne verrés aucune espérance d'amendement, et de suivre leur opinion erronée contre vostre propre jugement et vostre conscience.

1. Charles Borromée, mort en 1584, avait été canonisé en 1610 par Pie V : on sait qu'il s'était dévoué à son diocèse durant la peste de 1576.

2. Depuis les mots *Dans la dern. assemblée*, ce passage est reproduit dans le 8e écrit des curés de Paris contre les jésuites et, à ce titre, cité par Wendrock (Nicole) dans la préface qu'il a donnée à la 5e Édition (de 1679) de la traduction latine des *Provinciales* Il est dit que ces paroles furent prononcées par Godeau au synode du 10 mai.

« Il vous pourra peut estre tomber entre les mains un livre intitulé *Apologie des casuistes contre les calomnies des jansénistes*[1]. Sur quoy Nous sommes obligés de vous advertir que, lorsque Nous pensions que la publication des *Instructions* de S[t] Charles Borromée devoit arrester le cours des dangereuses opinions des casuistes modernes, ce pernicieux ouvrage a paru pour confirmer toutes les erreurs qui se trouvent dans leurs livres et pour ériger comme une espèce de trophée sur la vérité.

« A peine fut-il publié que tous ceux qui le leurent, en conçeurent une estrange indignation. En effet son auteur semble s'estre estudié à ramasser toutes les ordures, toutes les extravagances, tous les deffauts de jugement, et toutes les corruptions qui sont répandues dans les casuistes récens; et il les deffend avec tant de hardiesse qu'il y a sujet de gémir devant Dieu d'un si prodigieux aveuglement, dont on peut bien dire ce que saint Augustin dit de celuy des grands pécheurs : *spargens pœnales cæcitates super illicitas cupiditates*. Le style en est bas, le raisonnement puéril et la preuve foible, la falsification des Pères allégués très impudente, et les conclusions fausses et dangereuses. Dans tout le corps de l'ouvrage on sent un air envenimé de fureur contre les deffenseurs de la morale chrétienne qu'il tâche de rendre odieux en leur donnant le nom d'hérétiques. Car ceux qu'il veut faire passer pour tels, sont les curés de Paris, de Rouen et des plus grandes villes du royaume. Ce sont de très saints evesques, de très vertueux prêtres, et de très bons religieux, qui font..... »

1. Cet ouvrage, dont Nicole-Wendrock a tort, selon M. Brunetière, de dire que la Société de Jésus chargea le P. Pirot de l'écrire, fut composé par lui en raison de son dévouement à la compagnie à laquelle il appartenait. Ce ne fut pas, ajoute M. Brunetière, la première réponse des Jésuites aux *Provinciales*. Elle parut à la fin de 1657, dit Nicole-Wendrock.

Ici s'arrête brusquement ce qui est transcrit au procès-verbal du synode tenu à Vence, en mai 1659, par Godeau [1]. Nicole-Wendrock apprend que l'*Apologie* fut censurée par l'évêque d'Orléans dans le synode du 4 juin 1658 [2], par celui de Tulle [3], par la Sorbonne, par l'archevêque de Sens le 4 septembre 1658, par les évêques d'Alet, de Pamiers, de Comminges, de Bazas, de Couserans qui condamnaient surtout la « probabilité », par les vicaires généraux de l'archevêque de Paris [4], par les évêques de Nevers, Beauvais, Angers, Evreux, Lisieux, Cahors, Châlons, Soissons, Digne, par les archevêques de Rouen et de Bourges, et par Godeau. Notre évêque et son collègue de Digne repoussaient d'une manière toute spéciale, dit Nicole-Wendrock, la « probabilité ». L'*Apologie* fut condamnée à Rome le 21 août 1659, mais *les Provinciales* furent aussi frappées par le Pape, à Paris, à Madrid et à Aix-en-Provence.

Le mandement de Godeau est une preuve de ce que dit Sainte-Beuve de l'émoi provoqué par l'*Apologie* du P. Pirot dans le monde ecclésiastique.

On ne doit pas oublier qu'à la fin de cette année 1659 où il avait si rudement combattu les casuistes, Godeau vint de Vence à Aix pour administrer toute la province archiépiscopale en l'absence du cardinal-archevêque Jérôme de Grimaldi que Louis XIV avait envoyé en mission près du pape. Godeau arrive à Aix le 25 janvier 1660, prêche le 28 devant le roi, préside le 2 février la cérémonie de la Chandeleur, reçoit vers juillet la bulle d'Alexandre VII qui le chargeait de gouverner momentanément l'archidiocèse [5].

1. Arch. dép. des Alp.-Mar., *Chap. de Vence*, G. 1.
2. La censure fut imprimée à la Pentecôte.
3. Censure rendue antérieurement et imprimée après.
4. Datée du 29 août, leur censure ne fut publiée que le premier dimanche de l'Avent.
5. Cette bulle, du 26 juin 1660, est aux Arch. dép. des Alp.-Mar., *Evêché de Vence*, G. I. — Voir Cognet, p. 280.

Godeau semblait, dit M. l'abbé Cognet, « peu empressé à soutenir la cause du jansénisme » ; il avait bien à Port-Royal d'excellents amis, surtout Arnauld d'Andilly ; « il plaignait les religieuses », trouvait peu aisé de « réconcilier ses devoirs d'ami et ceux d'évêque », et, s'il n'avait pas encore imposé le Formulaire aux prêtres du diocèse de Vence, « d'autres prélats, qui étaient loin de passer pour jansénistes », en avaient fait autant. Qu'on lise sa lettre du 19 juin 1661 à Arnauld d'Andilly[1], écrite trois jours après son ordonnance sur le Formulaire[2] : il se soumet à Dieu, conseille « de demeurer en patience *parmi les enfans de Cédar*, de supporter, en esprit de pénitence, la rigueur du bannissement[3], de se taire, de ne parler qu'à Dieu », et déplore l'affaiblissement de la santé de la mère Angélique, alors septuagénaire. On put dire, dans le parti de Port-Royal, que « la crainte d'un autre bannissement, qui est quelquefois l'effet d'une lettre de cachet », agissait sur Godeau et que « les évêques dont il nous a donné les éloges[4], auroient peut-estre escrit autrement »[5]. Réveillé par une réponse d'Arnauld d'Andilly et par la lettre de Mgr Henri Arnauld, évêque d'Angers, au roi[6], que son frère envoya à l'évêque de Vence, celui-ci protesta qu'il n'avait « ni espérance ni crainte à la cour », qu'il ne cherchait pas « à me ménager dans ce païs d'où je suis plus éloigné du cœur que du corps » ; il croyait savoir que le Formulaire déplaisait à Rome[7] ; il avait déjà signé, en septembre 1656,

1. Cognet, p. 329 d'ap. les *Mém.* de Hermant.
2. M. l'abbé Cognet n'a pas insisté sur cette coïncidence qui nous paraît grave.
3. Allusion au Ps. 119 où il est dit : « Incolatus meus prolongatus est, habitavi cum habitantibus Cedar, multum incola fuit anima mea. »
4. Allusion à ce que Godeau publia en 1665 un ouvrage intitulé : « Eloges des Evesques qui dans tous les siècles ont fleury en doctrine et en sainteté » (Paris, Muguet). Il y en a 102. Cognet, p. 436 et 510.
5. Hermant, qui cite en outre une lettre d'Arnauld d'Andilly à Godeau, conçue dans le même esprit.
6. Voir dans Cognet, p. 485, n° IX des pièces inédites, la lettre de Godeau à cet évêque, datée de juillet 1661.
7. Erreur expliquée par M. l'abbé Cognet (p. 332, note 1). Sur le Formulaire et en général ce qui concerne le jansénisme, le plus récent travail (sommaire) est un des chapitres du *saint Alphonse de Liguori* du R. P. Berthe (Paris, Retaux, 1900).

une lettre adressée au Pape, au roi, à la reine-mère, aux évêques, afin qu'il fût souscrit à la bulle *Cum occasione*. Le 16 juin 1661 il rend une ordonnance sur le Formulaire en question et, dès le 26, convoque le prévôt et les chanoines du chapitre de Vence, les bénéficiers, les autres prêtres de sa cathédrale, pour leur communiquer, au nom du métropolitain, l'archevêque d'Embrun[1], ce qui concernait le Formulaire.

Qu'on se rappelle que c'est en 1661[2] qu'on voulut faire signer le Formulaire aux religieuses de Port-Royal, qu'Arnauld, Nicole, la plupart des « Messieurs » étaient pour la soumission et pour une signature formelle par *oui* et par *non*, que Pascal fut d'avis en mai qu'on le signât sous la forme du *premier* mandement des vicaires généraux du cardinal de Retz[3] et en novembre qu'on n'y souscrivît plus dans les termes nouveaux que contenait leur *second* mandement[4]. Le 23 avril 1661, le lieutenant civil a renvoyé les pensionnaires de Port-Royal, puis le 4 mai les novices et les postulantes ; les religieuses de Paris signent sous la forme du *premier* mandement, puis un arrêt du Conseil d'Etat le révoque le 9 juillet, et en novembre le *second* n'ouvre plus la voie large et pose la question par *oui* et *non*. La mère Angélique est morte le 6 août, puis sœur Sainte Euphémie le 4 octobre, « première victime de la signature », qui avait dit qu'elle ne survivrait pas à cet acte.

L'Assemblée de 1657 avait arrêté que le roi serait prié

1. Georges d'Aubusson de la Feuillade, frère du duc ; personnage ignorant et ambitieux, et qui fut l'un des principaux ennemis du *Testament de Mons*. « Ancien novice chez les Jésuites, personnage assez singulier, très en vue, il se signala, dit l'auteur de *Port-Royal*, par sa suffisance, et son manque de mesure, en 1667, à propos du *Nouveau Testament de Mons* et fut raillé dans les *Dialogues satiriques entre deux paroissiens de Saint-Hilaire du Mont* ».

2. Mazarin meurt le 9 mars, ce qui ne retarde en rien « l'orage qui grondait depuis 1657. »

3. Pascal passait pour avoir prêté sa plume à ce mandement, dit Sainte-Beuve.

4. Voir l'important opuscule de Pascal, « Ecrit sur la signature de ceux qui souscrivent aux constitutions etc... », conservé par Nicole dans la réfutation qu'il en a donnée, et à ce sujet l'excellente édition des *Opusc. et Pens.* de Pascal que M. Léon Brunschvicg a publiée en 1897, Paris, Hachette, p. 239 et suiv.

de faire expédier une déclaration enjoignant aux ecclésiastiques de signer le Formulaire que Marca avait imaginé en 1655, que les séances de 1656 avaient décrété, et que l'on venait de compléter en y mentionnant, outre la bulle *Cum occasione* d'Innocent X, datée de 1653, celle d'Alexandre VII, datée de 1656 et connue sous le nom de *Ad sacram*. Nous avons dit que celle-ci déterminait encore mieux le sens antijanséniste de la première, qui avait été reçue le 11 juillet 1653, selon les lettres-patentes du 4, « lesquelles n'avaient », dit Sainte-Beuve, « aucune de ces restrictions qu'on opposait d'ordinaire à certaines clauses », et acceptée par les prélats qui se trouvaient à Paris et à la Cour. Il convient d'ajouter que ce Formulaire resta dans une sorte de désuétude de 1657 à 1661 ; le Parlement de Paris ne s'était-il pas prêté avec une extrême lenteur à l'enregistrement et de la déclaration de Louis XIV et de la constitution d'Alexandre VII ? Mais nous voici au moment où l'affaire va se réveiller de cet assoupissement de quatre années : avec quel fracas elle en surgit, on le sait. Sans doute, le 6 juin 1660, la Faculté de théologie de Bordeaux, consultée par le Parlement de cette ville, à qui les jésuites demandaient de sévir comme celui d'Aix, déclare ne trouver aucune hérésie chez « Wendrock » ; en revanche un arrêt du Conseil du roi, daté du 23 septembre, condamne au feu « le livre intitulé *Ludovici Montaltii Litterae provinciales* » et interdit aux libraires d'en vendre un exemplaire « sans notes ou avec les notes, additions et disquisitions de Guillaume Wendrock et Paul Irénée » ; l'exécution de l'ouvrage a lieu le 14 octobre.

L'Assemblée du clergé de 1660-1, tenue d'abord à Pontoise, puis à Paris, remet en vigueur le Formulaire ; la lutte reprend. En 1661, une dépêche de l'Assemblée exhorte les évêques de France à le signer et à le faire signer par les

prêtres de leur diocèse respectif[1]. Godeau avait écrit au Pape, et fait signer son chapitre sans mandement, comme l'archevêque de Sens; il allait écrire au roi. A Alexandre VII, sous la date du 9 août, il venait de demander, en effet, s'il convenait de faire signer le Formulaire que l'autorité apostolique n'avait pas imposé, de déclarer que dans son petit diocèse personne n'avait entendu parler de jansénisme, et de laisser craindre qu'en voulant éteindre un petit incendie local, on n'en allumât un grand et général[2]. A Louis XIV, le 15 octobre, il fit part de sa lettre au chef de l'Eglise, dit qu'on surprenait sa bonne foi en lui montrant des hérétiques sur tant de points de la France, qu'on diffamait « du nom de janséniste même ceux qui n'espèrent rien en ce monde »; que l'Assemblée du clergé ne peut se croire armée de l'autorité d'un concile, que l'athéisme et le libertinage méritent plutôt la colère du roi, et que l'on est à la veille « d'introduire une inquisition plus rigoureuse que l'Inquisition[3] ». A la lettre du 9 août, Alexandre VII ne répondit point; son neveu, le cardinal Flavio Chigi[4], pria le nonce de Paris d'inviter les évêques d'Angers et de Vence à signer purement et simplement le Formulaire[5]. A celle du 15 octobre, — le P. Annat en interrompit la lecture commencée au Conseil de Conscience, et par un mot des plus grossiers[6], — Louis XIV ne répondit pas; mais les membres du Conseil de Conscience la trouvèrent, selon Arnauld

1. Séculiers ou réguliers, exempts et non exempts, communautés de religieux et de religieuses, quiconque voudrait posséder un bénéfice ou conserver celui dont il y avait alors jouissance, principaux des collèges, régents, maîtres d'écoles, tous devaient y souscrire.
2. Son *Epistola ad Alex. VII de formula fidei subscribenda* eut deux éditions à Paris (Cognet, p. 510).
3 Sa *Lettre au Roy* n'en eut qu'une (ibid).
4. Cardinal-prêtre de Sainte-Marie *de populo* en avril 1657, légat en France en juillet 1664 ; c'est lui qui porta les excuses de son oncle, au sujet de l'insulte faite au duc de Créqui, ambassadeur de Louis XIV, et écouta sans indignation — ce que Molière rappela dans son premier placet sur *Tartuffe*, — la comédie de Molière que le clergé de Paris, moins tolérant que l'envoyé du pape et sa suite, condamnait sans pitié.
5. Cognet, p. 334, d'ap. l'*Hist. du Jansén.* de Gerberon, et l'*Hist. eccl.* de l'abbé Racine (Paris, 1748).
6. Id., d'ap. une lettre d'Arnauld d'Andilly, citée dans les *Mém.* d'Hermant. Le jésuite dit au roi : « Que vient nous conter ce petit évêque qui n'a que trois paroisses et quinze paysans ? » Godeau releva éloquemment, dans sa réponse à Arnauld d'Andilly, ce que le propos avait d'outrageant et de dédaigneux.

d'Andilly, fort belle, Chapelain en vanta « la solidité de la doctrine et le courage apostolique », l'évêque d'Angers l'en félicita.

Le 11 décembre les jésuites font soutenir en leur collège de Clermont une thèse sur l'infaillibilité du Pape, bien que le P. Annat eût songé un instant, sur l'avis du nonce, à la faire supprimer. D'où colère de ceux qui estimaient que cette doctrine allait contre les opinions de l'Eglise de France et menaçait le pouvoir du Roi, factums (il y en eut quatre) des curés de Paris, indignation de Godeau qui écrivit à Arnauld d'Andilly « avec une véhémence qui surprend », à Arnauld, l'évêque d'Angers, aux évêques de Châlons, Beauvais, Comminges, Couserans, à l'archevêque de Sens, à tous ses confrères en qui, selon le mot de sa lettre à Arnauld d'Andilly, il croyait trouver « quelque étincelle de l'esprit pontifical », et à quelques laïques influents, notamment « à M. de Brienne père »[1], autrement dit à Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne, secrétaire d'Etat aux affaires Etrangères[2]. M. l'abbé Cognet a cité quelques-unes des phrases « les plus tragiques » d'une lettre à Arnauld d'Andilly : « Où est l'ancienne Sorbonne qui avait foudroyé la proposition de l'infaillibilité du Pape ? où sont les Servien, les Marion, les d'Harlay, qui ne seraient pas bien en cette occasion où l'Estat est fort intéressé ?.. Cette doctrine pernicieuse renverse la religion et donne un juste sujet aux hérétiques de nous faire des reproches auxquels nous ne pouvons répondre ». L'auteur de la thèse sur Godeau a reproduit aussi certains mots de sa lettre à l'évêque de Châlons : « Nous devons nous opposer vigoureusement à la naissance de cette erreur....

1. Cognet, p. 338 et suiv., et 485 et suiv., d'ap. les *Mém.* de Hermant. La 10e des 12 pièces inedites dont M. l'abbé Cognet fait l'appendice de sa thèse, est la lettre de Godeau a Brienne, datée du 24 janvier 1662 : la 12e, une à Arnauld d'Andilly, du 4 mars suivant.

2. H. A. de Loménie de Brienne mourut en 1666. Son fils, Louis-Henri, était son adjoint, quitta ses fonctions avec lui en 1663 et mourut en 1698.

l'erreur triomphe et le mensonge s'établit ». Il a enfin publié *in extenso*, mais en appendice, sa lettre à Brienne, et n'en a pas parlé dans le cours de son livre. Godeau compte sur « la prudence et le jugement » de Louis XIV, qui, « je l'ai appris par une autre voye que par M. vostre fils[1], a dit que le Pape devoit répondre aux Evesques qui luy demandoient ce qu'ils avoient à faire pour la signature, et que le silence du Pape estoit cause que la querelle ne finissoit point... En quel bref le Pape a-t-il marqué qu'il entendoit que l'on signast ?.. S'il y a jamais eu une consultation importante, c'est celle-cy... Par les règles de Rome et les intérests de l'authorité du Saint-Siège, il ne doit pas approuver cette conduite de nos Assemblées... J'ay toutefois bien montré que je ne voulois pas me séparer de mes confrères, faisant signer le Formulaire à mes chanoines et à mes curés qui ne scavent rien du tout de la question présente[2]... C'est une affaire de party... je révère la piété du roy... Mais dans l'histoire nous avons des exemples de fort bons Empereurs quy ont esté trompés par des Evesques et quy sur leur rapport ont persécuté ceux que l'Eglise honore comme saints »[3]. M. l'abbé Cognet a aussi publié *in extenso* une lettre de Godeau à Arnauld d'Andilly, datée du 4 mars 1662 : « Dieu, qui résiste aux superbes, fera tomber les bons Pères dans quelque grand et horrible aveuglement.... C'est aux évesques à dissiper ces ténèbres... Il faudroit exciter M. Talon[4] à porter au Parle-

1. Voir la note précédente.
2. Trait à noter.
3. On reconnaît ici l'auteur de l'ouvrage alors célèbre, l'*Histoire de l'Eglise*, dont il se préparait à donner, après la seconde édition, déjà différente de la première, une troisième.
4. Denis Talon, fils d'Omer, avait été reçu comme avocat général à 24 ans en 1652 et fut envoyé comme procureur général aux Grands Jours d'Auvergne en 1665. Profondément gallican, il demanda en 1688 la convocation d'un concile national pour décider que les métropolitains auraient le droit de conférer à 35 évêques, nommés par le roi, mais non préconisés par le pape, l'institution canonique refusée par le Saint-Siège. La décision du Parlement fut conforme aux conclusions gallicanes de Talon ; le pape Innocent XI étant mort le 12 août 1689, son second successeur, Innocent XII, céda. Talon, qui se retira du parquet en 1690, fut alors nommé par le roi président à mortier. Innocent XI était accusé par ses adversaires de n'avoir prononcé aucune condamnation contre le jansénisme, d'en avoir protégé les partisans, d'être janséniste (il avait en 1679 condamné 76 propositions des casuistes, notamment d'Escobar et de Suarès), d'avoir soutenu l'évêque de Pamiers contre Louis XIV et réprouvé les violences du roi contre les calvinistes. D'où le plaidoyer de Talon contre Innocent XI en janvier 1688, certaines épigrammes de La Fontaine, et les allusions de Racine dans le prologue de sa tragédie d'*Esther* jouée à la fin de janvier 1689.

ment plainte contre une doctrine si préjudiciable au Roy et à l'Estat... MM. les curés [1] sont de vrais pasteurs et font une grande confusion aux évesques qui sont muets lorsqu'il faudroit hausser leurs voix et faire du bruit comme des trompettes... Nous verrons quel archevesque le Roy nous donnera [2]... Les curés sont un grand corps et comme une digue... Dieu s'éveillera enfin et rendra la bonace [3] à cette mer agitée *et reducet nos in refrigerium* ».

Au synode du 26 avril 1662 l'évêque de Vence insiste sur la dépêche de l'Assemblée de 1661, fait lire par le greffier les déclarations de celle-ci, la bulle d'Innocent X, celle d'Alexandre VII, le Formulaire, signe ce dernier et le fait signer par tous les assistants. N'y avait-il pas été invité par le nonce, de la part du neveu du Pape? Le 24 mai, le roi « ignorant sans doute que Godeau s'était mis en règle » [4], lui écrit de se conformer au plus vite aux décisions de l'Assemblée. Avant d'envoyer au roi sa première lettre, celle que le P. Annat traita si durement, Godeau avait écrit à d'Andilly : « Elle sera d'autant moins suspecte que j'auray fait signer ». Au reçu de la réponse du roi, il avait fait signer à la fin d'avril et avait antérieurement, en juin 1661, entretenu du Formulaire le clergé de Vence même. Aussi répond-il en août 1662 à Louis XIV : il lui parle longuement de la distinction du *fait* et du *droit* — formellement condamnée par le Formulaire, on le sait, — insiste sur ce que le bref du Saint-Père ne disait rien ni du Formulaire ni de la signature, revient sur la thèse de l'infaillibilité pontificale « qui renverse le plus puissant droit de notre monarchie » [5], et se met ainsi dans la position la plus singulière. Les Jansénistes dirent que

1. Ceux de Paris qui venaient de lancer quatre factums.
2. *Nous* désigne la province ecclésiastique, non d'Embrun, mais de Paris. Le roi « donna » Marca, puis Péréfixe.
3. Expression vieillotte qui sent le disciple de Malherbe.
4. Cognet, p. 340.
5. La lettre de Godeau d'août 1662 fut publiée à Paris (Cognet, p. 510).

Godeau entendait mal le principe de l'obéissance et voulurent ignorer pour quels motifs il avait signé [1].

Tout se précipite. Marca reçoit de Rome ses bulles pour l'archevêché de Paris le 26 juin 1662, meurt le 29 [2]; Pascal meurt le 19 août [3]; Péréfixe, le nouvel archevêque, visite le Port-Royal de Paris le 9 juin 1664, puis les 21 et 26 août, enfin les 19 novembre et 12 décembre, interroge et fait enlever un certain nombre de religieuses; ensuite il va au couvent des Champs, prononce une excommunication formelle, chasse les confesseurs, établit des gardes et des sentinelles autour des murailles. Alors se manifeste « l'engagement des quatre évêques d'Alet, d'Angers, de Beauvais et de Pamiers dans la cause de Port-Royal », comme le dit Sainte-Beuve. Le premier écrit au Roi le 25 août 1664 « une lettre de ferme et respectueuse remontrance », interdit la signature du Formulaire dans son diocèse, avertit son clergé de ne pas obéir à la déclaration royale qui, datée du 29 avril, ordonnait de signer par devant les magistrats, fait écrire aux religieuses de Port-Royal pour qu'elles ne signent point. Le Parlement casse la lettre de Pavillon au Roi. Louis XIV recourt encore au Saint-Siège.

Survient la bulle d'Alexandre VII qui, le 17 février 1665, mit « les quatre évêques au pied du mur », les obligea à se soumettre et à cesser leur opposition, confirma les bulles antérieures et envoya le Formulaire en France. Le 16 mai, Hugues, marquis de Lyonne, successeur de Brienne aux Affaires Etrangères, écrit à Godeau de déférer aux ordres du Pape et du Roi.

1. *Suppl. au Nécrol. de P. R.* (1835).

2. Ce qui provoqua chez les amis de Port-Royal, selon Sainte-Beuve, « une joie injurieuse ». On sait que l'archevêque de Toulouse — il avait remplacé Montchal le 27 mai 1652 — avait été nommé à Paris le 26 février 1662, après la démission du cardinal de Retz.

3. M. l'abbé Cognet n'a pu vérifier (p. 491) le bruit d'après lequel Godeau aurait officié à l'Oratoire, le 4 décembre 1662, lors du service pour le repos de l'âme du P. Bourgoing dont Bossuet prononça l'oraison funèbre.

Pavillon écrit le 1[er] juin son mandement qui fut si célèbre et que quelques-uns seulement des évêques persistèrent à approuver après l'impression ; un arrêt du Conseil daté du 20 juillet le frappe ainsi que ceux qui avaient été publiés à son image et à sa ressemblance. C'est alors que Godeau montre une fois de plus qu'il est docile. Le 13 juillet 1665 (une semaine avant l'arrêt du Conseil), il convoque de nouveau les prêtres de son diocèse, les invite à adhérer au Formulaire, insiste sur ce qu' « il ne porte pas atteinte à la doctrine de la Grâce Efficace, enseignée par saint Augustin, qui sera toujours inviolable dans l'Eglise. »[1] Les chanoines de Vence semblent avoir dénoncé leur évêque à l'Assemblée de 1665[2]. « Celle-ci leur fit répondre », dit M. l'abbé Cognet, « qu'ils pouvaient se pourvoir par toutes sortes de voies de droit contre lui et qu'elle ne se dérangerait pas davantage[3]. Le mandement de juillet 1665, où Godeau laissait encore reparaître, quoique voilée, la distinction du *droit* et du *fait*, fut cassé par arrêt du Conseil, avec quelques autres du même genre. Godeau ne protesta plus »[4] et ne s'associa pas à l'opposition des quatre évêques. J'ai dit ailleurs qu'une feuille volante, conservée dans les archives de l'ancien évêché de Vence, montre que des signatures du Formulaire furent recueillies dans le diocèse de Godeau, non seulement sous Alexandre VII[5] et jusqu'à « la Paix de l'Eglise, » non seulement jusqu'au bref du 28 septembre 1668, qui félicitait le roi de l'accommodement, jusqu'à l'arrêt du Conseil qui la confirma le 23 octobre 1666, mais jusqu'à la veille de la mort de Godeau, je veux dire jusqu'en 1671. Sur ces entrefaites notre évêque a joint à la

1. Innocent X, au moment de rendre sa bulle de 1653, avait déclaré ne porter aucun préjudice, dit Sainte-Beuve, « à la doctrine de la Grâce Efficace par elle-même, ou à la doctrine de saint Augustin. »
2. L'Assemblée générale de 1665 se tint à Paris et à Pontoise ; elle se prolongea en 1666.
3. Cognet, p. 344, d'ap. l'abbé Guettée, *Hist. de l'Egl. de France*, Paris, Masson.
4. Id. d'ap. les *Mém.* de Rapin.
5. C'est en 1665 qu'Alexandre VII canonise le B. François de Sales.
6. Il mourut le 22 mai 1667.

signature de l'archevêque de Sens, de l'évêque de Châlons et de seize autres de leurs collègues de l'épiscopat, la sienne, pour affirmer au roi et au successeur d'Alexandre VII, que « les quatre évêques » — le Pape avait, sur la demande de Louis XIV, désigné une commission de neuf prélats pour les juger, son successeur venait de la confirmer, et le procès allait s'ouvrir — étaient respectueux du Pape et du Roi [1]. On assura même que Godeau avait dit qu'il signerait « de son sang, s'il en était besoin », la copie destinée au Pape ; qu'il chercha à la faire signer par les autres évêques de la province d'Embrun ; qu'il s'indigna qu'il fallût « en une telle occasion solliciter les gens de leur devoir et que si peu le voulussent faire »; que pour .la copie destinée au roi, il aurait voulu la présenter lui-même et l'appuyer « de tout son zèle. »

Le 4 juillet 1668, Louis XIV fit condamner la lettre des dix-neuf évêques par un arrêt du Conseil [2]. Par contre, grâce à l'habileté du nonce Bargellini, archevêque de Thèbes, — et aussi à ce que de Lionne tint les Jésuites, surtout le P. Annat, à l'écart des négociations, — « les quatre évêques » ne furent plus considérés à Rome comme des rebelles. Clément IX proclama la paix en septembre : son « accortise », selon le mot de Voltaire, fit cesser la guerre. M. l'abbé Cognet montre quelle joie Godeau en éprouva, comment il la traduisit dans des lettres à Madame de Longueville [3], au Nonce, à Madame de Sablé, à Arnauld d'Andilly, et à quel point il crut « à la défaite des Jésuites et à l'humiliation de ceux dont il ne pouvait deviner, dans l'ivresse du moment, la victoire prochaine. » Sa lettre à Arnauld d'Andilly a un accent particulier : « *Cantemus*

1. Cognet, p. 345.
2. Id., d'ap. les *Mém.* de Rapin.
3. Il est impossible qu'une lettre de Godeau à la duchesse de Longueville, publiée au nombre des pièces inédites qui forment l'appendice de la thèse de M. Cognet, et relative à ces affaires, soit, comme il l'a imprimé, du 10 décembre *1642*.

Domino : gloriose enim magnificatus est, equum et ascensorem dejecit in mare. Il me semble que le naufrage des bons Pères n'est pas moins fameux que celui qui donna sujet de chanter ce cantique... Quelle joie pour ceux qui aiment la vérité ! Quelle consolation pour ceux qui l'ont défendue ! Quelle confusion pour ceux qui l'ont abandonnée et persécutée... Il sera permis aux vaincus de gronder... et les vainqueurs ne leur doivent pas insulter. »

Quelques mois plus tard, Godeau approuvait la *Perpétuité de la Foi* d'Arnauld, n'hésitait pas à faire allusion à ces événements récents, et disait que « la Providence divine a fait plusieurs miracles pour mettre l'illustre docteur en liberté de servir sa Mère, et après lui a donné toutes les grâces nécessaires pour le faire triompher ». C'est aussi dans cette conviction que la victoire était remportée, que Port-Royal trouvait l'heure bonne pour donner un livre de paix, pour modifier l'esprit des papiers que leur plus grand génie avait laissés, pour donner un livre rigoureusement catholique, net, lumineux, complet d'apparence, pour y porter ce que Sainte-Beuve a si bien qualifié « l'esprit de discrétion, de respect, de ménagement et d'édification pour les lecteurs ». Achevée d'imprimer en 1669, l'édition des *Pensées*, précédée de la préface d'Etienne Périer — en attendant qu'on eût mieux, celle de la sœur de Pascal, qui ne fut publiée qu'en 1684 — parut en 1670. Tillemont en compara l'auteur à saint Augustin. Nous aimerions à savoir si le vieil évêque de Vence l'a lue de ses yeux affaiblis et ce qu'il a pensé de l'admirable ouvrage dont un de nos maîtres disait dernièrement que ce fut le livre d' « un génie très riche, avide d'unité et d'excellence, dont toutes les puissances, sans s'affaiblir, se sont rangées sous la foi, sous l'amour de Dieu »[1].

1. Boutroux, *Pascal*, Hachette (Grands écrivains français), 1900, p. 201.

Si la *Perpétuité de la Foi* d'Arnauld[1] semblait à Godeau « un coup de massue par lequel le Fils de Dieu veut atterrer l'hérésie de Calvin », on peut se demander ce qu'il a ou aurait dit des *Pensées* de Pascal, et s'il y aurait trouvé ce que certains critiques y reconnaissent, un relent des *Provinciales*[2], une suite logique de celles-ci, moins une apologie du catholicisme qu'une défense du jansénisme à de vives attaques contre les ennemis de Port-Royal et de Pascal, moins « une superbe église gothique, originale, audacieuse, illuminée par de larges et éclatantes verrières, grande ouverte à la foule des fidèles, et sur laquelle flotte la bannière fleurdelysée de l'Eglise »[3] qu' « une formidable abbaye du Moyen Age, moitié temple et moitié forteresse, à l'intérieur de laquelle on prie dans des cryptes où d'étroites ouvertures, meurtrières plutôt que fenêtres, laissent filtrer une lueur triste, où la garnison, à l'ombre du drapeau noir du Jansénisme, se bat en désespérée, quoique peu nombreuse, contre l'ennemi du dehors, sur des remparts où se dressent de loin en loin des potences auxquelles Pascal accroche les pires ennemis de sa pensée ».

Si nous avons longuement insisté sur le rôle de l'évêque de Vence vis-à-vis du Jansénisme, c'est que Mgr de Crillon, selon les ouvrages de Tisserand, s'inspirait de Godeau. Sainte-Beuve a dit l'essentiel sur notre « évêque dameret... qui resta l'ami de Port-Royal,... surtout d'Arnauld d'Andilly ». Il a montré que, après avoir parlé fort contre les casuistes et le P. Pirot, Godeau ne se couvrit pas de gloire aux yeux de ses amis les Jansénistes et de ceux qui y regardaient de près dans cette affaire de la signature. Il ajoute que l'évêque de Vence prenait part aux souffrances

1. Arnauld n'a écrit qu'en partie la *Perpétuité de la Foi de l'Eglise touchant l'Eucharistie*, un des ouvrages où les Jansénistes ont tenu à se distinguer des Calvinistes.
2. Voir Souriau, *Rev. internat. de l'enseignem.*, Paris, Colin. 15 novembre 1896.
3. « Ce qui est la reconstitution traditionnelle de l'*Apologie du Christianisme* », ajoute M. Souriau à qui nous empruntons les passages mis entre guillemets.

du monastère; que, piqué d'honneur par une lettre d'Arnauld d'Andilly datée de juillet 1661 [1] et qui lui proposait l'exemple de l'évêque d'Angers [2], Godeau écrivit à Alexandre VII et à Louis XIV une lettre qui fut très mal reçue, principalement grâce à l'influence du P. Annat; que, après avoir signé sur de nouveaux ordres du roi « qui lui furent donnés en mai 1662 » [3], il continua de s'entretenir amicalement avec son confrère d'Angers et son ami Arnauld d'Andilly, ainsi que de correspondre avec les religieuses persécutées. « Ce petit évêque beau phraseur, ce disciple affaibli de Malherbe en vers », fut toujours, dit l'auteur de *Port-Royal*, ménagé par les écrivains port-royalistes comme ami de M. d'Andilly. Quand Mgr de Crillon prit modèle sur lui, et s'il est vrai qu'il se soit occupé de remettre en vigueur les ordonnances de celui-là de ses prédécesseurs, il imita, non pas le Godeau qui dénonçait les casuistes, louait le *Petrus Aurelius*, malmenait le P. Pirot et son *Apologie*, mais le Godeau seconde manière, celui qui en 1661 et 1662 signait le Formulaire, le faisait signer, et en 1665 mettait tous ses soins à ce qu'il fût souscrit par ses prêtres. Godeau, selon le mot de Sainte-Beuve, a « lâché pied au fort de la tourmente » et n'eut pas l'idée d'écrire, sur le type du mandement que Pavillon composa en juin 1665 et qui eut un si vif succès, un de ces « mandements raisonneurs » que rédigèrent certains de ses collègues et contre lesquels Louis XIV sollicita jusqu'à deux brefs du Pape. J'ai indiqué ailleurs [4] que Godeau, dans son testament du 5 février 1670, léguait à son médecin, Seignoret, « les tableaux de la salle, *Saint Paul, les cardinaux de Richelieu et de la Valette*,

1. Donc postérieur à l'ordonnance de Godeau et à la communication qu'il fit à son clergé au nom du métropolitain.
2. Frère cadet d'Arnauld d'Andilly : le grand Arnauld était lui-même leur cadet.
3. Légère inexactitude : les documents de l'Evêché de Vence montrent qu'au synode du 26 avril 1662 Godeau signe et fait signer, qu'il revint à la charge le 13 juillet 1665.
4. *Nouvelle Revue*, 1er avril 1899, p. 485.

M. d'Andilly et *Arnauld*, et le *Saint Bernard* qui est dans ma chapelle ».

Ces détails sont curieux et le chanoine Tisserand les a, je ne sais pour quelle raison, supprimés dans l'analyse, si peu exacte, qu'il a donnée des dernières volontés du premier académicien. Godeau gardait pieusement l'image des deux princes de l'Eglise qui avaient protégé ses débuts ecclésiastiques, et celle de deux hommes qui faisaient le plus d'honneur à Port-Royal. J'ai insisté aussi sur ce qu'il exige que, au cas où sa *Morale chrétienne* ne serait pas imprimée à sa mort, le P. Thomassin, de l'Oratoire, Jacques de Sainte-Beuve, docteur de Sorbonne, et Arnauld — encore le grand Arnauld — soient chargés de la corriger et de la publier, ou de la détruire. Louis Thomassin, qui enseigna la philosophie au séminaire de Saint-Magloire à Paris, avait pris une certaine part aux querelles du Jansénisme et cherché à concilier les deux partis ; l'on n'ignore pas que le docteur de Sainte-Beuve avait refusé de souscrire à la condamnation d'Arnauld et perdu en conséquence sa chaire de Sorbonne. L'évêque de Vence use de la « paix de l'Eglise » que le pape Clément IX venait de concéder au prix des concessions que l'on sait. Il en use comme les Messieurs de Port-Royal qui, à cette époque, donnent la première édition des *Pensées* de Pascal, « où l'on fait voir de quelle manière elles ont été écrites et recueillies, ce qui en a fait retarder l'impression, quel était le dessein de l'auteur dans cet ouvrage et comment il a passé les dernières années de sa vie »; l'édition dont la préface, œuvre d'Etienne Périer, permit à celle de sa mère, Gilberte Périer, la sœur aînée de Pascal, d'attendre quelques années pour paraître.

Il y a plus. J'ai publié dernièrement [1] une lettre, jusque

1. *Bull. hist. et philol. du Comité des Trav. historiq.*, 1900, p. 410 à 440.

là inédite, de Godeau, qui est conservée aux Archives des Alpes-Maritimes[1] et qui porte la date du 30 janvier 1671[2].

L'évêque de Vence vient d'apprendre que l'archevêque de Sens, Louis-Henri de Pardaillan de Gondrin, est malade, et il craint qu'il ne meure. « Ce sera une grande perte pour l'Église de France; car, s'il se fût un peu retiré, comme on me mande qu'il commençait à faire, il eût fort utilement servi l'Eglise, et il avait toutes les qualités nécessaires pour cela ». On sait que Mgr de Gondrin avait souscrit le Formulaire, représenté à Clément IX, avec « les quatre évêques » la nécessité de séparer la question de fait et celle de droit, travaillé utilement à la « Paix de l'Eglise », irrité d'ailleurs et les Jésuites par sa fermeté et les Jansénistes par sa modération ; il passa pour un des tenants de Port-Royal[3]. « Dieu ait fait », ajoute Godeau dans la lettre que j'ai publiée dernièrement, « miséricorde à M. l'Archevêque de Paris! C'est une chose terrible d'arriver au jugement de Dieu, les religieuses de P. R. contre luy. »

Il s'agit de Mgr de Péréfixe, mort le 1er janvier 1671; dès qu'il avait été transféré, le 24 mars 1664, de l'évêché de Rodez, il s'était montré dur pour les maisons de Paris et des Champs : religieuses dispersées, excommunication prononcée, confesseurs chassés, murailles gardées par des sentinelles, c'est ce que Godeau se rappelait. « Voilà M. l'Archevêque de Rouen en un grand poste : Dieu lui donne son appui pour le bien tenir ! » Il s'agit ici de François de Harlay de Champvallon, qui mourut le 6 août 1696, « comme il avait vécu, » dit M. Le Roy, « insoucieux de la religion, sceptique, débauché à tel point que les Jansénistes, soit piété, soit rancune, ne manquèrent

1. Arch. dép. des A. M., *Ev. de Vence*, G. 50.
2. Une Assemblée générale du clergé a été tenue à Pontoise en 1670.
3. Voir l'*Hist. littér. de Saint-Sulpice* de M. l'abbé Bertrand.

pas de voir un coup du ciel »[1] dans la fin de ce prélat à qui Godeau souhaitait, lors de son avènement, l'appui divin.

Si l'on jette un coup d'œil rapide dans les papiers de l'ancien évêché de Grasse et si l'on se souvient que Godeau en avait été le titulaire depuis décembre 1636 jusqu'en décembre 1653[2], on y voit quelques épisodes qui n'ont pas absolument leur équivalent dans ceux de l'ancien évêché de Vence. Le 30 mai 1661, le vicaire général avise le chapitre de Grasse que, par délibération de l'Assemblée générale qui s'était ouverte à Paris le 1er février, il a été ordonné de signer la formule de la profession de foi contre la doctrine de Jansénius, dressée à l'Assemblée générale du 17 mars 1657 ; et que le Conseil d'Etat a confirmé cet ordre par arrêt du 13 avril[3]. Le 30 juin 1665, les chanoines demandent à Mgr de Bernage de les admettre « à faire l'abjuration contre les propositions de Jansénius et signer le Formulaire de N. S. P., en suite des lettres patentes et ordre de S. M. » ; en raison du refus fait par l'évêque de Grasse à quelques membres du chapitre « de leur permettre à faire lad(icte) abjuration et signer le Formulaire de N. S. P., suivant la constitution du 15 février[4], et du refus fait aussi par led(ict) seigneur evesque de donner ou faire donner par son greffier certificat à quelques-uns de ceux qui ont signé », on décide de se pourvoir[5]. Le 16 juillet suivant, le synode du diocèse fut tenu sous la présidence de l'évêque[6], qui prêcha « sur la dignité, vie et meurs requises aux prêtres » et rappela que, le 4, il avait signifié l'ordre de signer le Formulaire « inséré dans la constitution du 15 février et confirmé par la déclaration du Roy, du

1. Le Roy, p. 18.
2. Nous avons dit quel jour il prêta serment dans la cathédrale de Vence.
3. *Chap. de Grasse*, G. 274.
4. Celle qui, dit Sainte-Beuve, « mettait les Quatre Evêques au pied du mur. »
5. *Chap. de Grasse*, G. 270.
6. Il porte alors le titre de « Doyen des Aumôniers du Roy.

29 avril » ; il admonesta ceux qui n'y avaient pas encore satisfait[1].

Pas plus que Godeau, l'évêque qui a le plus honoré l'église française d'alors n'a jamais aimé les casuistes. Bossuet les a même condamnés dans son beau sermon *sur la Loi de Dieu*, prêché à Metz entre 1653 et 1656 : « sur le point de nos mœurs, cet excellent Maître ne nous a point laissé de questions indécises. » Les principes de Bossuet et ceux de Port-Royal ont été parfois les mêmes : ainsi dans le *Panégyrique de saint Bernard*, où il développe le « Sancta sanctis » qu'Arnauld avait pris pour épigraphe de son livre *De la fréquente communion*. Pascal n'a entendu Bossuet, ni vers 1655, quand il a prononcé à Metz, le *sermon sur la Loi de Dieu*, ni en mars 1662, quand il a prêché devant la cour, le merveilleux *sermon sur la mort*. Mais en 1675, quand il a parlé à la profession de Mlle de La Vallière, il avait pu lire les *Pensées*, publiées en 1670. Bossuet refusa d'« écraser » les Jansénistes du diocèse de Beauvais et n'eut pas, en 1679, cet évêché : qu'on se reporte à ce qu'il a dit dans le *sermon pour le jour de Pâques*, de 1681, où il chercha le milieu entre deux excès, comme il paraît l'avoir cherché dans l'oraison funèbre de Cornet[2]. Bossuet fut adversaire du dogme des Jansénistes et adhérent de leur morale, et, somme toute, plus près d'eux que des Jésuites, pour qui il n'avait que peu d'affection[3]. Le R. P. Ingold a voulu établir dernièrement[4] que Bossuet n'a pas été Janséniste et qu'il n'a point, comme certains le pensent, « favorisé la secte ». M. Gazier, revenant sur la question[5], montre que l'élève

1. *Ev. de Grasse*, G. 63.
2. Notes prises dans l'édit. des *Sermons*, par Gazier (Belin, 1893).
3. C'est le dernier mot de la critique : voir abbé Urbain, *du Jansénisme de Bossuet*, Paris, Letouzey et Ané, 1899.
4. Ingold, *Boss. et le Jansén.*, Paris, Hachette, 1897.
5. *Rev. crit.* du 26 juillet 1897 : il y renvoie à son article de la *Rev. polit. et littér.*, du 12 juin 1875.

de Cornet taxait toujours l'*Augustinus* d'hérésie, disait que les cinq propositions étaient l'âme du livre, signait le Formulaire d'Alexandre VII sans hésiter, conseillait même aux religieuses de Port-Royal d'y souscrire, même poursuivait de nouveau en 1700 la condamnation de l'ouvrage de l'évêque d'Ypres. Le savant professeur a voulu établir en outre qu'il n'y avait jamais eu de véritables Jansénistes, que Pascal, Arnauld, Nicole, Quesnel ont reconnu pour hérétiques les propositions condamnées par Innocent X, que tous « les prétendus Jansénistes » ont signé le Formulaire « lorsque Clément IX admit la distinction si naturelle du fait et du droit », qu'ils ont gardé le silence respectueusement quand on leur disait que les propositions étaient dans Jansénius. Mais, ajoute-t-il, il y eut beaucoup d'Augustiniens. Bossuet les aimait et les estimait; après la paix de l'Eglise, il fut des premiers à « tendre les bras aux solitaires », et conseilla au futur cardinal de Bouillon, de lire les *Provinciales*, « les Livres, ainsi que les Préfaces, de MM. de Port-Royal » ; plus tard il souhaita à Fénelon d'en « ramener les grâces », et permit, comme directeur de conscience, à Mesdames d'Albert et de Luynes la lecture de Saint-Cyran. En 1679, dit M. Gazier, Bossuet ne fut pas nommé à l'évêché de Beauvais parce qu'il refusa à Louis XIV d'écraser les Jansénistes qui abondaient dans ce diocèse ; un théologal de Meaux, choisi par lui, était « Augustinien déterminé et mourut appelant » ; les curés du diocèse de Meaux qui appelèrent de la bulle *Unigenitus* se réclamèrent des enseignements de Bossuet ; les Jésuites l'ont empêché d'être archevêque de Paris et cardinal. « N'était le désaccord, secondaire en somme, sur la question de fait », conclut l'éminent collaborateur de la *Revue critique*, « Bossuet mériterait une place d'honneur dans les Nécrologes de Port-Royal ».

Godeau pourrait y figurer aussi, sinon au même rang ; et je ne sais dans quelle mesure le travail récent de M. l'abbé Cognet réduit, ou anéantit, l'inculpation ou la réputation de Jansénisme qui pèse sur lui ou lui reste attachée. Nul lecteur, je parle des catholiques qui se souviennent que le concile du Vatican a, il y a une trentaine d'années, défini l'infaillibilité pontificale et frappé le gallicanisme théologique, ne peut être surpris de l'attitude de Godeau. Il était certainement partisan des libertés de l'Eglise gallicane, aurait aimé à voir Bossuet les condenser dans les « quatre articles », et d'ailleurs les eût désavoués, sur la demande du Pape et avec l'approbation du Roi, comme le fit l'épiscopat français de 1693. Quant à sa sympathie pour Port-Royal et son antipathie pour les adversaires de la célèbre maison, nul n'en peut douter. Que le quatrième des prélats qui remplacèrent le premier académicien sur le siège des saints Véran et Lambert, en ait eu autant que lui, on ne doit pas le croire. Dom Bérengier, dans un travail sur Mgr de Surian, un des successeurs de Godeau à Vence, a-t-il eu raison de reprocher à Soanen, l'évêque de Senez dont on connaît la condamnation, d'avoir « calomnié outrageusement » Godeau, le jour où, félicitant Surian, oratorien comme Soanen, de sa nomination à l'évêché, il lui proposait Godeau « comme un modèle d'attachement à la doctrine perverse de Jansénius »[1] ? Il est certain que l'ex-évêque de Senez, alors exilé et déposé par le concile qui venait de se tenir à Embrun en 1727, écrivant à Surian un peu avant son sacre (qui eut lieu à Paris et le 3 juin 1728), dit qu'il fera revivre Godeau « par l'imitation de son amour pour l'ancienne doctrine de l'Eglise et pour la saine morale de l'Evangile » ; qu'il remplace « cet

1. Dom Bérengier, O. S. B., *Surian*, Marseille, impr. Marseillaise, 1895, p. 28 et suiv., d'ap. le *Recueil des lett. de M. de Senez.*

Elie du dernier siècle »; que Godeau avait subi « beaucoup de traverses, parce que Dieu n'a promis aux Apôtres et aux évêques, leurs successeurs, des consolations dans leur ministère qu'avec un mélange de persécutions » [1].

Les successeurs immédiats de Godeau semblent n'avoir eu rien à faire contre le Jansénisme dans le petit diocèse de Vence. Je n'ai rien trouvé dans les papiers de L. de Thomassin [2] et de Th. Allart [3].

Dans le fonds de l'ancien chapitre de Vence [4], on note d'ailleurs un procès qui eut lieu en mai 1693 entre « André de Cormis, économe du chapitre, docteur en théologie, archidiacre de la cathédrale, vicaire général le siège vacant », et un certain Jean-Joseph Layet, bachelier en théologie, originaire du village de La Colle. Est alors évêque de Vence Mgr Jean-Balthazar de Cabannes de Viens [5], mais il est seulement nommé. L'affaire du Gallicanisme sépare encore Rome et Versailles. Aux *quatre articles* souscrits le 19 mars 1682 par l'Assemblée générale du clergé de France, Innocent XI, contre qui elle s'est déclarée en faveur du roi, a répondu en refusant l'institution canonique à tout évêque, nommé par le roi, qui aurait, comme prêtre délégué à l'Assemblée de 1682, souscrit la déclaration rédigée par Bossuet. 35 diocèses français restent momentanément sans évêques [6]. Il convient de se souvenir que, au lendemain de l'Assemblée quinquennale

1. Nous dirons plus loin que Surian, sacré au début de juin 1728, écrivit en novembre un mandement où il adhérait « simplement. sans forfanterie comme sans passion — qui fut la meilleure réponse à la lettre doucereuse et perfide de Soanen » (Bérengier, p. 30) — aux décisions du concile d'Embrun. D'ailleurs il regretta qu'on eût relégué cet octogénaire dans une des parties les plus froides de l'Auvergne.

2. Celui-ci visite son diocèse en décembre 1672, janvier et juin 73. Il est transféré à Sisteron en février 1680. Lors de la bulle *Unigenitus*, il inclina à la combattre, ainsi que l'évêque de Metz, M. du Cambout de Coislin (Le Roy, p. 589), que Surian, évêque de Vence, remplaça à l'Académie française. Thomassin mourut le 13 février 1718.

3. Celui-ci visite son diocèse en sept. et oct. 83, et meurt le 14 décembre 85.

4. Arch. dép. des A. Marit., G. 29.

5. Celui-ci a encore moins parcouru son diocèse : dans le premier trimestre de 1695 il en a vu quelques villages. Il meurt le 9 mai 1697, « à Tourné en Flandres », comme nous lisons dans un registre capitulaire, — « à Tournay, n'ayant rien fait de remarquable », dit Tisserand (*Vence*, p. 219).

6. A. Le Roy, p. 2.

ordinaire de 1680 et de l'extraordinaire de mars-mai 1681, dite « la petite assemblée », c'est le pouvoir royal qui avait désigné les 70 députés qui siégèrent du 1er novembre 1681 au 28 juin 1682, furent nommés « la grande assemblée » ou bien « l'assemblée générale », et entendirent le célèbre sermon de Bossuet *sur l'unité de l'Eglise* ; d'autre part que les Jansénistes soutinrent alors, contre le roi, le pape qui, ennemi d'eux et de lui, « favorisait, sans les aimer[1] », pour déplaire à Louis XIV, ceux qui « prenaient pour la première fois le parti du Saint-Siège » ; enfin que, par représailles, le roi avait défendu même aux évêques nouvellement nommés, et qui n'avaient pas appartenu à l'Assemblée comme députés du second ordre, de demander à Rome l'institution canonique[2]. Innocent XI est mort en août 1689 ; mais ce n'est que le 14 septembre 1693 que le roi avisa Innocent XII Pignatelli que l'édit du 22 mars 1682 ne serait pas observé. Les évêques *nommés* souscrivirent une formule de rétractation proposée par le Saint-Siège et reçurent l'institution canonique ; les *quatre articles* ne furent plus enseignés comme un point de doctrine, mais simplement comme une matière à discussion. En outre Louis XIV renonça au droit d'asile et rendit Avignon ; Innocent XII accepta l'extension du droit de régale à tout le royaume. L'affaire était terminée, selon le mot d'un historien protestant, « à la satisfaction de Rome beaucoup plus qu'à l'avantage de Versailles ». Donc en *mai* 1693 le siège de Vence était vacant en ce sens que le titulaire, nommé d'ailleurs depuis avril 1686, Mgr de Cabannes de Viens, n'était pas consacré : il ne le fut que le 29 novembre 1693[3].

1. Voltaire.
2. Voir plus haut ce que nous avons dit de Denis Talon.
3. Ses bulles, datées du 4 des ides d'octobre 1693 (12 oct.), ne furent présentées au chapitre de Vence par son procureur que le 25 mars 1694 ; il ne fut reçu que le 9 décembre suivant (*Chap. de Vence*, G. 4).

Le *forma dignum* que Layet demandait à de Cormis lui fut refusé parce que le bachelier avait « soutenu la *Troisième proposition* de Jansénius, qui porte que, pour mériter ou démériter dans l'état de la nature corrompue, la liberté qui exclut la *nécessité* n'est pas requise en l'homme, mais suffit la liberté qui exclut la *contrainte* ». Le roi ayant déclaré, le 15 février 1665, indignes de bénéfices ecclésiastiques tous ceux qui soutiendraient les *Cinq Propositions* condamnées par Innocent X en mai 1653, Layet fut tenu pour hérétique. Son procès est bien le premier ; il appartient à l'épiscopat de Viens (nommé, non encore sacré) ; il n'a pas l'ampleur de celui que nous allons étudier ; le dossier ne se compose que de quelques pièces peu intéressantes. Ce n'est qu'une escarmouche, durant les trente-quatre années où « la paix de Clément IX » dura et où les âmes ne se passionnèrent que pour les querelles relatives à la régale, au gallicanisme, au quiétisme. Dans les délibérations du chapitre, le 28 mars 1693, approbation est faite « des consultes que le chanoine économe a fait faire en l'affaire contre le sieur Layet, de la Colle, sur l'impétration par lui faite de la prétendue vicairie dudit la Colle »[1] : à noter que de Jansénisme il n'est pas parlé ici. Deux mois après avait lieu le procès que nous avons mentionné plus haut. Le 9 septembre suivant, le chapitre reçoit communication d'une « consultation faite par M[es] Peissonnel et de Cormis[2], avocats en Parlement, le 1[er] juillet, sur l'affaire pendante par devant M. le lieutenant au siège de Grasse entre le chapitre, le vicaire-doyen de Saint-Paul[3], et Joseph Layet, prêtre de la Colle Saint-Paul pour l'impétration faite par ce dernier de la prétendue vicairie

1. Sic. — Arch. des Alp.-M., *Chap. de Vence*, G. 4.
2. Sans doute un parent du chanoine économe.
3. Alors ville royale et, depuis Godeau, siège d'une collégiale qui prétendait un peu rivaliser avec la cathédrale de Vence. La Colle dépendait alors de Saint-Paul. Aujourd'hui ce sont deux communes indépendantes et, chose piquante, l'ancienne « ville » a moins d'habitants que son ancien « faubourg ».

perpétuelle de la Colle » : le chapitre décide d'exécuter un projet d'accommodement dressé, en conséquence de la consultation, le 11 août, par « Mes Pagan et Théas[1], avocats au siège de Grasse[2]». De tout cela se souvenait-on sous l'épiscopat suivant, celui de Mgr de Crillon ? Je n'ose affirmer que cette affaire soit étrangère à ce qui se passa une dizaine d'années après. Le 19 juin 1702, Jean-Joseph Layet, alors « vicaire perpétuel de la paroisse de la Colle, faux-bourg de la ville de Saint-Paul », se présente à l'assemblée capitulaire et dit « que pour des raisons il ne pourroit accepter la cure de Vence à laquelle il avoit esté nommé par le vénérable chapitre le 26e de mars dernier » ; le 20 il est remplacé par le pro-prieur de Carros[3].

1. Sans doute un parent d'un chanoine de Grasse que nous verrons assister Mgr de Crillon, dans le jugement de l'abbé de Guigues, ainsi que d'un officier à qui Gœthe a assuré l'immortalité (voir Chuquet, *Rev. Crit.* du 12 juillet 1897, à propos du livre de M. Martin Schubart sur François de Théas, comte de Thorenc).

2. Arch. des A. Mar., *Chap. de V.*, G. 4.

3. Ibid.

CHAPITRE II

Mgr François de Crillon, évêque de Vence

Il n'en fut plus de même au début du XVIIIe siècle, sous l'épiscopat de Mgr François de Crillon. Ce n'était pas un de ces « cuistres de séminaire, sans science, sans naissance, dont l'obscurité et la grossièreté faisaient tout le mérite », comme le dit Saint-Simon de l'épiscopat d'alors qu'il accuse Louis XIV d'avoir réservé à « la basse prêtraille ». La noblesse était d'ailleurs écartée des hautes dignités de l'Eglise moins rigoureusement que des fonctions publiques. Crillon[1] appartenait à une famille provençale, autrefois savoyarde, dont il est inutile de dire qu'elle avait été spécialement illustrée par le capitaine qui avait refusé d'assassiner les Guise et que Henri IV surnommait « le brave des braves ».

La maison de Balbis des Bertons passait pour « une des plus grandes de l'Italie, par son ancienneté, ses alliances, ses honneurs, ses services militaires » ; elle se perdait, selon un généalogiste du XVIIIe s.[2], « dans l'antiquité la plus reculée ; alliée aux maisons de Savoie, Saluces, Colonna, Doria, Impériali, Valpergues et autres des plus anciennes et des plus distinguées », divisée en dix-sept branches, dont il subsistait une à Turin, une autre à Avignon (celle des Crillon) et une troisième à Quiers, elle s'enorgueillissait d'un ancêtre qui avait été tué lors de la prise d'Antioche à la 1re Croisade et d'un autre qui avait

1. Le nom s'écrit différemment : des Balbes de Berton de C., ou bien Berton des Balbes de C., ou bien (et c'est ainsi qu'il est intitulé sur les pièces imprimées qui restent de lui) des Bertons de C. En latin, *a Britonibus*. Le *Gallia* écrit de Berton de C.
2. Je cite La Chenaye Desbois, *Dict. de la nobl.*, tome I, 2e édit., Paris, 1770.

suivi la 2me « comme porte-étendard, ce qui était la première dignité militaire ». La branche des Crillon était alliée, depuis qu'elle était fixée à Avignon, aux Joyeuse, aux Galéan, aux Villeneuve, aux Simiane, etc...[1] Le majorat devait appartenir au plus âgé de la maison et passait d'une branche à l'autre. A la fin du règne de Louis XV, il était possédé par François-Félix, de la maison des seigneurs de Rovigliasco, duc de Crillon, et l'avait été, écrit alors un généalogiste, « par l'archevêque de Vienne François[2], puis le comte son frère, puis le commandeur issu d'une branche de Piémont ». François-Félix avait pour frères l'évêque de Glandèves, mort en 1747[3], et l'archevêque-primat de Narbonne, Jean-Louis, mort en 1751, à 67 ans[4]; pour sœurs la marquise de Monteil-Corsac et deux religieuses, dont une fut abbesse.

François de Crillon était[5] fils du marquis Louis et de la marquise d'Albertas. Il avait été vicaire général de Mgr Louis Aube de Roquemartine, évêque de St-Paul-Trois-Châteaux[6], et d'autre part prévôt de Cavaillon, alors ville épiscopale[7]. Nommé évêque de Vence par Louis XIV, en mai 1697[8], à la mort de Mgr de Viens, il reçut d'Innocent XII Pignatelli[9] ses bulles, délivrées le 12 décembre[10], et fut sacré le 29 de ce mois, dans l'église des Jésuites d'Avignon, par l'archevêque de cette ville, Mgr Laurent Fieschi[11], assisté

1. Les armes des Crillon étaient « d'or à cinq cotices d'azur ». Une *cotice* est une pièce héraldique qui a la forme d'une bande ou d'une barre diminuée de largeur.
2. Notre évêque de Vence de la fin du XVIIe s.
3. Dominique-Laurent, voir plus loin.
4. Donc né en 1684. Voir plus loin. M. Albert Le Roy fait de lui le frère de François.
5. Je suis le tome III du *Gallia* (Paris, 1725), publié sous l'épiscopat du successeur de Crillon.
6. L'un des quatre évêchés suffragants d'Arles. Mgr de Roquemartine avait été évêque de Grasse du 26 février 1677 au 2 novembre 1680.
7. L'un des trois évêchés suffragants d'Avignon (Etats du Saint-Siège).
8. Le 16, dit Mas-Latrie (*Trésor de chronolog.*); le 26, dit le *Gallia*. Au registre des délibérations du chapitre de Vence (*Arch. dép. des A.-M.*, *Chap. de Vence*, G. 3), je lis qu'à la réunion du 4 octobre 1698 il fut parlé du brevet « du 25 mai 1697 ».
9. Innocent XI étant mort en 1689, Louis XIV avait accordé à Innocent XII ce qu'il avait refusé à son prédécesseur, renoncé au droit d'asile, rendu Avignon et cédé sur la question des *Quatre articles*, en 1693.
10. *Chap. de V.*, G. 3, loc. cit.
11. Gênois d'origine, il fut nonce extraordinaire en France; Clément XI le fit, le 17 mai 1706, cardinal du titre de Sainte-Marie de la Paix; il fut aussi archevêque de Gênes.

des évêques de Cavaillon, Mgr J.-B. de Sade de Mazan, et de Valence, Mgr Guillaume Bochard de Champigny. Mgr de Crillon prêta serment à Louis XIV, dans la chapelle de Marly, le 10 mai 1698, fut reçu dans sa ville épiscopale[1] le 1er octobre et dans sa cathédrale le 4 ; il devint abbé de Saint-Liguaire au diocèse de Saintes, le 1er novembre 1701, ainsi que de Saint-Florent de Saumur, le 14 août 1711, enfin archevêque de Vienne, le 30 décembre 1714[2]. Il mourut en octobre 1720.

Notons qu'il assista, ainsi que Fléchier, le successeur de Godeau à l'Académie, au sacre d'un évêque de Béziers, Mgr des Alrics de Rousset, à qui Mgr Louis-Joseph de Grignan, évêque de Carcassonne — et filleul du père de Mgr de Rousset, — imposa les mains à Montpellier et le 3 décembre 1702[3].

De Crillon trois lettres sont conservées aux Archives départementales des Alpes-Maritimes[4]. L'une, autographe, datée d'Avignon et du 30 septembre 1699 : il y remercie des condoléances qu'il avait reçues pour la mort de son frère, de Montmeyran. Une seulement est signée par lui, écrite à Aix et le 8 septembre 1711 : il y remercie des félicitations qui lui avaient été envoyées « à propos du grand et magnifique don que le Roy vient de me faire de l'abbaye de Saint-Florent-le-Jeune et de Saint-Florent-le-Vieux, don auquel je ne m'attendois pas et que je ne devois pas espérer ». De la troisième, datée d'Aix et du

1. On sait que Vence était un des cinq évêchés suffragants d'Embrun. Fut archevêque de cette ville, de 1668 à novembre 1714, Charles Brulart de Genlis. Au surplus, dans le procès que nous allons étudier, il n'est point parlé du métropolitain qui était un gallican si courageux que certains le disaient janséniste (Le Roy, p. 345).

2. Tisserand, dont les ouvrages méritent qu'on s'y fie peu, écrit que Crillon devint « *évêque de Rennes en 1711* » (*Hist. de Vence*, Paris, Belin, 1860, p. 22) et ailleurs « *évêque de Rennes en 1713* « (*Hist. de Nice et des Alp. Maritim.*, Nice, Visconti et Delbecchi, 1862, t. II, p. 206). M. Albert Le Roy, que Crillon devint « archevêque de Narbonne » (p. 508). Ce sont autant d'erreurs. L'archevêque de Vienne avait les titres de comte, de primat, des primats des Gaules et de vice-gérant du Souverain Pontife dans la Province Viennoise et dans sept autres provinces.

3. Chanoine Charpentier, *L.-J. de Grignan*, Sueur-Charruey, Arras et Paris, 1899, p. 129, note 1.

4. Arch. dép. des Alp. Marit., *Chap. de Vence*, G. 36.

31 décembre 1712, je ne puis dire si elle est autographe ou simplement signée par Crillon. Il aurait voulu aller passer « les fêtes à Vence. Mais les affaires du roi et de la Province » — on sait quelle en était alors la situation et qu'en mai 1713 la France évacue Nice — le retiennent ; depuis seize jours il a la goutte aux deux pieds « et à un genoüil ; elle me prit à Arles d'où j'ai eu toutes les peines du monde de me faire porter icy, ou j'arrivai mercredi dernier, estant obligé de me tenir dans le lict ». Il espère aller passer le Carême à Vence ; mais aussitôt après Pâques, il devra partir pour Paris.

La nomination de Crillon avait causé une grande joie au chapitre de Vence. Dans sa réunion du 16 avril 1698, ce corps lui fait don « de la crosse d'argent doré que le chapitre a, qui avoit appartenu à feu Mgr l'Evesque Alart et se trouve présentement entre les mains dudit seigneur evesque »[1]. Il convient de rappeler que fr. Théodore Allart était mort le 14 décembre 1685 ; le 9 mai 86, le chapitre de Vence avait appris « avec beaucoup de joye que Mgr l'abbé de Viens » venait d'être nommé par le roi à sa place : le 9 septembre, le chapitre avait manifesté l'intention de renoncer « au legs qui luy a esté faict par l'evesque comme honéreux ; sa crosse appartient à l'église comme ayant icelle esté mise sur son corps, aussi bien que la croix pettouralle et une bague quy lègue aux reliquaires de saint Véran et saint Lambert, quoique acquise à la dite église » ; les héritiers proposèrent alors de rembourser 984 livr. 13 sols, « moitié des frais funéraires fournis par l'économe », d'abandonner la croix, la bague « qui luy avoit esté mise à son enterrement pour la plus belle et plus précieuse », etc... et demandèrent à être tenus quittes du reste des frais ; leur proposition fut acceptée. Quant à

1. Ibid, G. 3.

la crosse d'Allart, le 2 juillet 1687, le chapitre nota sur le registre de ses délibérations que la transaction venait d'être passée par le chanoine Gaspard de Villeneuve Vence [1] avec le marquis de Vence, comme procureur des héritiers de l'évêque défunt ; que le marquis avait remis « la crosse d'argent, la croix pettorale, une bague amatiste, une mitre blanche d'argent » etc... [2].

Cette crosse appartint ensuite à Mgr de Cabannes de Viens. Le 31 décembre 1692, un chanoine [3] donna lecture au chapitre d'une lettre du prélat, datée du 3, « par laquelle luy marque [4] de prier MM. du vénérable chapitre de luy mander la crosse d'argent que ledit chapitre a, qui [5] est en dessein d'achepter icelle ainsi qu'il avait tesmoigné avant son départ dudit Vence ». A l'unanimité on décide de la lui envoyer à Paris ; comme elle était alors à Grasse entre les mains de Me Olive, avocat, frère du chanoine théologal de Vence, celui-ci fut prié d'écrire à son frère afin qu'elle fût remise à un prêtre de Grasse, ancien bénéficier en la cathédrale de Riez [6], qui la ferait tenir à l'évêque ; celui-ci devait « la payer sur le poids et l'évaluation qu'il en fera faire à Paris, au sieur Viany, garde-vaisselle du Roi » [7]. C'est cette crosse qui fut ensuite remise à Mgr de Crillon. Celui-ci fut reçu [8] dans la réunion capitulaire du 4 octobre 1698 [9]. Quand il fut devenu archevêque de Vienne, il chargea le prieur de St-Laurent [10] de remettre au chapitre une chape que ce corps lui avait prêtée par délibération du

1. Homonyme d'un autre chanoine qui était sacristain et, depuis la mort d'Allart, un des deux vicaires généraux *sede vacante*.

2. J'emprunte ces détails au registre des délibérations capitulaires (*Chap. de Vence*, 3).

3. Menc.

4. Nommé depuis avril 1686, il ne fut consacré que le 29 nov. 1693.

5. Sic.

6. Merle.

7. *Chap. de V.*, G. 4.

8. Son nom est alors écrit « F. de Balbis des Bretons de Crillon ».

9. *Chap. de V.*, G. 3.

10. Honoré Geoffroy, dont nous parlerons plus loin à cause de l'amusante « congrégation de la Méduse » où il s'était fourvoyé en 1700. — Voir *Bull. de la Soc. arch. du midi*, 1900, n° 26, page 165.

2 avril 1712 : le jour où elle fut rendue, le 7 août 1714, le chanoine Elzéar de Sabran « protesta de la crosse qui a esté donnée sans le pouvoir faire » et que Mgr de Crillon, semble-t-il, avait emportée à Vienne [1]. L'évêque avait fait remettre par le prieur de Thorenc, le 3 mars 1706, « son anniversaire, 100 livres, en 7 louis d'or de 13 liv. 15 sols et le reste en petites pièces » [2].

Quel était son caractère ? un mémoire manuscrit, aujourd'hui conservé à la Bibliothèque municipale d'Aix, dans le fonds Méjanes, et que j'ai étudié grâce à l'obligeance de M. le conservateur Aude [3], nous laisse entendre qu'il n'avait pas, du moins aux yeux de certains, toute la douceur évangélique. Il s'agit d'un conflit que l'évêque de Vence eut avec Sextius de Villeneuve, « aussi conseigneur de Vence ». Les feuilles du mémoire sont pliées en deux. A droite est le texte de l'évêque ; à gauche les réponses du marquis de Villeneuve-Vence. Les Villeneuve ont-ils le droit de peindre leurs armoiries sur les deux principaux piliers de la cathédrale, d'élever des bancs qui soient plus hauts que ceux des chanoines et de l'évêque, de les approcher de la Sainte Table « sur laquelle ils ont posé des prie-Dieu », et d'accaparer une partie du cimetière pour agrandir leur château ? L'évêque a-t-il le droit, riposte le marquis, de faire effacer les armoiries d'un bienfaiteur ? Il tient du chapitre sa juridiction sur Vence, mais le chapitre ne la doit-il pas à Pierre Romée de Villeneuve ? Godeau les a fait effacer, sous prétexte de reblanchir l'église, et après en avoir obtenu la permission de Claude de Villeneuve, baron de Vence ; puis ils se brouillèrent, et l'évêque ne voulut plus qu'elles fussent remises ; le marquis de Janson, gouverneur d'Antibes, les réconcilia sur l'ordre du roi et

1. *Chap. de V*, G. 4.
2. Ibid.
3. Ms. 845.

le blason fut repeint « il y a quarante ans »[1]; les trois successeurs de Godeau n'y ont point touché.

Le reste du mémoire du marquis met dans une plus vive lumière la figure de Mgr de Crillon. « Le sieur evesque de Vence affecte une modération en ce pays que l'on ose dire qu'on ne luy connaît point en Provence. Il veut faire comprendre que ce n'est que par les mouvements de sa conscience qu'il agit... Feu M. de Viens, dernier évêque de Vence, qui était un prélat d'un vrai mérite, n'a pas trouvé d'inconvénients à ce que le père du marquis actuel refît les bancs qui tombaient en poussière ». De son côté Crillon, à qui son adversaire semble reconnaître peu de vrai mérite, critiquait deux bancs hauts de trois marches, avec des prie-Dieu élevés de deux pieds et demi au-dessus de la Sainte Table : « le Saint Ciboire était à deux pieds et demi au-dessous des sieur et dame de Villeneuve », quand on donnait la communion.

L'évêque rappelait des violences que les Villeneuve d'autrefois avaient commises contre ses prédécesseurs ; et article par article. A cela le marquis ripostait. « On est surpris qu'un prélat qui ne doit donner que des exemples de modération, aille fouiller dans les cendres des morts ». Claude et Alexandre de Villeneuve ont qualifié Godeau, disait Crillon, de fripon d'évêque et menacé de couper les oreilles à son aumônier : le marquis répond que Godeau était « d'une vertu reconnue », mais que ses domestiques le gouvernaient sur la fin de ses jours. Mais il a demandé au roi une sauvegarde contre les Villeneuve et l'a obtenue, disait Crillon : la preuve qu'elle fut, riposte Sextius, « surprise de la religion du roi », c'est que le marquis a l'original de la révocation de cette sauvegarde. Thomassin, « alors évêque de Sisteron », a été injurié par Charles

1. Donc c'est au moins de 1702 que date ce conflit des deux conseigneurs de Vence ; voir d'ailleurs ce qui suit.

de Villeneuve : mais, répond le marquis, ce dernier est mon oncle et gouverne le diocèse de Glandèves.

Il s'agit de Charles de Villeneuve-Vence, nommé en avril 1686 et consacré seulement le 18 avril 1694, et qui mourut en 1702. Donc ce mémoire date au plus tard du début de cette année. Mgr de Villeneuve eut pour successeur César de Sabran (1702-20) et Dominique-Laurent de Crillon (1721-42). Je mentionne celui-ci à cause de sa parenté avec l'évêque de Vence dont il est parlé en ce chapitre : on peut voir plus haut. Quant à Ch. de Villeneuve, il est certain [1] qu'il avait voulu, en novembre 1677, être reçu en la dignité de prévôt du chapitre de Vence; comme ce chanoine était absent du diocèse depuis trois ans [2], Thomassin l'avait invité « à fournir des attestations de vie et de mœurs requises par les statuts synodaux » et à faire une retraite spirituelle de dix jours au séminaire de Vence. Le 2 décembre, il avait « chargé d'injures et d'outrages l'évêque, au cours de sa visite, le traitant par ses discours d'orgueilleux, de superbe, d'injuste, de passionné, d'intéressé » ; il avait même approuvé « les injures que la dame, sa belle-sœur, » avait adressées à Thomassin « qu'elle sommoit de donner les dimissoires pour les ordres à son fils » ; il avait été suspendu pour deux mois. Il en appelle et viole « la censure, en assistant, le 5me, in habitu et ex officio, à la grand'messe » et en occupant, non sa place de chanoine, mais celle du prévôt ; il tombe ainsi dans l'irrégularité, est cité de nouveau, ne se présente pas, est menacé d'excommunication. Le 8 février 1678 il obtient « sentence par défaut de l'official de Sayne (Senez) en la métropole d'Embrun » ; le 8 août, un arrêt du Conseil lui permet de demander la levée de l'interdit ; le 17 février 1679, il l'obtient de l'official de Vence.

1. Voir *Ev. de V.*, G. 13.
2. Comme prévôt de la cathédrale de Grasse.

Allart a failli être tué par un domestique d'Alexandre de Villeneuve, et celui-ci s'est, à la mort de cet évêque, emparé de ses papiers : c'est une double erreur, riposte le marquis. Et il explique qu'un coup de fusil fut tiré contre des moineaux, que des « dragées écartées » frappèrent une fenêtre de l'évêché, que la dame de Vence (dont le fils, le marquis, était à Toulouse) alla présenter ses excuses. Sextius se proclame modéré : il constate que Crillon tolère « aux sieurs de Grimaldi, marquis de Caigne, et de Villeneuve, seigneurs de Tourettes », des bancs dans le sanctuaire. Crillon dit qu'il n'a pas l'argent nécessaire pour soutenir les procès : ceci pour que le roi lui en donne.

Enfin, voici le passage capital de ce mémoire, et qui met au grand jour certains traits — exacts ou forcés — de la physionomie du prélat. « Le sieur evesque de Vence ne doit s'en prendre qu'à luy si quelques gentilshommes de son diocèse ne le voient point. Il prend en ce pays-là des airs de souverain et ne rend visite à personne. Quant à ses ecclésiastiques, il les traite avec beaucoup de dureté. Il les consume par ses visites pastorales en des frais qui leur emportent en huit jours leur revenu d'une année. Et quand ils osent s'en plaindre, il les interdit et leur fait faire de son autorité privée des amendes honorables. On luy entend dire souvent que, puisqu'il voit si bien qu'on ne l'aime pas, il scaura se faire craindre ».

Tout n'est probablement pas exact dans ce portrait que trace un adversaire de M. de Crillon; et de ce que Sextius de Villeneuve l'aima peu, il ne résulte pas que la plupart de ses diocésains et de ses prêtres eussent de la haine pour lui. D'ailleurs son adversaire ne mérite pas d'être cru sur parole et se mêla volontiers de ce qui ne le regardait pas.

Le 13 octobre 1705[1], il fit signifier à l'économe du cha-

1. *Chap. de V.*, G. 4.

pitre[1] un comparant que celui-ci communiqua le 8 janvier suivant. François-Sextius de Villeneuve y attaquait l'évêque à propos du théologal Olive[2]. Il disait que « les prélats zélés pour la religion et le salut des âmes font exactement » prêcher tous les dimanches et fêtes chômables ainsi que trois fois la semaine « des leçons de théologie » ; que le théologal en est chargé ; que, selon un arrêt du Conseil du Roi rendu le 8 août 1679 et à propos de celui de Vence, il ne doit pas s'absenter plus de huit jours sans congé. Olive, ajoutait Sextius de Villeneuve, était resté fidèle à son devoir sous l'épiscopat de Allart et de Viens, « tant qu'ils résidoient dans le diocèse » ; puis il avait passé dix-huit ans sans remplir ses obligations ; M. de Crillon l'avait nommé grand vicaire ; alors il avait dit au vicaire de Gréolières de prêcher le Carême de Vence à sa place, puis de prêcher à la Fête-Dieu ; de la sorte, « ce pauvre lieu » dont il était le seigneur[3] se voyait « privé de son pasteur dans le temps où il en a plus de besoin » et lui avait remis une plainte par l'intermédiaire des consuls ; le théologal avait été absent de Vence « lors de la procession solennelle qu'on fait pour le roy dans le royaume le jour de N.-D. d'Aoust[4] et était resté à prendre le frais à Bezaudun, qui est une terre de l'évêque », sous prétexte d'y faire les affaires de ce dernier. Sextius de Villeneuve exigeait donc que J.-B. Olive, qui avait été nommé théologal par Mgr de Thomassin, ou fît son devoir ou restituât l'argent du bénéfice dont il ne remplissait pas les obligations. Copie de ce

1. Le chanoine J.-B. de Cabannes.

2. Jean-Baptiste Olive, alors clerc de Grasse, docteur en théologie, avait été reçu au chapitre de Vence le 28 juillet 1674 ; il était pourvu par le Pape de la « chanoinie théologale » que Raphaël Olive possédait jusque-là et que ce dernier avait résignée entre ses mains le 5 février ; le 13, Raphaël Olive siégeait encore à l'assemblée capitulaire ; le 20, Jean-Baptiste avait reçu son *forma dignum* de Mgr de Thomassin ; le 28 il fut reçu (Arch. des A.-Mar., *Ev. de V.*, G. 4). Il devint official le 20 décembre 1698 et vicaire général le 15 mai suivant (ibid., G. 3) ; le 11 sept. 1679, le chapitre l'avait choisi pour son économe.

3. Sextius de Villeneuve, baron de Vence et seigneur de Gréolières hautes et basses, était en outre seigneur « de Bastide Saint-Laurent, Carros, le Puget, Treize-Dames et autres lieux ».

4. Celle du 15 août, dite « du vœu de Louis XIII ».

comparant est insérée au registre capitulaire. Après délibération, le chapitre estime qu'il « n'est rempli que de faits dont partie sont supposées[1] et les autres regardent purement l'ordre et la discipline ecclésiastiques sur lesquels ledict conseigneur n'a aucun droit ni inspection... sans une entreprise extraordinaire quy seroit un attentat sur l'Eglise... se réservant lesd. sieurs capitulans de demander à Sa Majesté la réparation de l'insulte faite par le susd. comparant au chapitre, à leur estat et à l'église de Vence qu'ils ont l'honneur de servir ».

Il est juste de noter, à la décharge de Sextius de Villeneuve, que, bien avant le pamphlet que le chapitre eut raison d'écarter, ce dernier s'était préoccupé du sans-gêne du théologal. Le 6 février 1686, quelques semaines après la mort de Mgr Allart, le chapitre inscrit sur son registre de délibérations « qu'il est de notoriété publique que le théologal n'a aucune raison ni prétexte légitime sur l'état de sa santé pour s'exempter des fonctions de son bénéfice » ; qu'en vain il a requis le vicaire général *sede vacante* « de faire emologuer[2] une fondation en faveur des Pères de la Doctrine Chrétienne de Vence pour se descharger de la fonction de prescher les dominicales auxquelles il est obligé » ; qu'il a mendié la présence et advis d'un médecin qui a par pure complaisance « déclaré que le théologal était malade[3] ».

L'adversaire de Mgr de Crillon n'en était pas autorisé à s'occuper de ce qui ne le regardait point. Quant au prélat, il paraît d'ailleurs, malgré les attaques de F. S. de Villeneuve, avoir été l'un des bons évêques de Vence. On a dit qu'il commença par remettre en vigueur les ordonnances d'un de ses plus brillants prédécesseurs, l'académicien

1. *Sic.*
2. *Sic.*
3. *Chap. de V.*, G. 4.

Godeau[1]. Quelle avait été l'attitude de celui-ci vis-à-vis du jansénisme, on l'a vu ; et dans quelle mesure Crillon s'en inspira, on peut le deviner. Si Mgr de Crillon se souvint de l'un de ses prédécesseurs et respecta la mémoire du premier académicien, il eut aussi à s'occuper du Jansénisme : mais ce fut pour en combattre ce qu'il considéra comme un progrès, ou plutôt comme *la naissance même, de l'hérésie* dans son petit diocèse. Son devoir pastoral l'obligea à conduire, aux dépens de l'un de ses prêtres et pour le bien de ses ouailles, le *premier procès* de Jansénisme qui ait été intenté et jugé dans ce pays.

Le premier du moins qui ait eu de la gravité, et d'autre part le premier, d'ailleurs, semble-t-il, le seul qui ait appartenu à l'épiscopat de Crillon. Le souvenir de J. J. Layet, jugé en mai 1693, lorsque Viens était évêque nommé, non encore préconisé, est déjà loin, quand un autre prêtre du diocèse est inculpé de jansénisme en 1709. Ce nouveau suspect reconnaît, on le verra, que son évêque lui avait signifié que l'hérésie à laquelle s'attache le nom de Jansénius était « inconnue » dans cette minuscule partie de la grande province ecclésiastique d'Embrun. Que la situation morale y fût excellente, on peut en douter : Mgr de Crillon en fut, dit-on, effrayé au début de son épiscopat et ne reconnaissait plus, écrit un historien local, « l'Epouse de Jésus-Christ, tant elle était défigurée par les abus et les vices de toute sorte »[2]. Nous ne saurions analyser ici ses ordonnances et montrer comment elles s'efforcèrent de ramener le bien[3].

Toutefois je crois utile de signaler, pour le sujet qui

1. Tisserand, *Vence*, l. c. Mais d'après quelles sources ? il ne le dit pas. A la délibération capitulaire du 10 mai 1706, mention est faite des ordonnances que l'évêque avait publiées le 3 (*Chap. de Vence*, G. 4). Mais ne se rapportent-elles pas uniquement à Vence même, qu'il avait visitée le 8 mars ? et sont-elles une série de mesures d'ordre général ?
2. Tisserand, *Nice et Alp.-Marit.*, t. II, p. 206.
3. Un recueil des ordonnances de Crillon a-t-il été imprimé à Aix, chez Charles David ? Tisserand semblerait l'avoir résumé dans son *Vence*, p. 224. M. Aude, le distingué conservateur de la Bibliothèque municipale d'Aix, m'a dit qu'il ne le connaissait pas.

nous occupe, un mandement qu'il écrivit à Aix, en février 1698, huit mois avant de venir prendre possession [1]. Crillon s'y montre désireux de trouver « des prêtres prévenus que la science sans la piété fait les superbes » ; il veut que ses collaborateurs soient capables d'avoir, « selon le conseil de saint Paul, évité toutes les profanes nouveautés. » Un autre mandement, daté de Vence et du 10 février 1699, contient cette phrase intéressante : « Les abords de la plus grande partie des paroisses de notre diocèse sont extrêmement rudes, difficiles et presque inaccessibles pour Nous qui sommes atteints de la goutte. Nous imiterons néanmoins le Bien-Aimé du *Cantique des Cantiques* qui, brûlant d'amour pour son Epouse, traverse avec joie les montagnes et les collines pour l'aller visiter : *ecce venit iste saliens in montibus, transiliens colles* » [2]. Il est juste d'ajouter que, si l'on étudie, comme je l'ai fait dernièrement, l'ensemble des visites pastorales que les évêques de Vence ont rendues, durant les XVII[e] et XVIII[e] siècles, aux villages de leur diocèse, Crillon paraît avoir été l'un de ceux qui se sont le moins fatigués à parcourir, selon la citation biblique qu'il a faite et qui est aimable sous la plume du chef d'un diocèse en partie situé dans les hauteurs, — « les collines et les montagnes ». La goutte seule, je crois, en fut cause.

Cette citation du *Cantique* rappelle ce que Sainte-Beuve a noté au sujet de la Mère Angélique de Saint-Jean, fille d'Arnauld d'Andilly et sœur d'Arnauld de Pomponne. Elle mourut trois semaines après Saci qui, tout éloigné qu'il était de Port-Royal, en demeurait le père spirituel. L'une de ses dernières paroles fut celle de l'Epoux dans le *Can-*

1. Arch. des Alp.-Marit., G. 1, *Ev. de Vence*. Imprimé « chez la veuve de Charles David et Antoine David, seul imprimeur du Roy, du Parlement et du Pays, en 1698 ».

2. *Ibid.* Chez Godeau, chez Pavillon et Caulet, chez Le Camus on trouverait d'ailleurs des phrases analogues. Cette lettre pastorale est imprimée, à l'occasion de sa première visite générale, à Nice, chez Jean Romero, en 1699.

tique. Mais elle supprima « la prière par les chevreuils et les cerfs de la campagne, qui sont une des gaietés de l'idylle sacrée », ajoute Sainte-Beuve : « le Jansénisme ôte du Christianisme toute joie et toute allégresse ».

Quant à Mgr de Crillon, en mars 1699 il visite la ville cathédrale, puis Saint-Paul, qui avait une collégiale depuis Godeau, et trois villages ; un en avril ; en mars 1706 Vence et ses environs immédiats. En juillet et août 1705, Olive, son vicaire général, est délégué pour parcourir une partie du diocèse. Viens avait visité en tout huit villages ; Crillon n'en visita que six et inspecta deux fois sa ville épiscopale. Je me demande dans quelle mesure le marquis Sextius de Villeneuve, conseigneur de Vence, pouvait lui reprocher de « consumer ses prêtres par des visites pastorales en des frais qui leur emportaient en huit jours leur revenu d'une année ». En ce qui concerne le village de Tourettes, où le Jansénisme parut se développer, Crillon l'a visité le 17 mars 1699, après avoir inspecté sa ville cathédrale et avant d'aller à Saint-Paul.

Quant à l'année 1709, celle où le procès dont je vais parler eut lieu, signalons le mandement que Crillon data de Vence et du 22 mai. « Dans l'année calamiteuse de de Ramillies et de Turin, Louis XIV exige que tout ce qu'il y avait de plus grave et de plus âgé à la Cour assiste en costume à une mascarade qui eut lieu à Marly. Il donne l'exemple, revêt par-dessus son habit une robe de gaze et, ainsi accoutré, demeure au bal une partie de la nuit. C'est Saint-Simon qui nous apprend » cet acte du roi septuagénaire. « Il fallut le désastre d'Oudenarde, *la famine de 1709*, l'invasion imminente pour changer quelque chose à l'aspect de Versailles ». 1709 est l'année de l'épreuve suprême pour les paysans qui, plus que les autres éléments dont se composait le Tiers-Etat, avaient souffert de la

misère, générale sous Louis XIV. C'est alors que le roi se défait de sa vaisselle d'or et se met à la faïence[1].

Au sortir de l'hiver où la famine avait causé dans tout le royaume une si terrible détresse que Michelet décrit « la foule de squelettes affamés qui courait battre la grille d'or de Versailles », au moment où Louis XIV vient d'entamer à La Haye des négociations officielles qui, on le sait, ne purent aboutir à la paix, le descendant du « brave des braves » invite ses diocésains à demander à Dieu la cessation des hostilités et de la disette[2]. Mais ce n'était plus l'époque où Crillon pouvait, comme il l'avait fait en août 1703, ordonner au clergé de chanter un *Te Deum* pour la victoire des troupes de Louis XIV[3] : en juin 1709, le roi écrivit à ses sujets la lettre par laquelle il se mettait pour la première fois en communication directe avec la nation elle-même, et en septembre Villars et Boufflers furent battus à Malplaquet par Eugène et Marlborough.

C'est sur ces entrefaites, dans des circonstances particulièrement douloureuses pour le descendant d'un capitaine qui avait été aussi heureux que brave, que Mgr de Crillon eut à sévir à l'égard d'un de ses prêtres, à frapper en lui certains des « abus » qui l'attristaient et des « vices » qui avaient causé sa tristesse, à réprimer une des « profanes nouveautés » que réprouvait l'Eglise Catholique, à faire un exemple dans un des villages les plus « rudes et inaccessibles des collines et montagnes » sur lesquelles s'étendait l'autorité de sa crosse.

1. Je cite ici d'Haussonville, *Rev. des Deux-Mondes* du 1er avril 1899.
2. Arch. des Alp.-Marit., *l. c.* Papon (*Hist. de Prov.*, t. IV, p. 634. 1786) dit que durant cet hiver les orangers de la Provence avaient péri, ainsi que les amandiers, les oliviers et beaucoup de vignes même. Je trouve dans les papiers de l'ancien évêché de Vence un document qui signale comme intéressant le fait que le blé s'est vendu alors à Grasse jusqu'à 5 livres « le panal » (aujourd'hui env. 20 litres) et à Coursegoules jusqu'à 4 livres. Dans ceux de l'ancien évêché de Grasse (G. 67) il est dit que l'évêque a accordé dispense des œufs et de laitage pendant les quatre carêmes de 1707 à 1710 à cause de l'extrême misère et de la cherté du poisson.
3. Victoire d'Ekeren auprès d'Anvers.

Le motif fut double : *hérésie* et *mauvaise conduite*. Crillon tenait à l'ordre. Témoin la lettre par laquelle, à la date des 4 et 5 décembre 1698, il recommande le respect du repos dominical et conseille aux confréries, assez nombreuses dans son diocèse, d'observer la discipline ; témoin celle par laquelle, à la date du 15 avril 1703, il défend aux laïques d'entrer dans le sanctuaire ou presbytère des églises, même afin d'y communier, ne leur permet d'y placer ni bancs ni chaises, consent à ce que les seigneurs des places et les magistrats y pénètrent et cela seulement pour y recevoir les cendres bénites, pour prendre le cierge bénit à la Chandeleur ou les rameaux bénits, pour y adorer la Croix à l'office du Vendredi-Saint, et insiste sur ce que la dame du lieu fera tout cela « hors du balustre[1] ». Il y rappelle quel respect entourait le tabernacle d'Israël, puis le Temple bâti : or J. C. a fait « cesser toutes les figures qui l'avaient précédé et dont Il étoit la réalité ». L'Eglise a décidé que les femmes n'entreraient dans les lieux où se fait le culte que voilées, et qu'elles y occuperaient un autre endroit que les hommes. Donc qu'elles se tiennent à quelque distance de l'autel, n'y fassent aucune fonction, ne soient pas « assises dans le balustre », et ne se présentent à la Sainte Table que « le visage couvert ». Que les hommes n'y viennent pas avec une épée.

Mgr de Crillon ne tenait pas moins à l'orthodoxie. Il avait rédigé, le 12 juillet 1699, « étant à Avignon, dans notre maison d'habitation où la nécessité de nos affaires domestiques nous détient », un mandement par lequel, selon la décision du Saint-Siège et l'approbation donnée par le Pape aux protestations de Bossuet, il condamnait « le livre de Messire François de Salignac-Fénelon, archevêque duc de Cambrai, etc., imprimé à Paris, chez Pierre Auboin,

1. Imprimé à Avignon, chez Jos. Ch. Chastanier, 1703.

en 1697 »[1]. L'ouvrage de Fénelon était, on le sait, intitulé « *Explication des Maximes des Saints* » et avait paru en janvier 1697, cinq mois avant la nomination de Crillon. La première *Instruction sur les Etats d'oraison*, où Bossuet jugeait sévèrement Mme Guyon et demandait à Fénelon de ne pas approuver les progrès du quiétisme, parut après les *Maximes* et annonçait cinq traités : le second, resté manuscrit, a été retrouvé à la Bibliothèque de Saint-Sulpice par M. l'abbé Levesque et publié en 1897. En avril Fénelon demanda au Pape de juger son livre. En août, Bossuet, l'archevêque de Paris[2] et l'évêque de Chartres[3] censurèrent les *Maximes*. Crillon fut sacré en décembre 1697. En mars 1699, Innocent XII condamna la tendance générale du livre de l'archevêque de Cambrai, et particulièrement vingt-trois propositions « dangereuses et erronées »; le représentant de la France à Rome, le cardinal de Bouillon, ami des Jésuites et en secret de Fénelon, avait été soupçonné de ne pas servir les vues de Louis XIV et de ne pas poursuivre la condamnation du livre, révoqué de l'ambassade et avisé de ne pas rentrer en France; les premiers commissaires pontificaux, chargés de l'examen des *Maximes*, n'avaient rendu qu'un arrêt de partage en septembre 1698 ; le Saint-Office ne prononçait qu'une condamnation mitigée. Les *Maximes* ne furent pas brûlées, ni les autres livres de Fénelon frappés, et lui-même ne fut pas qualifié d'hérétique. Revenons au mandement du 12 juillet 1699, où Crillon se montre si ardent pour l'orthodoxie.

« Les nouveaux mystiques[4] avaient excité des alterca-

1. Arch. dép. des A.-Mar., *Ev. de V.*, G. 1 et 2. La lettre pastorale est imprimée à Avignon, « chez Michel Chastel, imprimeur de Sa Sainteté ».

2. Noailles, nommé en août 1695 à la mort de Harlay de Champvallon.

3. En août 1697, Godet des Marais, le confesseur de Mme de Maintenon.

4. Les quiétistes, les disciples de Michel Molinos (dont le *Guide spirituel* avait paru en 1675 et dont Innocent XI avait condamné en 1687 soixante-huit propositions), et ceux de Mme Guyon.

tions dont s'autorisoit le libertinage... Notre grand Roy, après avoir purgé son royaume des erreurs que le dernier siècle y avoit répandues[1], vient de proscrire celles que la fin de ce siècle cherchoit à y répandre et qui sont étouffées et par le bref de N. S. P. le Pape et par la condamnation unanime des évêques de ce royaume et par la soumission de celui qui en étoit l'auteur... Celui que les fanatiques vouloient prendre pour leur deffenseur, vient de devenir leur ennemi par sa parfaite obéissance à la constitution d'Innocent XII, du 12 mars 1699... Son livre pourroit porter insensiblement les fidèles dans des erreurs déjà condamnées par l'Eglise et contient encore des propositions téméraires, scandaleuses, pernicieuses dans la pratique et même erronées respectivement ». On a pu écrire de Bossuet que le jansénisme lui semblait une manière d'aimer Dieu et une opinion douteuse, mais que le quiétisme lui paraissait une façon de dénaturer la religion et une erreur certaine[2].

Sur ces entrefaites Innocent XII est mort[3]; le cardinal de Bouillon se venge de Louis XIV « en mettant sur le trône de saint Pierre le cardinal Albani, cardinal depuis 1690, mais prêtre seulement aux Quatre-Temps de septembre, une semaine avant la mort du Pape. Il avait dit sa première messe le 6 octobre et reçut l'épiscopat quelques instants après le scrutin : Bouillon assurait le triomphe des Jésuites sur les ruines du Gallicanisme »[4].

Revenons à Crillon. Le 12 mai 1703, nouveau mandement[5]. Cette fois, il veut empêcher la lecture du livre intitulé *Cas de conscience*, interdire qu'on en fasse usage et que les exemplaires en soient conservés, s'opposer à ce

1. Révocation de l'Edit de Nantes.
2. A. Le Roy, p. 4.
3. Le 27 septembre 1700, après avoir nommé cardinal, le 21 juin, M. de Noailles, archevêque de Paris, que le roi aimait alors autant qu'il « le verra plus tard avec indifférence et colère » (A. Le Roy, p. 4).
4. A. Le Roy, p. 74 et 78.
5. Arch. dép. des A.-Marit., *Ev. de Vence*, G. 3.

que personne écrive sur ce qu'il appelle « les matières contentieuses du Jansénisme », obtenir que les mots de « Jansénistes, Novateurs, Semi-Pélagiens [1] et Hérétiques soient bannis de toute conversation comme injurieux ». Après le quiétisme, Crillon sévissait contre le jansénisme.

Il convient d'insister sur cette mesure. Le *Cas de conscience* avait circulé depuis l'été de 1701 : Sainte-Beuve considère même cette affaire comme la cause de la chûte dernière de Port-Royal, mais nous ne devons en parler qu'à la condition de rectifier, d'après le livre de M. A. Le Roy, ce qu'il en a dit. Pendant que l'archevêque de Paris, L. A. de Noailles, recommandé par le roi au pape en décembre 1697, pour un cardinalat et honoré du chapeau par Innocent XII en juin 1700 [2], était à Rome et prenait part à l'élection du cardinal Albani comme pape, le *Cas de conscience* se produisit [3]. Œuvre, non des Jésuites, mais des Jansénistes, et cas véritable, non supposé, réel, nullement fait à plaisir, il n'était point, comme l'a dit Sainte-Beuve par erreur, imaginé « naïvement par un certain Eustace, très peu théologien et qui écrivit quelque chose qui fut digne d'un agent provocateur plus que du confesseur des religieuses de Port-Royal ». Il n'était pas non plus rédigé par le curé de Magny, et né à propos d'une ville de Normandie. Le pénitent était l'abbé Louis Périer, neveu de Pascal, et connu en Auvergne « pour un franc janséniste » ; il s'adressait à l'abbé Fréhel, curé de N.D. du Port à Clermont, que son confesseur refusa d'entendre au

1. Pélage, moine anglais, niait la nécessité de la grâce et le péché originel ; S[t] Augustin avait inspiré les conciles d'Afrique qui le condamnèrent en 416 et 417 ; au XVII[e] s., il avait été attaqué par Jansénius. Les Jésuites et Malebranche étaient accusés par les Jansénistes d'être Pélagiens, ou même Semi-Pélagiens. Le Semi-Pélagianisme formait « le fond et l'inspiration du christianisme enseigné et plaçait dans la volonté et la liberté le principe du salut ».

2. Noailles ne le reçut que de son successeur, Clément XI Albani, le 18 décembre (A. Le Roy, p. 91). Le pape le considérait comme un disciple de Bossuet, comme un gallican hostile à l'omnipotence papale, et comme le protecteur secret du jansénisme : le fut son ennemi personnel.

3. Pour l'analyse de l'ouvrage, voir A. Le Roy, p. 94 à 116 : je suis de très près ici ce qu'il dit du *Cas*.

confessionnal et qui proposa à des théologiens, qu'il savait favorable à ses idées, le *Cas* ; l'abbé Et. de Champflour, vicaire général du diocèse et grand ennemi des Jansénistes, en avertit Bossuet et le P. de La Chaise.

La singulière consultation revenait sur ce qu'on est convenu d'appeler « la question de fait » et prétendait de nouveau que la doctrine condamnée par le Saint-Siège n'était point dans les écrits de Jansénius. D'abord manuscrit et signé par quarante docteurs de Sorbonne, en janvier et février 1701, le *Cas*, qui avait d'abord la rédaction « touchante et agressive » d'une apologie du jansénisme et qui glorifiait d'abord le silence respectueux, prit ensuite une forme circonspecte et réclama simplement, dit M. Le Roy, « tolérance et droit de cité pour une doctrine que la Paix de l'Eglise en 1668 avait régulièrement autorisée. » La consultation paraît en juillet 1702, puis en septembre : « révolution dans le diocèse de Paris, clameur dans toute l'église de France », inquiétude de Noailles, qui avait laissé « colporter la pièce dans les antichambres de son palais, débandade honteuse » des théologiens et « innombrables mandements qui jaillissent de tous les points de la France » : l'évêque de Coutances publie sa censure le le 26 mars 1703, celui de Clermont le 15 avril, celui de Poitiers le 18, l'archevêque d'Auch le 1er mai, l'évêque de Sarlat le 16, celui de Vence le 12.

Nous ne revenons pas sur l'attitude de Bossuet et celle de Fénelon en pareille matière. L'archevêque de Paris data du 22 février son mandement; le 13, Clément XI, usant d'une rapidité rare, avait condamné la consultation par un décret qui arriva à Paris le 3 mars et fut amorti par l'instruction pastorale de Noailles, répandue le 5 mars. « Le pape était joué par l'accord du roi et du cardinal », dit M. Le Roy; et il montre comment ce dernier, inspiré par

Bossuet, infligea aux jésuites « une nouvelle et rude volée de bois vert, sous prétexte de censurer le *Cas* », à la condamnation duquel le Conseil d'Etat associe sans tarder le pouvoir royal. Qu'on lise son livre : on y voit comment se rétractèrent la plupart de ceux qui avaient signé le *Cas*, comment quelques-uns furent exilés, notamment l'abbé Petitpied, « qui occupait une situation éminente parmi les théologiens amis de Port-Royal », docteur de Sorbonne, et qui rejoignit Quesnel aux Pays-Bas. Le mandement que Crillon rendit le 12 mai 1703, à l'usage de ses diocésains de la région de Vence, a donc une véritable importance, d'autant que celui que son collègue d'Apt, Foresta de Colongue, consacra au *Cas*, fut, aussitôt publié, supprimé par le Parlement de Provence le 25 mai 1703 et que ce petit évêque, par son ordonnance du 15 octobre qui censurait les *Réflexions morales* et qui sembla « une dénonciation injurieuse », amena la riposte de Quesnel qui venait de s'évader de la prison de Bruxelles dans la nuit du 12 au 13 septembre [1].

M. l'abbé Bertrand en a parlé aussi dans son *Histoire littéraire de Saint-Sulpice* [2] et a insisté sur ce que le *Cas* était bien historique et réel, non pas supposé et imaginaire ; que c'est un membre de la Compagnie de Saint-Sulpice [3] qui donna lieu à le poser, et un autre [4] qui se souleva le premier du clergé de France contre la décision des quarante docteurs ; que ce dernier, ennemi déclaré du Jansénisme, prépara, quand il fut devenu évêque de La Rochelle, et de concert avec son collègue de Luçon [5], les voies à la bulle *Unigenitus* et condamna, dans un mandement que celui-ci fit avec lui, les *Réflexions morales* de Quesnel.

1. Voir Le Roy, p. 161 et suiv.
2. Paris, Picard, 1900, t. III, p. 122 sqq. (à propos de Mgr Etienne de Champflour).
3. Gay, supérieur du séminaire de Clermont.
4. Champflour, qui fut nommé évêque de La Rochelle le 31 décembre 1702, préconisé le 14 mai 1703 et sacré le 18 juin
5. Jean-François Salgues de Valderies de Lescure (Voir Bertrand, p. 132 note).

C'est du reste à une étude déjà publiée par M. Bertrand[1] que M. Albert Le Roy dit qu'il doit d'avoir connu et la véritable origine et le véritable auteur du *Cas*.

Le *Cas de conscience par excellence*, comme on l'appela, était représenté comme ayant été proposé par un confesseur de province, touchant le changement d'opinion que les Jansénistes reprochaient amèrement au premier prêtre de Paris[2], sur un livre dont nous aurons à parler dans ce qui suit, les *Réflexions morales* du P. Quesnel. Louis-Antoine de Noailles[3] eut, comme Sainte-Beuve et M. Albert Le Roy l'ont marqué, un rôle ambigu dans ces questions si délicates. Il fut Augustinien et ne le fut pas; il se défendit du moins d'être Janséniste. Disciple du P. Amelotte, de qui nous parlerons plus loin, il avait rendu ce que l'auteur de *Port-Royal* appelle « une ordonnance bizarre » en 1696 contre l'*Exposition de la Foi* de Barcos. Le cardinal de Noailles imprima en 1709, avec mandement, la lettre non envoyée par Bossuet sur la demande des religieuses. Qu'il ait passé sa vie entre les Jansénistes et les Jésuites, nul ne le nie[4]. Or Noailles avait sévi contre le *Cas de Conscience* par un mandement qu'il data (ou antidata) de la veille du jour même où le Pape lui écrivait; il ne sortit d'ailleurs que le 5 mars et fut affiché le 7. M. Albert Le Roy dit qu'il serait utile pour le bon renom du cardinal d'établir qu'il ne l'antidata point. Fidèle à ce que Sainte-Beuve nomme son système de bascule, il obligeait à se rétracter, les docteurs qui avaient répondu

1. Bertrand, ibid., p. 475.

2. Giovanni Francesco Albani, fait par Alexandre VIII le 13 février 1690 cardinal du titre de Saint Adrien, fut pape du 23 novembre 1700 au 19 mars 1721. C'est lui qui organisa le Musée du Capitole : on sait quelle haine il témoigna au népotisme.

3. Ancien évêque de Cahors (mars 1679 à juin 80), puis de Châlons (juin 80 — août 95), il fut archevêque de Paris du 19 août 1695 au 4 mai 1729; il avait été fait par Innocent XII, lors de la troisième promotion de cardinaux de ce pontificat, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Marie supra Minervam, puis de Saint-Sixte, en nov. 1699. Albert Le Roy dit (p. 71) qu'il eut le chapeau le 21 juin 1700.

4. C'est pour Mgr de Noailles qu'avait été écrite l'*Histoire de Port-Royal* de Racine (mort en 1699) : Sainte-Beuve dit que l'archevêque fut juste entre le Port-Royal de Paris et celui des Champs.

affirmativement au *Cas :* il s'aliéna les Jansénistes, sans gagner leurs adversaires. La nouvelle génération janséniste, dont Louail, le P. Quesnel et Mlle de Joncoux, a écrit en huit volumes l'histoire du *Cas :* ce furent leurs *Provinciales*. Le 5 mars Louis XIV donna un arrêt semblable à celui de 1668, relatif à la Paix de l'Eglise, mais sans résultat.

Quant au P. Pasquier Quesnel, nous nous contenterons de redire ici, avec Sainte-Beuve, qu'il remplaça Jansénius au XVIIe s., qu'il fut le père de la troisième génération de Port-Royal et que par ses écrits il causa la bulle *Unigenitus :* nous reviendrons sur lui plus loin. Le personnage le plus considérable de l'église catholique de France à cette époque, Bossuet, avait eu à s'occuper de ces chicanes: dans les dernières années de sa vie[1], il venait de commencer un *Traité sur l'autorité des jugements ecclésiastiques* dont il ne reste qu'un fragment[2]. Destiné par l'évêque de Meaux à la publicité, cet ouvrage, s'il l'avait fini, nous eût donné son opinion dernière sur le fait de la résistance janséniste. Bossuet la désapprouvait en 1703 plus encore qu'en 1662, lorsqu'il avait prononcé l'oraison funèbre du P. Bourgoing et attaqué (si nous en croyons ce qu'on sait des mémoires, encore inédits, du chanoine Hermant) les disciples de Jansénius et les amis de Saint-Cyran avec plus de vigueur qu'il n'y en a dans le texte que nous possédons et qui ne repose point sur le manuscrit même de l'orateur. Bossuet la condamnait en 1703 plus encore qu'en 1663, lorsqu'il avait prononcé l'oraison funèbre de Cornet, du personnage dont la dénonciation avait été, sinon la cause

1. Bossuet meurt le 12 avril 1704.

2. Ch. Urbain, dans sa *Bibliogr. critiq. de Bossuet* publiée récemment (*Rev. des quest. historiq.* de 1899), n'en parle pas. Sur l'opinion que Bossuet eut du Jansénisme, il cite notamment les travaux, déjà anciens, de Bouix (1865). du P. Gazeau (1874-7), de Gazier (1875), de Davin (1883), et ceux plus récents, du P. de La Broise (1892), d'Ingold (1897 : « il nie à tort l'authenticité de la Justification des Réflexions morales »), de Delmont (1899 : « même thèse que l'abbé Ingold »), de Rébelliau (1898 : « il croit au Jansénisme de B. en morale, et même à un certain Jansénisme intérieur sur la question de la grâce »), enfin aux siens (1899). Voir la page 462 du tome cité de la *Rev. des quest. historiq.*

même, au moins l'occasion de l'interminable querelle, et attaqué les hétérodoxes, sinon dans les termes que nous avons et qui ne sont pas, du moins très probablement, ceux mêmes qu'il avait prononcés, à coup sûr dans le même esprit. Par contre l'Avertissement sur les *Réflexions morales du P. Quesnel* et les *Réflexions sur le cas de Conscience* n'étaient pas destinées par le collègue de Mgr de Crillon à la publicité : ce ne sont pas des ouvrages achevés, et le premier, que Bossuet avait composé en 1699 en vue d'obtenir des rectifications nécessaires, ne fut publié qu'après sa mort, en 1710, et sous le titre, qui n'est pas de lui, de *Justification des Réflexions morales du P. Quesnel.*

D'autre part Fénelon n'écrivit qu'en 1704 son mandement sur le *Cas de conscience*, et ce fut son premier acte public depuis la condamnation dont chacun sait qu'il avait été l'objet [1]. Le *Cas de conscience* avait donc rouvert la querelle, en niant la valeur *pour le fond*, en *droit*, du serment prêté par les Jansénistes, en 1668 [2]. D'où la censure de Rome en février 1703, le mandement de l'archevêque de Paris en mars et, — pour en revenir à notre sujet, — celui de l'évêque de Vence en mai. Le roi sollicita une bulle qui renouvelât et confirmât les anciennes : ce fut la bulle *Vineam Domini Sabaoth* qui, le 15 juillet 1705, confirma la bulle *Ad sacram* d'Alexandre VII. Elle décida, dit Sainte-Beuve, que le silence respectueux sur les faits condamnés par l'Eglise ne suffit pas ; que, en signant, on devait juger effectivement le livre de Jansénius entaché d'hérésie ; qu'il fallait croire de cœur que la décision de l'Eglise était fondée à la fois en droit et en fait. Le *Cas*

1. Je suis l'*Hist. de la lang. et de la littér. franç.* Paris, Armand Colin, t. V, 1898, chap. V, *Bossuet*, par Rebelliau, p. 283, 285 et 389, ainsi que chap. VII, *Fénelon*, par Thamin, p. 491.
2. Voltaire, *Siècle de Louis XIV* (note de la p. 741 de l'édit. class. d'Em. Bourgeois, chez Hachette).

de conscience, qui avait rompu brusquement « la paix de Clément IX », supposait « qu'un ecclésiastique, ayant souscrit le *Formulaire*, confessait à son lit de mort avoir signé sans croire que l'Eglise fût infaillible dans la décision d'une question de fait, et seulement pour garder, comme disaient les Jansénistes, un silence respectueux : le confesseur demandait s'il pouvait l'absoudre[1] ».

Le cardinal de Noailles, qui présidait l'Assemblée de 1705 où la bulle fut reçue sur l'invitation du roi, écrivit aussitôt un mandement pour la publier et mentionner en tête, en termes exprès, qu'il était composé « contre le Jansénisme ». C'est à la présentation de la bulle *Vineam*, de l'ordonnance archiépiscopale, du certificat à signer, que succomba Port-Royal-des-Champs[2].

Un ouvrage que j'ai déjà cité plus d'une fois[3], indique ce qui arriva à la suite de la bulle *Vineam*, dont un brouillon avait été, dès la fin de mars, communiqué au roi qui l'avait demandé. « Le 27 juillet elle fut à Versailles ; le 3 août, l'assemblée du clergé, gallicane, nullement janséniste, en reçut notification, ne s'indigna pas que le *silence respectueux* fût condamné et la défaite de Port-Royal à jamais consommée, accepta la bulle par voie de jugement, laissa son président, le cardinal-archevêque de Noailles, sortir diminué des délibérations, exhorta les évêques à la publier par des mandements simples et uniformes autant que possible. Mais elle irrita Clément XI qui s'attendait à des remerciements ; il ne vit dans les lettres patentes pour l'enregistrement que des mots rappelant les Maximes de 1682, et sentit que l'épiscopat de France le regardait comme l'un des évêques, plus que comme l'Evêque unique. Le Pape écrivit alors le bref du

1. Lavisse et Rambaud, *Hist. gén.*, tome VII, Paris, Colin, 1896, p. 815.
2. Nulle mention de la bulle *Vineam* dans le registre capitulaire de Vence.
3. Le Roy, pp. 178 et suiv.

31 août 1706, si dur pour le roi que le Parlement le déclara inacceptable et que Louis XIV le rendit au nonce avec ordre de ne jamais lui en reparler. Au printemps de 1707, des copies d'abord manuscrites, puis imprimées en latin et en français, circulèrent ; Clément XI dit que la publication clandestine venait des Jansénistes. » M. Albert Le Roy a mis en lumière toutes les récriminations soulevées par la bulle *Vineam*, et la façon dont Rome déclara que la Constitution n'avait pas été acceptée avec le respect nécessaire par l'Assemblée de 1705, et la manière dont Noailles, « à qui ne manquait ni la clairvoyance de l'esprit, ni la connaissance du devoir, mais la fierté du caractère », adoucit en 1710 son jugement de 1705, par des explications telles qu'on put dire que celles-ci anéantissaient celui-là.

Mgr de Crillon connaissait d'autre part, lors du procès que nous examinerons, la bulle que Clément XI, « ne pouvant se refuser aux sollicitations d'un aussi grand personnage que le roi de France », disait-il, — avait accordée le 27 mars 1708, et qui prononçait l'extinction de la célèbre maison, la réunion de ses biens à ceux du Port-Royal de Paris, ainsi que la dispersion des religieuses. D'autre part c'est le 11 juillet 1709, — je passe d'autres détails qui auront plutôt leur place dans une autre partie de mon travail, — que le cardinal de Noailles rend, en vertu de la bulle citée, un décret de suspension contre les religieuses. Nous rappellerons ailleurs ce que chacun sait : les scènes du 29 octobre et du 30 sont connues, mais postérieures au procès que nous devons examiner. En effet, six ans après avoir agi contre le Jansénisme, Mgr de Crillon dut revenir à la charge à l'instant où les destinées de Port-Royal se précipitaient ; à propos d'un des villages de son diocèse, où l'hérésie de Jansénius semblait se développer, il lui fallut juger et punir un prêtre qui paraissait la favoriser

et qui d'ailleurs vivait d'une manière qui sembla répréhensible. C'est du reste le moment où Louis XIV va mettre à exécution le dernier des dix avis que Mazarin mourant, et après avoir reçu l'Extrême-Onction, avait donnés au jeune roi : « ne plus souffrir la secte des Jansénistes ni seulement leur nom »[1].

M. Jules Lemaître, parlant au nom de l'Académie française, lors de l'inauguration d'un buste de Racine, sur l'emplacement que la tombe du poète occupa de 1699 à 1709 dans le cimetière de Port-Royal[2], saluait dernièrement cette vallée comme « un des coins de la France les plus augustes, les plus imprégnés d'âme, une terre sacrée où tout conspire à pénétrer nos cœurs de souvenirs et de sentiments délicieux et rares »; il la proclamait « nourrice de sainteté et mère de beauté » ; il n'hésitait point à placer « les souvenirs de religion et d'art » qu'elle retient « entre les plus grands de notre histoire nationale ». Nous nous garderons d'appliquer une seule de ces expressions au village où dut se faire sentir la crosse de Mgr de Crillon.

1. Voir Lacour-Gayet, *Rev. historiq.* de nov. déc. 1898, p. 250.
2. Cérémonie du 25 avril 1899.

CHAPITRE III

Le village de Tourrettes-les-Vence

C'est à Tourrettes que le mal se déclara en 1709. Ce village[1] est un des plus curieux de la région. « Ici les oliviers, abris des violettes, recommencent », lisons-nous dans un ouvrage récent[2]; « ils forment des groupes au milieu d'un sol étrange, fait d'un rocher noir et gris, disposé parfois comme de monstrueux boyaux; ailleurs le roc se redresse en aiguilles. Dominant ce singulier site, le village de Tourrettes se campe sur des falaises tapissées de figuiers de Barbarie. Ce coin est puissamment coloré; les blancs et les jaunes s'opposent avec une vigueur accrue par la verdure des oliviers et des champs de violettes naissant à leur ombre. » D'autre part, M. Henri Moris décrit ce village dans le petit volume qu'il a consacré à Nice : « Tourrettes, avec ses rochers calcaires qui ont l'aspect de laves en fusion, avec ses cactus, ses aloès, ses murailles grises entourées de précipices, offre un ensemble très original et fait rêver à un village arabe bâti près d'un volcan »[3].

Il le silhouette enfin dans le bel ouvrage qu'il a dernièrement écrit sur notre pays : « Tourrettes, à qui trois tours du moyen âge ont donné son nom... la masse grise de ses maisons à cheval sur des précipices où croissent à l'état de nature aloès et figuiers de Barbarie, les énormes bancs de molasse, semblables à des coulées de laves, sur lesquels elles reposent, font rêver à un village algérien bâti près

1. Auj. Tourrettes-sur-Loup, une des communes du canton de Vence.
2. Ardouin-Dumazet, *Voyage en France*, Paris, t. XII, 1897.
3. Moris, *Nice*, Paris, Plon, 1898, p. 114.

d'un volcan. Au fond de la place un beffroi du XVIe s. et deux vieilles portes... »[1].

Peu éloigné de la ville épiscopale, Tourrettes[2] avait possédé un nombre relativement considérable de protestants et par là donné quelques inquiétudes aux évêchés de Grasse et de Vence, à l'époque même où le Roi laissait encore quelque liberté à la R. P. R.[3]. Le terrain était assez bien préparé pour qu'une hérésie que les adversaires de Port-Royal affectaient de confondre avec le calvinisme[4], y prît racine et vînt y grandir. D'autre part les ministres de l'Eglise catholique avaient laissé à désirer au milieu de cette population qu'ils auraient dû pleinement édifier. J'ai cité ailleurs[5] l'histoire de ce prêtre qui, au XVIIe s., sous l'épiscopat de Godeau, se moquait de ses paroissiens, les injuriait, les qualifiait de *bestiasses*, raillait en particulier ceux qui s'affiliaient aux Pénitents, tournait en ridicule leurs cagoules et allait chercher les Huguenots du lieu pour rire de la confrérie. Ce n'est pas tout : Etienne Isnard, cet étrange vicaire[6], n'allumait pas de cierges, ne voulait pas réparer la cloche qui était cassée depuis une dizaine d'années, s'occupait de ce que les consuls du village nomment en 1654, dans leurs plaintes, « des actions mécaniques et escandaleuses ». Il allait au moulin à blé et y prélevait brutalement « son droit », autrement dit la dîme. Il réparait ses tonneaux et la toiture de sa maison lui-même, et ne se faisait aucun scrupule d'acheter pour son église une paire de chandeliers qu'un voleur ne lui

1. Id., *Au Pays Bleu*, ibid. 1901, p. 141 et suiv.
2. La dernière visite pastorale qui y eût été faite, était celle de Crillon, le 17 mars 1699
3. Voir les ouvrages de Tisserand, son *Vence* et son *Antibes* en particulier. Dans les Arch. dép. des A. Mar., *Ev. de V.*, G. 38, il y a un rôle des maisons de Tourrettes fait par ordre de l'Evêque de Vence, en 1718 et 21.
4. On connaît le mot de Pascal : « Les Jansénistes ressemblent aux hérétiques par la réformation des mœurs; mais vous leur ressemblez en mal ». (*Pensées*, édit. class. Brunschvicg, chez Hachette, p. 736).
5. *Ann. du Midi*, 1898, p. 167, et 1899, p. 466, où j'insiste davantage sur ces faits.
6. Je rappelle que le mot de *vicaire* (ou sans abréger *vicaire perpétuel*) désignait alors le prêtre que nous nommons *curé* ou *desservant*; les auxiliaires qu'il avait portaient le titre de *secondaires*.

vendait que 20 sous. En 1703, il y avait eu d'autres esclandres. Un secondaire du village, Michaelis, avait été injurié par un autre prêtre, Guizol, alors prieur de la chapelle rurale de Saint-Jean : celui-ci l'accusait d'avoir été chassé de Coursegoules, lui avait craché à la figure, avait crié que son père était un usurier et (j'avoue que l'expression n'est pas des plus claires, pour moi du moins) « un pou revenu »[1].

La paroisse de Tourrettes n'était guère riche et sa population vivait maigrement. Un des curés du XVIIIe s. se plaint, à une date qui n'est pas conservée sur la pièce, de ce que les revenus de sa pauvre cure ne sont que de 750 livres et plutôt moins, « à cause de la mauvaise qualité du terroir et de la dégradation des vignes causée par la grande quantité d'oliviers »[2]. En outre, il a, dit-il, 200 livres à payer à ses deux secondaires, 30 au prédicateur, 36 au clerc, et toutes les réparations pèsent sur lui. « Point de dévote à confiture, ni de pénitente à bouillon[3] », écrit-il en des termes spirituels et qu'il importe de noter d'autant mieux que nous allons trouver en 1709 des villageoises de ce type à Tourrettes, que leurs ardeurs jansénistes s'alliaient assez bien avec les soins de l'estomac, et que leurs familiarités ou leurs imprudences joueront un rôle assez considérable dans les griefs.

L'église, que l'on attribue au XIVe s., est encore curieuse à visiter. On y signale communément, dans le clocher, une cloche[4] que la tradition populaire rapporte aux Templiers et qui semble appartenir à la fin du XVe s. ou au

1. Arch. dép. des Alp.-Marit., *Ev. de Vence*, G. 13 (papiers de l'officialité).
2. Ibid., G. 38.
3. Mme de Sablé, une fois logée contre le Port-Royal de Paris, continua à s'y distinguer par ce que Sainte-Beuve appelle « ses eaux merveilleuses, ses élixirs, ses gelées et ses confitures » : il rappelle que nulle personne à Paris ne s'entendait comme elle à la confection des potages, mais que peu s'occupèrent autant de leurs rhumes et des accidents qui survenaient à leur odorat.
4. Docteur C. Mougins de Roquefort, *Ann. de la Soc. des Lett., Scienc. et Arts des Alp. Marit.*, t. IX, 1889, p. 253. Elle porte l'inscription « Vox Domini sonat », et est déjà signalée dans le *Vence* de Tisserand.

commencement du XVIe; dans le dallage, quelques tombes blasonnées; sur les murs, des retables du XVIIe s.; derrière la place de l'officiant dans le sanctuaire, une boiserie sculptée qui rappelle les stalles de Vence et que nous daterions volontiers du XVe s.

Cette boiserie[1] n'était pas au XVIIIe s. dans l'église paroissiale, à ce que je crois. Il me semble qu'elle se trouvait alors, — et jusqu'en 1715, date où Mgr de Bourchenu en parle dans une de ses visites pastorales, — dans « la chapelle de M. de Tourrettes, dite *du château*, hors la ville, sous le vocable de N. D. de Populo, et bâtie sur la route de Vence ». Mgr de Crillon dit en mars 1699 que cette chapelle possède « un retable *de bois* avec une Vierge en relief et plusieurs autres figures en relief et peintes »; Mgr de Bourchenu, en août 1715, « un vieux tableau *sur bois*, doré en partie, ayant au milieu la Vierge en sculpture; et autour, dans des compartiments, de petites figures relevées en bosse, les mystères de l'Incarnation et la vie de la sainte Vierge ».

Placée sous le patronage de saint Grégoire le Grand, pape, l'église était pauvre. Un os, rompu en deux, de saint Fauste, martyr, conservé dans un buste de bois doré que l'on enfermait dans une armoire du côté de l'Evangile, au-dessus de laquelle le seigneur du village avait fait exécuter quelques ornements en plâtre et placer ses armoiries à la fin du XVIIe s.; un retable à colonnes de bois doré; un tableau représentant *le pape saint Grégoire assis sur la Chaire de saint Pierre*; un tabernacle de bois doré, orné de quelques figures; une chapelle de la Vierge avec trois images de Marie, une de cuivre, une de marbre, une de bois, et un tableau du Rosaire; une chapelle de

1. Reproduite à la p. 142 du *Pays Bleu* de M. Moris qui l'attribuerait volontiers à l'auteur des stalles de Vence, Jacotin Bellot.

saint Joseph avec un tableau de l'Agonie du Saint ; enfin, sous une tribune au fond du lieu saint, une chapelle de saint Antoine avec un tableau divisé en trois séparations, et une de sainte Anne : telles étaient toutes les curiosités de l'église paroissiale de Tourrettes.

Sur le terroir, diverses chapelles rurales [1]. Voilà le point du diocèse de Vence où le Jansénisme risqua de se développer, par la faute d'un des prêtres attachés à cette pauvre paroisse.

1. En particulier celle de Saint Arnoux, dans la gorge et sur la rive droite du Loup, objet d'une dévotion qui dure encore et dont j'ai parlé dans le *Bull. de la Soc. archéol. du Midi*, Toulouse, Chauvin, n° 22, 1898.

CHAPITRE IV

Le Jansénisme en 1709

Avant d'entrer dans l'examen de l'affaire, et d'autre part sans nous perdre dans l'exposition de faits que chacun connaît ou peut aisément retrouver, il ne sera pas inutile de rappeler quelle était alors la situation du Jansénisme en France [1], tout au moins d'insister sur certaines idées ou certains ouvrages dont il sera question, d'une manière toute spéciale, dans le procès qui nous occupe.

Sainte-Beuve qualifie de *première* persécution tout ce qui se passa de 1654 à 64, de captivité ce qui eut lieu de 64 à 68, de paix l'espace qui va de 68 à 79, et de *seconde* persécution ce qui suivit. « Ce fut la dernière », dit-il, « la plus sourde et la plus lente; elle a tous les caractères d'un blocus et finit par la ruine ». Ce que nous allons exposer, en est un bien petit épisode.

Reportons-nous en 1709. A la fin du règne de Louis XIV et depuis que « le grand Arnauld » était mort à Bruxelles en 1694, le Jansénisme a pour chef le P. Pasquier Quesnel [2]. Oratorien depuis l'année même des *Provinciales*, il avait publié en 1671, étant directeur de l'établissement que l'Oratoire possédait à Paris, des *Réflexions morales sur le Nouveau Testament*, ou, si nous citons le titre exact, un *Nouveau Testament en français avec des réflexions*

1. Consulter en général Albert Le Roy, *La France et Rome de 1700 à 1715* (Paris, 1891). Le sous-titre de cet ouvrage en indique l'objet : *Histoire diplomatique de la Bulle « Unigenitus »*.

2. Consulter d'abord Sainte-Beuve. On l'y trouvera qualifié de remplaçant de Jansénius au XVIII[e] s., de maître spirituel à l'ingénieuse subtilité, de charmeur, d'oracle après la mort d'Arnauld, d'émule de Nicole, d'admirateur des *Cantiques spirituels* de Racine, etc... L'auteur de *Port-Royal* cite ses ouvrages, dit qu'ils causèrent la bulle *Unigenitus* et que la seconde partie des contentions du Jansénisme roule sur ses *« Réflexions Morales »*. Au surplus, s'il convient qu'il fut très respectable, il ne conteste point qu'il ne fût disputeur. Mais consulter surtout A. Le Roy.

morales sur chaque verset pour en rendre la lecture plus utile et la méditation plus aisée. L'ouvrage avait paru à Châlons, sous les auspices de l'évêque, Félix Vialart. Il était, non destiné par l'auteur, mais appelé par les circonstances, à ranimer les querelles que la *Paix de l'Eglise* semblait avoir en 1669 apaisées.

Nous avons déjà parlé de lui. Mme Albert Le Roy a dernièrement publié deux volumes de *Correspondance de Quesnel*[1] qui montrent « une fois de plus », écrit M. Gabriel Monod[2], « que les Jansénistes, victimes, comme les protestants, de l'intolérance de Louis XIV, approuvèrent la révocation de l'Edit de Nantes. Cette correspondance que le pieux oratorien, traité en hérétique par son ordre et ses chefs religieux, eut avec ses amis de France, d'Italie et de Belgique, est d'un intérêt de premier ordre pour l'histoire des idées et des croyances comme pour l'histoire politique de la fin du règne de Louis XIV. Elle était conservée dans le séminaire vieux-catholique d'Amersfoort où Mme Le Roy l'a trouvée ».

Quant à Mgr Vialart, évêque de Châlons de décembre 1640 au 11 juin 1680, — et d'abord coadjuteur (Olier ayant refusé de l'être), c'était un « homme pur, intègre et d'une grande réputation de piété et de vertu » ; il avait été, dit Sainte-Beuve, le coopérateur étroit et l'auxiliaire de l'archevêque de Sens, L. H. de Gondrin, chargé de rouvrir les voies de conciliation, en 1667, aux quatre évêques d'Angers, de Beauvais, de Pamiers et d'Alet qui résistaient encore au Formulaire. Si, comme l'écrit l'auteur de *Port-Royal*, le nœud de la paix de l'Eglise fut entre les mains de l'évêque d'Alet, Vialart approuva le *Nouveau Testament* de Quesnel, non encore augmenté, dit la *Bibliothèque Janséniste*, des réflexions qui en firent « l'idole du parti ».

1. Paris, Perrin, 1900.
2. *Rev. histor.* de janvier-février 1901, p. 161.

Il fut remplacé en 1680 par L. A. de Noailles, évêque de Cahors depuis 1679 et qui en août 1695 passa à l'archevêché de Paris, où il reçut la pourpre romaine en juin 1700.

J'emprunte ce qui suit à l'excellent article que M. Gazier a consacré à Pascal et aux écrivains de Port-Royal dans le tome IV de l'*Histoire de la langue et de la littérature française* qui parut sous la direction de Petit de Julleville[1]. « Le titre de Quesnel est juste. Avant d'être dénoncé en cour de Rome, le *Nouveau Testament* avait été lu avec grande édification, même par le confesseur de Louis XIV[2], même par le pape Clément XI[3]. C'est un livre de piété au premier chef. Bossuet le jugeait plein d'onction (ce sont ses propres paroles). Les réflexions morales y abondent et ont une certaine valeur littéraire. Quesnel était un véritable moraliste, connaissant les misères et les faiblesses de l'humanité. Esprit vif et malicieux, il n'a jamais négligé une occasion d'être désagréable aux Jésuites. Son *Nouveau Testament* contient mille propositions contraires à la morale, à la théologie, à la politique de la redoutable Société : c'est à certains égards une continuation des *Provinciales*. Il passait si bien pour une œuvre littéraire que ses ennemis le déférèrent un jour à l'Académie, comme le *Cid*[4] ».

Après l'opinion de M. Gazier, reproduisons quelques mots de M. Albert Le Roy. « Vialart, universellement honoré comme l'un des prélats de France les plus pieux et les plus éclairés... avait approuvé la première édition,

1. Le tome IV est de 1897.

2. François d'Aix, que l'on ne connaît que sous le nom de P. de La Chaise, confesseur de Louis XIV de 1675 à 1709 ; cette année-là il mourut.

3. M. A. Le Roy rejette ces deux anecdotes comme fantaisistes, p. 12, note 3.

4. Non contents d'avoir déféré les *Réflexions morales* au Saint-Office, dit M. A. Le Roy (p. 390), les Jésuites lancèrent contre l'ouvrage les grammairiens de la Société et dans un libelle bizarre et pédantesque, *le P. Quesnel à l'Académie*, cherchèrent à le convaincre d'un double crime, d'avoir offensé le pape et Vaugelas, l'Evangile et la grammaire.

donnée en 1671, de ce qu'on appelle les *Réflexions morales* de Quesnel ; par un mandement du 9 novembre 1671, il les avait recommandées à son clergé et à son peuple comme un excellent ouvrage... Noailles témoigna une bienveillance spéciale à la réédition de 1695, l'une de celles qui, sans cesse accrues, se vendaient rapidement... Par un mandement du 23 juin 1695, il déclara que le livre tenait lieu d'une bibliothèque entière... Plusieurs évêques donnaient un assentiment réitéré à l'œuvre de Quesnel... l'église de France l'avait reçue, propagée, prônée... Noailles porta à Paris la conviction que le livre était, non seulement inoffensif, mais pénétré d'une dévotion bienfaisante et communicative... Saint-Simon va jusqu'à prétendre que Noailles n'a publié son mandement, si favorable aux *Réflexions morales*, que pour n'être point promu au premier siège de France »[1] et le laisser à Bossuet, qui ne l'eut point. « On préparait en 1699 une nouvelle édition des *Réflexions morales* ; le nom de Bossuet, qui avait écrit une série de notes destinées à l'accompagner, allait lui conférer une haute valeur doctrinale ; l'affaire du *Problème* arrêta ce bel élan ; Bossuet était prêt à rédiger un mémoire en 25 chapitres, pour servir de préface apologétique aux *Réflexions*, Noailles, à les honorer d'une approbation qui confirmât celle qu'il leur avait donnée à Châlons, Quesnel, à faire 24 corrections dont 22 étaient de pures variantes de rédaction pour la clarté ou l'élégance du style.

« Après les démêlés du *Problème* Noailles se désintéressa de l'édition ; Bossuet ne publia point le travail auquel il réservait le titre d'*Avertissement sur le livre des Réflexions morales*, le remania jusqu'à la veille de sa mort, non comme un écrit inutile, et veilla à ce que des copies en fussent placées en mains sûres. Six ans après la mort de

1. A. Le Roy, p. 4 et suiv., passim.

l'évêque de Meaux, il paraît sous le titre, légèrement transformé, de *Justification* ; le libraire de Lille qui l'imprime en 1710, l'avait reçu de Quesnel; celui-ci semble l'avoir tenu soit de Le Brun, doyen de Tournay, qui passa à Meaux, chez le successeur de Bossuet, la semaine sainte de 1709, soit de J.-J. Boileau, de l'archevêché de Paris, qui est l'homme de confiance de Noailles ; en somme et par l'intermédiaire de comparses, Quesnel le devait à l'un des deux membres les plus éminents de l'épiscopat »[1]. Censurées par Foresta de Colongue, évêque d'Apt, au moment où celui-ci ne savait pas encore que, dans la nuit du 12-13 septembre 1703, Quesnel venait d'être tiré des cachots de l'archevêque de Malines, qualifiées de suspectes par d'autres mandements qui parurent ensuite et par intervalles, attaquées par Clément XI désireux de frapper, à travers Quesnel, Noailles qui avait présidé l'Assemblée de 1705 [2], gallicane, nullement janséniste [3], et poursuivies justement au plus fort des récriminations engendrées par sa bulle *Vineam*, les *Réflexions morales* furent condamnées par un bref du 13 juillet 1708 [4].

En 1693, Quesnel donna une nouvelle édition, *complétée*, en 4 volumes, et que précédait l'approbation de l'évêque de Châlons, Louis-Antoine de Noailles[5]. Or l'on sait qu'entre 1671 et 1695, Quesnel a partagé le sort du général de l'Oratoire, le P. Abel-Louis de Sainte-Marthe, suspect de Jansénisme [6]. Exilé en 1681 à Orléans par l'archevêque de

1. A. Le Roy, p. 61 à 68, en résume l'essentiel.
2. L'Assemblée où la bulle *Vineam* avait été reçue sur l'invitation du roi et par voie de jugement, sans que le Pape parût avoir été tenu par l'épiscopat français comme l'Evêque par excellence.
3. Le Roy, p. 194 et suiv.
4. Id., p. 226.
5. Evêque de Châlons de 1680 à 95. L'ouvrage était complété de réflexions que Du Guet avait revues. Les quatre volumes qu'il forma dès lors étaient appelés, dit la *Bibliothèque Janséniste*, « dans le jargon secret de ces Messieurs, les *Quatre Grands Frères* ». C'était la troisième édition : lors de la quatrième, en 1699, Noailles, devenu archevêque de Paris, se borna à exiger quelques corrections.
6. Sainte-Beuve a mentionné les Oratoriens qui furent le plus suspects : Sainte-Marthe, l'un des auteurs du *Gallia*, du Breuil, Quesnel, Du Guet, qui désertèrent tous deux leur ordre le jour où toute liberté de doctrine y fut défendue par le Formulaire que le Chapitre tenu en 1684 imposa. La mesure d'alors réalisa ce que l'archevêque de Harlay voulait faire depuis 1678.

Paris, Quesnel a conservé ses relations avec Arnauld, que Nicole avait quitté en 1679, après un quart de siècle d'intimité, et laissé sortir de France. Quesnel a refusé en 1684 de signer un formulaire qui proscrivait l'enseignement du Cartésianisme et du Jansénisme, rompu ses liens avec l'Oratoire, gagné les Pays-Bas Espagnols où il fut le disciple de la dernière heure et le compagnon de retraite d'Arnauld. Celui-ci meurt à Liège en août 1694, Nicole en novembre 95 sans l'avoir revu. Quesnel, qu'on appelait l'*Elisée* du parti (Arnauld en avait été l'*Elie*), en devient le chef. Il avait assisté à la mort du grand homme et écrit une lettre sur cet événement.

Mgr de Noailles, devenu archevêque de Paris [1], condamne en 1696 l'ouvrage posthume d'un neveu de Saint-Cyran, l'abbé de Barcos, *Exposition de la Foi et de l'Eglise touchant la grâce et la prédestination* [2], que Dom Gerberon venait de publier.

« Cette imprudence, qui devait être le prélude lointain de la bulle *Unigenitus* et raviver la querelle du Jansénisme, est l'œuvre d'un des enfants perdus du parti ; la seule apparition du manuscrit soulève une tempête : ce n'était pourtant que le travail d'un homme laborieux, mais sec et opiniâtre, resté au second plan de la précédente génération janséniste... Les Jésuites mirent le nouvel archevêque de Paris en demeure de choisir entre le Molinisme et le Port-Royalisme, le roi et saint Paul, Rome et saint Augustin » [3]. Noailles, fort embarrassé, fit le premier de ses actes publics,

1. En 1695, il avait remplacé Fr. de Harlay de Champvallon, mort le 6 août : avant le 30, où Racine relate la visite qu'il fit au nouvel archevêque, Noailles était installé.

2. Martin de Barcos, qui fut le dernier abbé de Saint-Cyran, était mort en 1678 dans sa pauvre abbaye de la Brenne. C'était un savant et un vrai cénobite, dit Sainte-Beuve. Il avait reçu les ordres, après avoir été abbé, en 1647. Son *Exposition de la doctrine de l'Eglise*, etc., avait été composée sur la demande de Pavillon, évêque d'Alet. C'est Dom Gerberon, bénédictin, qui la publia. L'ordonnance de Mgr de Noailles qui la condamna, fut approuvée par Du Guet, qui s'était en 1684, soustrait à « l'inquisition vexatoire », écrit l'auteur de *Port-Royal*, que l'Assemblée de la Congrégation de l'Oratoire, à laquelle il appartenait, introduisit en matière d'études et d'enseignement et en vertu de laquelle on exigea la signature. Sur Dom Gerberon, voir A. Le Roy, p. 24, note 1.

3. A. Le Roy, p. 25 et suiv.

son instruction pastorale du 20 août 1696, à propos de laquelle « il avait passé à M. de Meaux la plume pour toute la portion dogmatique ». Il blâmait l'*Exposition* de renouveler la première des Cinq Propositions condamnées. On prétendit alors que la doctrine écartée par Noailles en tant qu'archevêque de Paris chez Barcos est la même que celle qu'il avait approuvée en tant qu'évêque chez Quesnel.

Une brochure des Molinistes, qu'on appelle, pour plus de brièveté, le *Problème ecclésiastique* [1] et qui parut en décembre 1698 [2], jeta le désordre dans l'épiscopat gallican et atteignit Noailles. M. Le Roy a expliqué que l'origine en est controversée. Condamné au parlement de Paris, le 10 janvier 1699, anonyme, attribué par Quesnel à trois Jésuites, « Normands par la naissance, Jésuites par choix », dit M. Le Roy, par la Société de Jésus à deux Jansénistes, Dom Thierry de Viaixne [3] et celui que les Jésuites voulurent faire passer pour « un Calviniste manqué », dom Gerberon [4], par Saint-Simon à l'abbé J.-J. Boileau [5], imprimé à Bruxelles, en septembre 1698, par les soins d'un Jésuite de Lille, rapporté par Bossuet et Noailles à la Société de Jésus, et composé, semble-t-il, par le P. Doucin [6], le *Problème* amène Bossuet à se sentir « indigné de tant de perfidie et saisi de compassion pour les infortunes de Noailles,

1. Le titre en était « interminable » (Le Roy, p. 47). Le problème était posé « à M. l'abbé Boileau, de l'archevêché ».

2. Rectification d'A. Le Roy, p. 48 : on le datait ordinairement du début de 1699. « Sainte-Beuve, dit cet auteur, n'élucide pas cette question confuse et oublie même de la signaler ».

3. J'insiste sur Fagnier, dit Dom Thierry de Viaixne. Ce Bénédictin qui avait composé et fait imprimer plusieurs opuscules pour la défense de Quesnel, était emprisonné au moment du procès que nous étudions, celui de Vence. En août 1703 ses papiers avaient été saisis à l'abbaye de Hautvillers ; lui-même arrêté à Paris. A la date qui nous occupe, en 1709, il était accusé de Jansénisme ; un rapport de d'Argenson le montre fort inquiet. En 1714 il fut mis à Vincennes. Voir Fr. Ravaisson, *Archiv. de la Bast.*, Paris, Pedone-Lauriel, t. XI, 1880, p. 126. C'est une phrase enregistrée par le chancelier d'Agnesseau qui a fait attribuer le *Problème* à ce Bénédictin. Voir Le Roy, p. 51 et suiv.

4. « Accusé par l'unique et suspecte autorité de Languet de Gergy, évêque de Soissons, puis archevêque de Sens, et tout dévoué aux Jésuites. » (Le Roy, p. 51).

5. « Par une grossière confusion avec le *Cas de Conscience*, publié trois ans plus tard. » (Ibid., p. 52.)

6. C'est à lui que s'arrête M. Le Roy, p. 60.

son métropolitain »[1] et à écrire son *Avertissement aux Réflexions morales*. Condamné sommairement par le Saint-Office, le 2 juillet 1700, le *Problème* resta à peu près inconnu de l'autre côté des Alpes[2]. Bossuet soutenait la différence des deux doctrines et affirmait que Noailles, approuvant celle de Quesnel comme évêque de Châlons et écartant celle de Barcos comme archevêque de Paris, ne s'était pas contredit.

« Le *Nouveau Testament*, jusque-là si goûté du public que les éditions », écrit M. Gazier, « s'étaient multipliées sans la moindre contradiction pendant 25 ans, devint hérétique le jour où Noailles se brouilla avec les Jésuites. En même temps Quesnel était devenu pour eux comme l'héritier d'Arnauld et le chef du Jansénisme ». Ce qu'était sa vie à Bruxelles jusqu'à l'intervention de Philippe V, M. Le Roy l'a montré; il a étudié de nouveau l'arrestation de Quesnel et de dom Gerberon, la saisie de leurs papiers, l'état d'esprit de Quesnel « chez qui l'inflexibilité se doublait de prudence : le docteur était inébranlable et le polémiste toujours armé pour la lutte, mais la longue discipline ecclésiastique éveillait en lui une foule d'honorables scrupules. Inintelligible à la majorité de ses compatriotes, infatigable pour tenir tête à Louis XIV et à Rome, vivement combattu par les protestants de Hollande et les réfugiés calvinistes, il est arrêté le 30 mai 1703, à Bruxelles où il se croyait bien caché, par ordre de Philippe V à qui le P. de La Chaise avait demandé d'agir ; l'official de l'archevêché de Malines et des archers se saisissent de lui; ses *Réflexions morales* sont officieusement signalées à Rome comme téméraires, ses papiers, saisis, examinés à Malines[3], envoyés à Paris, livrés aux Jésuites et, comme

1. Le Roy, p. 61.
2. Id., p. 69.
3. Sur tout ceci, voir l'ouvrage de Le Roy, p. 117 et suivantes. J'en cite quelques mots çà et là : d'où mes guillemets. Les citations ne sont pas complètes.

l'a dit Sainte-Beuve, passés à l'alambic, mitonnés chez Mme de Maintenon, qui déclarait que le Jansénisme n'était pas un fantôme ». Quesnel s'évada. Le 13 octobre il était à Liège, hors des atteintes de ses ennemis, grâce à son frère Guillaume, supérieur de l'Oratoire d'Orléans, et aux deux gentilshommes « d'une noblesse douteuse et d'un dénûment notoire », qui l'aidèrent, et après des péripéties « qui semblent tirées de quelque équipée du temps de la Fronde et que l'on souhaiterait, traduites en rimes par la verve d'un Scarron », dit l'auteur de *La France et Rome*. Quesnel engagea aussitôt de nouvelles polémiques ; son procès fut instruit par contumace devant la cour de l'archevêque de Malines; « du fond d'un obscur diocèse de Provence, tout près d'Avignon, ville papale, l'évêque d'Apt[1] provoque Quesnel, que l'on croyait encore sous les verrous ecclésiastiques, et pour faire sa cour au Saint-Siège : derrière lui, nous voyons poindre les Jésuites, Rome et Louis XIV, coalisés non seulement en vue de frapper les *Réflexions morales*[2] ».

De cet ouvrage, dit de son côté M. Gazier, « 140 propositions furent extraites en 1696 par les Jésuites « qui n'avaient pas tardé », écrivent MM. Lavisse et Rambaud[3], à reconnaître qu'elles s'inspiraient des doctrines de Jansénius sur l'efficacité irrésistible de la grâce et la volonté imputée à Dieu de ne sauver qu'une partie des hommes. Le livre fut déféré au Saint-Siège[4]. Clé-

1. Foresta de Colongue : voir le chap. V du livre de M. Albert Le Roy.
2. Ibid., p. 160.
3. Lavisse et Rambaud : *Hist. génér.*, tom. VII, 1896, p. 805 et suiv.
4. Par Jacques Peschard, en religion, le P. Timothée (de la Flèche), Capucin, dont Le Roy a montré le rôle de dénonciateur. Déjà en 1703 Fénelon souhaitait que le livre de Quesnel fût poursuivi; le P. Lallemand, ami du P. Tellier, publiait en 1704 *le P. Quesnel séditieux* et en 1705 *le P. Quesnel hérétique*; la bulle *Vineam* ralentit la campagne de dénonciation personnellement dirigée contre lui (Le Roy, p. 298), mais en 1707 l'archevêque de Besançon interdit en juillet à ses diocésains de lire les *Réflexions*, l'évêque de Nevers en fait autant en août, et en décembre on parle à Rome d'en demander la censure. Le P. Timothée devint, par la suite, évêque de Beryte in partibus.

ment XI institua pour l'examiner[1] une commission composée, non de Jésuites (ils passaient pour les ennemis particuliers des Jansénistes), mais de Dominicains. L'ouvrage fut censuré le 18 juillet 1708[2], et les évêques de Luçon et de la Rochelle[3] en défendirent la lecture dans leurs diocèses. Ils consentirent, dit M. Le Roy, à qui j'emprunte une assez longue citation, à exécuter « dans les vapeurs épaisses du Palus Méotide de Luçon et de l'air marin et salin de La Rochelle — c'est ce qu'écrivait l'évêque du Mans en 1711, — une basse besogne devant laquelle eût reculé la délicatesse de Fénelon. Champflour, évêque de La Rochelle, si zélé dans l'affaire du *Cas* et si acharné contre le gallicanisme, était, selon Saint-Simon, « un véritable excrément de séminaire. » Son collègue de Luçon, Valderies de Lescure, et lui furent stylés par un émissaire de Fénelon. Ils condamnèrent l'ouvrage composé par Quesnel, approuvé par Noailles, sanctionné par Bossuet : M. de Cambrai terrassait du même coup trois ennemis et prenait sa revanche des *Maximes des Saints*,... par une intervention louche... Le 10 juillet 1710, les deux évêques vendéens signaient l'ordonnance qu'ils ne devaient produire qu'au début de 1711. Notons que Noailles avait sacré l'évêque de Luçon en octobre 1699. Ils furent deux des « trois imbéciles » (leur collègue de Gap était l'autre) dont Soanen disait qu'ils s'étaient prêtés à la vengeance des Jésuites ».

Les mandements des évêques de Luçon et de la Rochelle,

1. Le P. Timothée se vante d'avoir proposé au Pape et fait accepter pour rapporteur un théatin, ennemi personnel et déclaré du cardinal de Noailles (qui avait approuvé l'ouvrage de Quesnel) ; c'était en outre un prêtre rebelle, dont la France demandait l'emprisonnement ou l'expulsion. Le Roy, p. 305.

2. « Le Jansénisme du XVIIe s., écrit M. Le Roy (p. 291), « gravite en littérature autour des *Provinciales*, celui du XVIIIe, autour des *Réflexions morales*. Celui-là aboutit à la Paix de l'Eglise, l'autre à la bulle *Unigenitus* et à l'appel. La bulle *Vineam* sert de transition ». Le décret de Clément XI déclare les idées de Quesnel « séditieuses, pernicieuses, téméraires, erronées, manifestement jansénienne » ; le texte de l'Evangile est « corrompu et altéré » dans ce *Nouv. Test.* (Le Roy, p. 306). Le décret ne fut pas régistré en France, l'exécution en étant confiée aux Evêques et aux Inquisiteurs (l'autorité de ceux-ci n'avait jamais été admise par un tribunal français). Il demeura lettre close et ne circula que clandestinement.

3. Voir Le Roy, p. 322 et suiv.

affichés à Paris [1], provoquèrent un conflit avec le cardinal de Noailles qui, ayant jadis approuvé les *Réflexions morales*, hésitait à se déjuger. A sa considération, le pape fit examiner à nouveau le livre incriminé ; mais, après une longue et mûre délibération, en 1713 [2], il condamna expressément 101 des propositions de Quesnel par la bulle *Unigenitus*. Celle-ci déclare que « le venin » du livre de Quesnel [3] était « très caché et semblable à un abcès dont la pourriture ne peut sortir qu'après qu'on y a fait des incisions... son style est plus doux et plus coulant que l'huile, mais ses expressions ressemblent à des traits prêts à partir d'un arc... Le texte sacré du Nouveau Testament y est altéré d'une manière qui ne peut être trop condamnée, et conforme en beaucoup d'endroits à une traduction dite *de Mons* qui a été censurée depuis longtemps ». Bossuet avait tenu l'ouvrage de Quesnel en grande estime. S'il n'en a pas expressément pris la défense, il avait du moins écrit un *Avertissement* destiné, dit-on, a obtenir de lui quelques rectifications nécessaires [4]. Cet avis, qui devait paraître en 1679, fut publié par Quesnel à Lille et en 1710 [5], à savoir postérieurement à la mort de l'évêque de Meaux. « Bossuet y avait pris en main contre les Jésuites la défense des *Réflexions morales* de Quesnel », dit M. Gazier [6] : « c'est

1. En février 1711 : le nombre d'affiches fut tel que la provocation parut venir du P. Tellier et ressusciter le *Problème*. Noailles chassa de Saint-Sulpice les neveux des deux évêques, dit que le factum venait d'un faussaire ou d'un mystificateur et défendit à ses diocésains de lire la chose.

2. Après 17 ans de sollicitations, de clameurs et d'intrigues.

3. « Le Nouveau Testament en français avec des Réflexions morales sur chaque verset etc... imprimé à Paris en 1699, et autrement abrégé de la morale de l'Evangile, des Epitres de Saint Paul, des Epîtres canoniques et de l'Apocalypse, ou Pensées chrétiennes sur le texte de ces livres sacrés paru à Paris en 1693 et 1694 » (Texte de la Bulle *Unigenitus*).

4. Je corrige ici le texte de M. Gazier par ce que dit M. Rebelliau. M. Gazier parle de défense (p. 622) ; M. Rebelliau s'exprime autrement (*même ouvrage*, tom. V, 1898, p. 283).

5. Sous le titre (qui n'est point de Bossuet) de « Justification des *Réflexions sur le Nouveau Testament*, imprimées de l'autorité de M[gr] l'Evêque et comte de Châlons et approuvées par M[gr] le cardinal de Noailles archevêque de Paris, composée en 1699 contre le *Problème ecclésiastique* par feu Messire J.-B. Bossuet etc... ». Voir la *Bibliogr. critiq. de Bossuet* de Ch. Urbain : j'ai dit plus haut que cet auteur blâme Ingold d'avoir en 1897 nié l'authenticité de la *Justification*. Elle était admise dans l'ouvrage de M. Albert Le Roy.

6. Sainte-Beuve dénie à Quesnel « les imposantes qualités » du grand Arnauld, trouve qu'il poussa plus loin que lui ses défauts, semble lui en vouloir de ce que ses écrits ont servi de matière à la bulle *Unigenitus* et à ce qui s'en suivit. La saisie des papiers de Quesnel en 1703 fut bien le signal d'une recrudescence de ce que l'auteur de *Port-Royal* appelle « le fanatisme dans tous les sens ». A ce propos il écrit que la vie de Quesnel est l'ouverture de ce Jansénisme du XVIII[e] s. « où, pour tout l'or du monde et toutes les promesses du Ciel, on ne nous ferait point faire un seul pas ».

jouer sur les mots que d'appeler *Avertissement* la *Justification* en règle qu'il a voulu en faire... il défend les propositions qui furent le plus nettement condamnées par la bulle *Unigenitus*... sa doctrine est opposée à celle de Molina et des Jésuites »... Ceux-ci avaient, selon le mot de Voltaire[1], « déterré » Quesnel dans les Pays-Bas Espagnols : il vécut à Amsterdam jusqu'en 1719. La cour avait retiré, le 11 nov. 1711, le privilège de ces *Réflexions morales* que Bossuet avait approuvées et que le P. Tellier condamnait ; une congrégation les examina à Rome, mais « la composition même en était un audacieux déni de justice et le signe d'une condamnation anticipée »[2]. Quesnel demanda vainement à être entendu et défendit son œuvre « par fidélité d'école » ; 103 propositions en furent extraites et dénoncées brusquement ; dans les derniers jours de 1712 Fénelon dit que le livre est « entre les mains de tout le monde »[3]. Le 14 juin 1713 le P. Timothée est à Paris et voit le P. Tellier ; Noailles révoqua l'approbation qu'il avait donnée aux *Réflexions morales* ; l'Assemblée du Clergé de France fut convoquée pour le 16 octobre chez lui afin de recevoir la bulle *Unigenitus* ; il retira dès la première séance l'approbation qu'il avait déjà promis de révoquer. Soanen fut à peu près le seul à plaider l'orthodoxie des *Réflexions*, alors que Quesnel appréciait son caractère fort injustement ; il fut aussi l'un des neuf prélats qui se groupèrent autour de Noailles, représentèrent « la faction la plus éclairée et la plus pure du haut clergé français »[4], et formèrent l'opposition. La majorité fut de quarante, dont Mgr de Crillon, évêque de Vence, et son frère Louis, évêque de Saint-Pons. Noailles ne signa pas

1. *Siècle de Louis XIV*.
2. Le Roy, p. 403.
3. Id., p. 435.
4. Id., p. 505. Voir plus haut ce que nous avons dit du portrait de notre évêque de Vence par l'auteur de *la France et Rome*.

et fut consigné à Versailles ; les huit évêques, qui avaient refusé aussi de signer, furent exilés dans leurs diocèses, et la bulle *Unigenitus* enregistrée le 15 février 1714 [1].

On sait que Fénelon, qui n'approuvait point d'ailleurs la dispersion à main armée des religieuses de Port-Royal et la considérait comme une mesure au moins maladroite [2], avait entretenu avec le P. Quesnel une polémique courtoise, l'avait invité à venir à Cambrai et s'était trouvé vite le chef du parti opposé à celui du cardinal de Noailles. Or Fénelon avait toujours combattu le Jansénisme ; s'il fut condamné pour une hérésie, ce n'est point dans celle des Pascal et des Arnauld qu'il était tombé ; si le P. Quesnel fut pris un moment pour lui, Fénelon fut très hostile au Jansénisme, doux pour les personnes, mais sévère pour la secte.

A côté de son *Nouveau Testament* (qu'on appelle parfois, nous le répétons, ses *Réflexions morales*), il convient de rappeler que le nouveau chef du Jansénisme avait publié, à Cologne, en 1695, au lendemain de la mort du célèbre docteur, une *Histoire abrégée de la vie et des ouvrages de M. Arnauld*, et en 1699 une *Causa Arnaldina*. Il convient aussi de mentionner que Clément XI, avant de fulminer la bulle *Unigenitus* en 1713, avait frappé le Jansénisme renaissant par la bulle *Vineam Domini* en 1705, et condamné, le 13 juillet 1708, sur la démarche du P. Timothée, capucin, et du P. Dubuc, Théatin, le *Nouveau Testament* de Quesnel qu'un libelle attribué aux Jésuites qualifiait en 1704 de *séditieux*, un autre en 1705 d'*hérétique*, et que plusieurs évêques avaient déclaré *suspect* [3].

En 1709 deux bulles sont particulièrement en vue. Celle

1. Le Roy, p. 512.
2. Témoin sa lettre de novembre 1709 où il dit au duc de Chevreuse que « ce coup d'autorité va exciter la compassion publique pour ces filles et l'indignation contre leurs persécuteurs ».
3. Un arrêt du Conseil en défendit la vente en novembre 1711.

du 16 juillet 1705 [1], dont un brouillon avait été envoyé à Louis XIV qui désirait la connaître avant qu'elle fût publié à Rome, dès le 31 mars, et dont l'Assemblée générale du clergé, présidée par Noailles, avait reçu une communication officielle le 3 août, condamnait « le silence respectueux ». L'Assemblée, gallicane, nullement janséniste, ne s'était pas indignée que la défaite de Port-Royal fût à jamais consommée ; elle avait accepté la bulle *Vineam* par voie de jugement, laissé son président sortir diminué des délibérations, exhorté les évêques à publier cette constitution par des mandements simples et uniformes autant que possible, mais irrité le Pape. Celui-ci s'attendait à des remerciements, ne vit dans les lettres-patentes pour l'enregistrement que des mots rappelant les maximes de 1682, et sentit que l'épiscopat français le considérait comme l'un des évêques plus que comme l'Evêque unique. Aussi Clément XI avait-il écrit le bref du 31 août 1706, si dur pour le roi que le Parlement l'avait déclaré inacceptable et que Louis XIV l'avait rendu au nonce avec ordre de ne lui en reparler jamais. Au printemps de 1707, des copies d'abord manuscrites, puis imprimées en latin et en français, en avaient circulé ; Clément XI accusait les Jansénistes de cette publication clandestine. Nous n'insistons pas sur le détail des récriminations soulevées par la Constitution *Vineam* et la façon dont Rome déclara que l'Assemblée de 1705 ne l'avait pas acceptée avec le respect nécessaire ; Noailles, à qui ne manquait, disent les historiens de cette période, ni la clairvoyance de l'esprit ni la connaissance du devoir, mais la fierté du caractère, adoucira son jugement de 1705, en 1710, par des explications telles que, selon Soanen, celles-ci anéantissaient celui-là.

1. Voir le détail de tout cela dans Le Roy, p. 178 et suiv.

Il va sans dire que la plupart des ouvrages relatifs au Jansénisme ou bien au Quesnellisme paraissaient sans nom d'auteur. Dans ce qui suit, nous en verrons quelques-uns mentionnés [1].

La bulle du 13 juillet 1708 [2] n'avait pas été reçue en France. Louis XIV [3] avait senti qu'elle atteignait moins le cardinal-archevêque de Paris que le gouvernement même. « Par une sorte de défi aux idées gallicanes », dit l'historien qui a étudié cette curieuse époque, « et pour bien attester que le Saint-Siège prenait sa revanche de la déclaration de 1682, on affecta de calquer le Bref de juillet 1708 sur la lettre que cinq évêques, dont Noailles et Bossuet, avaient écrite sur les erreurs du cardinal Sfondrata » [4]. On déclarait que le Pape donnait le Bref *proprio motu*, expression inconciliable avec les traditions gallicanes, d'après lesquelles un acte de ce genre n'était recevable en France que s'il avait été sollicité par le Roi. De plus le Pape exigeait que tous les exemplaires des *Réflexions morales* de Quesnel fussent remis « aux évêques et aux inquisiteurs » pour être brûlés : or l'autorité de l'Inquisition n'avait jamais été admise par les tribunaux en France et, si les « inquisiteurs de la Foi » en France étaient les Jésuites, ici encore le Gallicanisme s'opposait à la sentence de Rome. Voltaire a donc raison de dire qu'on trouva « des nullités dans le décret de 1708 ». Aussi Louis XIV au prix d'une contradiction sollicita lui-même plus tard, moyennant quatre millions et beaucoup de

1. La *Bibliothèque janséniste* du P. Colonia, S. J., publiée en 1730 sans nom de lieu — la 4me édition, datée 1760 et de Bruxelles, est augmentée de plus de la moitié, — donne, selon le sous-titre, un catalogue alphabétique des principaux livres jansénistes, ou suspects de l'être, qui avaient paru depuis la naissance du Jansénisme.

2. Ne pas la confondre avec la bulle *Vineam Domini Sabaoth* qui est antérieure et du 15 juillet 1705, et qui ordonnait que l'on reconnût les bulles antérieures autrement que par un silence respectueux.

3. Voltaire attribue l'assoupissement de la querelle surtout à l'influence qu'avait encore le confesseur du roi, « le P. de la Chaise, homme doux et conciliant », qui ne tarda pas à mourir.

4. Le Roy. L'ouvrage posthume, et tout moliniste, du cardinal Sfondrata (mort en 1696), ami du cardinal Albani (depuis Clément XI), fut publié par les soins des molinistes et de celui-ci, et censuré, sur l'initiative de Bossuet, le 21 janvier 1697, par le clergé de France.

promesses, ce que Voltaire appelle « une déclaration de guerre : ce fut la fameuse constitution *Unigenitus* qui remplit d'amertume le reste de la vie du roi ».

Entre le bref de juillet 1708 et la bulle de septembre 1713 le Jansénisme, — le Quesnellisme, si l'on aime mieux — fut l'objet de mesures sévères dont la plus connue est la suppression du Port-Royal-des-Champs en octobre 1709. Quelques-unes avaient précédé. Que l'on consulte le catalogue des anciennes archives de la Bastille, aujourd'hui conservées à la Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris : on y remarquera l'affaire de l'avocat Claude Lenoir, dit *Sainte-Claude*, économe des religieuses du Port-Royal-des-Champs, et celle d'un maître de pension d'Orléans. Tous deux furent embastillés dès novembre 1707, « comme des premiers de la cabale janséniste et grands partisans de Port-Royal »[1]. Lenoir de Sainte-Claude, comme il est dit en 1715, ou bien, ainsi qu'il est écrit en 1743, Lenoir, surnommé *Sainte-Claude*, ancien avocat, est recherché à Port-Royal dès octobre 1707, sur l'ordre de d'Argenson ; à ce propos, on examinera les papiers de l'abbaye. En 1715, il est encore embastillé ; on le donne alors comme « entêté de ses sentiments et fort indocile aux décisions de l'Eglise ». En décembre 1742 il mourut, passa pour un saint dont les dévôts se disputèrent les vêtements, et fit un miracle, selon eux.

Je voudrais montrer, à l'une des extrémités de la France, à Tourrettes-de-Vence, près des frontières du duché de Savoie, une affaire qui n'a rien sans doute de la tristesse des circonstances où disparut le monastère si justement célèbre au XVIIe siècle, rien du drame au milieu duquel furent dispersées les dernières religieuses de cette maison.

1. N° 10582 des Ms. classés définitivement par M. Frantz Funck-Brentano ; voir aussi Fr. Ravaisson, *Arch. de la Bast.*, t. XI, 1880.

Le procès de Tourrettes prouve que jusque dans les coins les plus reculés du royaume l'hérésie était surveillée et que le plus modeste admirateur du P. Quesnel, lorsqu'il appartenait lui-même à l'Eglise et surtout lorsque ses supérieurs avaient à critiquer ses mœurs, pouvait compter sur la sévérité de son évêque. Le prêtre que Mgr de Crillon jugea et châtia en 1709, en est une preuve[1]; et, s'il est exact qu'il y eut, depuis 1703, un redoublement d'attaques contre les *Réflexions morales* de Quesnel, le procès dont nous allons parler fait voir quelle place on donnait à ce livre dans les affaires de discipline ecclésiastique.

1. Je ne dis pas que, s'il fût mort à Tourrettes, il eût fait — comme Sainte-Claude — des « miracles ».

CHAPITRE V

L'Abbé J.-B. de Guigues, secondaire de Tourrettes, inculpé de Jansénisme

L'inculpé appartenait à une bonne famille de Vence, dont plusieurs membres ont été notaires dans cette ville : les de Guigues. En 1707 c'est un François de Guigues qui est maire de la cité épiscopale : il alla le 19 juillet, avec le grand-vicaire J.-B. Olive, « au camp sur la Siagne pour faire leur soumission à S. A. R. Mgr le duc de Savoie », Victor-Amédée II, qui avait, on le sait, envahi la Provence et fait fuir les troupes de Louis XIV. Jean-Baptiste de Guigues était-il son parent ? et à quel degré ? je l'ignore. Ce qui est sûr, c'est qu'il était prêtre depuis quelques années et servait depuis peu de temps seulement dans le diocèse dont il était natif. C'est lui qui faillit développer le Jansénisme à Tourrettes ; mais il avait compté sans le bruit que fit sa manière de vivre, sans la double animosité que provoquèrent ses lectures, ses conversations, peut-être aussi ses sermons où quelque tendance à l'hérésie fut relevée, ainsi que son existence trop libre, ses fréquentations peu réfléchies, peut-être aussi les infractions qu'il commit à l'égard du sixième commandement de Dieu.

Mgr de Crillon, qui demandait à ses auxiliaires d'être de bons prêtres et de fuir les nouveautés en théologie, dut être mis au courant. Un des hauts fonctionnaires de l'Evêché était, semble-t-il, mal disposé personnellement pour la famille à laquelle appartenait J.-B. de Guigues : le

promoteur. Le prêtre qu'il fallut juger n'était pas le chef spirituel, — le curé ou desservant, comme nous dirions, le vicaire ou vicaire perpétuel, comme on disait, — de la paroisse de Tourrettes. C'était un des deux *secondaires*, comme l'on disait, un des vicaires, comme nous dirions. Il y en avait en général deux pour assister « le vicaire de Tourrettes ». D'après la visite de Mgr de Crillon en 1699 et celle de Mgr de Bourchenu en 1715, un des secondaires était payé 120 liv. par le vicaire, l'autre recevait 40 liv. du vicaire, 40 du chapitre cathédral de Vence, 40 du capiscol de cette compagnie. Crillon ajoute que le vicaire et ses deux secondaires se partageaient « la dîme des gros grains », que le vicaire retenait pour lui seul « la dîme du vin, du chanvre et du petit légume », que les secondaires ne logeaient pas dans la maison curiale [1]. Pour de Guigues, le promoteur du diocèse de Vence, Gaspard Isnard [2], le poursuivit « querellant en crime de doctrine suspecte et dangereuse et d'une vie irrégulière et scandaleuse ».

L'affaire est d'autant plus intéressante que, on le verra dans ce qui suit, ce prêtre, jeune encore, était en particulier suspect de Jansénisme, disons mieux, soupçonné d'être le premier (il eût fallu dire le second) ecclésiastique du diocèse qui eût penché vers cette hérésie. Originaire de Vence même, il avait passé plusieurs années à Marseille; puis l'évêque de Vence l'a nommé secondaire à Tourrettes et chargé de prêcher le 8 décembre 1708 à la

1. En 1760 on se plaignit au vicaire général de Mgr Moreau de ce qu'il y avait eu depuis 1731 trop peu de secondaires. En 1722 Bourchenu constate que le chapelain de la chapelle rurale de Saint-Jean-Baptiste, au terroir de Tourrettes, chargé de dire aussi en été la messe à la chapelle rurale de Saint-Barnabé, au terroir de Coursegoules, faisait par surcroît les fonctions de premier secondaire depuis trois ans, « parce qu'il manque de prêtres dans le diocèse de Vence » : le deuxième secondaire était alors, et à titre provisoire, un jeune ecclésiastique de Nice.

2. Gaspard Isnard — parent, je crois, d'Alexandre Isnard qui fut prévôt du chapitre de Vence depuis le 13 juillet 1706 et qui est mentionné au *Gallia*, — avait été d'abord bénéficier dans la cathédrale ; en février 1686 promoteur ; le 26 juillet 1692 vicaire de la Gaude, selon une nomination du chapitre.

cathédrale le jour de la Conception de la Sainte Vierge[1] et à Cagnes durant le Carême de 1709. Il l'avait fait venir à l'évêché, sans doute à la suite de quelque dénonciation, et l'avait interrogé, après les fêtes pascales.

Ce n'était là qu'une première mesure, et qui pouvait ne pas tirer à conséquence. Mais l'évêque de Vence était inquiet; la situation intérieure et extérieure du royaume n'avait rien de bon; celle de son petit diocèse en particulier devait être mauvaise. Ses sentiments religieux l'obligeaient à voir dans tout cet état une marque du mécontentement de Dieu : témoin le document dont il faut parler ici.

Crillon écrit à Vence, le 22 mai 1709, et fait imprimer à Aix[2] un mandement où il parle du malheur des temps. « Ce sont nos crimes qui ont attiré sur nous la colère de Dieu... Il n'y a plus de religion... On se fait tous les jours des systèmes. Ceux-là même qui sont dans le sein de l'Eglise cherchent à troubler le repos des âmes les plus saintes et les plus religieuses et leur tendent des pièges par des nouveautez que l'Eglise a toujours euës en horreur... L'Ange a la main levée contre nous et commence à nous affliger par la crainte d'une prochaine famine; les saisons concourent à nôtre perte; la terre, autrefois si libérale à nôtre égard, ne nous donne plus ses moissons et ses fruits avec la même abondance; le Ciel ne s'ouvre plus pour verser dans son temps les pluyes sur les campagnes, et les nuées n'attirent plus les vapeurs de la terre que pour les enfermer en elles-mêmes ou pour ne les rendre que quand elles nous sont inutiles ou nuisibles...

1. Le détail a de l'importance à propos d'une inculpation de Jansénisme. Sainte-Beuve expose très bien que la dévotion à l'Immaculée Conception était idolatre aux yeux de Port-Royal ; qu'on y gardait certaines limites dans le culte de la Sainte Vierge ; que sur ce point, ainsi que sur beaucoup d'autres, on se tenait « dans une demi-réforme » ; qu'il est d'ailleurs surprenant qu'on n'y ait pas accordé « cette gloire a la pure et mystique invocation de Marie ».

2. « Chez la veuve de Charles David et Joseph David, imprimeur du roy, du païs et de la ville ».

Rachetons nos péchéz : quand vos péchéz seroient encore plus énormes qu'ils ne le sont, ils seront effacez, quand ils auroient rendu votre âme rouge comme l'écarlate, elle deviendra aussi blanche que la neige, et si sa rougeur étoit semblable à celle du vermillon, cette couleur sera changée en celle de la laine la plus blanche.... »[1]

L'âme de l'abbé de Guigues avait-elle déjà cessé d'être « blanche comme la neige » ? commençait-elle à devenir « rouge comme l'écarlate » ? les entretiens qu'il eut avec son évêque, après Pâques 1709, ont-ils été insuffisants pour rendre la couleur « de la laine la plus blanche » à celle qui se teintait « de vermillon » ? C'est ce que nous allons voir.

1. Arch. dép. des A.-Marit., G. 1, *Ev. de Vence.*

CHAPITRE VI

La bibliothèque de l'abbé de Guigues

En juillet, l'abbé de Guigues, qui avait été l'objet d'une première mesure au printemps, fut surveillé d'une manière beaucoup plus grave, et qui semble indiquer que, durant les neuf à dix semaines qui s'étaient écoulées, Mgr de Crillon avait appris du nouveau. Non content d'avoir interrogé de Guigues à Vence, l'évêque veut savoir quels livres il possède à Tourrettes. En juillet, l'official J.-B. Olive[1], le promoteur G. Isnard[2], et le secrétaire de l'évêché vont à Tourrettes, examinent les livres que de Guigues possédait, puis en saisissent une partie[3]. Cette opération était justifiée par les soupçons dont le prêtre était déjà l'objet. Un inventaire est dressé. Cette pièce a été conservée[4] et mérite d'être reproduite : ce fut la première base du procès qu'il s'agit de faire connaître. La comparaison des écritures montre que le « Catalogue des livres que nous avons trouvés chez M. de Guigues à Tourrettes », fut dressé de la main du secrétaire de l'Evêché. Il ne sera pas inutile, croyons-nous, d'indiquer l'importance de la plupart de ces livres, surtout au point de vue de l'inculpation de Jan-

1. Voir plus haut. Tisserand dit que le chanoine théologal J.-B. Olive convertit beaucoup de protestants parmi les Suisses qui furent de garnison dans le diocèse de Crillon durant les guerres.

2. Voir plus haut.

3. Toutes proportions gardées, il convient de rappeler que l'un des premiers actes de ce que Sainte-Beuve appelle « le règne de cet homme de sacristie, violent et grossier », qu'était le P. Michel Tellier — confesseur du roi — fut d'envoyer l'abbé Madot, « un de ces hommes actifs qui se font limiers », le 30 octobre 1709, afin de visiter les livres du Port-Royal-des-Champs dont les 15 religieuses avaient été expulsées par d'Argenson la veille, ainsi que les 7 converses. Livres, tableaux, images, portraits, manuscrits furent emportés le 19 novembre. Cette enquête précéda de moins de trois mois le jour où le P. Tellier poussa Louis XIV à donner ses derniers ordres contre le couvent, dont la démolition fut prescrite le 22 janvier 1710, puis à en faire le pillage, qui commença en juin.

4. *Ev. de V.*, G. 38.

sénisme qui pesa, presque aussitôt après qu'on les eut inscrits, sur leur propriétaire.

Je reproduis entre guillemets, une à une, les mentions du catalogue ; je cherche à montrer la valeur de presque tous ces ouvrages et, au point de vue du procès qui nous occupe, leur gravité. Je m'empresse d'exprimer ici toute ma reconnaissance à M. Gazier, l'éminent professeur de la Sorbonne qui possède une rare autorité, chacun le sait, dans les questions qui concernent le Jansénisme. Avec une complaisance dont j'ai été profondément touché, M. Gazier, qui a suivi mes études sur Mgr Caulet avec tant de bonté, a daigné m'envoyer plusieurs renseignements sur des ouvrages dont l'auteur échappait à mes recherches : grâce à la sûreté de son érudition, plusieurs lacunes de la liste qu'on va lire ont été comblées. Non pas toutes ; et, pour toute excuse, je demande la permission de reproduire quelques mots d'une lettre que m'écrivait dernièrement le savant professeur de l'Université de Paris. « Même en consultant le *Dictionnaire des livres jansénistes* de Patouillet et Colonia ainsi que Barbier, ce qui échappe encore, n'est pas facile à rencontrer. Les ouvrages ascétiques du genre de plusieurs » de ceux que j'indique brièvement, « ont paru par milliers au XVIIe et au XVIIIe s., et la passion les transformait à son gré en ouvrages jansénistes. Je crois qu'il n'y a pas grand intérêt à entrer dans le détail ». On ne trouvera pas mauvais que je remercie M. Gazier pour les indications précieuses qu'il a bien voulu m'envoyer et pour l'extrême amabilité avec laquelle il a daigné prélever sur son temps, à une époque de la vie universitaire où celui d'un professeur de Sorbonne est particulièrement occupé, le loisir de faire quelques recherches pour mon travail et de m'en adresser le résultat sans délai. Mes lecteurs verront dans la suite ce que je dois à l'auteur de tant d'utiles études sur le Jansénisme.

« *Les Sermons* du P. Le Jeune, de l'Oratoire, en neuf tomes in 8° ». — Le P. Jean Le Jeune, de l'Oratoire, mort en 1672, avait eu d'assez grands succès comme prédicateur. Ses *Sermons* avaient été imprimés à Toulouse en *dix* volumes in 8° à partir de 1662 ; il en manquait un, semble-t-il, dans la bibliothèque de J.-B. de Guigues. On appréciait chez lui plus ce qu'il faisait pour détruire les vices que la façon dont il traitait du dogme. « Le P. l'Aveugle », comme on le surnommait (depuis le Carême de 1653 où, prêchant à Rouen, il avait perdu la vue), a parlé à la Cour. De ses discours publiés sous le titre de *Missionnaire de l'Oratoire*, il avait été fait une traduction latine, imprimée à Mayence en 1667. Sainte-Beuve dit que ce fut un adversaire des Jésuites et l'un des auxiliaires de Port-Royal pour l'austérité de la morale ; qu'il tient une place dans les nécrologes de Port-Royal ; que « les Messieurs » le considérèrent comme un de leurs « membres correspondants », et d'autre part que les Jésuites, du moins le P. Rapin, le qualifiaient d'aventurier ; qu'il fut de la connaissance de Saint-Cyran et demanda dans sa vieillesse des conseils à Arnauld[1].

« *Octave des Morts* par M. Le Tellier de Bellefons, un tome ».

« *Summa Toleti* » — Tolet, ou Toledo, était un Jésuite originaire de Cordoue. Prédicateur et théologien de plusieurs papes, il avait été fait en octobre 1593, par Clément VIII, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Marie au Transtévère : ce fut le premier membre de la Société de Jésus qui ait reçu la pourpre romaine. Il avait contribué à

1. Dans les études récentes de M. Félix Hémon sur Bossuet (Delagrave, 1899, p. 15 de la 2me partie du tom. XII de son *Cours de Littérature*), il est donné comme un catéchiste ardent et ingénu, s'adressant surtout au peuple, en termes pratiques et familiers, orateur inégal, nourri de l'Ecriture et des Pères, moraliste plus que théologien. Sur le P. Le Jeune, lire Jacquinet, *Prédicat. du XVIIe s. avant Bossuet*, Paris, 1863, p. 140-182, abbé Gratien Renoux, *Les Sermons du P. Le Jeune*, Montpellier, 1863, et Castets, *Bourdaloue*, Montpellier, 1900, p. 111 et 112.

l'absolution de Henri IV par Clément VIII et était mort à Rome en 1596, empoisonné, dit-on, par des Espagnols qui ne lui pardonnaient pas d'avoir réconcilié le roi de France et l'Eglise. Tolet a laissé, entre autres ouvrages, une *Summa conscientiae* qui ne parut qu'en 1618 et fut traduite en français. J'ai dit ailleurs[1] que Godeau, dans les *Ordonnances synodales* qu'il avait publiées en 1644, étant évêque et de Grasse et de Vence, prescrivait à ses prêtres d'étudier, entre autres ouvrages, la *Somme* de Tolet ; qu'en 1654 il confirma pour le diocèse de Vence, ayant résigné celui de Grasse, les instructions qu'il avait données dix ans auparavant ; qu'il ordonna alors à ses prêtres de posséder « la *Bible* en latin, le *Concile de Trente*, le *Catéchisme*, la *Somme* de Tolet pour le moins ».

« Les *Psaumes de David* traduits en français avec des notes, trois tomes ». — S'agit-il des *Psaumes en vers* de Godeau ? mais pourquoi aurait-on omis le nom du prélat académicien qui avait été l'une des gloires du diocèse de Vence ? La *Bibliothèque janséniste* cite il est vrai un *Psautier de David traduit en français avec des notes courtes tirées de saint Augustin et des autres Pères* (1702), œuvre est-il dit, « de Fontaine qui y favorisait le plus pur jansénisme » et avait été, on le sait, secrétaire de Saci. C'est justement en 1709 que Fontaine mourut. Son ouvrage fut condamné par quelques évêques. Je rappelle brièvement ici que la question des traductions des livres saints est complexe, que Godeau en avait donné quelques-unes, que l'affaire du Bréviaire romain en 1687 et celle des Evangiles jansénistes raviva les disputes, que le *Nouveau Testament* de Mons fut accusé d'être en français moins que de rendre mal et inexactement le texte de la Vulgate,

1. *Ann. du Midi*, 1898, p. 159 et 163.

que celui de Quesnel fut dénoncé à l'Académie aussi bien qu'au Saint-Siège[1].

« Bellarmin, *sur les Psaumes*, un tome ». — Bellarmin, cardinal en 1598, théologien du pape qui en 1596 l'avait appelé à remplacer le P. Tolet, archevêque de Capoue en 1601, conservateur de la Vaticane, était mort en 1621. Il a laissé entre autres ouvrages, une *Explanatio in Psalmos* et une *Doctrina christiana* qui eut un succès considérable. J'ai dit ailleurs[2] que ses ouvrages tenaient lieu à Rome, ce dont Bossuet se plaignit, de toute la tradition et que Godeau avait prescrit à ses prêtres du diocèse de Vence, en 1655, de se servir du catéchisme de Bellarmin en attendant qu'il en eût composé un. Sainte-Beuve a insisté sur ce que, lors de la signature de la Requête à l'archevêque de Paris en février 1669, le nom de Bellarmin fut cité au nombre « des plus grands défenseurs de l'autorité du Saint-Siège et de la doctrine catholique ».

« Cabassus ». — Jean Cabassut appartenait, comme Le Jeune, à l'Oratoire. Né à Aix en 1604, mort en 1685, il passait pour avoir appris sans maître le grec ancien et le moderne, le syriaque, l'hébreu, le chaldéen. Le cardinal Jérôme de Grimaldi, archevêque d'Aix, l'estimait fort et l'avait emmené à Rome en 1660 (époque où il chargea Godeau d'administrer temporairement l'archidiocèse d'Aix dont le prélat académicien n'était pas un des suffragants). Le cardinal-archevêque avait fait de Cabassut son conclaviste lors de l'élection d'Alexandre VII Chigi. Cabassut a publié, entre autres ouvrages, une *Juris canonici theoria et praxis*, parue à Lyon en 1675, et une *Notitia conciliorum*, éditée en 1685. Nous ne savons ce que de Guigues possédait de lui. Papon écrit dans son *Histoire de Provence* que Cabassut était un des plus célèbres canonistes.

1. Voir Brunot, dans l'*Hist. de la litt. franç.*, publiée sous la direct. de Julleville, Paris, A. Colin, tom. V, 1898, p. 804 et suiv.
2. *Ann. du Midi*, l. c., p. 165.

« *Traité de la Perfection Chrétienne*, par le P. Rodrigues, Jésuite, deux tomes ». — Alphonse Rodrigues, né à Valladolid en 1526, était mort à Séville en 1616. C'est un écrivain ascétique qui fut des plus estimés. Dans sa déposition, nous le verrons, de Guigues dit qu'il a lu sa *Conduite des âmes*. Quant à sa *Pratique de la Perfection*, publiée à Séville en 1614, elle fut traduite en presque toutes les langues, notamment en 1673 : on disait que cette version avait été faite par « les Messieurs, ce qui surprend au premier abord », écrit Sainte-Beuve. Il ajoute qu'on mettait Rodrigues au-dessus de Nicole, que c'était un des membres les plus recommandables de la Société de Jésus, qu'il avait passé quarante années à enseigner, comme maître des novices, les choses spirituelles et que son livre présente l'exposé fidèle et idéal des principes de la Société de Jésus dans sa rigueur primitive.

« *Histoire de la vie de Jésus-Christ*, par M. Le Torneur, un tome ». — C'est l'ouvrage d'un ami de Port-Royal, Nicolas Le Tourneux, mort en 1686, et il passait pour un chef-d'œuvre d'éloquence évangélique[1]. Ancien vicaire à Rouen, ami des « Messieurs », très apprécié de Boileau qui eut l'occasion de dire du bien de lui à Louis XIV, il fut par intérim, en octobre 1681, le confesseur des religieuses de Port-Royal-des-Champs et, dit Sainte-Beuve, le successeur direct des Singlin et des Saci. On l'appréciait pour sa science ecclésiastique, son éloquence simple et instructive : l'auteur de *Port-Royal* rappelle le succès du Carême que ce sermonnaire distingué, lauréat du prix d'éloquence à l'Académie française en 1675, avait prêché en 1682 à Saint-Benoît de Paris, puis la façon dont il fut compromis, interdit, rejeté en dehors

1. *Hist. gén. de la langue et de la littér. franç.*, tome IV, 1897, chap. IX, *Pascal*, par M. Gazier, p. 618.

de la prédication, mis à l'index, traité comme un mécréant. Son cœur fut porté à Port-Royal-des-Champs et sauvé de la ruine. Nicolas Le Tourneux était chanoine de la Sainte-Chapelle; Arnauld l'admirait, Boileau disait de lui : « C'est un prédicateur qui prêche l'Evangile », Fénelon l'estimait, il semble que La Bruyère ait fait allusion à lui lorsque, dans son chapitre *De la Chaire*, il parle de l'homme qui explique « la parole divine uniment et familièrement », le chancelier Le Tellier ne lui ménageait pas sa protection. C'est une des vraies figures de Port-Royal, écrit Sainte-Beuve : il en a tous les caractères, y compris la persécution. De Guigues n'avait pas seulement son *Histoire de la Vie de Jésus-Christ*, composée chez Le Vayer, maître des requêtes, en 1673 et dont la préface, dit encore l'auteur de *Port-Royal*, fut très remarquée en ce qu'elle présente une exposition claire et abondante du système de la Chute et de la Rédemption : d'ailleurs ses ennemis allèrent jusqu'à s'acharner, surtout Mgr de Harlay, après tous ses écrits et même après sa mort, jusqu'à incriminer sa foi en la divinité du Christ et jusqu'à dire que ce confesseur des religieuses de Port-Royal-des-Champs inclinait au déisme.

« *De la lecture de l'Ecriture Sainte*, par M. Arnauld, contre M. Mallet, un tome ». — Le grand Arnauld, s'étant exilé en juin 1679, avait bataillé dès lors, notamment contre Charles Mallet, docteur de Sorbonne, chanoine et archidiacre de Rouen, grand vicaire de l'archevêque François de Harlay de Champvallon, et l'un des adversaires les plus ardents du Jansénisme. « Comme Arnauld goûtait les *Satires* de Boileau, il put dire en cette circonstance : j'appelle un chat un chat et *Mallet* un fripon [1] ». Sainte-Beuve rappelle les attaques de Mallet contre le *Nouveau Testament de Mons* et la façon dont Arnauld

1. Gazier, *l. c.*, p. 581.

défendit cet ouvrage contre lui, par deux tomes qu'il publia en 1680 : le premier était déjà prêt, quand Arnauld était encore en France, mais Louis XIV l'avait menacé, s'il le publiait, de l'exil ou de la Bastille, et il s'était contenté de composer en 1677 une requête au roi [1]. L'ouvrage d'Arnauld, achevé durant sa retraite à Mons, eut beaucoup de succès malgré ce que le style parut en avoir de suranné : « il abîma Mallet, selon le mot de Bayle », et ce docteur mourut comme foudroyé le 20 août 1680. Sainte-Beuve signale ce que la conclusion du livre d'Arnauld a d'éloquence et de sentiment, et dit que le chancelier Le Tellier, ainsi que Racine, admirait ce morceau classique dans l'histoire du théologien exilé. Comme suite de sa réfutation de Mallet, Arnauld composa une Défense des versions de l'Ecriture Sainte en langue vulgaire.

« *Morale pratique de l'Eglise sur les préceptes du Décalogue*, deux tomes ».

« *Concordance de la Bible* ».

« *Conférences de Luçon*, dix-huit tomes ». — En 1709 était évêque de Luçon, et depuis 1699, J. Fr. L'Escure de Valderil ou, comme l'écrit M. Le Roy, Valderies de Lescure. Il ne s'agit pas des *Ordonnances synodales* que Richelieu avait données à ce diocèse en 1603 et dont parle le tome I de l'ouvrage de M. Hanotaux. L'évêque de 1709 avait été sacré par Noailles, mais était livré aux Jésuites et fut l'un de ceux qui dénoncèrent l'archevêque de Paris selon le désir de Fénelon. M. Gazier a bien voulu me faire savoir que ces *Conférences* portent, ainsi que celles « de Périgueux » dont il est parlé plus loin, sur le dogme et la morale.

« *Version expliquée des Epîtres de saint Paul*, par M. de Godeau ». — Cet évêque avait publié un *Commen-*

1. Celui-ci dit que quiconque la lui présenterait, serait mis à la Bastille.

taire des Epîtres de saint Paul, en 1632, 35, 37, 40, 41, 50 et 51, la *Vie de saint Paul*, en 1647, et son poème épique de *saint Paul*, en 1654 [1]. Sainte-Beuve rappelle en quels termes Balzac remercia Godeau, qui n'appartenait pas encore à l'Eglise, de lui avoir envoyé en 1632 son travail sur l'Apôtre : « La dévotion est chose si agréable dans votre livre que les profanes mêmes y prennent du goût ». Plus tard, quand Godeau fut évêque, Balzac revint, dans l'un des douze discours dont se composa son *Socrate chrétien*, sur la *Paraphrase des Epîtres de saint Paul* et déclara qu'en pareille matière « M. de Grasse avait porté les choses où elles doivent s'arrêter ». C'était, dit le récent historien de Godeau, « une simple traduction avec quelques additions pour développer le sens du texte et le rendre plus intelligible ».

« *De la dévotion à la Sainte Vierge et du culte qui lui est dû*, par M. Baillet. » — Adrien Baillet, mort en 1706, d'abord régent de collège, puis vicaire de campagne, a laissé beaucoup d'ouvrages, mal écrits, parmi lesquels une *Dévotion à la Vierge*, in-12°, publiée en 1694. On cite surtout les excentricités de cet érudit : il dormait à peine quelques heures, ne se déshabillait presque jamais au lit, ne mangeait guère, sortait encore moins. Sainte-Beuve dit que c'était un ami des Jansénistes : bibliothécaire du premier président de Lamoignon, il eut l'occasion de montrer, à la mort de Molière, l'horreur qu'il avait pour « ce comédien, un des plus dangereux ennemis que le Siècle ou le Monde ait suscités à l'Eglise ».

« *Théologie morale*, de M. de Grenoble, deux tomes ». — En 1709 était évêque de Grenoble, Edmond Alleman de Montmartin, mais depuis un an. En outre la *Bibliothè-*

1. Tisserand, *Godeau*, p. 349 d'ap. l'*Hist. de l'Acad. franç.* de Pellisson et d'Olivet, complétée par Livet. Abbé Cognet, *Godeau*, 1900, p. 22, 144, 232, 502, 503, 505.

que janséniste nous permet d'affirmer que ce n'est pas de lui qu'il s'agit. L'ouvrage, dont le sous-titre était « Résolution des cas de conscience selon l'Ecriture Sainte, les Canons et les Saints Pères, composée par l'ordre de M. l'Evêque et Prince de Grenoble », avait paru avant 1677[1]. L'auteur en est François Genêt, qui fut évêque de Vaison (Comtat Venaissin) de juillet 1685 à octobre 1703. Ce livre, dit la *Bibliothèque janséniste*, ne fut jamais condamné, quoique dénoncé ; il parut suspect à Mgr Charles Legoux de la Berchère, archevêque d'Aix [2], qui en défendit la lecture dans son séminaire où il était expliqué sous son prédécesseur, le cardinal Jérôme de Grimaldi [3], et le remplaça par la *Medulla* d'Abelli[4] ; il parut également suspect à l'évêque de Grenoble sous qui (ne redisons pas *sur l'ordre* de qui) il avait été publié, et il y substitua les *Instructions de Tolet* ; il parut alors suspect à la Faculté de Louvain qui le déclara tel en mars 1703. La mention d'Etienne Le Camus est importante : on sait que c'est, selon le mot de Sainte-Beuve, un des grands convertis du XVIIe s., qu'il resta pénitent lorsqu'il fut évêque, qu'il préférait le Coran aux mauvais casuistes, qu'il fut neutre vis-à-vis du Jansénisme et plutôt désagréable aux Jésuites, qu'il occupe une place importante dans les appendices du *Port-Royal* de l'auteur que nous avons cité. Retenons le

1. La 2e édition est de 1677, donc elle appartient à l'épiscopat d'Etienne Le Camus. Nommé évêque de Grenoble en janvier 1671, fait par Innocent XI cardinal du titre de Ste Marie des Anges, le 2 septembre 1686, il mourut en 1707.

2. D'abord évêque de Lavaur, il fut archevêque d'Aix de novembre 1685 à janvier 1687, passa alors à Albi, enfin en 1703 à Narbonne.

3. Jérome de Grimaldi était Génois ; archevêque de Séleucie, puis évêque de Brugnato, il fut fait par Urbain VIII en juillet 1643 cardinal-prêtre du titre de St Eusèbe, puis de la Trinité in Monte Pincio, nommé archevêque d'Aix en sept 1645 (mais le frère de Mazarin, Michel Mazarin, de l'ordre des Frères Prêcheurs qui l'eut pour général, fut nommé archevêque d'Aix en octobre 1645, cardinal-prêtre du titre de Ste Cécile par Innocent X, en mars 1647, vice-roi de Catalogne, et mourut à Rome en sept. 1648), Grimaldi fut confirmé au siège d'Aix en 1655, après une vacance qui avait duré sept années ; il y mourut en novembre 1685 et eut aussi le titre d'évêque suburbicaire d'Albano.

4. On connait les vers où Boileau a raillé cet évêque de Rodez (1662-66). « Il possède Abéli », dit-il d'un chanoine de la Ste Chapelle qu'il tourne en ridicule sous le nom d'Alain (*Lutrin, IV*). Il se moque de lui dans l'Ep. XV *sur l'Amour de Dieu* en 1695, et de sa *Moelle théologique* pour laquelle, dans le *Lutrin* (l. c), il le qualifie de « moelleux Abeli ». Cette *Medulla* avait paru en 1650. Démissionnaire en 1666, Abelli s'était retiré chez les prêtres de la congrégation des Missions et y était mort en 91.

fait que le titre de l'ouvrage, attribué par la *Bibliothèque janséniste* à Mgr Genêt (de qui Sainte-Beuve ne dit rien), serait abrégé d'une manière excessive dans le Catalogue que nous étudions.

« *Métaphysique* du P. Malebranche, un tome ». — Le célèbre philosophe, qui appartenait, il n'est pas besoin de le dire, à l'Oratoire et ne mourut qu'en 1715, a écrit entre autres ouvrages, — je cherche celui dont il peut être question ici, — des *Méditations chrétiennes et métaphysiques* publiées en 1683 et des *Entretiens sur la métaphysique et la religion* publiés en 1688. Duquel s'agit-il sous ce titre, si abrégé dans le catalogue ? On sait que Bossuet et Arnauld s'étaient émus de la façon dont le P. Malebranche voulait unir sa philosophie et le catholicisme, puis Fénelon, jeune encore et alors docile à l'influence de Bossuet. Néanmoins, comme le dit Sainte-Beuve, « le succès littéraire et mondain que n'avait pas eu Descartes, c'est Malebranche qui l'a eu ». Ailleurs l'auteur de *Port-Royal* écrit que « le christianisme du sens commun chrétien fut, depuis Malebranche, en voie d'être bouleversé » et que l'on conçoit le soulèvement d'Arnauld et de Bossuet. Il ajoute que l'ouvrage publié en 1688 recomposa « tout un ensemble majestueux, harmonieux, facile et éclairé, qui ne se ressentait aucunement en apparence de toutes les précédentes atteintes » et que, à lire seulement cette œuvre de Malebranche, on ne saurait comprendre les objections qui lui avaient été faites précédemment. Est-ce le livre que possédait de Guigues ?

« *Essais de Morale*, les 5e et 8e tomes ». — Le nom de l'auteur manque. D'une part on est tenté de reconnaître dans ces deux livres une partie des petits traités de morale que Nicole réunit depuis 1671 et qui sont « aujourd'hui le plus beau titre de gloire de leur auteur »[1], après avoir été

1. Gazier, *l. c.*, p. 584.

admirés au XVII[e] s. pour « leur charme pénétrant »[1]. Nicole était mort en 1695. Ses *Essais de morale* comprirent jusqu'à 25 volumes in-12 : Sainte-Beuve en appréciait surtout les tomes 1 à 8 et dit que quelqu'un a surnommé Nicole le Rodriguez de la France[2]. Il ajoute que Nicole lui paraît être « un Bayle chrétien et janséniste, surtout admirable par ses lectures, ses mœurs et son talent de controversiste », et réaliserait bien « le type du moraliste dont la clairvoyance était finement prévoyante et la gravité enjouée à propos ». — Mais d'autre part, dans ces *Essais de morale* possédés par de Guigues, ne pouvons-nous pas reconnaître une partie de ceux du grand Arnauld ?

« *Décision de Sorbonne touchant la comédie*, un tome ». — Ces mots rappellent une des graves questions qui s'agitèrent aux XVII[e] et XVIII[e] s. Il suffit de mentionner l'anathème de Nicole dans son *Traité de la comédie* écrit vers 1658 et publié en 1667 et la façon dont il dit son fait, au nom du Jansénisme, dans ses *Visionnaires*, à Desmarets de Saint-Sorlin, puis la manière dont Racine prit feu et écrivit en janvier 1666 la petite *Lettre à l'Auteur des Hérésies imaginaires* (où il se moque d'un ouvrage de Saci, les *Enluminures*, dont nous parlerons plus loin) et la seconde (que Boileau l'empêcha de publier), enfin le jugement de Bossuet dans ses *Maximes et Réflexions sur la comédie* en 1694 et la façon dont il reprit la thèse janséniste aux dépens du P. Caffaro, théatin. Six docteurs de Sorbonne réunis accablèrent aussi ce religieux qui avait défendu le théâtre, alors que le clergé était, depuis la représentation de *Tartuffe*, soulevé contre « la comédie ».

« *Autre* (décision de Sorbonne) *touchant la pluralité des bénéfices*, un tome ». — Ces mots font songer à une ques-

1. Ibid., p. 586.
2. Voir plus haut.

tion qui, Sainte-Beuve l'a indiqué, alarma tout spécialement la conscience de Nicolas Le Tourneux, de Singlin, de Pontchâteau à qui ce dernier conseillait de ne pas garder des bénéfices dont quelques-uns lui avaient été donnés dès sa sixième année (Pontchâteau finit par les quitter tous et regrettait que son neveu, évêque d'Orléans, restât chargé de bénéfices ecclésiastiques). Au surplus, de quelle décision de la Sorbonne s'agissait-il dans le livre que de Guigues possédait? Je l'ignore.

« *Vérité évidente de la religion chrétienne*, un tome ». — M. Gazier a eu la bonté de me faire connaître l'auteur de cet ouvrage, paru en 1694[1] : c'est dom François Lamy, bénédictin de Saint-Maur, qui ne fut pas seulement un théologien, mais aussi un moraliste et même un physicien. Il fut mêlé à des polémiques où l'on rencontre les noms de Bossuet, de Malebranche et du ministre Jurieu, et mourut peu après le procès dont nous parlons, en 1711.

« *Catéchisme de Montpellier.* » — Charles-Joachim Colbert de Croissy, neveu du grand Colbert et frère de Torcy, était évêque de Montpellier depuis 1697 et avait fait rédiger ce *Catéchisme* par le P. Pouget. L'évêque de Montpellier manifesta par ses lettres pastorales et ses mandements son opposition à la bulle *Unigenitus*, prit les convulsionnaires au sérieux et laissa des écrits que le Saint-Siège condamna pour Jansénisme. Il était mal en cour ; on l'accusait d'incliner vers Port-Royal ; Noailles aurait voulu qu'il figurât dans la commission chargée d'étudier la bulle *Vineam* ; le roi s'y refusa. Plus tard il fut au premier rang « parmi les fidèles de la cause vaincue »[2] et déclara que, « malgré la destruction de quelques bâtiments, Port-Royal était toujours vivant

1. Selon Barbier.
2. Le Roy, p. 291.

aux yeux de la foi ». En novembre 1711, il écrivit à l'archevêque de Paris qu'on avait surpris la religion de Louis XIV, en faisant révoquer le privilège des *Réflexions morales*, et que l'ouvrage du P. Quesnel, qu'il examinait depuis vingt ans, lui semblait admirable au point qu'il le recommandait aux ecclésiastiques et aux laïques[1]. « Ce prélat lettré, riche, mondain, était indépendant »; on ne disposait pas de lui; il ne fut pas convoqué à l'assemblée de 1713[2]; il se refusa hautement à recevoir la bulle *Unigenitus*[3].

« *Biblia sacra*, un tome ».

« *Les instructions du Rituel d'Alet*, un tome ». — Alet, qui eut un évêché jusqu'à la Révolution, avait eu pour évêque, de 1637 à 77, l'un des plus célèbres amis des « Messieurs », Nicolas Pavillon, à qui Sainte-Beuve consacre de nombreuses pages de *Port-Royal*. Nommé par Louis XIII, sur la désignation de saint Vincent de Paul et de Richelieu, il composa ce *Rituel* qui, publié en 1667 et parfois attribué à Arnauld, fut censuré par Rome dès avril 1668 ; quand on réimprima ce livre, on recueillit des approbations d'évêques, et Arnauld, qui avait fait demander la sienne indirectement à Le Camus, évêque de Grenoble, qui avait été visiter Pavillon en secret au mois de mars 1675 et qui admirait vivement son collègue d'Alet, dut se contenter de son refus et de son excuse. Sainte-Beuve qui, dans un appendice de son *Port-Royal*, a donné une intéressante étude sur Le Camus, cite deux lettres de février et de mars 1676 qui indiquent dans quel esprit l'évêque de Grenoble refusa sa signature à la réimpression du *Rituel* qui parut en 1677 : « Je donne mon sentiment, comme Montaigne, non pour bon, mais pour mien. » J'ai rappelé la place qu'occupe, dans le livre de Sainte-Beuve,

1. Le Roy, p. 375.
2. P. 503.
3. P. 588.

« ce véritable évêque selon Port-Royal », et ailleurs l'amitié qu'il eut pour son collègue de Pamiers, son disciple plus encore que son ami, François de Caulet : Voltaire a salué en eux, dans son *Siècle de Louis XIV*, « les deux plus vertueux hommes du royaume ».

Il n'est pas superflu de retenir ici que le pèlerinage d'Alet, du vivant de Pavillon, était une dévotion des « Messieurs ». Les *Instructions* jointes au *Rituel* avaient été revues par Arnauld. Le pape l'avait condamné, dit la *Bibliothèque janséniste*, comme plein de propositions fausses, singulières, erronées, dangereuses pour la pratique, contraires aux coutumes de l'Eglise : néanmoins Pavillon le fit observer dans son diocèse jusqu'à sa mort [1].

« *Novum Testamentum* ex topographia [2] regia, deux tomes. »

« *Les prétendus Réformés convaincus du schisme*, pour servir de réponse à un écrit intitulé : Considérations sur les lettres circulaires de l'Assemblée du Clergé de France de l'année 1682, un tome ». — Le nom de l'auteur est omis, mais on sait que c'est un ouvrage de Nicole, publié en 1684, et qui contribua, selon le mot de Sainte-Beuve, à « élever le boulevard de Port-Royal du côté du Protestantisme. »

« *Les prônes* de Joly, trois tomes ». — Claude Joly, mort en 1678, après avoir été curé de Notre-Dame-des-Champs à Paris, prédicateur acharné contre les « libertins », évêque de Saint-Pol-de-Léon [3], puis d'Agen, était célèbre par ses prônes qu'un avocat de Paris nommé Richard, publia d'après des notes que les auditeurs avaient recueillies [4]. Sainte-Beuve a rappelé que Joly avait assisté

1. La *Bibl jansén.* ajoute que la lettre de soumission que Pavillon mourant écrivit au Pape fut plutôt une apologie qu'une rétractation.
2. Sic, par une erreur amusante.
3. Nomination qui n'eut pas d'effet.
4. S'agit-il de ses prônes « sur différents sujets de morale », publiés de 1691 à 1693 en trois tomes, ou de ceux « pour tous les dimanches de l'année », publiés également en trois tomes, d'abord en 1692, puis en 1698 ? je ne sais. M. l'abbé Bertrand, dans son *Hist. littér. de Saint-Sulpice* (Paris, Picard 1900, tom. III, p. 1 à 19) a parlé de cet évêque d'Agen, un des écrivains sortis de Saint-Sulpice. Il cite la lettre où Mme de Sévigné juge sévèrement le discours d'ouverture qu'il prononça à l'Assemblée générale du clergé de 1675, et un jugement de saint Vincent de Paul qui le tenait pour « un modèle plus propre à être imité par les gens qui ne cherchent qu'à toucher les peuples et aller au cœur ». (Préface de l'avocat Richard.)

Mazarin mourant et que Boileau l'a cité, dans sa satire IV où il compare, en 1664, la raison à un pédant qui, « loin de nous toucher, souvent, *comme Joly*, perd son temps à prêcher ».

« *Conduite chrétienne*, par le P. François Neveu, jésuite, un tome ».

« *Les Epîtres et Evangiles*, du P. Amelotte, un tome ». — Le P. Amelotte, de l'Oratoire, avait été le premier maître du cardinal-archevêque de Noailles. Sainte-Beuve a rappelé que, à la veille de la publication du *Nouveau Testament* dit *de Mons* et au lendemain de l'incarcération de Saci à la Bastille, le P. Amelotte s'était prétendu autorisé par l'Assemblée du clergé à publier une sienne version du *Nouveau Testament* : on la disait calquée sur celle de Port-Royal dont il s'était procuré une copie à la faveur d'une indiscrétion. Nicole, qui était allé le voir en 1661, publia contre lui un pamphlet où il mit le portrait, assez ressemblant, de ce traducteur dont les *Epîtres et Evangiles*, publiés dès 1666, sont suspects de ne devoir leur existence qu'au *Nouveau Testament* dit *de Mons*, qui ne put paraître qu'en 1667.

« *Lettres pastorales de M. l'évêque d'Arras*, un tome ». — En 1709, le siège était occupé, depuis novembre 1670, par Gui de Sève de Rochechouart, qui mourut en décembre 1724. Sainte-Beuve dit que c'est cet évêque qui fit écrire par Nicole une lettre à Innocent XI sur les Casuistes, peu après que Nicole fut revenu d'Alet, en 1677 ; lettre qui amena les graves ennuis de Nicole, sa fuite dans les Pays-Bas, son différend avec Arnauld. Cette démarche de l'évêque d'Arras (à laquelle s'était associé son collègue de Saint-Pons-de-Thomières, Percin de Montgaillard) contribua à la reprise des hostilités théologiques. Lors de l'impression posthume du *Nodus praedestinationis dissolutus* de Sfon-

drate, abbé de Saint-Gall, qui était devenu cardinal en 1695 malgré l'opposition de la France et qui était dévoué au Molinisme, — impression que ses intimes amis, notamment le futur Clément XI, alors cardinal Albani, avaient empêchée de son vivant, — cinq évêques gallicans s'élevèrent contre des propositions qu'ils croyaient dangereuses pour la foi : les archevêques de Paris et de Reims, Noailles et Le Tellier, les évêques de Meaux, d'Amiens et d'Arras, Bossuet, Feydeau de Brou que Saint-Simon proclame « un saint évêque », et de Sève de Rochechouart. Celui-ci, qui était énergique, refusa plus tard de publier la bulle *Unigenitus* et même d'en faire mention [1].

« *Thomas a Kempis*, un tome ». — Par ce nom, il convient d'entendre l'*Imitation de J. C.* dont il est parlé au cours du procès qui nous occupe. On sait que la composition en est assez souvent attribuée à Thomas de Kempen [2]. Corneille l'a paraphrasée en vers et avait dédié son œuvre à Alexandre VII en 1656; Saci l'a traduite en 1662 sous le nom de « sieur de Beuil, prieur de Saint-Val » (la sainte vallée du Port-Royal-des-Champs); est-ce l'ouvrage de l'un ou de l'autre?

« *Histoire des Juifs*, traduite par M. Arnauld d'Andilly ». — Il s'agit de sa traduction de Flavius Josèphe, la plus considérable et la plus estimée, dit Sainte-Beuve, de toutes celles que fit Arnauld d'Andilly. Après la paix de l'Eglise, l'auteur en offrit un exemplaire à Louis XIV le jour où l'archevêque de Sens le conduisit chez le roi. Les *Antiquités Judaïques* avaient paru en 1667, l'*Histoire de la guerre des Juifs* en 1669.

« *Vie mystique de J. C. dans le T. S. Sacrement*, par le P. Nouet, Jésuite, un tome ». — Dans sa déposition, de

1. Le Roy, p. 43 et 588.
2. On connait le vers du *Lutrin* où Boileau se moque d'un chanoine de la Ste Chapelle, Aubery, qu'il désigne sous le nom d'Alain. « Même, il entend, dit-on, le latin d'A. Kempis ». Et cela parce qu'il n'y a guère de latin plus facile à entendre que celui de l'Imitation.

Guigues se rappela le livre, mais non l'auteur : il savait simplement que c'était un Jésuite. Le P. Jacques Nouet, du Mans, mort en 1680, avait pourtant fait quelque bruit, comme adversaire d'Arnauld. Ancien professeur de rhétorique aux Jésuites de Paris, il avait prononcé huit sermons contre le livre *De la fréquente communion*; mais il paraît, dit Sainte-Beuve, en avoir antérieurement rédigé l'approbation pour l'archevêque de Tours et fut forcé à un désaveu public. Les sermons du P. Nouet, « partis à la fin d'août 1643 du quartier général de la Société », écrit encore l'auteur de *Port-Royal*, avaient fait vacarme. Il y qualifiait Arnauld de fantastique, de mélancolique, de lunatique : puis il le traitait de scorpion; enfin il le comparait à un serpent ayant une langue à trois pointes. L'archevêque de Tours, oncle de Rancé[1], en fut des plus surpris; dès la fin de novembre 1643, sur la demande des seize archevêques ou évêques ainsi que des vingt docteurs de Sorbonne qui avaient approuvé la *Fréquente Communion* d'Arnauld, le P. Nouet désavoua en pleurant ses sermons. Ils avaient, dit Sainte-Beuve, rejailli sur la Société de Jésus : il n'en est que plus surprenant de voir que de Guigues connaissait la *Vie mystique*, mais avait oublié le nom de l'auteur, dont il avait été si spécialement parlé une soixantaine d'années auparavant.

« *Devoirs des Confesseurs*, par M. Leget, tome 1er ».

« *Catechismus ad Parrochos*, un tome ». — Ouvrage célèbre qui avait été rédigé sous la direction de saint Charles Borromée, archevêque de Milan, et qui porte parfois les noms de *Catéchisme de Trente* ou *C. Romain*. On sait comme l'Assemblée générale du Clergé de France en 1657 avait fait répandre les *Instructions* de ce saint

1. Victor Le Bouthillier, d'abord coadjuteur depuis décembre 1630 (comme évêque de Boulogne), puis en titre depuis juin 1641.

personnage, afin de s'opposer aux casuistes que Pascal poursuivait de son côté dans les dix-huit *Provinciales*.

« *Paraphrase* de M. de Godeau sur *saint Paul*, un tome »[1].

« Grenade, un tome ». — Louis de Grenade, Dominicain, mort en 1588, s'était distingué comme prédicateur et comme écrivain. J'ai montré ailleurs[2] que Godeau avait prescrit à ses prêtres de lire ses œuvres, surtout la traduction de sa *Guida de peccadores* qui était tout particulièrement estimée; ailleurs aussi[3] que Caulet, évêque de Pamiers, qui fut soupçonné de jansénisme et considéré un instant comme l'un des quatre patrons de Port-Royal, admirait cet ouvrage. Sainte-Beuve dit que c'était un des ouvrages que lisait, et dans le texte espagnol, Hamon, le célèbre médecin de Port-Royal aux pieds de qui Racine demanda à être enseveli. Quel livre de Grenade avait de Guigues?

« *Manuel* de Bevelet, deux tomes ». — Je suppose qu'il s'agit d'un ouvrage de Mathieu Beuvelet, des prêtres de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, auteur ascétique : il a en effet publié deux volumes in-12, en 1675, sous le titre de « Instruction sur le manuel ».

« *Homélies morales*, les tomes I et IV ». — M. Gazier a eu l'extrême obligeance d'appeler mon attention sur cet ouvrage dont l'auteur m'était inconnu et mérite d'être tout particulièrement signalé. Il s'agit d'un des hommes les plus intéressants de Port-Royal, Pierre Floriot, qui avait été directeur de l'école des Granges, puis curé dans les environs de Rambouillet, directeur spirituel des Religieuses de Port-Royal et qui était mort en 1691. Il avait publié en 1677 des *Homélies morales sur les Evangiles de*

1. Voir plus haut. Le titre est incomplet : de quelle épitre s'agit-il?
2. *Ann. du Midi*, l. c., p. 160.
3. *Bull. de la Soc. Ariég. des Sc. Lett. et Arts*, tom. V, 1896-7, nos 6 et 7.

tous les dimanches de l'année ; nous reparlerons de lui, dans ce qui suit, à cause d'un autre de ses ouvrages que possédait l'inculpé, la *Morale du Pater*.

« *Eloge historique des Saints* ; les tomes II et III ». — Œuvre de Jean Richard qui, après avoir été reçu avocat à Orléans, ne suivit pas le barreau et, sans être dans les ordres, dit-on, composa des sermons et des prônes destinés soit à édifier qui les lirait, soit à être prêchés par qui voudrait s'en inspirer. Ce livre en quatre volumes parut en 1665 ou 1685 ; ce n'est pas la seule des œuvres de Richard que possédât de Guigues.

« *Catéchisme des curés*, par M. Simon, le tome II ».

« *Homiliae sive Conciones praestantissimorum Ecclesiae Catholicae doctorum* ».

« Hieronymi Fossanensis *de admirando mysterio contra haereses*, un tome ».

« *Discours moreaux*, les IIe, IIIe, IVe et VIe tomes ». — M. Gazier a daigné me faire remarquer que c'est un des ouvrages de ce Richard dont nous avons parlé. Barbier indique, m'a-t-il dit, que ces *Discours moraux en forme de prônes* avaient paru à Paris, de 1688 à 1694, en cinq volumes in-12° et que l'auteur y portait le titre d'avocat au Parlement.

« *Conférences de Périgueux*, cinq tomes ».

« *Examen général*, deux tomes ». — M. Gazier incline à croire qu'il s'agit d'un ouvrage, en deux volumes in-12°, dont le titre complet est *Examen général de tous les péchés*.

« *Année chrétienne*, deux tomes ». — Encore un ouvrage de Nicolas Le Tourneux. Il avait été composé en douze volumes et sur l'invitation de Pellisson ainsi que du frère de Louvois, l'archevêque de Reims, Charles-Maurice Le Tellier, qui mourut en 1710, Sainte-Beuve a

montré comment Le Tourneux avait débuté par son *Carême chrétien* en 1682, comment son *Année chrétienne* continua avec un succès croissant et mérita que son nom y demeurât attaché. Le Tourneux avait été, aux Jésuites de Paris, le camarade des deux fils du chancelier Le Tellier; on l'avait mis près d'eux pour donner quelque émulation à celui qui fut Louvois et à celui qui devint l'archevêque de Reims. Six volumes de son *Année chrétienne* avaient paru dès 1685, quand le Nonce dit au P. de la Chaise que le Pape désirait qu'on supprimât quelques livres, notamment l'*Année chrétienne*, parce que, disait-il, la messe y est traduite en français. Sainte-Beuve cite une lettre qu'un prêtre de l'archevêché écrivit alors à Le Tourneux, insiste sur « le ton arrogant » avec lequel il fut donné un avertissement à « ce docte et pieux serviteur de Dieu », reproduit « l'humble et touchante réponse » que ce dernier envoya de son prieuré de Villers-sur-Fère en Picardie, à la date du 19 mai 1686. Le 28 novembre il mourut subitement à Paris.

Tel était le premier catalogue que les agents de l'évêché de Vence dressèrent dans la chambre de J.-B. de Guigues. Au dessous, celui-ci écrit de sa main qu'il « confesse avoir les susdits livres : et je m'oblige de les représenter toutes les fois que j'en serai requis par Mgr l'Evêque. A Torrettes, ce 19 juillet 1709. De Guigues ». Ceux-là lui avaient été laissés; mais suit une seconde liste, que nous reproduisons de même.

« La *Théologie* du P. Joanin, de l'Oratoire, sept tomes in-8°. » — Dom Gaspard Juénin, comme M. Gazier a bien voulu me le faire savoir en rectifiant ce nom mal orthographié, mourut en 1713 laissant divers ouvrages, dont plusieurs en latin.

« *Lettres* de M. l'abbé de Saint-Cyran, deux tomes in-8°. »

— Il doit s'agir des *Lettres spirituelles* de Duvergier de Hauranne, écrites durant sa captivité de cinq années à Vincennes, « parfois au crayon et sur des chiffons informes : elles forment son œuvre capitale aux yeux de la postérité, et elles devaient alors fortifier ses amis et ses disciples » [1]. Sainte-Beuve, de qui nous ne songeons pas à résumer ici tout ce qu'il a écrit sur Saint-Cyran, rappelle que ses *Lettres* avaient plus de succès que celles de Saci, qu'on les lisait dans les établissements ecclésiastiques, que Bossuet en permit l'étude à l'occasion, par exemple à Madame d'Albert. S'agit-il de *Lettres* du neveu de Duvergier de Hauranne, Martin de Barcos, qui fut le dernier abbé de Saint-Cyran en Brenne ? Mais il n'en a pas laissé qui comptent à côté de celles de son oncle.

« *Disputatio theologica de opinionum delectu in quaestionibus moralibus*, authore Antonio Charlas, presbytero Romæ, un tome in-8° ». — Antoine Charlas fit partie du groupe de prêtres formés par Mgr de Caulet ; c'est à lui que se confessa l'évêque de Pamiers à son lit de mort, et ce fut un de ceux qui, au lendemain de l'enterrement de ce personnage, continuèrent à lutter contre la Régale et à tenir tête à l'intendant de Montauban. J'ai montré ailleurs [2] ce que fut le dévouement de Charlas à Caulet ainsi qu'à la mémoire même de celui-ci ; que Charlas est signalé par l'intendant comme « l'unique conseil » des chanoines de Pamiers et presque comme l'auteur de tout ce qui parut sous le nom de l'évêque. Il mourut à Rome en avril 1698 [3].

« *Agneau Pascal*, un tome in-8° ». — On verra que, d'après une déposition dont l'inculpé fut l'objet, ce livre

1. Gazier, *l. c.*, p. 565.
2. Dans mon livre *Caulet réformateur*, Paris, Picard, et Foix, Gadrat, 1895.
3. D'après Moréri, M. l'abbé Bertrand dit (*Hist. litt. de Saint-Sulpice*, tome III, p. 60) que le *Traité de la Régale* qui parut en 1681 appartient, pour la forme, à Charlas et à deux autres prêtres, et pour le fond, à du Ferrier ; que le théologal d'Alet, du Vaucel, l'édita ; qu'on l'attribue à Caulet. Il ajoute, d'après l'auteur anonyme des *Vies des quatre evesques*, que l'ouvrage fut composé par Charlas ; d'après le *Nomenclator literarius* du P. Hurter, que c'était un « sacerdos vere doctus, pius et modestus ».

était sa lecture préférée et qu'il y respirait une vive haine de la Société de Jésus. Je dois à l'amabilité et à la science de M. Gazier de savoir que l'auteur en était ce Richard dont il a été deux fois question dans ce qui précède ; qu'il y était intitulé curé de Triel, et que l'ouvrage, du format in-8°, était donné comme paru à Cologne, en 1686. Le *Dictionnaire des livres jansénistes* et Barbier renseignent, ainsi que le savant professeur de Sorbonne a bien voulu me l'indiquer, sur ce livre qui passe ici pour l'un des plus violents contre les Jésuites.

« *Histoire abrégée du Jansénisme et remarques sur l'Ordonnance de M. l'Archevêque de Paris*, Cologne, un tome in-12 ». — Il doit s'agir de l'ouvrage dû à « deux personnes des plus ferventes dans la génération de la fin du XVIIe s. qui aspirait à succéder en droite ligne à celle de Port-Royal », comme le dit Sainte-Beuve : Jean-Baptiste Louail, élève de Le Tourneux, et Mlle de Joncoux, « deux des premiers-nés du P. Quesnel », ainsi qu'il l'écrit ailleurs. Louail a laissé une description de ce qu'était Port-Royal-des-Champs dans l'été de 1693, si intéressante que Sainte-Beuve écrit que l'auteur a trouvé, par le cœur, des pages que n'eût pas désavouées Racine pénitent. A la fin de 1699 ou en 1700 paraît, après avoir été revue par Louail, la traduction, faite par Mlle de Joncoux, des notes, préface, et dissertations en latin dont Nicole (sous le pseudonyme de Wendrock) avait muni les *Provinciales*. Le livre du P. Daniel, S. J., intitulé *Entretiens de Cléandre et d'Eudoxe* et destiné à être une réfutation suivie des lettres de Pascal, avait été publié en 1694, traduit en latin, mis à l'Index par le Saint-Siège comme l'œuvre de Pascal y avait été mise. C'est ce qui avait poussé Mlle de Joncoux à faire le travail que Louail revit et qui excita, dit Sainte-Beuve, un véritable enthousiasme « dans ce milieu de

Port-Royal, un peu fermé, où une simple version avait tous les honneurs d'un original ». Survient, en 1703, l'affaire du *Cas de Conscience.* Louail en écrit l'histoire en huit volumes, avec M[lle] de Joncoux, le P. Quesnel et quelques autres Jansénistes; puis de la Bulle *Unigenitus* il écrit aussi l'histoire. Quant à M[lle] de Joncoux, Sainte-Beuve s'est plu à dessiner la physionomie de « cette toute petite personne alerte, très bien prise dans sa petite taille, d'une mise simple et exacte, au linge uni, à la coiffe sévère, aux robes de couleur écorce d'arbre rembrunie, à l'écharpe noire ». Il la donne pour « l'âme du sanhédrin janséniste » à la fin du règne de Louis XIV, et rappelle qu'elle ne se servait ni d'un carrosse, ni d'une chaise à porteurs, mais d'une simple brouette, et que dans cet équipage elle fut, durant les dernières heures de Port-Royal, « le génie ou le bon démon du parti janséniste », sans cesser d'être reçue chez le lieutenant de police et l'archevêque. Si elle ne put sauver de la destruction les bâtiments mêmes de Port-Royal, elle obtint tout au moins de la complaisance de d'Argenson les papiers trouvés dans le monastère. Revenons à l'*Histoire abrégée du Jansénisme.* Cet ouvrage fut composé à l'occasion du conflit que souleva l'ordonnance du cardinal-archevêque de Noailles, datée du 20 août 1696, contre l'*Exposition de la Foi* de Martin de Barcos, et Sainte-Beuve ne dissimule pas que l'ouvrage de Louail et de M[lle] de Joncoux répondit au zèle du plus grand nombre et jeta de l'huile sur le feu.

« *Défense des Versions de l'Ecriture sainte, des offices de l'Eglise et des ouvrages des Pères contre la sentence de l'official de Paris, du 10 avril 1688*[1], un tome in-12 ». — C'est une œuvre du grand Arnauld. Il voulait démon-

1. « Et de la nouvelle traduction du bréviaire », porte le titre complet. L'ouvrage fut édité, ou passa pour l'avoir été, à Cologne, chez Nicolas Schouten, en 1688.

trer ce qu'il appelait l'absurdité de la condamnation de la traduction que Nicolas Le Tourneux avait donnée du *Bréviaire Romain*. La condamnation avait été « extorquée », disaient les Jansénistes, le 10 avril 1688 de l'official de Paris, confirmée le 3 mai par une ordonnance de l'archevêque, de Harlay, blâmée d'ailleurs par l'archevêque de Reims, Charles-Maurice Le Tellier, qui écrivit le 26 avril à Bossuet : « M. de Paris a l'esprit de vertige ». Sainte-Beuve rappelle que c'est dans ce livre de Le Tourneux qu'avaient paru pour la première fois les *Hymnes traduites en vers* par Racine et que Le Tourneux avait entrepris « la divulgation gallicane et très chrétienne de la Messe, des Evangiles et des Epîtres » [1].

« *Lettres Provinciales* avec les notes de Wendrock, trois tomes in-12 ». — Il s'agit, non de la traduction latine que Nicole avait donnée sous ce pseudonyme bien connu, mais de l'édition française qu'il publia des pamphlets de Pascal ou plutôt de l'édition complétée par les traductions dues à Mlle de Joncoux. L'Eglise avait, on le sait, condamné les *Provinciales*. Pour ce qui regarde la Provence, elles avaient été, en vertu d'un arrêt rendu par le Parlement d'Aix en mars 1657, brûlées par le bourreau sur le pilori d'une des places de cette ville. Brûlées aussi à Paris, le 14 octobre 1660, selon l'ordre que le Roi avait donné le 23 septembre, censurées par le Conseil du Roi, elles avaient été mises à l'*Index* dont le placard fut à Paris dès le 18 octobre 1657. Le Conseil d'Etat condamna ensuite en 1660 la traduction latine donnée par Nicole [2]. On sait que ce qui flamba au pilori d'Aix, ne fut qu'un almanach, et qu'à Bordeaux on se refusa à les mettre officiellement au feu. Quel avait été le succès des *Petites Lettres* de Louis

1. Voir Brunot, dans l'*Hist. de la litt. fr.* de Julleville, tome V, p. 806.
2. Sur celle-ci, consulter la thèse latine d'A. le Roy, Paris, Perrin, 1892.

de Montalte, nous ne saurions penser à le rappeler, ni qu'elles furent somme toute victorieuses. Au cours de la querelle du Quiétisme, Bossuet avait envoyé à Fénelon diverses lettres, dont l'une l'invite ironiquement à écrire « tant qu'il vous plaira : divertissez la ville et la Cour, faites admirer votre esprit et votre éloquence, et ramenez les grâces des *Provinciales* ». Il est vrai que, trente ans auparavant, il écrivait au jeune cardinal de Bouillon que « quelques-unes des *Lettres au Provincial* ont beaucoup de force et de véhémence, toutes une extrême délicatesse ». Le catalogue des livres de la bibliothèque de l'évêque de Meaux et de son neveu, l'évêque de Troyes, contient ces mêmes *Provinciales* et le *Traité de l'équilibre des liqueurs* de Pascal[1].

« *Les Imaginaires ou Lettres sur l'Hérésie imaginaire*, trois tomes in-12 ». — Encore un ouvrage de Nicole, publié à Liège en 1667, sous le pseudonyme de Damvillers. C'est en réponse à ce livre que Racine, alors hostile aux « Messieurs », écrivit en 1666 les deux Lettres où il défendait le théâtre violemment attaqué par Nicole. On sait combien Mme de Sévigné a loué les dix *Imaginaires* qu'elle trouvait « belles », et même « jolies » (épithète qu'elle a rétractée ensuite), et « justes ». Les huit *Visionnaires* les continuèrent, et ce fut tout particulièrement aux dépens de Desmarets de Saint-Sorlin. Si Racine est piqué de voir Nicole, dans l'une de ses *Imaginaires*, appeler « empoisonneurs publics et gens horribles » les auteurs de romans et de comédies, il a retourné contre ses anciens maîtres, comme l'écrit Sainte-Beuve, l'art et l'ironie des *Provinciales*. Il convient aussi de se souvenir que Nicole, dans sa quatrième lettre datée du 19 juin 1664[2], avait attaqué un mandement

1. Voir Brunetière, *Journ. des Sav.*, avril 1900, p. 208.
2. La première est du 24 janvier : Sainte-Beuve l'admire fort et la compare à une page de Bayle.

de l'archevêque de Péréfixe, que Hamon, le médecin de Port-Royal, n'aimait guère de telles polémiques, et que Racine déplora plus tard ce qu'il avait écrit contre Port-Royal dont il se fit l'historien.

« *Réflexions sur quelques endroits de la relation des Evêques de France*, le tome II, in-12 ».

« *Traité de la Piété*, deux tomes in-8° ». — Serait-ce le *Traité de la Foi Humaine*, publié par Nicole en 1664 et peut-être revu par le grand Arnauld ? Il était dirigé contre le Mandement de Mgr de Péréfixe. Ou bien le *Traité de Piété*, composé par Hamon « pour l'instruction et la consolation des religieuses de P. R. à l'occasion des différentes épreuves auxquelles elles ont été exposées » ?

« *Amor pœnitens*, authore Joanne episcopo Castoriensi, deux tomes in-8° ». — Le titre complet, d'après la *Bibliothèque janséniste*, est *Amor pœnitens, sive de recto Clavium usu, auctore Joanne de Neer-Cassel, episcopo Castoriensi, vicario apostolico* ». L'ouvrage avait paru à Utrecht en 1683. L'auteur en est Jean de Néercassel, ancien Père de l'Oratoire, évêque titulaire de Castorie [1] et en réalité vicaire apostolique et archevêque à Utrecht. Sainte-Beuve a beaucoup parlé de cet auxiliaire de Port-Royal dans les Pays-Bas Hollandais, d'autant plus curieux qu'il a vécu parmi des populations dont une minorité était catholique et que le Jansénisme vivait encore il y a une trentaine d'années dans cette région d'Utrecht [2]. Mort en 1686, Mgr de Néercassel aurait pu être cardinal et avait d'excellentes relations avec Rome : l'auteur de *Port-Royal* a dégagé nettement sa valeur, son caractère apostolique,

1. Castoriae, d'après le *Trés. de chronol.* de Mas-Latrie, fut le titre de trois évêchés, un de Macédoine, un de Dacie, un de Béotie.

2. « En 1702 le vicaire apostolique, Kodde, archevêque de Sébaste, s'était déclaré ouvertement pour les Jansénistes ; Utrecht était devenu leur refuge préféré. Clément XI suspendit Kodde ; son chapitre refusa de reconnaître les nouveaux vicaires que le pape envoya ; Quesnel, retiré à Amsterdam depuis 1703, et les Etats Généraux, toujours hostiles au Saint-Siège, encourageaient la résistance ». (Lavisse et Rambaud, *Hist. génér.*, t. VII 1896, p. 821).

l'intérêt de son rôle. Les Archives d'Utrecht où il trouva en 1849 tant de documents utiles à son ouvrage, contiennent beaucoup de lettres adressées à Néercassel. Il avait tout fait pour la réussite de ce qu'on appelle l'affaire de Nordstrand : « ce fut l'un des actionnaires, et elle le mit en relation très habituelle avec le Port-Royal qui eut avec lui bien d'autres et de meilleurs liens ». Saint et savant prélat, ami d'Arnauld, il nous apparaît comme la plus importante figure dans l'histoire de ce Jansénisme d'Utrecht et de Hollande. Il a l'image de ces évêques de premiers âges qu'on aime à se figurer respectables et doux. C'était un personnage sage et modéré, qui n'abusa en rien du rétablissement momentané du culte catholique à Utrecht en 1672 et de la présence des troupes victorieuses de Louis XIV. D'ailleurs il fut si dévoué à ses fonctions qu'il succomba aux fatigues excessives de l'apostolat en Over-Issel. Sainte-Beuve s'est plu, à la suite de son séjour chez les Jansénistes d'Utrecht en 1848-9, à parler de lui, de la correspondance qui avait été adressée à « ce véritable grand évêque de l'église d'Utrecht, le seul en vue, ferme et conciliant, agréé à La Haye et fort bien à Rome ». Quant à son *Amor pœnitens*, c'est un traité où Néercassel se préparait à soutenir la nécessité de l'amour divin dans la pénitence. Bossuet, dit Sainte-Beuve, le qualifia de « lucubratio suavissima » et de « suavissimum argumentum » ; on voulut d'ailleurs contrecarrer l'évêque de Castorie pour cet ouvrage, mais, ajoute l'auteur de *Port-Royal*, l'espèce de censure provisoire [donec corrigatur], émanée des inquisiteurs, ne fut point publiée tant que vécut Innocent XI qui ne l'avait pas approuvée.

« *Tradition de l'Eglise touchant l'Eucharistie*, un tome in-8° ». — Serait-ce la *Perpétuité de la Foi sur l'E.*, dont Nicole avait cru devoir publier le premier volume en

1669 sous le nom d'Arnauld et qu'ils avaient composée de concert et à l'instigation de Bossuet ? « Le plus savant des ouvrages de controverse d'Arnauld, et qui obtint le plus franc succès par sa clarté »[1], n'avait pas été étranger à la conversion de Turenne, et ce premier volume a inauguré la nouvelle controverse des Jansénistes, celle qui eut pour adversaire le Calvinisme. 27 prélats et 20 docteurs (dont Bossuet, « encore simple prêtre, mais déjà oracle », écrit Sainte-Beuve) approuvèrent ce premier volume dont l'épître dédicatoire en latin, œuvre d'Arnauld, était adressée à Clément IX. Le second volume parut en 1672 ; le troisième en 76. Ils appartiennent presque exclusivement tous trois à Nicole. L'archevêque d'Embrun (Vence était une des mitres suffragantes de cette métropole), M[gr] Charles Brulart de Genlis[2], avait été des plus hostiles à la *Perpétuité* ; mais la Sorbonne l'avait louée. « Port-Royal ouvrait cette controverse d'autorité que consommera en 1688 l'*Histoire des Variations* de Bossuet », ajoute Sainte-Beuve.

« *Entretiens de l'abbé Jean*, un tome in-8° ».

« *Réflexions sur les Constitutions d'Innocent X, Alexandre VII et Innocent XII*, un tome in-12 ». — On voit tout d'abord qu'il n'est pas parlé de la bulle d'Urbain VIII Barberini qui avait en 1643 censuré l'*Augustinus* et rencontré quelque opposition en France et en Flandre : la Faculté de théologie de Paris avait même conclu le 15 janvier 1644 qu'il n'était pas régulier de la recevoir, et simplement prescrit de ne soutenir aucune des propositions condamnées par Pie V (1566-72), Grégoire XIII (1572-85) et Urbain VIII (1623-44). D'autre part le titre exact de l'ouvrage est, d'après la *Bibliothèque janséniste*, « tou-

1. Gazier, *l. c.*
2. Archevêque d'Embrun de 1668 à 1714 ; il avait succédé à M[gr] G. d'Aubusson de la Feuillade.

chant la condamnation des *Cinq Propositions* ». Il s'agit, semble-t-il, d'abord de la bulle d'Innocent X Pamphili qui, datée du 31 mai 1653 et affichée à Rome le 9 juin, condamnait les *Cinq Propositions* et l'*Augustinus*, mais sans condamner la grâce efficace et saint Augustin. Elle fut, dit Sainte-Beuve, acceptée généralement, mais dépassée par les explications de Marca : c'est la bulle *In occasione*. Le Pape avait lui-même déclaré aux députés augustiniens qu'il ne portait aucun préjudice à la première doctrine de la grâce efficace par elle-même, ni à celle de saint Augustin. Des lettres patentes du 4 juillet 1653 ordonnèrent de recevoir la Bulle ; le 11, Marca composait un modèle de mandement où il la précisa ; en 1655 il fit la rédaction du formulaire que décréta l'Assemblée générale de 1656. Puis il s'agit, à ce que je pense, de deux bulles d'Alexandre VII Chigi. La première, à la date du 16 octobre 56, confirmait celle de son prédécesseur et en déterminait encore mieux le sens anti-janséniste : mais le Parlement mit quelque difficulté à l'enregistrer ainsi que la déclaration que l'Assemblée du Clergé de France de 1657 pria le roi d'enjoindre aux ecclésiastiques de signer. La seconde, à la date du 15 février 65, ordonnait la signature du Formulaire avec serment et mit, selon l'expression de Sainte-Beuve, « au pied du mur les quatre évêques d'Alet, d'Angers, de Beauvais et de Pamiers, patrons de Port-Royal ». Quant à Innocent XII Pignatelli, je ne sais laquelle de ses bulles est visée ici : serait-ce celle qui avait condamné en 1699 les *Maximes des saints* de Fénelon ? Alexandre VII, lorsqu'il n'était encore que le cardinal Fabio Chigi, avait contribué plus que personne à la condamnation des *Cinq propositions* prononcée par Innocent X Panfili. Si Alexandre VII s'était montré, comme l'écrit Sainte-Beuve, ombrageux sur la question du

Jansénisme, ses cinq premiers successeurs furent favorables à la « paix de l'église ». Le P. Quesnel le constatait en 1696 dans sa *Défense de l'Eglise romaine* contre l'*Histoire du Jansénisme* qu'avait publiée un calviniste, Leydecker. Clément IX Rospigliosi, enclin à la modération, avait tout concilié en 1668 : il rendit toutefois un bref contre le *Nouveau Testament de Mons*, et c'est à lui que fut dédiée la « Grande Perpétuité ».

Clément X Altieri ne demandait pas la guerre ; Innocent XI Odescalchi non plus, à tel point qu'il songea à donner la pourpre à Arnauld, à Mgr de Néercassel, à Mgr de Caulet, et qu'il condamna les casuistes relâchés : il réordonna toutefois, par une bulle datée du 2 mars 1679, la signature du Formulaire avec serment. Alexandre VIII Ottoboni ne fut pas plus désireux de querelles.

Quant à Innocent XII Pignatelli, Quesnel l'appelait « le véritable Ange de la Paix », et sous son pontificat plus d'un Janséniste crut pouvoir signer purement et simplement le Formulaire, sans ajouter d'explications et en conscience, d'après les termes d'un bref de ce pape. Il n'en fut plus de même sous Clément XI Albani, avec les bulles *Vineam Domini* et *Unigenitus*[1]. Je ne pense pas qu'il s'agisse ici de la bulle d'Innocent XII contre le népotisme, dont Clément XI proclama qu'il avait la volonté formelle de l'observer.

« *Apologie pour les Saints Pères de l'Eglise*, un tome in-6° ». — Le titre exact, selon la *Bibliothèque janséniste* est « Apologie pour les Saints Pères, défenseurs de la grâce de J.-C. contre les erreurs qui leur sont imputées ». Publié sous le nom de M. de la Motte, docteur en théologie, à Paris, en 1651, avec l'approbation du docteur, mais sans privilège royal (sous prétexte qu'il est dirigé contre le livre d'un des censeurs et contre les écrits du docteur

Lemoine approuvés par l'autre censeur), le livre se rapporte aux « cinq plus grandes difficultés de la Grâce », en contient « l'éclaircissement » et est d'Antoine Arnauld.

« *La Règle des mœurs*, un tome in-12 ». — Selon les indications que M. Gazier a eu l'extrême obligeance de me donner, c'est un des ouvrages d'un bénédictin, dom Gerberon, l'éditeur bien connu de saint Anselme; après avoir lutté contre les Jésuites, il s'était en 1675 réfugié en Hollande d'où il avait été extradé en 1703. Arrêté à Bruxelles en même temps que Quesnel, qui, plus heureux, s'évada ou plutôt fut sauvé par des amis dévoués, Gerberon avait été enfermé à Anvers, puis à Vincennes, où il était encore lors du procès de l'abbé de Guigues : l'auteur de « *la Règle des mœurs* » ne sortit de la prison qu'en 1710, après une abjuration qu'il rétracta sur la fin de sa vie, et mourut en 1711. On connaît son *Histoire générale du Jansénisme*, publiée à Amsterdam, en 1700 : sa *Règle des mœurs* avait paru en 1682.

« *Réponse au libelle de Louis Benoît*, un tome in-12 ».

« *Vie de M. Arnauld*, un tome in-12 ». — N'est-ce pas l'ouvrage publié par Quesnel ? Je le crois d'autant mieux que dans ce qui suit nous le verrons désigné par son titre exact. On pourrait aussi songer à l'œuvre de dom Gerberon, dont la *Bibliothèque janséniste*, dit que c'est « l'éloge du héros et du second chef du parti, fait par l'homme le plus audacieux ». Il avait été arrêté à Bruxelles en même temps que Quesnel.

« *Difficultés proposées à M. Steyaert*, les tomes I, III, IV et V, in-12 ». — Martin Steyaert, mort en 1701, avait occupé de nombreux postes, notamment celui de doyen de la faculté de théologie de Louvain et du chapitre de Saint-Pierre de cette ville, ainsi que celui de vicaire apostolique de Bois-le-Duc. Adversaire du Gallicanisme, du

Jansénisme et de la morale relâchée, il a composé de nombreux ouvrages. La *Bibliothèque janséniste* dit que ces *Difficultés*, publiées en 1694, sont en onze parties dont les trois premières ont pour objet la justification des Oratoriens de Mons. Arnauld avait composé contre Steyaert une satire qu'il nommait « les Steyardes ».

« *Solution de divers problèmes*, deux tomes in-12 ». — Ouvrage de Quesnel, dit la *Bibliothèque janséniste* qui ajoute brièvement qu'il y renouvelait » des erreurs souvent proscrites ». Le titre ajoutait « très importants pour la paix de l'Eglise ». La question de savoir à qui il fallait attribuer le *Problème ecclésiastique* y est posée.

« *Nouveau Testament*, imprimé à Mons, 1684, deux tomes in-12 ». — Le *Nouveau Testament de Mons* est assez connu. C'était la traduction que Le Maître de Sacy avait commencée en 1654 ; il y fut aidé soit par Le Maître et Arnauld, si l'on en croit une lettre de la mère Angélique de Saint-Jean que cite Sainte-Beuve, soit par Antoine Le Maître, Arnauld, Nicole et par le duc de Luynes, si l'on se reporte au temps des conférences de Vaumurier. Sacy eut beau être embastillé le 13 mai 1666, un jour que, dit-on, il portait à l'hôtel de Longueville la préface de cet ouvrage : l'œuvre parut en avril 1667, imprimée à Amsterdam, porta le nom d'un libraire de Mons, avec privilège du roi d'Espagne et l'approbation d'un docteur de Louvain et de deux évêques des Pays-Bas Espagnols. Sainte-Beuve a dit combien le succès en « fut prodigieux, non seulement chez les personnes de piété, mais dans le monde et auprès des dames : avoir sur sa table et dans sa ruelle ce *Nouveau Testament*, élégamment traduit, élégamment imprimé, fut alors le genre spirituel suprême ». On n'a qu'à se reporter à son *Port-Royal* pour apprendre comment l'archevêque de Paris, Péréfixe, défendit de le lire, puis l'évêque

d'Evreux et le cardinal-archevêque de Reims, enfin l'archevêque d'Embrun. Ce dernier fait a de l'intérêt pour ce qui nous occupe, puisque les évêques de Vence étaient au nombre des suffragants d'Embrun. L'archevêque en question était le frère du duc de La Feuillade[1]; c'était, dit Sainte-Beuve, « un personnage assez singulier, très en vue, d'une grande ignorance; il le prit sur un ton très haut avec le Jansénisme et, dans ce monde au tact si fin, prêta à rire par sa suffisance et son manque de mesure; en outre c'était le moins régulier et le moins résident des évêques d'alors ». Selon les Jansénistes, il n'avait jamais mis le pied dans son diocèse d'Embrun, il défendait à des gens qui n'entendaient que le provençal de lire une traduction française qui n'irait jamais jusqu'à eux, il ne se souvenait de ses ouailles que pour leur interdire la lecture de l'Evangile. Ces boutades sont résumées par Sainte-Beuve. Qu'elles fussent justes, nous en doutons : on verra dans le procès que nous exposons, des paysans de Tourrettes, assez illettrés pour ne pas savoir écrire, mais capables de lire des ouvrages en français. Attaqué par Mallet[2], défendu par Arnauld qui offrait d'en faire réviser le langage par l'Académie, le *Nouveau Testament de Mons* fut jugé avec beaucoup plus de calme lors de la « Paix de l'Eglise ». Les mandements que des archevêques et des évêques avaient écrits contre ce livre, le bref même de Clément IX, étaient, dit Sainte-Beuve, « irréguliers, plus ou moins contestables, gallicanement parlant ». L'archevêque de Paris, Hardouin de Péréfixe, qui avait été laissé en dehors des négociations de « la Paix », consentit à nommer Bossuet comme censeur de la *Version de Mons*; mais sa mort, survenue le jour de l'An, en 1671, rompit les conférences

1. « Celui-ci venait justement d'épouser en 1667 Mademoiselle de Roannez, l'élève infidèle de Port-Royal. » (Sainte-Beuve.)
2. Voir plus haut.

sur cet ouvrage, et la nomination de l'archevêque de Rouen à Paris[1] n'y fut pas favorable. Les reproches de Bossuet portaient, dit Sainte-Beuve, sur le style et sur la forme. Il y blâmait un tour trop recherché, trop d'industrie de paroles, une affectation de politesse et d'agrément, lorsqu'il revoyait cette traduction de concert avec les « Messieurs » de Port-Royal qui approuvaient en lui son attachement à la théologie de saint Augustin. Bref, il fallut une permission de Mgr de Péréfixe pour le lire, et l'on disait « qu'il en suait comme du *Tartuffe* »[2]. Le *Tartuffe*, devenu l'*Imposteur*, et dont le principal personnage s'appelait alors Panulphe et était habillé du costume des laïques, fut joué le 5 août 1667 ; mais le premier président de Lamoignon interdit de le représenter à nouveau, et le 11 l'archevêque de Péréfixe menaça d'excommunication quiconque lirait ou entendrait réciter cette pièce soit publiquement, soit en particulier. Ce n'est que le 5 février 1669 que Louis XIV autorisa définitivement la représentation de *Tartuffe* et sous son premier nom. D'où ce qu'on disait du *Testament de Mons*. Nous ne saurions toutefois écrire, avec Sainte-Beuve, que cet ouvrage fut « attaqué, non condamné » : car il fut effectivement condamné, dit la *Biblioth. Janséniste*, par Clément IX, par Innocent XI, par l'Eglise Gallicane, supprimé par ordre du Conseil d'Etat, incriminé qu'il était de suivre « souvent la version de Genève », de favoriser les erreurs des Calvinistes, de contenir « parfois l'hérésie en termes formels »[3]. On connaît

1. Harlay de Champvallon fut transféré de Rouen à Paris le 2 janvier 1671, et y mourut le 6 août 95 : il était archevêque de Rouen depuis sept. 51.

2. On sait que la comédie de Molière, dont Louis XIV avait interdit la représentation publique après que les trois premiers actes en eurent été joués à Versailles, en mai 1664, avait été représentée au château de Raincy, devant Condé, en novembre 1664 et en novembre 1665, puis à Paris publiquement, et au prix de certaines précautions, le 5 août 1667. Des études récentes de M. Rabbe, sur « une Société secrète catholique au XVIIe siècle » (*Rev. histor.*, nov.-déc. 1899), semblent établir que celle-ci, la Compagnie du Saint-Sacrement, fut abolie par Mazarin à la demande de plusieurs évêques et après une existence d'une trentaine d'années, en 1660, qu'elle dura encore cinq ans et mena à bonne fin l'interdiction du *Tartuffe*; que « les tartuffes » visés par Molière dans son « Premier placet au roi » sont l'abbé Roquette, le prince de Conti et le président de Lamoignon.

3. Les *Remarques nouvelles* du P. Bouhours, publiées en 1692, portent presque toutes sur le *N. T. de Mons* (Brunot, *l. c.* p. 807).

aussi la traduction que Sacy donna de l'*Ancien Testament* et qu'il avait faite durant sa captivité de deux ans et demi à la Bastille. Achevée l'avant-veille de la Toussaint de 1668 et la veille de sa libération, elle compléta celle du *Nouveau Testament de Mons*. Ce fut ce qu'on appelle la *Bible de Sacy*.

« *Nouveau Testament* en français, imprimé par l'ordre de Mgr l'évêque de Châlons, les tomes V et VI, in-12 ». — Sous ce titre il convient, nous l'avons dit, de reconnaître l'ouvrage du P. Quesnel que l'on désigne ordinairement sous la rubrique, moins exacte, de *Réflexions morales*. Nous avons vu qu'il avait paru à Châlons, sous les auspices de l'évêque de cette ville, F. de Vialart, le prédécesseur de Noailles.

« *Exposition de la foi catholique touchant la grâce*, un tome in-12 ». — Ce titre est celui de l'ouvrage posthume du neveu de Duvergier de Hauranne, Martin de Barcos, mort en 1678, et qui avait été le dernier abbé de Saint-Cyran. Publié en 1696 par les soins de dom Gerberon, bénédictin, il rompit le silence que les Jansénistes observaient extérieurement depuis 1669 ; l'archevêque de Paris rendit une ordonnance, datée du 20 août, qui le frappa de telle façon que la guerre théologique fut rallumée. Cette seconde infraction à la paix fut le résultat de l'indiscrétion des Jansénistes qui comptaient trop sur la protection de Mgr de Noailles. Celui-ci établit alors, dit Sainte-Beuve, une doctrine augustienne très analogue aux idées de Barcos : « son ordonnance parut bizarre et contradictoire, fit dire à Fénelon, ennemi des Jansénistes, qu'il y soufflait le froid et le chaud, inaugura fâcheusement l'ambiguïté perpétuelle de son rôle »[1]. L'auteur était

1. Ne pas confondre avec l'ouvrage de Bossuet, composé en 1668 et 69, publié en 71, et qui s'appelle simplement *Exposit. de la foi Catholique.*

un homme « laborieux, mais sec et opiniâtre, resté au second plan de la précédente génération janséniste ; il appartenait à la période la plus rude et la plus batailleuse de l'histoire de Port-Royal et était, non des habiles, mais des impatients. Pavillon, évêque d'Alet, lui avait demandé son traité sur la grâce, rédigé en questionnaire, à la façon d'un catéchisme ; il le destinait aux élèves de son séminaire où il fut adopté et récité pendant vingt ans ; des copies manuscrites en circulaient avant l'impression. L'ouvrage donnait prise à la critique et fut saisi à son apparition ; la faculté de théologie de la Sorbonne s'était divisée ; Noailles blâmait l'*Exposition* de renouveler la première des cinq Propositions : ce qui amena le *Problème* ».

« *L'office de la Sainte Vierge*, dédié à Madame la Dauphine, un tome in-12 ». — Il ne peut s'agir de l'*Office de l'Eglise et de la Vierge*, « avec les hymnes traduites en vers », qu'on appela « les Heures de Port-Royal ou à la Janséniste » : l'ouvrage avait paru en 1668 et avait été condamné par le Pape. A cette époque le dauphin n'avait que sept ans.

« *De la plus solide, la plus nécessaire et souvent la plus négligée de toutes les dévotions*, le tome I ».

« *Morale chrétienne sur le Pater*, un tome ». — Dans son interrogatoire, l'inculpé intitule cet ouvrage « Morale chrétienne rapportée aux instructions que J.-C. nous a données dans l'Oraison Dominicale ». Il dit que d'abord l'official et le promoteur le lui avaient laissé, puis que l'évêque l'envoya néanmoins chercher. Je crois volontiers qu'il s'agit d'un livre d'un ami de Port-Royal, Floriot, qui avait porté la bulle d'Urbain VIII à Saint-Cyran, déjà sorti de sa prison de Vincennes et déjà près de sa mort. Floriot est cité plusieurs fois dans Sainte-Beuve : il fut

préfet des études aux Granges et chargé de l'instruction des domestiques du dehors. De là, son livre intitulé *la Morale du Pater*, cours de morale chrétienne rapportée aux paroles de J.-C. dans l'Oraison Dominicale, et publié vers 1673. La *Biblioth. jansén.* apprend qu'un évêque de Marseille (lequel, elle ne le dit point) condamna la *Morale chrétienne* et qu' « on ne saurait trop précautionner les fidèles contre le venin de ce livre où... l'on insinue le pur calvinisme en plusieurs endroits ». La *Morale du Pater*, parue à Rouen, fut réimprimée sous le titre plus long que cite l'inculpé. Nous avons vu plus haut qu'il possédait, selon les indications que je dois à la précieuse et aimable érudition de M. Gazier, un autre ouvrage de Floriot.

En dessous de ce second rôle, le vicaire et official général Olive écrit que, « en suite de l'ordre que Mgr l'Evêque m'a donné », il s'est transporté au village de Tourrettes, dans la maison même de J.-B. de Guigues, curé dudit lieu; qu'il a choisi « parmi tous les livres » de celui-ci ceux qui composent ce deuxième catalogue et qu'il les a fait transporter à Vence pour être vus et examinés par Mgr de Crillon. Il signe, ainsi que le promoteur Isnard et de Guigues.

Enfin, celui-ci écrit de sa main qu'il a « dehors » plusieurs ouvrages. — « Quatre volumes des *Superstitions* de M. Thiers ». — Ce remarquable ouvrage, publié en 1673 par un docteur en théologie, approuvé par les docteurs en théologie en 78 et 79, mérite encore d'être lu de près. Il a servi à M. Alexandre Bertrand, conservateur du Musée des Antiquités Nationales à Saint-Germain-en-Laye, pour le troisième des volumes où il a étudié « nos origines » et examiné la religion des Gaulois. J'ai montré, pour un autre pays, combien le livre de Thiers aide à comprendre

ce que Mgr de Caulet et l'un des chanoines de Pamiers, le P. Barthélemy Amilia, ont dit, l'un dans ses *Ordonnances synodales*, l'autre dans ses poésies écrites en dialecte languedocien, au sujet des superstitions qui régnaient dans le pays de Foix. Thiers était de Chartres et fut curé de Champrond dans ce diocèse, puis de Vibraye dans celui du Mans.

« *La pratique pour le sacrement de Pénitence de Verdun* ». — En 1709 était évêque de ce diocèse Hippolyte de Béthune. Ce prélat, que Colbert de Croissy proclamait « plus ferme qu'un roi », avait l'horreur des Molinistes outrés, interdisait aux Jésuites d'administrer les sacrements dans son diocèse, les regardait comme rebelles à l'Evangile et aux Pères de l'Eglise, appelait le P. Tellier « un très méchant homme » et disait que plus d'un évêque ferait voir qu'il portait sous sa croix un cœur de gentilhomme[1]; il mourut « appelant ». L'auteur de l'ouvrage mourut de même : c'était un docteur de Sorbonne, Louis Habert[2], qui écrivit aussi une *Théologie dogmatique et morale*, dite « de Châlons », inspirée de sentiments profondément jansénistes et condamnée notamment par Fénelon. Le titre exact du livre que possédait de Guigues, est[3] « Pratique du sacrement de Pénitence, ou méthode pour l'administrer utilement, imprimée par l'ordre de M. l'Evêque de Verdun, Hippolyte de Béthune ».

« Un petit livre de cantiques et psaumes en provençal approuvés par les deux métropoles d'Aix et d'Arles. » — De Guigues promet de les représenter aussi à Mgr de Crillon. Je me demande s'il ne s'agit pas d'un livre (dont la Bibliothèque municipale de Nice possède un exemplaire ayant appartenu au Collège des Jésuites), imprimé à Marseille,

1. Le Roy, p. 506.
2. Ne pas le confondre avec l'évêque de Vabres, Mgr Isaac Habert.
3. D'après le *Dictionn. des Liv. Jansén.*, Anvers, 1752.

en 1686, chez Charles Brebion et intitulé : « *Recueil des chansons et poésies spirituelles françaises et provençales* du sieur David ». Dédiées « à la Mère du bel Amour » et tout d'abord composées, dit la préface, « pour servir de contrepoison au profane *M'entendez ben* à l'occasion duquel on avait infecté le menu peuple de Provence par des chansons infâmes », ces poésies sont « sur des airs vulgaires, et par suite aisés ». L'auteur est Marseillais et ses œuvres ont été approuvées à Marseille le 25 février 1686 par le vicaire général de l'Ordinaire. J'y remarque un « Avis salutaire à Tircis pour l'obliger à renoncer à la poésie profane », où nous lisons ces vers :

« D'un *Godeau*, d'un Brébeuf suivez les nobles traces :
Ils ont suivi celles des Saints ;
Dans leurs écrits on voit des grâces
Qu'on ne saurait trouver dans tous les auteurs vains ».

Puis une curieuse pièce « contre les divertissements criminels de la belle saison et les chansons profanes » où nous remarquons ce passage :

« Le soir les promenades
Augmentent les privautés ;
Les discours et les œillades
Font du feu de tous côtés.
Que de bras, que de seins découverts !
On ne voit partout que malades
Disposés pour les Enfers.
Dans les chansons nouvelles
Ce n'est que lasciveté..... »

Je ne dis rien des autres pièces en français ni de celles qui terminent le volume et sont écrites en provençal. D'ailleurs rien ne prouve qu'elles aient eu l'approbation du métropolitain d'Aix ou de celui d'Arles.

De tous ces ouvrages la simple énumération suffirait pour que l'on pût dire que de Guigues, pour un modeste

vicaire de campagne, et pour son temps en particulier, avait assez de lectures. Quand on a cherché à reconnaître la valeur de la plupart de ces livres et le nom des auteurs qui les avaient composés, on peut ajouter qu'il avait une culture véritable. Tel qu'il est dressé en deux parties par le secrétaire de l'évêché de Vence, à ce qu'il semble, il est certifié exact par l'official, par le promoteur et par de Guigues lui-même. Il dut servir à édifier l'enquête. Mais, en partie du moins, nous avons pu le compléter. Quelques ouvrages y sont soigneusement suivis du nom de leur auteur ; d'autres ne l'ont point ; s'il est plus ou moins facile de le suppléer assez souvent, il y a des livres anonymes si peu connus (du moins en dehors du monde ecclésiastique qui sait probablement de quoi il s'agit) que nous avouons n'avoir pas réussi à retrouver leur auteur. Tel que nous arrivons à le voir et à l'apprécier, le catalogue prend une véritable importance.

Récapitulons brièvement les noms plus ou moins célèbres alors, qui attirèrent l'attention des enquêteurs et dont plusieurs sont encore aujourd'hui illustres. Du côté de Port-Royal, d'abord : La *Règle des mœurs* du P. Gerberon, le *Nouveau Testament de Mons*, celui du P. Quesnel, la *Vie d'Arnauld* (par Gerberon ou plutôt par Quesnel) la *Solution de divers problèmes* du même Quesnel, les *Provinciales* de Pascal avec les notes de Nicole, ses *Prétendus réformés convaincus de schisme*, les *Imaginaires* de Nicole, peut-être quelques-uns de ses *Essais de morale* (ou bien de ceux d'Arnauld), peut-être la *Perpétuité de la foi* d'Arnauld et de Nicole, la *Lecture de l'Ecriture Sainte* d'Arnauld, sa *Défense des Versions de l'Ecriture Sainte*, son *Apologie pour les Saints Pères*, les *Lettres* de Saint-Cyran, l'*Histoire des Juifs* d'Arnauld d'Andilly, l'*Exposition de la Foi* de Barcos, le neveu de Saint-Cyran,

la *Vie de J.-C.* de Le Tourneux, son *Année chrétienne*, la *Morale chrétienne sur le Pater* de Floriot, et une partie de ses *Homélies morales*, l'*Histoire abrégée du Jansénisme* de Louail en collaboration avec M[lle] de Joncoux, peut-être le *Traité de la Piété* d'Hamon. — Puis voici des amis de Port-Royal ou des gens qui ne lui ont pas voulu de mal : Pavillon et son *Rituel d'Alet*, Charlas et sa *Disputatio theologica*, Néercassel et son *Amor pœnitens*, Godeau, sa *Version expliquée des Epîtres de saint Paul*, sa *Paraphrase sur saint Paul* (et j' aimerais à pouvoir ajouter ses *Psaumes*), Baillet et sa *Dévotion à la Vierge*, Genêt et sa *Théologie morale* inexactement dite *de M. de Grenoble*, Colbert de Croissy et son *Catéchisme de Montpellier*, Jean Richard, son *Agneau Pascal*, ses *Discours moraux*, ses *Eloges historiques des Saints*, Habert, sa *Pratique de la Pénitence.* — L'Oratoire est représenté, non seulement par le P. Quesnel, mais encore par le P. Amelotte (son *Nouveau Testament*), le P. Juénin (sa *Théologie*), le P. Le Jeune (ses *Sermons*), le P. Cabassut (je ne sais lequel de ses ouvrages), le P. Malebranche (ce qu'on appelle ici sa *Métaphysique*) ; — la Société de Jésus, par le P. Tolet (sa *Somme*), le P. Rodrigues (sa *Perfection chrétienne*), le P. François Neveu (sa *Conduite chrétienne*), le P. Nouet (sa *Vie mystique de J.-C.*); — les Bénédictins, par Dom Lamy (sa *Vérité évidente de la religion chrétienne*), Dom Gerberon (sa *Règle des mœurs*); — les Dominicains, par je ne sais lequel des ouvrages de Grenade ; — le clergé séculier, par Bellarmin (ses études *sur les Psaumes*), Joly (ses *Prônes*, saint Charles Borromée (son *Catechismus ad Parrochos*), je ne sais quel ouvrage de Steyaert, Thiers (ses *Superstitions*), Genêt (sa *Théologie morale*), Colbert de Croissy (son *Catéchisme de Montpellier*), Beuvelet, Floriot (sa *Morale du Pater* et deux

tomes de ses *Homélies morales*), Habert (sa *Pratique pour le Sacrement de Pénitence*).

L'*Imitation de J. C.* est désignée par le nom d'un de ceux à qui on en rapporte la composition. Enfin nous avouons que, si beaucoup de titres semblent précis, plus d'un nom ne nous est pas connu, et que tel titre peut rappeler à un lecteur plus compétent le nom de tel théologien autrefois important. On voudra bien me pardonner les inexactitudes dont je puis être coupable. « Une bibliothèque », écrivait récemment M. Brunetière à propos de celle de Bossuet[1], « est un état d'esprit ou une forme d'intelligence... Celle de Meaux était une bibliothèque de travail où à peine trouve-t-on quelques volumes reliés en maroquin. D'ailleurs le catalogue, dressé par des librairies de 1742, qui allaient la vendre avec celle de son neveu, ne saurait nous inspirer la même confiance que les inventaires, qui nous ont été gardés, des livres de Molière et de Boileau » ou que ceux de l'Hôtel de Rambouillet. La bibliothèque de notre prêtre provençal est « l'état de son esprit et la forme de son intelligence » ; qu'elle soit de « travail », on n'en doutera pas ; que les *Pensées* de Pascal et les *Caractères* de la Bruyère n'y figurent point, on n'en sera guère surpris, puisque ces deux beaux livres ne font pas partie de la bibliothèque de Bossuet où la section de littérature française — c'est encore M. Brunetière qui le remarque — est peu considérable. Encore son neveu l'avait-il augmentée, vers 1707, d'un exemplaire de l'édition non authentique des *Sermons* de Bourdaloue qu'il préférait sans doute à ceux de son oncle dont il possédait les manuscrits. Enfin Bourdaloue, de qui l'on a pu dire que « c'est par cet adversaire loyal de la doctrine janséniste que le meilleur de l'enseignement moral

1. *Journ. des Savants*, avril 1900.

de Port-Royal a été incorporé à l'éloquence de la chaire »[1], et auparavant qu'il fut « le plus janséniste des jésuites »[2], comme on avait vu en lui « un Nicole éloquent », et Boileau, un « illustre » digne d'être comparé à Arnauld, ne figure pas dans la bibliothèque de notre de Guigues.

1. Castets, *Bourdaloue*, p. 31 (dans le tome IV de la 2e série des *Mém. de la sect. des lett. de l'Acad. des sciences et lettres de Montpellier*, 1900).
2. Sainte-Beuve, *Port-Royal*, II, p. 190.

CHAPITRE VII

L'abbé de Guigues dénoncé par son collègue de Tourettes

C'est Mgr de Crillon qui conduisit l'enquête, en son palais épiscopal de Vence, du 31 juillet 1709 au 8 août. Le cahier où il consigna les questions et les réponses, se compose de 38 pages, dont chacune porte la signature de l'évêque. Les témoins furent assignés les 30 juillet, 5 et 7 août.

Le premier que Mgr de Crillon interroge, celui qu'il questionne le plus longuement et qui semble avoir par sa déposition exercé l'influence la plus considérable sur cette affaire, c'est, non pas le *vicaire* de Tourettes (ou, comme nous dirions de nos jours, le *curé*), mais le collègue même du prêtre suspect. Jean-Alexandre Varages, originaire de Cagnes, et un peu plus jeune que l'inculpé, est l'un des secondaires de Tourrettes depuis la Saint-Michel 1708. Il appartient, semble-t-il, à une famille qui donna plusieurs prêtres au diocèse de Vence.

Dans les papiers de l'épiscopat de Crillon, je vois qu'en mars 1703 *Jacques-Alexandre* Varages, vicaire de Villeneuve, démissionna et fut remplacé par *Jacques* Varages, de Cagnes, alors titulaire de la chapelle de N.-D. du Mont-Carmel ou des Carmes, qui s'ouvrait dans celle de N.-D. de Protection, bâtie un peu en dehors de la petite ville de Cagnes. Celui-ci avait ce poste depuis six ans. En avril 1699, Crillon note dans sa visite pastorale que J. Varages est absent « depuis deux ans, bien que la fondation faite par le sieur de Saint-Vincens de Grimaldi à la

chapelle en question, oblige à la résidence » les prêtres qui en sont recteurs. Voici un autre Varages : *Alexandre* Varages, chanoine de Draguignan, qui, en 1717, est mentionné par Mgr de Bourchenu comme chapelain de la chapelle de N.-D. des Carmes. Serait-ce celui qui en 1709 dénonça son collègue J.-B. de Guigues?

Varages a vu les livres de l'inculpé. Il y a remarqué « le *Nouveau Testament* du P. Kenel, celuy de *Monts*, et de M. Stayaert sur ledit *Testament de Monts*[1], les *Lettres Provinciales, la Vie et la Mort de M. Arnaud*[2], et le livre intitulé *l'Agneau Pascal* ». Avant de s'endormir, de Guigues, dont il partageait la chambre[3], lisait régulièrement ce dernier ouvrage, déclarait que « cette lecture s'imprimait mieux dans sa mémoire et ne s'en effaçait jamais. Il ajouta même une fois : *C'est le plus beau livre que tu puisses voir, il drape fort les Jésuites et en dépeint le véritable caractère, il n'y a qu'à le lire pour concevoir une horrible horreur*[4] *contre eux, j'ai encore plusieurs autres livres ailleurs* ». De Guigues fréquentait « une nommée Honorade Isnarde », l'appelait « Lo Porroyale[5] pour la distinguer des autres femmes dont il avait établi une congrégation à Tourettes ». Un jour que de Guigues faisait à cette femme[6] « des amitiés extraordinaires », Varages lui demanda pourquoi il la nommait ainsi. « *Ne*

1. Un mot a dû être omis. Auquel de ses nombreux ouvrages fait allusion le procès-verbal de Mgr de Crillon, nous l'avons vu dans ce qui précède et nous pouvons compléter ce qu'il semble qu'il y a d'inexact ici. Le catalogue dressé par les envoyés de l'évêché indique quatre tomes des « *Difficultés proposées à M. Steyaert* ».

2. Je suppose que c'est un des ouvrages de Quesnel dont j'ai parlé sous un titre différent. Le catalogue dressé par les envoyés de l'évêché porte simplement « *Vie de M. Arnauld.* »

3. Les secondaires de Tourettes n'habitaient pas, selon la visite de 1699, dans la maison du vicaire : celle-ci était située, d'après la visite de Mgr de Thomassin en 1673, à l'entrée du village. Nous verrons que de Guigues mangeait chez le tailleur César Geoffroy qui le respectait infiniment.

4. *Sic.*

5. Honorade, fille d'un « ménager » alors défunt et qui se nommait Jacques Isnard, était nommée « l'Isnarde » en souvenir de son père. Elle avait 24 ans et était mariée à un laboureur, Etienne Curel, âgé de 33 ans. Elle avait encore sa mère, âgée de 48 ans, et que l'on désigne souvent par son nom de jeune fille, Huguette Merlesse. Quant au surnom de *la Port Royaliste*, est-il vrai que de Guigues le lui donnât ? De Guigues dira que c'est Varages qui le donnait à la jeune femme durant le Carême de 1709.

6. Nous avons dit que c'était une jeune mariée de 24 ans.

voyez-vous pas qu'elle a », répondit l'inculpé, « *tout l'air composé comme une janséniste?* » A ce mot, Varages d'objecter que Louis XIV a défendu de recevoir désormais aucune novice au couvent de Port-Royal et projeté de l'anéantir. « *Si Dieu m'avait donné assez du bien* », riposte de Guigues, « *j'en fonderais un couvent pour les faire revivre* ».

Un autre jour Varages dit à son collègue que le Roi a pris « pour confesseur un jésuite qui voulait détruire le Jansénisme en France [1] et qu'il avait écrit de la part du Roy [2] à Mgr l'Archevêque d'Aix [3] de travailler à le détruire dans son diocèse » [4]. De Guigues a répondu que le Roi et les Evêques auraient beau faire; qu'il y aurait toujours des Jansénistes dans le royaume; que, « une fois cette doctrine imprimée dans l'esprit, on n'en revenait plus». Vers la fête de Pâques [5], Mgr de Crillon avait sommé de Guigues de lui apporter à Vence « les livres défendus » qu'il avait distribués « aux dévotes de Tourettes». L'inculpé a dit à son collègue qu'il avait permis-

1. Le P. Tellier, qui remplace en 1709 le P. de La Chaise comme confesseur de Louis XIV. On connaît les jugements sévères de Voltaire et de Saint-Simon sur ce personnage, « sombre, ardent et inflexible », selon le premier, « profondément faux, trompeur, caché sous mille plis et replis », suivant le second. Sainte-Beuve à son tour oppose « au fin, doux, accessible et poli P. de La Chaise, le sombre, violent et grossier P. Tellier », âme entière et dominatrice. Michelet fait une vraie caricature (Le Roy, p. 268, note 2) du P. Tellier.

2. Le P. Tellier écrivait aux archevêques et évêques. Sous son influence, dès juillet 1710, les évêques de Luçon et de La Rochelle, L'Escure de Valderil et son collègue Champflour, signent un mandement violent contre les *Réflexions morales* de Quesnel. Il est répandu à profusion dans le diocèse de Paris avant de l'être dans leurs propres diocèses, et affiché sur la cathédrale de Paris, sur la porte même du palais archiépiscopal, comme un défi au cardinal-archevêque de Noailles, avec qui le nouveau confesseur du roi était mal. Vers cette époque, Quesnel dit qu'un jour ou l'autre on lirait des lettres épiscopales « signées *Michel Tellier S. J.* et plus bas *par Sa Révérence l'Evêque de* ..... ». (Voir Le Roy, p. 359). Une assemblée de trente évêques condamna presque aussitôt les *Réflexions morales*, puis un arrêt du conseil, en novembre 1711, en défendit la vente. L'opinion publique imputa l'extinction de Port-Royal au P. Tellier; le P. de La Chaise avait eu des ménagements que ne connaissait pas son successeur.

3. Gaspard de Vintimille du Luc, ancien évêque de Marseille, archevêque d'Aix depuis février 1708. En mai 29 il fut nommé à Paris. On sait d'ailleurs que Vence relevait, non d'Aix, mais d'Embrun. Toutefois la lettre du confesseur du roi à l'archevêque d'une province aussi voisine devait avoir de l'importance pour les évêchés limitrophes, et il est probable qu'une semblable fut envoyée à l'archevêque d'Embrun, Charles Brulart de Genlis (1668-1714). D'ailleurs Crillon ne demandait qu'à combattre l'hérésie; quant à l'archevêque d'Embrun, Sainte-Beuve le signale pour l'hostilité qu'il témoigna à la « Perpétuité » de Nicole. Soanen disait que Mgr de Vintimille avait plus d'égard pour les dames que « pour les meilleurs prêtres » (Le Roy, p. 529). Mgr Brulart de Genlis passait pour janséniste à force d'être gallican (ibid., p. 345).

4 L'archidiocèse ou province d'Aix? ou simplement le diocèse d'Aix? on ne sait au juste.

5. Pâques 1709.

sion du Vice-Légat d'Avignon d'en posséder et d'en lire [1]; il a remis à l'Evêque un exemplaire du *Testament de Mons* [2] en mauvais état, qui appartenait à Varages, et gardé le sien, qui était en meilleur état. D'ailleurs il a montré, « par sa contenance triste », qu'il était « mortifié » d'avoir à se justifier et à emporter « dans ses poches » [3] certains ouvrages qu'il disait défendus par l'Evêché.

Un autre jour, de Guigues apprit que Mgr de Crillon félicitait un prêtre de Cagnes [4] d'être si franchement hostile aux Jansénistes qu'il avait fait quelque difficulté pour dîner avec un Père de l'Oratoire. L'inculpé dit alors à son collègue qu'il ne pouvait « plus rien entreprendre », qu'il devait « bien se tenir sur ses gardes ». Varages est entré dans la maison de Louise Gazagnaire, dite *Serene* [5], sachant qu'elle était la supérieure de la congrégation des femmes et filles établie par son collègue. Au premier étage, dans une chambre donnant sur le derrière et dont les fenêtres étaient closes, une troupe de femmes était agenouillée. A gauche, il y avait « un autel proprement orné ». De Guigues, qui accompagnait Varages, lui dit qu'elles faisaient « l'oraison vocale et mentale », chantaient les vêpres en provençal, avaient un livre contenant les psaumes et les hymnes traduits en cette langue [6], et tenaient ce dernier « sur ses ordres caché par-dessus les autres ». Varages ajoute qu'il sait que les dévotes chantaient ainsi au catéchisme paroissial.

1. De Guigues avait réellement cette autorisation. Nous verrons plus loin qu'elle était signée *Sinibaldus de Auria*. Mais elle n'avait de valeur, sur le sol français, que visée par l'Ordinaire.
2. Voir plus haut. Nous verrons que deux dévotes diront que Varages le leur avait prêté en sachant fort bien que l'ouvrage était, sinon défendu, au moins suspect.
3. Nous verrons plus loin qu'il les emporta effectivement « dans ses poches, dans ses manches et sur lui ».
4. Cagnes est le pays du prêtre qui dépose. En outre, l'inculpé avait été chargé d'y prêcher.
5. Louise Gazagnaire est une vieille fille, âgée de 42 ans. Quoique maîtresse d'école à Tourettes, elle ne sait pas signer. Son surnom est difficile à expliquer. Les uns disent *la Serena* (César Gazagnaire), d'autres, *Serene* (Varages), d'autres, *la Serene* (Marguerite Merlesse), d'autres, *Sirène* (Marguerite Merlesse), d'autres enfin, *la Sirène* (Mallet).
6. César Gazagnaire parle aussi d'un livre où psaumes et hymnes étaient traduits en provençal.

Il y avait une seconde « assemblée chez la mère d'Honorade Isnarde, Huguette Merlesse, veuve » ; de Guigues n'y réunissait que sept à huit dévotes de son choix, les nommait « les sœurs du premier rang », les convoquait « presque tous les soirs à ce qu'il appelle *le Cénacle* [1] », en sortait avec un livre sous le bras. Quand de Guigues fut obligé de prêcher à Cagnes [2], il a prié son collègue de s'occuper des dévotes, « de veiller qu'aucune ne se laissât charmer au moine qui devait prêcher le Carême à Tourrettes », de les confesser, et « d'éviter lui-même d'avoir aucune communication avec le *Loup ravissant*, parlant dudit moine ». On verra plus loin que ce moine était un certain P. Cugis (ou Decugis), de l'Etroite Observance de Saint-François, probablement un des Cordeliers d'Antibes. Grasse avait aussi des Capucins depuis 1605. L'épithète de *Loup ravissant* est sans doute une allusion au mot connu : « Circumambulat leo quærens quem devoret ». Quant aux Cordeliers et aux Jansénistes, il suffit de rappeler comment Nicole avait raillé, dans sa Première *Imaginaire*, la querelle des Cordeliers sur la forme de leur Capuchon, les frères « spirituels » le voulant étroit, les frères « de communauté » le désirant large. Sainte-Beuve cite d'autre part la scène qui eut lieu un jour qu'un Capucin méprisait les sermons de Le Tourneux, un des Jansénistes les plus distingués, devant Santeuil : celui-ci jeta à la barbe du Révérend « un plat d'œufs *au miroir* », comme on disait alors. Un état des maisons de religieux du diocèse de Grasse, dressé au XVIII[e] s. — à quelle date au juste ? nous ne pouvons le dire [3] — déclare que les Frères mineurs

1. Ces réunions de dévotes portaient différents noms. Les gens bien intentionnés les appelaient soit *le cénacle* (Bernard, Louise Gazagnaire elle-même qui dit qu'elle ignore ce nom, Huguette Merlesse, Margoton Aussel qui donne ce nom à des réunions dont elle dit qu'elles avaient lieu « chez la Merlesse »), — soit *le sénat* (Mallet). Les malins au contraire, le *sabbat* (Mallet). Aucun des témoins ne dit que l'inculpé en soit l'auteur.
2. Au printemps de 1709.
3. Arch. des A.-Marit., *Ev. de Gr.*, G. 99.

de l'Etroite Observance d'Antibes, étaient « de trop : il y a des soupçons violents sur leurs mœurs, ils ont de l'animosité contre les prêtres de la paroisse, et veulent s'établir sur les ruines du clergé séculier ».

La jeune Honorade Isnarde méprisait son mari. Selon les conseils de l'inculpé, elle ne mangeait et ne couchait jamais avec son mari. Si de Guigues venait, fût-ce à onze heures du soir, dire à cette jeune femme de se relever, elle obéissait. Après Pâques[1], de Guigues témoigna « plus de faveurs qu'à l'ordinaire » à une jeune fille de 25 ans, Margoton[2] Aussel, « l'une des dévotes »[3]. Il affecta de lui confier le cahier des offices qu'il composait en provençal et qu'il avait jusque-là remis « à la Isnarde ». Or celle-ci « et la Merlesse »[4], mécontentes, « dirent de faire *les Filles de Marseille* et pour cela elles prirent d'étoupe et firent deux figures dont l'une représentait M. de Guigues et l'autre l'Aussel, les mirent sur le foyer distantes d'environ deux pieds l'une de l'autre[5], mirent le feu à celle qui représentait la jeune Aussel, en disant : *Si Margoton aime M. de Guigues, qu'elle lui donne du feu !* et en même temps, par un tour qu'elles donnaient à la figure, celle qui représentait messire de Guigues brûlait, et elles riaient » toutes deux.

Varages a assisté à cette scène et a blâmé les deux

1. Toujours Pâques 1709.

2. J'ai montré ailleurs (*Ann. du Midi*, 1898, p. 166), que Godeau avait condamné en 1655 l'usage de donner au baptême « des noms ridicules. . et particulièrement aux filles des diminutifs des saintes ». Il paraît qu'on ne respectait plus cette prescription du prélat académicien, déjà vieille de plus d'un demi-siècle.

3. Margoton Aussel, âgée de 25 ans et non mariée, était fille du notaire César et de Marguerite Bourrelli.

4. Honorade Curel, née Isnard, avait pour mère, nous l'avons déjà dit, une femme dont le nom de jeune fille était Merlesse. Il est assez invraisemblable que, si l'Isnarde éprouvait quelque passion pour le secondaire, sa mère en fût la complice et que celle-ci, à 48 ans, ait pris part à la scène de magie qui suit. Je crois plutôt qu'il s'agit, non de *Huguette* Merlesse, mais de *Marguerite* Merlesse, alors veuve d'Antoine Gazagnaire : rien ne dit qu'elles aient été sœurs ou cousines. Encore faut-il noter que Marguerite Merlesse avait 45 ans.

5. Varages ne parle que de *deux* poupées d'étoupe, celle de son collègue et celle de la jeune Margoton. Mais nous allons entendre Marguerite Merlesse, la veuve Gazagnaire, parler de *quatre* : celle de messire de Guigues et celle de Margoton, faites par la jeune Isnarde, et d'autre part (ce dont Varages n'aura rien dit à son évêque), celle de Varages et celle de la veuve, faites par celle-ci. Le vieux chanoine Esmiol, de Saint-Paul, n'a entendu parler de cette curieuse scène qu'en termes vagues.

opératrices [1]. De Guigues l'a su, a montré « de la froideur à la Gazagnaire » [2] et lui a dit, « en lui touchant la main, qu'il la regardait indifféremment à l'avenir et n'irait plus chez elle ». Alors la dévote [3] vint trouver Varages qui lui conseilla d'aller se confesser à un prêtre de l'église N. D. de Vie à Mougins [4]; elle y alla et celui-ci lui dit de ne plus revoir de Guigues; ce dernier, quand elle revint à Tourettes, lui ordonna par contre de ne plus revoir Varages et la fit surveiller tantôt par le supérieur de la congrégation des hommes tantôt par une dévote. Elle s'en aperçut, se fâcha, dit que M. de Guigues fît surveiller Margoton, et non pas elle. Un jour que l'inculpé était à sa fenêtre et en chemise, il apercut l'Isnarde à la fenêtre de la maison d'en face et dit à Varages: « *Regarde un peu, quaquo es gente* ». Varages lui répondit que la jeune femme était dans ses bonnes grâces, qu'il ne parlait pas d'elle et de l'Aussel comme il avait parlé « de la Gazagnaire » [5]. De Guigues répliqua : « *Celle-ci, regam eam in virga ferrea; à ces deux-là je leur dis: touche le bout de ma lance, elle est emmiellée, la rigueur et ma loi n'est pas pour vous* » [6].

1. Le *Traité des Superstitions* de Thiers, que possédait J.-B. de Guigues, dit nettement que la faculté de théologie de Paris avait condamné, le 13 sept. 1398, entre autres erreurs, celles des gens « qui font des images... de cire blanche ou rouge ou de quelque autre matière, les baptisent, exorcisent, consacrent ou plutôt conjurent selon des règles magiques et à certains jours, et croient que ces figures ont les vertus que les livres de sorcellerie leur attribuent ». C'est, dit la faculté, de l'idolâtrie. Puis il est parlé de la magie, des maléfices amoureux, des figures que l'on faisait et que l'on approchait du feu, comme la femme d'Enguerrand de Marigny, qui avait été accusée d'avoir fait « jeter en cire les images de Louis X le Hutin et de Charles, comte de Valois, par le sorcier Paviot et par la sorcière Claude, pour faire languir de maigreur, puis mourir, ces princes ». Que l'on compare les épisodes du procès de Guichard, évêque de Troyes, que M. Abel Rigault a publié dans ces dernières années; ou, si l'on aime mieux des actes du XVIIe s., ceux du « drame des prisons » que M. Frantz Funck-Brentano a tout récemment fait connaître.

2. « La Gazagnaire », c'est-à-dire selon notre hypothèse la veuve d'A. Gazagnaire, Marguerite Merlesse, âgée de 45 ans. Il ne peut être question de Louise Gazagnaire, qui ne semble effleurée par aucun soupçon, hormis celui d'être, bien que maîtresse d'école, assez ignorante pour ne savoir pas même écrire. La scène est plus curieuse que celle où les deux paysannes, Charlotte, fiancée de Pierrot, et Mathurine, déjà gagnée aux promesses du noble seigneur, se disputent pour les beaux yeux de Don Juan.

3. « La dévote » est, je crois, la « Gazagnaire ».

4. Mougins est un village au N. de Cannes et faisait partie du diocèse de Grasse, mais dépendait de l'abbaye de Lérins. La chapelle N.-D. de Vie (on avait dit à l'origine N.-D. de Ville-vieille), précédée d'une avenue de vieux cyprès, est encore aujourd'hui l'objet d'un pèlerinage.

5. L'Isnarde avait 24 ans, l'Aussel 25. la Gazagnaire, selon notre hypothèse, 45.

6. Je ne sais pas si par ces métaphores et ces comparaisons de Guigues prétendait rivaliser, comme directeur de conscience, avec saint François de Sales.

De Guigues a fait savoir à l'Isnarde qu'il était « dégoûté [1] et mangerait volontiers un peu de poisson de rivière » ; la jeune femme lui en envoya, et il le mangea « avec plaisir, disant qu'il venait de la bonne main ». Un autre jour, de Guigues était à sa fenêtre et en chemise, mangeait une salade qu'elle lui avait envoyée, lui faisait des signes auxquels elle répondait et qui scandalisaient les passants.

« La Gazagnaire » reprocha à l'Isnarde de communier souvent, en même temps que de mépriser son mari ; aussitôt de Guigues lui dit qu'elle avait eu tort de parler ainsi à la jeune femme. De Guigues passait la soirée chez « la Gazagnaire, badinant avec elle jusques à se culbuter : il courait avec elle dans la chambre, la renversait, tombait par dessus, et elle lui préparait presque chaque soir un bouillon, des prunes et d'autres fruits ». Avant le souper, le plus souvent après, l'inculpé allait devant la porte de Me Cazal [2] Aussel, notaire » ; Margoton sa fille s'y trouvait, filait ou faisait de la dentelle, avait « des fruits dans le coussin de son ouvrage ». Un jour même elle en portait dans son tablier : elle en présenta à Varages, à un prêtre de passage, au vicaire de Tourettes [3], à de Guigues. Celui-ci voulut qu'elle lui en présentât ; il les reçut de sa main, dit qu'ils avaient pris ainsi un goût excellent. Avant l'arrivée de Varages à Tourettes [4], le père de la jeune Aussel avait grondé sa fille, interdit à de Guigues de venir chez lui et montré fort peu de satisfaction de tout ce qui se passait.

1. Entendons par là qu'il avait peu d'appétit. Dorine, parlant à Orgon de l'état de sa femme, lui dit qu'elle a eu le soir « un grand dégoût, — et ne put au souper toucher à rien du tout ». (*Tartufe*, I, 4).

2. Lire *César*, d'après ce qui suit.

3. André Issaurat.

4. Varages était donc le second secondaire, et de Guigues le premier, par ordre de nomination. Varages servait depuis la Saint-Michel de 1708. De Guigues, prêtre depuis 1701, comme on le verra plus loin, servait à Tourettes depuis je ne sais quand au juste, mais au moins depuis juillet 1707 (voir plus loin la déposition du cabaretier Aubanel) et probablement depuis le commencement de l'année (en raison de l'intimité où il semblerait que de Guigues ait vécu avec la jeune Margoton Aussel).

Telle est la déposition du secondaire J. A. Varages : si elle fut grave à l'endroit de son collègue, et en quelque sorte capitale, on en jugera par ce qui suit. Nous n'avons pas voulu la surcharger de longues notes, mais il est utile de nous arrêter ici sur quelques points.

Une femme « a l'air composé comme une janséniste ». — Ce terme rappelle ce que Sainte-Beuve dit de la manière dont les gens du commun, qui jugeaient alors par l'apparence, définissaient « le Janséniste » ; façon à eux et tout à fait grossière. Il cite à ce propos un prêtre, des environs de Caen, qu'un fermier désignait à un Bénédictin comme un grand janséniste. D'après quelles preuves ? « Mon père, je l'ai prié, je ne sais combien de fois, de boire avec moi : jamais je ne l'ai persuadé. Et voyez comme il tient son bréviaire sous son bras ». Le mot de J.-B. de Guigues — ou celui que son dénonciateur prête à l'inculpé — est de la même force. En outre la femme dont il s'agit, n'a rien, on ne le verra que trop, d'une Mlle de Joncoux. Le terme de *composé* a bien la saveur de la langue du XVIIe s. Bossuet l'emploie dans son célèbre portrait de la jeunesse[1], et l'Académie française dit[2] qu'un homme « est composé, lorsqu'il a ou affecte d'avoir un air grave, sérieux et modeste ». Sous la Régence, en 1731, l'archevêque de Rouen se plaint de ce que l'on avait relégué des prêtres jansénistes dans son diocèse, « où ils font beaucoup de mal »[3]. On pouvait les envoyer dans les diocèses de Troyes ou d'Auxerre « où ils ne pourraient faire aucun mal » : allusion à ce que les évêques de ces deux villes étaient alors sympathiques aux Jansénistes. L'archevêque de Rouen ajoute ces mots qui rappellent les idées de nos paysans de Tourettes : « La régularité de la vie de la plupart de ceux

1. *Panégyr. de saint Bernard.*
2. *Dictionn.*, éd. de 1694.
3. *Arch. de la Bastille*, tome XIII, 1882.

qui sont exilés, leur extérieur *composé*, la sévérité de leur morale. la persécution qu'ils disent qu'ils souffrent pour une bonne cause, tout cela leur attire la compassion des personnes indifférentes ; à cette compassion succède la confiance ».

Louis XIV, dit Varages à de Guigues, a défendu de recevoir désormais aucune novice au couvent de Port-Royal et projeté de l'anéantir. — Le 17 mai 1679, Mgr de Harlay, archevêque de Paris, faisant au Port-Royal-des-Champs sa première visite (il avait le diocèse depuis huit ans), avait renvoyé, au nom de Louis XIV, les postulantes, les pensionnaires, les confesseurs et enfin « nos Messieurs ». Après avoir semblé permettre à trois postulantes, dont le monastère n'attendait que les parents pour les faire novices, « d'aller leur train », selon l'expression que relève Sainte-Beuve, l'archevêque ne se ressouvint plus de cette sorte de promesse. Le noviciat était retranché depuis trente ans. Vainement Mgr de Noailles avait demandé au roi (ce dont Fénelon le blâma et ce dont la cour ne sut aucun gré à l'archevêque de Paris) en 1698 de le rétablir. L'abbaye, dont le sort inquiétait de Guigues, ne comptait plus que 25 religieuses en 1705 ; puis on lui a défendu d'avoir une abbesse ; c'est sous une prieure que, dit l'historien de Port-Royal, « la maison exténuée, réduite à une quinzaine de religieuses dont la plus jeune a 15 ans, va mourir de sa belle mort ».

Au surplus les religieuses avaient signé, le 21 mars 1706, la bulle *Vineam* de Clément XI et l'ordonnance de Noailles, mais sans déserter « le silence respectueux » dont la communauté vivait depuis 37 ans et sans renoncer à la distinction du fait et du droit. Elles souscrivent la bulle, mais en ajoutant : « sans déroger à ce qui s'est fait à leur égard, à la Paix de l'Eglise sous Clément IX ». Aussitôt à la

défense, jusque là verbale, de recevoir des novices, avait été substitué un arrêt du 17 avril[1], auquel Varages fait, je crois, allusion dans la conversation qu'il dit avoir eue avec de Guigues. Puis l'abbesse était morte le 20; défense avait été faite de lui donner comme remplaçante une religieuse, et ordre envoyé de substituer une prieure. En 1707, le jour de la Toussaint, celle-ci seule avait pu recevoir l'Eucharistie, refusée aux religieuses. L'excommunication avait été prononcée le 18 novembre 1707 et signifiée le 22 à celles que Noailles proclamait contumaces.

La bulle demandée par Louis XIV au printemps de 1706, après la bulle *Vineam Domini* qui était du 15 juillet 1705, fut accordée par Clément XI le 27 mars 1708 et reçue le 11 mai par le Nonce; elle prononçait l'extinction de Port-Royal-des-Champs, mais, dit M. Le Roy, « à échéance incertaine ». Elle fut rectifiée le 15 septembre à Rome et enregistrée le 19 décembre. La seconde bulle du 27, qui déliait le cardinal-archevêque de Paris du côté de la primatie de Lyon à laquelle les religieuses s'étaient adressées en appel en août et décembre 1707, fut connue en octobre 1708. L'enregistrement avait eu lieu en décembre. Le 11 juillet 1709, quelques jours avant la saisie de la bibliothèque de J.-B. de Guigues à Tourettes, Noailles avait prononcé l'extinction du titre de l'abbaye des Champs, la suspension des religieuses et le transport des sœurs.

C'est à ce fait tout récent que Varages doit penser. On sait que, le 29 octobre 1709, le lieutenant de police, d'Argenson, chassa les religieuses; elles furent séquestrées dans différents couvents, « moins désobéissants », comme dit Voltaire; les bâtiments furent alors rasés, les biens donnés au Port-Royal de Paris qui était alors le rival de l'autre et son ennemi acharné, les tombes violées

1. Cf. Le Roy, p. 246. Consulter tout le VIe chap. de son livre.

en 1711 et la charrue promenée sur l'emplacement du célèbre monastère.

Quant à ce qui est dit d'un Oratorien, avec qui un prêtre de Cagnes avait hésité à dîner, il convient de rappeler que les Pères de l'Oratoire étaient suspects de Jansénisme. Le P. Quesnel avait quitté la France en 1685 pour ne pas signer le formulaire que le chapitre de l'Ordre tenu en 1684 voulait imposer à ceux qui étaient jansénistes. La congrégation que P. de Bérulle avait introduite en France depuis près d'un siècle, s'était d'ailleurs illustrée, il n'est pas besoin de le dire, par le P. Bourgoing, le P. Lejeune, le P. Senault, surtout par Mascaron, qui venait de mourir six ans avant ce procès, et par Massillon, déjà signalé par ce qu'on appela plus tard son « Grand Carême ». Ce prédicateur célèbre avait passé lui-même pour Janséniste et Louis XIV l'avait, après 1704, écarté de la chaire de Versailles.

Les Oratoriens possédaient une maison à Grasse depuis 1628. Ils furent accusés de Jansénisme en 1715, par Mgr de Mesgrigny, évêque de cette ville. Il les interdit, leur enleva les *Quarante heures*, leur défendit de prêcher, s'opposa en 1716 à ce qu'ils ouvrissent, conformément à une délibération de la communauté de Grasse, un collège. Leur église, bâtie dans la plus belle position de la ville et sous le vocable de la Sainte-Vierge, avait appartenu d'abord aux moines de Lérins qui l'avaient placée sous celui de Saint-Honorat[1]. Les Oratoriens la leur avaient achetée en février 1640[2] et la leur rendirent en 1708.

Par contre, Mgr de Verjus avait confié en 1706 aux Oratoriens le grand séminaire de Grasse et leur permit en 1710 de recevoir des pensionnaires[3] ; mais Mgr d'Antelmy

1. Aubert, *Antibes*, 1869, et Sénequier, *Grasse*, Grasse, Imbert, 1883.
2. Abbés Massa et Boyer, *Grasse*, Cannes, Vincent, 1878.
3. Tisserand, *Godeau*, p. 353.

dut en ériger un autre, le roi n'ayant pas confirmé celui qui avait été confié aux Oratoriens[1]. Quand le P. Timothée (de la Flèche), capucin, dénonça à Clément XI les *Réflexions morales* du P. Quesnel, qui circulaient en France depuis une trentaine d'années, le Pape, qui accordait au P. Timothée une entière confiance, lui répondit que l'Oratoire était « une congrégation qui ne faisait point de mystère de soutenir le Jansénisme »[2]. L'ancien Oratoire a passé pour un foyer de Jansénisme : le fut-il ? Le R. P. Ingold, dans un de ses travaux[3], a voulu « détruire ce préjugé ». Il n'est question de l'hérésie à l'Oratoire, dit-il, ni sous Bérulle (mort en 1629), ni sous Condren (mort en 1641), ni sous Bourgoing (mort en 1662), ni sous Senault (mort en 1672), ni sous Sainte-Marthe (mort en 1696). Le Jansénisme du cinquième des généraux de l'Oratoire[4] n'est, selon le P. Ingold, que prétendu, et sa fidélité au chef de l'Eglise fut telle que Quesnel sortit de l'Oratoire en 1685. Il reconnaît d'ailleurs que sous le P. de Latour tout changea et que ce général de l'ordre signa l'appel de la bulle *Unigenitus* à un concile général.

Selon un état des maisons de religieux du diocèse de Grasse qui fut dressé au XVIII[e] s. — la date exacte nous est inconnue[5], — il n'y avait plus alors dans cette ville que deux oratoriens « sans emploi et utilité : depuis plus de 50 ans ils ne s'occupent qu'à cabaler pour obtenir le collège et à répandre des livres qui respirent la doctrine de ce corps », autrement dit le Jansénisme.

J'insiste sur la curieuse scène des « Filles de Marseille » qui demande plus qu'une note. Mistral dit[6], mais sans

1. Arch. des Alp. Marit., *Ev. de Gr.*, G. 167.
2. Le Roy, p. 301, d'ap. les *Mémoires* du P. Timothée publiés en 1774.
3. Ingold, *l'Orat. et le Jansén.*, dans la Petite Biblioth. Oratorienne, 2[e] série, tome IX, Paris, Poussielgue, 1887.
4. Il va de soi que Bérulle, mort neuf ans avant Jansénius et onze avant la publication de l'*Augustinus*, ne pouvait être « Janséniste ».
5. Arch. des Alp.-Mar., *Ev. de Gr.*, G. 99.
6. *Diction. prov. franç.*, tome I, p. 1131.

préciser, que Rabelais mentionne un jeu appelé « *figues* de Marseille ». En effet, au chap. XXII de la *Vie très horrificque du grand Gargantua*, Rabelais parle des amusements de ce personnage, écrit qu'il jouait « à *figues* de Marseille » et n'explique point en quoi consistait ce divertissement. Dans les documents inédits qui nous occupent, c'est de *filles*, non de *figues*, qu'il s'agit. La scène de sorcellerie ne doit pas nous surprendre. Une spirituelle estampe d'un des dessinateurs galants du XVIIIe s., Queverdeau, ne représente-t-elle pas « le départ pour le Sabbat »? Une jeune femme entièrement nue est à cheval sur le manche d'un balai où brûle, fixée dans les brindilles, une chandelle. Accroupie derrière elle, une vieille lui frotte les cuisses d'un liquide magique. Dans la pièce, un chat, un hibou, un tamis, un crapaud, un rat, une bassine où l'on voit des herbes et des feuillages.

On sait d'ailleurs que, même au XVIIe s., où la foi était si vive, mainte personne croyait à la sorcellerie. Le livre que M. Frantz Funck-Brentano a dernièrement publié, d'après les Archives de la Bastille, aujourd'hui conservées à la Bibliothèque de l'Arsenal, *Le Drame des Poisons*, en est une preuve. J'y note[1] l'histoire de la femme d'un président au Parlement de Paris, dont les écus excitaient les soupirs d'un galant. La Voisin avait donné à celui-ci une figure de cire vierge représentant la dame dont il voulait voir disparaître le mari; la « devineresse » avait prescrit à l'amoureux d'enfermer cette image dans une boîte de fer-blanc, de la chauffer de temps à autre, ce qui devait « échauffer » le cœur de la présidente. La Voisin s'était fait payer 20,000 livres[2]. D'autre part elle donnait à la présidente certaines fioles qui, selon le désir de celle-ci,

1. Paris, Hachette, 1899, p. 135.
2. 100,000 francs d'aujourd'hui.

la rendirent veuve. Nos dévotes de Tourettes, qui faisaient de la magie amoureuse, n'auraient pas été appelées devant une « Chambre ardente ». Ces paysannes n'ont rien de la Voisin; leurs pratiques démoniaques ne font pas frémir; la marquise de Montespan en faisait d'autres pour conquérir, puis retenir, l'amour de Louis XIV et pour ruiner le crédit d'une La Vallière, puis d'une Fontanges.

Nos Jansénistes des environs de Vence n'ont rien qui rappelle les sinistres abbés Mariette et Guibourg, qui jouèrent un rôle si effrayant dans les passions de la Montespan : celui-là qui lui lisait des évangiles sur la tête et faisait des incantations sur des cœurs de pigeons, celui-ci qui disait la messe noire [1] et que le lieutenant de police, l'admirable La Reynie, a si fortement dessiné en 1681 [2]. Les poupées d'étoupes de Tourettes sont bien innocentes auprès de ce qu'on préparait pour un Louis XIV ou un Charles II d'Angleterre. Nos deux folles n'ont recours qu'à un procédé qui est bien loin de ce qu'une des Œillets, dévouée à la Montespan, confectionnait avec la complicité d'un « lord inconnu ».

La magie est restée vivace durant tout le règne de Louis XIV [3]. Le livre de M. Funck-Brentano ne dispense pas de consulter la publication antérieure des Archives de la Bastille : nous y trouvons des scènes dont il n'a pas parlé et qui expliquent celles dont nous faisons connaître les détails à propos de notre prêtre janséniste [4]. — D'abord les figures. La présidente Leféron, liée avec l'abbé Mariette, veut se débarrasser de son fils et de son mari. Elle fait faire par la Voisin « une figure de cire dont les figures et les parties » avaient été travaillées par la Leroux. On

1. Funck-Brentano, op. cit., p. 170 et suiv.
2. Ibid., p. 238.
3. Ibid., p. 306.
4. En particulier le tome VI, publié en 1873 et relatif à des faits de 1679 à 1681.

ne sait si cette image était baptisée. Une vitrière, la Joly, qui faisait des traités avec « l'Esprit », promet à Madame Dreux qui voulait, entre autres morts, celle de la fiancée d'un de ses amants et celle de son mari, de faire « plusieurs figures d'homme de cire pour les desseins de la dame... pour les faire fondre... et prétendait faire diminuer les personnes pour qui elles seraient faites à mesure que les figures fondraient »[1].

Puis les fagots qu'on brûle. La fille de la Voisin dit que sa mère avait fait faire par la Landry — chez qui il y avait plusieurs têtes et os de morts — pour Madame de Montespan « des conjurations et autres cérémonies où elle y a vu brûler des fagots pour la dite dame, et brûlant la Landry lisoit dans un papier le nom de la dame et celui du roi, en disant : Fagot, je te brûle, ce n'est pas toi que je brûle, mais le corps, l'âme, l'esprit, le cœur et l'entendement de Louis de Bourbon, de manière à ce qu'il n'ait à aller ni à venir, reposer ni dormir, jusqu'à ce qu'il n'ait accompli la volonté d'une telle dame, et la Landry nommoit le nom de la dite dame ». Une autre sorcière, la Desponts, brûle le fagot « d'une façon extraordinaire, toute nue, les cheveux épars ».

Enfin les papiers écrits. A ce qui précède, je joins Mabile qui faisait brûler une tête de mort, prise par lui et par l'abbé Mariette dans un cimetière, « pour être bien avec son oncle en disant des mots inscrits sur un papier qu'une petite fille avait donné à la Leroux ». — Je ne dis rien de la Duval, une avorteuse, qui possédait, à ce qu'un prêtre affirme, « un chat qui parlait ».

Je termine par les allures de nos paysannes de Tourettes.

1. Il ne s'agit plus de les piquer, comme au temps où Robert d'Artois fabriquait une figurine représentant Philippe de Valois, — « une image de cire enveloppée en un guevrechef crespé, laquelle image estoit à la semblance d'une figure d'un jeune homme et estoit bien de la longueur d'un pied et demi », — la faisait baptiser par un moine et y enfonçait des aiguilles.

« Regarde un peu, quaquo es gente », aurait dit de Guigues à Varages en parlant de l'Isnarde. Ne dirait-on pas Don Juan plaisantant avec Sganarelle, aux dépens de la paysanne Charlotte, la fiancée de Pierrot, qu'il veut enjôler [1] ? — De Guigues renverse la Gazagnaire en jouant. N'est-ce pas ainsi que, dans son *don Juan*, Molière raconte les amours de la grosse Thomasse et du jeune Robin, et que le pauvre paysan Pierrot s'émerveille, en son patois, de ce qui se passe [2] ? Quand Panurge, « en compagnie de quelques dames », fait tomber la conversation « sur le propos de lingerie », il leur met la main sur le sein et demande « si cet ouvrage est de Flandre ou de Hainant ». Tartuffe s'inspire de lui, tâte l'étoffe moelleuse de la robe d'Elmire et admire de près la dentelle de son fichu. De Guigues, moins galant, culbute la veuve, du moins — car rien ne prouve qu'il l'ait culbutée — selon son dénonciateur. — Enfin l'histoire des fruits fait songer, bien que la situation ne soit pas du tout la même, aux poires que Thibaudier, l'important conseiller au présidial d'Angoulême, envoie à une grande dame [3]. Cette scène, sur laquelle on reviendra, fait penser surtout, puisque c'est de Jansénisme que nous parlons, aux espaliers de Port-Royal qu'Arnauld d'Andilly cultivait si bien et dont il envoyait les pavies et les poires — « ces fruits bénits », comme disait Mazarin, — aux grands personnages de la cour. Personne ne lui en avait fait un crime. La « demi-pêche » ensorcelée et la noix que Gauffridi avait fait manger à Magdeleine de Mandols avaient eu d'autres conséquences.

1. Acte II, sc. I. — « Peut-on rien voir de plus agréable ? Ah ! que cette taille est jolie ! que ce visage est mignon ! Ouvrez vos yeux entièrement. Ah ! qu'ils sont beaux. Que je voie un peu vos dents, je vous prie : ah ! qu'elles sont amoureuses, et vos lèvres appétissantes ».

2. Acte II. sc. I. — « Alle est toujou autour de li à l'agacer et ne le laisse jamais en repos. Toujou al li fait queuque niche ou li baille queuque taloche en passant. Et l'autre jour qu'il était assis sur un escabiau, al fut le tirer de dessous li et le fit choir tout de son long par terre. Jardi ! v'là où l'en voit les gens qui aimont ».

3. *La comtesse d'Escarb.*

La riposte de de Guigues à Varages est également intéressante : « Je voudrais être assez riche pour *les* faire revivre ». *Les* : on comprend que ce sont les « Messieurs » et les « Religieuses », sur lesquelles l'archevêque de Cambrai s'apitoie dans la lettre de novembre 1709 que nous avons citée plus haut. Il n'est pas inutile de rappeler que, lors des négociations relatives à la Paix de l'Eglise en 1668 et conduites en partie par Vialart, évêque de Châlons, les chefs du Jansénisme avaient songé à installer leurs adeptes soit en Amérique, soit dans l'île de Norstrand, sur les côtes du Holstein. C'eût été, selon leur expression, « le pays de Jansénie », et suivant celle de Sainte-Beuve « la république de Saint-Marin du Jansénisme ». De Guigues aurait volontiers mis quelques fonds, s'il en avait eu, dans un établissement de ce genre. Mais la destruction de Port-Royal allait être consommée et avec elle, comme l'a dit M. Brunetière, « un fait presque aussi considérable, dans notre histoire intellectuelle et morale, que la révocation de l'Edit de Nantes »[1]. Et les religieuses, traitées « par d'Argenson et ses estafiers, qui avaient l'habitude d'opérer dans des maisons d'un autre genre, comme le lieutenant de police n'eût pas agi envers une Manon Lescaut »[2].

1. Brunetière, *Rev. des deux Mondes*, n° du 15 nov. 1888.
2. Le Roy, p. 283.

CHAPITRE VIII

Dépositions pour ou contre l'inculpé

Il est temps de passer de la dénonciation faite par Varages aux dires des autres témoins que Crillon avait assignés, et de retenir ce que les dépositions qu'ils font pour ou contre l'inculpé peuvent chacune comporter d'intéressant. Dans ce défilé, peu de gens ont, je crois, la culture de J.-B. de Guigues, à l'exception de deux notaires du village et de trois prêtres. La plupart ne sont que de simples paysans, dénués de toute science, du type de ceux que La Bruyère a décrits 20 ans avant ce procès, « animaux farouches, noirs, livides et tout brûlés du soleil, attachés à la terre, qui se retirent dans des tanières et y vivent de pain noir, d'eau et de racines ». Aux uns, il est vrai, nous trouverons l'aspect lamentable que La Fontaine prête à son pauvre bûcheron, vivant au fond d'une « chaumine enfumée », souffrant de tout, de sa femme, de ses enfants, des soldats qui passent et qu'il faut loger — les relations de la France et de la Savoie sont si peu amicales en 1709, — des impôts, des créanciers, de la corvée que le seigneur exige et qu'il ne paie guère avec générosité — d'ailleurs le seigneur du Caire et sa famille ne sont que très indirectement mêlés au procès de de Guigues, — du ciel et de ses intempéries — celles de l'hiver de 1709, Mgr vient de les dénoncer, dans son mandement de mai, comme une preuve de ce que Dieu est mécontent de « nos crimes ». A d'autres paysans nous reconnaîtrons le langage familier, coloré et gouailleur que le fabuliste a donné

aux siens dans *le Meunier, son fils et l'Ane ;* échangeant des quolibets, glosant avec les filles, jasant un peu de chacun, ceux-là mériteront toute notre attention. Quelques-uns même vont prononcer en leur patois, comme ceux de Molière, certains mots que le secrétaire de l'évêché ne traduira pas en français. Puis, et c'est le plus curieux, quelques femmes, du type de celles qu'un prêtre de Tourettes, en une circonstance qui n'a rien à faire avec la cause de J.-B. de Guigues, qualifiait ingénieusement de « dévotes à confitures » et de « pénitentes à bouillon ». Nous n'aurons ni Madame d'Escarbagnas (la châtelaine du Caire n'est pas inquiétée par Mgr de Crillon, bien qu'il soit question d'elle), ni M. et Mme de Sotenville, non plus que M. de Pourceaugnac ou que le gentilhomme campagnard du *Festin ridicule* de Boileau. En revanche nous verrons passer dans la salle d'enquête les coquettes du village, non pas des précieuses de Provence et des pecques du type de Cathos et de Madelon (un demi-siècle s'est écoulé depuis l'époque où l'on pouvait les railler), mais des paysannes moins soucieuses des fards, des romans, de la musique et de la toilette, au surplus railleuses et gaillardes. Il n'aura pas tenu à de Guigues qu'il ne fût tantôt soigné par certaines d'entre elles comme le perroquet Vert-Vert l'a été chez les Visitandines, et tantôt entraîné par d'autres à se montrer aussi exubérant que frère Jean des Entommeures l'est à travers l'œuvre de Rabelais. Ecoutons les témoins au fur et à mesure qu'ils se présentent devant Mgr de Crillon.

A. — César Gazagnaire, notaire à Tourettes, âgé de 76 ans. — Il sait que sa petite-fille Marie se sert d'un livre où les psaumes et les hymnes sont en provençal. Il a vu souvent de Guigues chez lui « de jour et de nuit ». Le prêtre y passe son temps surtout « avec sa belle-fille

Marguerite Merlesse »[1]. Quand le vieillard allait se coucher vers les 10 heures, de Guigues était encore chez lui. Il se fâcha des procédés du prêtre et blâma la Merlesse qui répondit « que le sieur de Guigues était un saint », que ssn beau-père devait entrer dans la confrérie que ce prêtre avait fondée[2]. Il lui dit alors que de Guigues la ferait « devenir folle » [3], et eut toutes les peines du monde à empêcher les deux secondaires, de Guigues aussi bien que Varages, à demeurer chez lui à des heures fort avancées dans la nuit et dans la compagnie de plusieurs femmes. Le vieux notaire s'est relevé plusieurs fois pour prier les prêtres de cesser leur bruit et de sortir[4]. Il sait qu'Honorade Isnarde, « femme d'Etienne Curel, travailleur de la terre », vient souvent chez lui pour s'entretenir avec de Guigues. Il a entendu dire que « chez *la Serena* il y avait un autel où l'on faisait brûler des lampes ou flambeaux » [5].

B. — Marguerite Merlesse, veuve d'Antoine Gazagnaire qui avait été « praticien » [6], belle-fille du vieux notaire César, âgée de 45 ans. Elle a voulu assister aux assemblées qui se tenaient « chez Louise Gazagnaire, dite *Sirene* » ; et cela malgré l'opposition du prédécesseur de de Guigues [7]. Varages lui a prêté le *Testament de Mons* et lui a dit de le cacher, « sans quoi elle serait perdue ». Elle l'a aussitôt

1. On va voir qu'elle était veuve. C'est vraisemblablement la mère de cette Marie dont il n'est parlé qu'incidemment et qui n'est pas interrogée dans le procès.

2. Il a été dit par Varages que de Guigues avait organisé une congrégation de femmes et que le supérieur de celle des hommes surveillait parfois les dévotes qui lui étaient signalées. La confrérie d'hommes semble avoir été fondée, comme l'autre, par l'inculpé. Il dira qu'il avait installé celle-ci dans la chapelle des Pénitents blancs, puis, avec la permission du grand-vicaire, dans celle de Saint-Jean, et la confrérie des femmes dans une des chapelles de l'église paroissiale.

3. Le vieux notaire expliquera ce mot dans un second interrogatoire.

4. Varages a décrit les jeux auxquels elle se livrait, ses culbutes, sa façon de tomber: qu'on rapproche de cela ce que le laboureur Espitalier dit de la façon dont elle montrait ses jambes à de Guigues et en vantait la beauté.

5. Voir plus loin la description de cet oratoire.

6. *Praticien* désignait quiconque (procureur, avocat, greffier), s'occupait d'affaires juridiques (Littré cite deux exemples de La Bruyère, IV. 62 et XIX. 50) et tout ce qui ressortissait à la chicane, jusqu'au dernier saute-ruisseau, dit François Ravaisson dans une des notes de ses *Archiv. de la Bastille.*

7. Mais alors la congrégation, dont l'établissement est rapporté par Varages à de Guigues, existait avant l'arrivée de celui-ci ? Il dira qu'elle existait avant lui, mais qu'il a établi l'autel, réglé les offices « en provençal » et sans l'aveu de l'évêché.

mis dans son matelas et a prié ensuite Honorade Isnarde de lui lire « la Passion »[1]. Elle raconte la scène des « filles de Marseille » faites avec de l'étoupe ; elle a fabriqué la sienne et celle de Varages ; la jeune Isnarde a exécuté celle de de Guigues et celle de Margoton Aussel ; elle et l'Isnarde les ont brûlées ensemble[2]. Elle sait que « chez *la Serene* » il y a dans une chambre une table avec une nappe, un crucifix, une statue de la Vierge en plâtre, ainsi que des images en papier ; « ce qui fait une manière de chapelle »[3].

C. — Marguerite Bourrelli, femme de César Aussel, notaire à Tourettes, âgée de 45 ans. — Elle dit que son mari n'a jamais chassé de Guigues ; que ce prêtre a porté parfois à Margoton, leur fille, « des papiers qu'il disait être des offices qu'il avait faits afin qu'elle les copiât »[4].

D. — Margoton Aussel, âgée de 25 ans. — Elle dit que de Guigues lui a prêté les *Réflexions sur le Testament de Mons*, du P. Quesnel[5], que le livre appartenait à Madame de Tourettes[6], que le prêtre lui en avait confié « le tome VI, contenant *les Epîtres de saint Paul aux Corinthiens* », qu'elle l'a lu durant une quinzaine de jours et l'a rendu[7], qu'il lui a prêté la *Vie mystique de J. C.*[8], le *Nouveau*

1. Selon quel Evangéliste ? il n'est pas dit. Nous avons vu que les deux secondaires avaient chacun un *Nouveau Testament de Mons*.

2. Varages n'avait parlé à l'Evêque que de deux poupées, celle de son collègue et celle de Margoton Aussel. Marguerite Merlesse dit bien que ces deux images ont été faites, et par l'Isnarde ; mais elle ajoute qu'elle a fait elle-même la sienne propre et celle de Varages. D'autre part elle ne dit point que ce prêtre ait assisté à la scène. Varages a dit que son collègue avait conseillé à cette femme de ne plus le fréquenter.

3. Voir plus haut et dans ce qui suit.

4. Voir plus haut. Varages a parlé d'offices que de Guigues composait en provençal.

5. *Sic*, par erreur, je crois. C'est sur le *Nouveau Testament* que Quesnel avait fait ses *Réflexions morales*.

6. Mentionnée plusieurs fois dans le procès, la châtelaine du Caire ne fut pas entendue. Etait-elle absente ? rien ne le dit. Louise Gazagnaire déclarera aussi que c'est à la dame de Tourettes qu'appartenaient « deux tomes du *Testament Nouveau* avec des *Réflexions* (Epitres de saint Pierre et Evangile de saint Jean) » que l'inculpé lui avait prêtés. Un troisième, dont il va être parlé, contenait les Epîtres de saint Paul aux Corinthiens. Dans le registre des insinuations, je note à la date du 15 août 1706, une dispense pour le mariage de Charlotte de Villeneuve-Tourettes, fille de feu Scipion et de feue Lucrèce de Grimaldi d'Antibes, qui va épouser Louis-Victor de Montolieu, chevalier de Saint-Louis et fils d'un chef d'escadre des galères du Roi.

7. Louise Gazagnaire parlera de deux autres tomes du *Nouveau Testament avec Réflexions* de Quesnel, appartenant à la dame de Tourettes comme celui-ci et contenant les Epîtres de saint Pierre et l'Evangile de saint Jean.

8. Nous avons vu quel était le titre complet : c'est un ouvrage du P. Nouet, jésuite. L'inculpé ne se rappela point le nom de ce jésuite lorsqu'il subit son interrogatoire ; le détail mérite d'être cité avant que nous n'assistions aux dépositions de de Guigues.

Testament d'Amelot, le *Catéchisme de Montpellier*, les Psaumes en latin et en français, les offices, « écrits à la main, qu'elle a copiés ou fait copier, de l'Enfant Jésus [1], des Grandeurs de Jésus », enfin qu'elle a eu entre les mains « durant l'espace d'un demi-quart d'heure » le *Nouveau Testament de Mons* qui appartenait à Varages. « Chez la Merlesse » [2] elle rencontre d'autres femmes : mais on ne fait aucun exercice religieux, on travaille, et, si certains appellent ces réunions « le cénacle », ce n'est pas elles qui les désignent ainsi. De Guigues est venu chez son père, mais pour apprendre le plain-chant à son frère qui est à Lyon. Il a mangé une pomme qu'elle tenait, disant qu'il était indisposé et que ce fruit lui ferait du bien.

E. — César Aussel, âgé de 55 ans. — Le notaire dit qu'il a blâmé sa femme pour s'être attardée aux exercices et avoir négligé de préparer le souper ; qu'il l'a fait savoir à de Guigues ; que celui-ci n'est plus revenu chez lui.

F. — Charles Geoffroy, laboureur, âgé de 52 ans. — Il sait que de Guigues est intimement lié avec le tailleur César Geoffroy, et qu'il a fait venir pour les dévotes environ 200 francs de livres de piété.

G. — Huguette Merlesse, veuve de Jacques Isnard qui avait été « ménager » [3], mère de la jeune Honorade Isnarde, et âgée de 48 ans. — Elle dit que de Guigues lui a prêté la *Vie mystique de J. C.*, *l'Instruction à la Pénitence* [4], *la Règle chrétienne* [5] ; qu'il a composé trois offices en trois

1. Cette dévotion rappelle un des traits caractéristiques des dernières années de l'épiscopat de Godeau. Nous avons montré ailleurs que ce prélat académicien avait annoncé le 28 août 1670 qu'il allait procéder pour la troisième fois à la visite de son diocèse, consacrer « chaque paroisse au Saint Enfant comme Nous avons fait la ville de Vence », et placer « son image sur les portes des villages et des églises avec les cérémonies que Nous avons pratiquées en la consécration de ladite ville » (*Ann. du Midi*, 1898). Godeau était venu à Tourettes à cet effet en décembre 1670.

2. Huguette ou Marguerite? rien ne le dit. D'après l'ensemble du procès, je crois que c'est de la première qu'il s'agit. La seconde, c'est « la Gazagnaire », veuve comme l'autre, mais qui semble avoir été infiniment plus libre dans ses allures et son langage. Je crois, d'ailleurs, qu'il vaudrait mieux lire *Louise Gazagnaire*.

3. *Ménager*, autrefois « chef d'un ménage » (Littré cite un exemple de Racan).

4. *L'Instruction à la Pénitence* ne figure pas dans le catalogue officiel des livres de de Guigues. Serait-ce un second titre (ou le titre modifié) ?

5. La *Règle chrétienne* ne figure pas non plus dans le catalogue. S'agit-il de l'ouvrage qu'il porte sous le titre de *La règle des mœurs* ?

cahiers séparés[1]; qu'il fait lire dans la congrégation le *Nouveau Testament* d'Amelot[2] et l'*Imitation de J. C.*[3]. Les femmes se réunissent chez Louise Gazagnaire; il s'y trouve un autel; « on appelle cette réunion *le cénacle*[4]. »

H. — Honorade Isnarde, femme d'Etienne Curel, âgée de 24 ans. — Elle a lu la *Vie mystique de J. C.*, *l'Instruction à la Pénitence*, *la Conduite chrétienne*, que de Guigues lui avait prêtées. Elle a entendu dire qu'il a prêté à César Geoffroy un livre intitulé l'*Abbé Jean*[5]. Elle a lu en manuscrit ses offices des Grandeurs de Jésus, de l'Enfant Jésus, du Nom de Jésus. La jeune femme chante en provençal les psaumes, les hymnes et l'office, ainsi que les autres femmes de la congrégation. De Guigues est un bon et saint prêtre. Si elle et Marguerite Merlesse ont fait « les filles de Marseille », c'était pour rire, non par jalousie. Varages lui a donné un papier « écrit au dedans de quelques mots latins, et par le dehors était écrit: *Sauveur débonnaire, mon aimable époux*[6] ». La jeune femme dit qu'il n'est pas vrai qu'elle contraigne son mari « à coucher au grenier à foin » et qu'elle se soit jamais refusé « d'être avec lui[7] ».

1. *Trois* offices: Margoton Aussel n'en avait cité que deux. Voilà bien les *trois* offices dont parlait Huguette Merlesse sans en préciser les titres.

2. Il a été parlé des *Epitres et Evangiles* du P. Amelotte.

3. *L'Imitation de J. C.* avait été paraphrasée en vers par Pierre Corneille : inutile de dire que ce n'est pas ce bel ouvrage, dédié par l'illustre poète à Alexandre VII, qui devait circuler aux mains des dévotes de Tourettes. Etait-ce la traduction que Le Maistre de Saci avait donnée en 1666 sous le pseudonyme de Beuil, prieur de Saint-Val? Voir le catalogue dressé le 19 juillet 1709 à Tourettes.

4. Huguette Merlesse, dans un second interrogatoire ajoutera quelques mots qui ne chargent ni l'inculpé ni Margoton Aussel. Varages a accusé Huguette Merlesse de réunir chez elle une assemblée, pour ainsi dire, de dévotes « di primo cartello »: elle ne fait aucune allusion à ceci. Margoton Aussel a bien parlé aussi de femmes qui vont « chez la Merlesse » et déclaré qu'elle ne sait si on donne à leurs réunions le nom de cénacle: nous avons dit que peut-être s'agit-il de celles qui allèrent chez Louise Gazagnaire.

5. *L'Abbé Jean* est le titre abrégé d'un ouvrage que le catalogue dressé en juillet intitule *Entretiens de l'abbé Jean*.

6. Etait-ce pour le coudre dans ses vêtements comme Pascal portait dans les siens une sorte de mémorial de la nuit du 23 novembre 1654, ce qu'on appelle parfois son amulette? Quoi qu'il en soit, notons ce trait qui rappelle les lettres du P. Archange, alors directeur de Port-Royal, à la jeune mère Angélique: « ces tours dévôts, écrit Sainte-Beuve, ces airs de grâce à la Pérugin, plus d'une comparaison aimable et mystique qui nous prépare à Saint François-de-Sales,... les comparaisons vives de *Colombe* et de *suave époux* qui ne manquent pas, l'imagination un peu mignarde et sucrée qui fit le succès de *Philothée*. » J'y insiste d'autant plus que Varages, qui écrit ainsi des papiers mystiques, est le principal accusateur de notre de Guigues. On songe à l'animosité du Quiétisme et du Jansénisme, des amis de Mme Guyon et de ceux du P. Quesnel. Je le dis sans prétendre que Varages ait été réllement un *quiétiste* et par suite, de son côté et à sa façon, un hérétique: les papiers de l'officialité n'ont rien qui prouve qu'il fût atteint de ce que Sainte-Beuve nomme l'affectueuse mysticité de Fénelon et qu'il connût « les Torrents de l'amour divin ».

7. L'expression est aussi claire que discrète, et dément ce que Varages a insinué. « Etre avec lui » signifie bien « vivre habituellement avec lui » (Littré).

I. — Etienne Curel, laboureur, âgé de 33 ans. — Il déclare que de Guigues est un honnête homme et un bon prêtre[1].

J. — Guillaume Mallet, ménager, 48 ans. — Il a entendu parler des réunions « chez *la Sirène* » ; les uns disent que c'est le *sénat*, d'autres le *sabbat*[2]. De Guigues passe parfois des nuits entières « avec des femmes autour du feu », badine avec la veuve Gazagnaire, use avec elle « de termes de raillerie », qualifie de *estrasse de bontat* Margoton Gazagnaire, veuve de Thomas Aussel[3]. Appelle-t-on l'Isnarde « la Port-Royale » ? il n'en sait rien et n'ajoute rien sur la jeune femme.

K. — Louise Gazagnaire, maîtresse d'école à Tourettes[4]; 42 ans. — Elle a lu deux tomes « du *Testament nouveau* avec des *Réflexions*, savoir sur les *Epîtres de saint Pierre* et sur l'*Evangile de saint Jean* », que de Guigues lui avait prêtés et qui, disait-il, appartenait à la dame de Tourettes[5]. Il lui a prêté aussi l'*Agneau Pascal*, l'*Abbé Jean*, la *Prière continuelle*[6], le *Prophète Isaïe* expliqué par elle ne sait quel auteur[7]. Elle a vu et lu « les offices manuscrits du Nom de Jésus, des Cinq Plaies, de saint Jean » que le prêtre lui a remis[8]. La vieille fille ignore qu'on donne aux réunions le nom de *cénacle*.

1. Ne pas oublier que c'est le mari de la jeune Honorade qui vient de déposer.
2. Le nom de *sénat* et celui de *sabbat* lui sont encore plus inconnus, à ce qu'il semble. Le premier est amusant. Le second a plus d'intérét, étant donné que, même dans ce XVII[me] siècle où les sentiments religieux étaient si puissants, beaucoup de gens croyaient à la puissance des sorciers et à l'action du diable ; nous y avons insisté plus haut.
3. Celle-ci est mentionnée incidemment et n'est pas intéressée.
4. Noter que la maîtresse d'école, détail piquant, ne sait pas signer : si elle ne pouvait écrire, du moins elle savait lire.
5. Voir plus haut, d'une part pour ce qui concerne l'œuvre de Quesnel (son nom n'est pas prononcé ici), et de l'autre pour ce qui regarde la dame de Tourettes.
6. Cet ouvrage n'est pas indiqué dans le catalogue officiel des livres de l'inculpé.
7. Serait-ce le commentaire de Du Guet, un des Port-Royalistes, sur vingt-cinq chapitres d'Isaïe ? Serait-ce l'*Explication de la prophétie d'Isaïe sur l'Enfantement de la Sainte Vierge et du psaume XXI*, dernier ouvrage de Bossuet, publié en juillet 1704, un mois avant la mort de l'évêque de Meaux et sous la forme d'une lettre à Trousset de Valincour, suscesseur de Racine à l'Académie française ? Il serait curieux que la savante institutrice de Tourettes, qui ne savait pas même écrire, eût qualifié Bossuet de « je ne sais quel auteur ». L'inculpé dira dans son interrogatoire que l'ouvrage était « d'un auteur anonyme » et que l'exemplaire prêté à la maitresse d'école appartenait au vicaire de Tourettes, A. Issaurat. En fait il n'est pas inscrit dans le catalogue des livres de l'inculpé dressé en juillet.
8. Honorade Isnarde avait parlé aussi de l'office manuscrit du *Nom de Jésus*, composé par l'inculpé. Mais ici il ne s'agit plus ni de celui des *Grandeurs de Jésus* ni de celui de l'*Enfant Jésus*. L'inculpé en avait-il composé, non pas trois, comme le disait Huguette Merlesse, mais cinq ?

L. — Paul Féraud, ménager, 56 ans. — Il a vu entre les mains des dévotes des livres « couverts de bleu » et entendu chanter en provençal parfois jusqu'à minuit chez Louis Gazagnaire ; « ce qui scandalisait beaucoup dans le lieu ».

M. — François Geoffroy, « censal »[1] ; 50 ans. — Il rapporte quelques propos un peu libres de l'inculpé et de la veuve Gazagnaire.

N. — Antoine Aubanel, cabaretier ; 42 ans. — Il a vu de Guigues assis près de Margoton Aussel. « Il y a deux ans, quand les ennemis entrèrent en Provence », le notaire Aussel, qui a sa maison hors du village, allait coucher à Tourettes avec sa femme ; de Guigues se rendait à la campagne et passait une partie de la nuit devant la maison où était la jeune Margoton.

Il est utile d'interrompre les dépositions pour rappeler de quels « ennemis » parle ce cabaretier. En 1707 le duc de Savoie, Victor-Amédée II, qui était allié de l'Autriche depuis le traité de Turin (25 octobre 1703) et n'avait conservé ses Etats que grâce à la victoire du prince Eugène près de Turin en 1706, envahit la France avec ce dernier. Ils passèrent le Var. Secondés par une flotte anglaise, qui n'osa pas attaquer l'île Sainte-Marguerite[2], ils marchèrent sur Toulon où le maréchal de Tessé leur fit éprouver un échec célèbre. Eugène ordonna la retraite et, harcelé par les paysans de Provence, perdit la moitié de son armée avant de repasser le Var et de rentrer en Savoie. J'emprunte les détails suivants aux ouvrages de l'abbé Tisserand[3] : ils permettront de mieux saisir ce que voulait dire le cabaretier de Tourettes en 1709. Les troupes françaises

1. Homme qui paie un *cens*, une redevance en argent. On dit ordinairement un censitaire.
2. Mieux défendue alors qu'elle ne l'avait été au XVII[e] s. contre les Espagnols, mieux qu'elle ne le fut contre les Anglais en 1766.
3. Notamment son *Vence* et son *Hist. de Nice et des Alp. Marit.*

évacuent, le 8 juillet 1707, Nice que le duc de Berwick a prise le 4 janvier 1706 et dont il avait rasé le château selon les ordres de Louis XIV. Antibes et naturellement Grasse, ville ouverte, capitulent devant l'envahisseur. Le maire de Vence, François de Guigues, et le grand-vicaire de Mgr de Crillon, J. B. Olive, vont « faire leur soumission à S. A. R. Mgr le duc de Savoie » qui campait sur la Siagne. Cannes cependant n'avait pas cédé : son artillerie avait même gêné la marche des Impériaux. Parvenus le 23 juillet devant Toulon, ils battent en retraite le 27 août et franchissent le Var le 7 septembre. Au moment où le procès que nous exposons avait lieu devant l'évêque de Vence, Berwick, posté à Briançon depuis août 1709, empêchait Victor-Amédée d'envahir le Dauphiné. Les gens de Tourettes avaient toutes sortes de bonnes raisons pour ne pas aimer la guerre. Déjà en 1704[1], en janvier, le commandant des troupes françaises d'Antibes leur avait envoyé l'ordre d'expédier à Saint-Jeannet un capitaine, un lieutenant, deux sergents et trente hommes avec des fusils, des balles, de la poudre et des vivres ; ces troupes improvisées avaient reculé devant les soldats du duc de Savoie qui venaient de Gattières, regagné Vence, entraîné les soldats de cette ville, épouvanté les gens de Tourettes à tel point que les uns avaient fui vers Grasse et que les autres s'étaient tapis « dans des cavernes » ; un tambour savoyard était venu, au nom du chevalier de Blaignac, qui commandait les troupes de Nice et qui campait à Vence, sommer le maire de Tourettes de verser 2.000 liv. ; le 22, le notaire César Gazagnaire et César Mallet étaient allés supplier l'ennemi de ne pas brûler le village, avaient couru jusqu'à Gattières pour retirer les otages, avaient été conduits à Nice pour le paiement ; dans une grotte sur les

1. Arch. dép. des Alp.-Marit., *Ev. de V.*, G. 38.

bords du Loup une vieille femme avait été tuée, d'autres dépouillées de leurs bijoux, certaines de leurs vêtements. Cette déposition d'Aubanel, à laquelle il n'était pas inutile de joindre cette sorte de longue note, permet en outre de savoir que de Guigues était secondaire de Tourettes en juillet 1707 [1].

Tel fut alors le malheur de ce pays que Mgr de Verjus, évêque de Grasse, établit, le 18 août 1707, une neuvaine dans sa cathédrale pour demander à Dieu la paix ; qu'en mars 1707, il avait dispensé des œufs et du laitage pendant les carêmes de 1707 et 1708, « le poisson étant fort cher par le deffaut des pescheurs, et surtout dans la misère extrême où tout le monde se trouve plongé par une guerre sy cruelle qu'elle entraîne tout avec soy et quy est si opiniastre et si universelle » [2]; qu'il renouvela cette permission pour les carêmes de 1709 et 1710. La guerre de la succession d'Espagne ruinait la Provence que le fisc épuisait déjà. Dans une correspondance du 27 septembre 1707, Mgr de Crillon signalait la misère de son diocèse en termes qu'il est inutile de répéter ici [3].

O. et *P.* — Nous arrivons à deux dépositions d'autant plus importantes pour le juge qu'elles sont, ainsi que la dénonciation, l'œuvre de deux prêtres. Un vieux chanoine de Saint-Paul, le septuagénaire Esmiol, était encore vivant et solide. Mgr de Bourchenu, étant à Cagnes en 1715, note que ce vieillard, alors âgé de 76 ans, confessait le marquis de Grimaldi, Honoré, fils de Charles [4], conformément à une permission « donnée par Mgr de Vienne » [5];

1. Voir en outre sur ces événements le mémoire anonyme que la *Rev. histor. de Prov.* a commencé à publier dans son n° 6 de juin 1901.
2. *Ev. de Grasse*, G. 77.
3. Valran, *Misère et charité en Prov. au XVIIIe s.*, Paris, Rousseau, 1899, p. 6 et 7 d'ap. de Boislisle, *Corresp. des contr. génér. des fin. avec les intend. des prov.*, 1315.
4. Ancien page du cardinal de Richelieu, le marquis de Cagnes logeait au château des Grimaldi et avait alors 88 ans. Il était donc né en 1627 : Richelieu étant mort en décembre 1642, il fallait que Honoré de Grimaldi eût été page avant sa 15me année.
5. « Mgr de Vienne » désigne en 1715 Mgr de Crillon qui avait été transféré depuis peu du siège épiscopal de Vence à l'archiépiscopat de Vienne.

Bourchenu confirme ses pouvoirs. D'autre part cet évêque, étant à Saint-Paul en octobre 1715, note que le vieillard était chargé de la chapelle rurale de Saint-Charles-Borromée ainsi que de celle de Saint-Etienne. Enfin, on sait[1] que, parmi les chanoines de la collégiale qui sont enterrés au-dessous du maître-autel de Saint-Paul, figure, à la date de 1729, Barnabé Esmiol qui atteignit par conséquent l'âge de 90 ans.

Quant à l'abbé Bernard, il était de la Colle. En 1699, lors de la visite de Mgr de Crillon, il est premier secondaire de Tourettes; le second est alors Michaelis, originaire de Bouyon. En 1703, lors de certaine querelle qui survint entre ce Michaelis et Guizol, alors prieur de Saint-Jean et alla devant le tribunal de l'officialité, Bernard fut interrogé : il dit qu'il avait alors 43 ans, était bachelier en théologie et « curé » (nous savons que ce mot est alors synonyme de secondaire ou, comme nous disons *maintenant*, vicaire) de Tourettes. Dans le registre des insinuations je relève, à la date du 23 juin 1707, la nomination de Jean Bernard, « prêtre de Saint-Paul », à la chapellenie de St-Jean-Baptiste, faite par noble Charles de Bres sieur de Pierli, le 24 mai, la mise en possession du 28, le forma dignum donné par le vicaire général de Vence le 27. La visite de Bourchenu en août 1715 fait savoir aussi que Bernard fut depuis 1707 chapelain de Saint-Jean. Il était en même temps chargé de la chapelle Saint-Barnabé près de Coursegoules : en 1726, il s'excuse « sur son âge » (il a alors 66 ans) de ne pas faire dans cette dernière un service bien régulier. En 1722, il est dit qu'il servait momentanément (et par conséquent pour la seconde fois) de premier secondaire à Tourettes, « depuis trois années, parce qu'il

1. Doublet, Monogr. de l'anc. coll. de St Paul (*Ann. de la Soc. des Lett., Sc. et Arts des Alp. Marit.*, tome XVII, 1901, p. 25, d'ap. une note de M. Layet, ancien notaire à la Colle, relative aux sépultures faites dans cette église.

manque de prêtres dans le diocèse de Vence » : le second était alors un jeune prêtre de Nice, et à titre provisoire. Si Bernard servit ainsi de 1719 à 22, il ne figurait pas comme secondaire en 1715 : étaient alors secondaires deux prêtres du comté de Nice, un certain Guibert, du Villars, âgé de 32 ans, nommé depuis sept mois et que l'évêque de Vence fit surveiller en 1719, parce qu'il fréquentait « intimement une jeune veuve assez bien faite et qui a trois enfants », et un certain Armand, âgé de 50 ans. Ce Jean Bernard fut probablement l'oncle ou le grand-oncle d'un prêtre du même nom, originaire de Saint-Paul, qui fut curé de Tourettes, puis en 1760 prieur de Cagnes, et de qui Mgr de Madaillan dit en 1771 qu'il a 40 ans et qu'il occupe le poste depuis onze années. Le vicaire général de Mgr Moreau écrit en 1760 que ce prêtre a 30 ans, qu'il a fait ses études à Marseille, qu'il avait servi de secondaire à Saint-Jeannet, puis à Cagnes, avant de devenir prieur de ce village.

La biographie de ces deux importants témoins étant esquissée, venons à leurs dépositions.

O. — Barnabé Esmiol, chanoine de la collégiale de Saint-Paul ; 70 ans. — Il dit que de Guigues lui a montré « chez lui les Œuvres du P. Quesnel[1], le *Testament de Mons*, les *Provinciales*, la Théologie de Joansin[2], l'*Agneau Pascal*, Stayaert, etc... » Il a reproché au jeune prêtre de garder de tels ouvrages : de Guigues répondit qu'il avait la permission du vice-légat. Le vieux chanoine a entendu parler des figures d'étoupe.

P. — Jean Bernard, recteur de la chapelle Saint-Jean au terroir de Tourettes[3] ; 49 ans. — Il a vu de Guigues

1. *Toutes* les œuvres de Quesnel ?
2. *Sic.* Le nom fait songer à Jansénius : mais ce théologien n'a pas composé une *Théologie* proprement dite, et nous avons vu dans le catalogue de juillet qu'il s'agit d'un Oratorien, le P. Joanin.
3. La chapelle de Saint-Jean-Baptiste est un de ces oratoires champêtres qui étaient assez nombreux sur le terroir de Tourettes. Elle était sur le chemin de Grasse, avait un tableau représentant la Décollation du Précurseur (au bas avait été peint le portrait de l'avocat qui avait fait bâtir cette chapelle, mais en 1699 Mgr de Crillon avait prescrit de l'effacer), et n'était pas une des plus riches du diocèse, on l'imagine aisément.

composer des offices, entendu des femmes chanter en provençal, su que l'on murmurait contre les réunions dites *le Cénacle*. Il se souvenait que de Guigues a retiré sa soutane un jour que la jeune Honorade Isnarde était à sa fenêtre et la Gazagnaire dans le corridor[1].

Q. — Jacques Aussel, cordonnier; 53 ans. — Il revient à peu près sur les mêmes détails.

R. — André Issaurat, vicaire de Tourettes; 66 ans[2]. — Il déclare qu'Honorade Isnarde a refusé de lui montrer certain livre qu'elle avait à la main; que le vieux Gazagnaire se plaignit des assiduités de l'inculpé; que ce vieillard de 76 ans mettait un bonnet de nuit et des pantoufles pour lui faire comprendre qu'il fallait se retirer; que le notaire chercha à lui fermer sa maison; que de Guigues s'est mis en chemise à sa fenêtre, « parlant et riant avec la Gazagnaire et la Isnarde, disant : *Ah! que ceci est bon!* dont tout le monde qui passait s'apercevait »; que le secondaire se couchait fort tard.

S. — Louis Espitalier, laboureur. — De Guigues chantait et se divertissait avec plusieurs femmes « comme font ordinairement des gens qui se font l'amour[3], ce qui donnait beaucoup d'escandale à tous les habitants ». Un jour, le prêtre étant à sa fenêtre, la Gazagnaire lui montra sa jambe, et il lui dit : « *Vous avez la jambe bien faite* »;

1. Bernard modifiera dans un second interrogatoire ce qui regarde la fenêtre de l'Isnarde.

2. Le vicaire ou vicaire perpétuel (nous dirions aujourd'hui le curé) était originaire de la Colle. Issaurat était en possession de ce poste dès octobre 1683, époque de la visite pastorale de Mgr Allart : lors de la précédente, celle de Mgr de Thomassin en 73, le vicaire était un nommé Etienne Isnard. La visite de Mgr Bourchenu en août 1715 fait savoir qu'en 1713 Issaurat avait été remplacé (après des services d'au moins trente ans au même village) par son neveu, qui était également de la Colle, s'appelait comme lui André Issaurat, et avait 33 ans. Celui qui figure au procès s'est retiré à 70 ans, on le voit. En 1673, étant prêtre de Saint-Paul, il avait été nommé le 3 décembre à la chapellenie presbytérale fondée le 3 mars, par Henri de Villeneuve-Thorenc, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Comps, sous le titre de Saint-Joseph dans la chapelle N.-D. sur la terre de Thorenc et auprès du château de cet endroit : en mars le château appartenait à Jean-Baptiste de Villeneuve, gouverneur de Saint-Paul, en décembre à Claude de V., chargé des mêmes fonctions (*Ev. de Vence*, G. 3).

3. Expression qui a la saveur du temps. Littré cite des exemples de Regnier, Malherbe, Racine (*Bérénice*, IV, 4), Molière (*Précieuses*, 16), J.-J. Rousseau et Voltaire.

et alors elle répliqua : « *Oui, M. de Guigues, je l'ai belle ; quand je ne vous vois pas, je suis au désespoir* »[1].

T. — César Geoffroy, tailleur, 45 ans. — De Guigues lui a fait lire le *Nouveau Testament* « avec des *Réflexions* qu'il lui dit être de M. Quesnel », *l'Abbé Jean*, *l'Agneau Pascal*[2], *la Conduite Chrétienne*, *l'Instruction à la Confession et à la Communion*[3]. Le prêtre prend ses repas chez lui ; c'est un bon et saint ecclésiastique.

U. — Anne Audiberte, veuve du laboureur Mathieu Isnard, 50 ans. — Rien d'important.

Telles sont les vingt et une dépositions, de valeur assez variable, qui suivent celle du collègue de l'inculpé. Mgr de Crillon fait présenter le cahier de ces interrogatoires au promoteur. Celui-ci demande le 9 août que J.-B. de Guigues comparaisse. L'évêque l'assigne le 10 et l'assignation est remise le 14. Avant d'entendre l'interrogatoire de l'inculpé, essayons de déterminer ce qui pouvait le plus vivement frapper l'enquêteur dans l'état de l'affaire, après ces vingt-deux dépositions que domine la première. Assurément de Guigues n'apparaît pas (quoi qu'en disent Marguerite Merlesse, veuve d'Antoine Gazagnaire, la jeune Isnarde, son mari, de qui certains penseraient volontiers qu'il a quelque chose de la triste figure de Georges Dandin, enfin le tailleur chez qui le prêtre mangeait), comme « un honnête homme, un bon et saint prêtre ».

Mais Varages, son collègue, qui l'a si minutieusement accusé devant Mgr de Crillon, vaut-il plus cher ? A en croire le vieux notaire Gazagnaire, Varages, non moins que de

1. Les paroles assez vagues qu'Issaurat prê.e à de Guigues, se trouvant en chemise à sa fenêtre et parlant aux deux femmes, doivent correspondre aux termes assez précis que Varages dit qu'il avait employés au sujet de l'Isnarde ou aux éloges explicites qu'Espitalier dit qu'il donnait à la Gazagnaire qui lui montrait ses jambes et en vantait elle-même l'élégance.

2. Voir plus haut : nous avons dit que l'ouvrage était signalé par le collègue de l'inculpé comme son livre de chevet.

3. *L'Instruction à la Confession et à la Communion* doit être, sous un titre paraphrasé, l'ouvrage dont il a été parlé plus haut : *Instruct. à la Pénitence.* Ni l'un ni l'autre n'est indiqué dans le catalogue officiel des livres de l'inculpé.

Guigues, restait fort tard chez ce vieillard, ne sortait pas quand ce dernier allait se coucher, faisait beaucoup de bruit avec plusieurs femmes, obligeait le pauvre septuagénaire à se relever souvent pour les mettre dehors ; à en croire Marguerite Merlesse et Margoton Aussel, Varages prêtait un ouvrage suspect ; son portrait était figuré par la Merlesse, dans la scène des « filles de Marseille », de telle sorte qu'elle paraît avoir aimé ce prêtre et que sa déposition même semble bien nette ; à en croire Honorade Isnarde, il donnait des papiers avec des inscriptions mystiques.

D'autre part, quelques-unes des femmes qui sont mêlées à ce procès commencent à se dessiner assez nettement devant nous. C'est Marguerite Merlesse qui à 45 ans paraît supporter gaillardement son veuvage, les reproches de son beau-père le vieux notaire Gazagnaire, et le poids des devoirs que lui impose la présence de sa fille Marie. « La Merlesse », comme on la désigne par son nom de jeune fille, « la Gazagnaire », ainsi qu'on l'appelle d'après le nom du mari dont elle est veuve, est une de celles qui compromettent le plus la réputation de J.-B. de Guigues. Chez son vieux beau-père, elle court avec le prêtre, se laisser jeter à terre par lui, lui permet de tomber sur elle, lui prépare des bouillons et des fruits, d'après Varages : d'après les autres témoins, elle ne quitte pas le prêtre et le retient fort avant dans la nuit, plaisante avec lui, fait du bruit ; en compagnie de la jeune Isnarde, elle opère même de la sorcellerie et ne dit pas que c'ait été pour rire ; du corridor, elle regarde le prêtre qui se met en chemise à sa fenêtre et qui dit au moins des légèretés, et un jour elle lui fait admirer la beauté de sa jambe.

Puis c'est Honorade Isnarde, la jeune femme de 24 ans, qui paraît rendre, quoi qu'elle en dise, son mari assez

ridicule. Le vieux notaire Gazagnaire dit qu'elle est souvent chez lui pour parler avec de Guigues ; elle est l'amie de « la Merlesse », fait avec elle de la magie, mais ajoute que ce n'est point par jalousie, et veut faire croire que c'est pour rire ; elle ne se gêne pas pour rire avec elle, quand le prêtre ne surveille ni sa langue ni ses gestes, et quand il lui dit, sinon : « Vous avez la figure grave d'une Port-Royaliste », du moins : « Vous êtes charmante ». Puis c'est Margoton Aussel, la jeune fille de 25 ans, qui provoque la jalousie des deux sorcières : mais quels sont ses torts ? Elle lit beaucoup, elle copie des offices, elle a donné une pomme au prêtre qui se disait indisposé ; le plus grave est ce que le cabaretier Aubanel rapporte de l'assiduité que de Guigues aurait eue à se tenir la nuit devant la maison où ses parents, qui se retiraient au village, la laissaient à la campagne.

Puis c'est Louise Gazagnaire, la maîtresse d'école qui ne sait pas écrire : sur elle du moins nul soupçon, quel que soit son sobriquet de *sirène* ou autre. Elle a chez elle une sorte de chapelle, elle réunit des dévotes, elle ignore les noms que l'on donne à ces assemblées ; le plus grave est qu'on chante en provençal chez elle et parfois jusqu'à minuit. Un trait nous a frappé au début de la déposition de Varages : « l'air composé comme une janséniste » que, selon lui, son collègue admirait chez Honorade Isnarde, à tel point qu'il la surnommait « la Port-Royale », sans d'ailleurs se priver de lui faire « des amitiés extraordinaires ». Le surnom est douteux : de Guigues va dire à l'Evêque que c'est son dénonciateur qui le donnait, durant le carême de l'année en cours, à la jeune femme. Mais les amitiés « extraordinaires » semblent avoir existé, et cela beaucoup plus que ce qui constitue la physionomie traditionnelle des religieuses de Port-Royal.

La jeune Isnarde, si importune au vieux notaire, si rieuse avec la Merlesse, si indifférente à la façon dont certains plaignent ironiquement son mari, si gaillarde avec l'inculpé, n'a rien de la figure grave de la mère Angélique de Sainte-Madeleine et de la mère Agnès de Saint-Paul, les filles de l'avocat Arnauld, ou de la mère Angélique de Saint-Jean, la fille d'Arnauld d'Andilly, ou de la mère Agnès de Sainte-Thècle, la tante de Racine, ou de la sœur Jacqueline de Sainte-Euphémie, la sœur de Pascal. Celles-ci pouvaient être, comme plusieurs le furent en effet, peintes par Philippe de Champagne, à genoux, en oraison, d'un pinceau sobre, avec des couleurs sévères, dans leurs robes blanches à croix rouges. Quant à la jeune Isnarde, quoi que de Guigues ait pu dire (et il n'est pas prouvé qu'il ait ainsi parlé) de son « air composé », elle aurait, je crois, inspiré plutôt Fragonard.

Tourettes et ses rochers n'ont décidément rien des jardins de Port-Royal que nous entrevoyons à travers les *Stances* de Racine, de ces marécages dont nous parlent les historiens, de son vallon où les solitaires avaient mené une vie si austère ; l'église de Saint-Grégoire de Tourettes avec son buste de bois contenant un os de saint Fauste ne fait pas songer à celle de Port-Royal qui fut détruite en 1712 et qui avait possédé le fameux reliquaire de la Sainte-Epine. Mgr de Crillon a fait son devoir : mais on peut se demander si le Jansénisme était capable de se développer, et dangereusement, dans un village où il n'y avait qu'une Marguerite Merlesse, une Honorade Isnarde, une Margoton Aussel pour devenir, comme La Rochefoucauld le disait des dames de Port-Royal, « les mères de l'Eglise » ? A côté d'elles, et moins piquantes, voici encore la femme du notaire Aussel, qui s'attarde trop à ces exercices ; Huguette Merlesse, la mère de l'Isnarde, qui semble avoir été moins légère que sa

fille. Quant aux hommes qui sont interrogés, il convient de remarquer d'abord les dépositions du « vicaire », du vieux chanoine de Saint-Paul, du prêtre qui dessert la chapelle rurale de Saint-Jean, et de constater combien elles sont moins accablantes que celle du « secondaire » Varages. Puis, ce sont les deux notaires : le vieux Gazagnaire qui, même en bonnet de nuit et en pantoufles, rétablit si difficilement le calme dans sa maison où la Merlesse et l'Isnarde font tant de bruit avec de Guigues ; Aussel qui veut manger à ses heures et, sans chasser de Guigues, lui parle si clairement que celui-ci ne revient plus chez lui. Notons encore les termes ironiques ou sympathiques dans lesquels tel ou tel s'exprime sur le compte de l'inculpé.

Que le promoteur ait demandé à l'évêque la comparution de J.-B. de Guigues, rien d'étonnant. Mais il ne faut pas oublier qu'au XVIIIe s., — je cite les termes d'un livre récemment paru [1], — « on en usait sans cérémonie avec les églises : les estampes du temps nous montrent que nombre d'auditeurs gardaient tranquillement leurs chapeaux sur la tête pendant la prédication, et de célèbres anecdotes nous apprennent qu'il fallut des arrêtés de police et des amendes pour faire comprendre aux dames qu'il ne seyait pas d'y paraître décolletées ». S'il en était ainsi à Paris, on s'explique à Tourettes qu'il y ait eu quelque liberté dans les allures de J.-B. de Guigues et de ses paroissiennes. Celles-ci semblent faites pour l'abbaye de Thélème plutôt que pour celle de Port-Royal, ou bonnes à vivre dans la compagnie des La Fare et des Chaulieu plutôt que sous la direction des Saint-Cyran et des Singlin. Leurs allures peu mystiques font songer aux ingénues délurées que Regnard met à la scène vers cette époque, à la Clarisse

1. *Hist. de la Lang. et de la Litt. franç.*, Paris, Armand Colin, tome V, 1898, chap. VI, — *Bourdaloue et les Sermonnaires*, par M. Dejob, p. 350.

et à l'Isabelle de son *Distrait*, à la Lucile et à la Cédalise de son *Retour imprévu*, mieux encore qu'aux paysannes de Molière, Charlotte et Mathurine qui se disputent pour don Juan[1]. N'oublions pas certaines compositions galantes de ce même XVIIIme siècle qui rappellent quelques épisodes de notre procès : telle œuvre de Touzé, de Borel, de Mallet, de Lavreince, de Boilly, sinon de Watteau et de Lancret, peut l'illustrer.

1. Au surplus la connétable Colonna (une Mancini) avait autrement scandalisé Rome, dont les gens étaient pourtant enclins à la tolérance, lorsqu'elle se baignait dans le Tibre, vêtue d'une robe de gaze, en compagnie du chevalier de Lorraine, encore plus légèrement costumé, et lorsqu'elle se montrait à lui sans le simple appareil dont elle avait d'abord usé ; — et madame de Lusignan, dans les bois de Dreux, en compagnie de deux prêtres (l'un commensal de la Voisin) et d'une avorteuse, emportait un cierge pascal pour éclairer une scène qu'elle se proposait de renouveler, mais elle ne l'osa pas, dans la forêt de Fontainebleau. Voir *Arch. de la Bast.*, t. IV et VI.

CHAPITRE IX

Interrogatoire de J.-B. de Guigues

L'interrogatoire de l'inculpé comprit onze séances, les 17, 19, 20, 21, 23, 26 et 30 août : quatre fois il y en eut et une le matin et une le soir. Analysons-le : c'est le second acte de cette curieuse affaire.

J.-B. de Guigues a 33 ans. Il est « natif et originaire » de Vence. Il y a huit années qu'il est prêtre, ayant été ordonné par l'évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux[1], en vertu des dimissoires accordées par Mgr de Crillon. Avant de l'avoir été, il habitait Marseille, étudiait la théologie « chez les Jésuites dans la maison de Saint-Jacques, vulgairement dite de Saint-Jaume », était précepteur chez « un marchand de loge »[2], mais n'y résidait point. Il a été tour à tour employé à la paroisse Saint-Martin[3] pour soigner les malades et les mourants, en vertu d'une délibération du chapitre de cette église qui était collégiale, et sans avoir été approuvé par l'évêque[4]; puis à l'église N.-D.-de-Mont[5], succursale de la paroisse de Saint-Ferriol

1. Il a été ordonné par conséquent en 1701. Etait alors évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux Mgr Louis Aube de Roquemartine, qui avait occupé le siège de Grasse du 26 février 1677 au 2 novembre 1680. Ce prélat avait assisté le 21 décembre 1681, au sacre de Mgr Louis-Joseph de Grignan, nommé évêque de Carcassonne, frère du gendre de Mme de Sévigné, et de qui M. le chanoine Charpentier a si bien écrit la vie (Sueur-Charruey, Arras, et Paris, 1899.

2. *Sic.* On appelait *loge* tout lieu de commerce pour les Européens en Asie et en Afrique. Il s'agit donc, je crois, d'un Marseillais qui trafiquait dans les pays exotiques.

3. L'Eglise de Saint-Martin est auj. au S. de la Place d'Aix.

4. Etait évêque de Marseille de 1684 à 1708 Charles-Gaspard de Vintimille du Luc, qui fut alors transféré à l'archevêché d'Aix.

5. Fondée en 576, dit-on, rebâtie en 1586 et en 1822, elle n'a plus d'ancien que son clocher semblable à une haute tour, et se trouve auj. à l'E. du Cours Lieutaud et au S. de la place Saint-Michel. Il existe aussi (et c'est de celle-ci, je crois, qu'il s'agit) une église de N. D. du Mont-Carmel, fondée en 1285, réédifiée en 1603, et qui se trouve auj. au S. de la Place d'Aix. Etant donné la mention des églises de Saint-Martin et de Saint-Ferréol, il s'agit plutôt de N. D. *du Mont-Carmel* que de N. D. *du Mont.* Sur ces deux églises, dont la première était un prieuré rural de Saint-Victor, voir la *Notice sur les anciennes madones du diocèse de Marseille*, par M. l'abbé Henri Jaubert, Marseille, Imp. Marseillaise, 1890, p. 99 et suiv.

et de Saint-Martin [1], où l'appela « le curé amovible » Solliers, mais cette fois avec l'approbation du grand vicaire de Saint-Victor [2] ; enfin à l'hôpital Saint-Esprit [3], et avec l'approbation d'un chanoine des Accoules [4], l'un des grands vicaires de l'évêque, sur la présentation d'un prêtre nommé Persel.

C'est alors qu'il a lu saint Augustin [5], les lettres de saint Bernard [6], la Bible de Port-Royal, quelques ouvrages du cardinal Bellarmin sur les Psaumes [7], « Estius in Paulum » [8]. Il a contribué à faire chasser de l'hôpital un prêtre qui cajolait une fille malade, confiait « des livres d'amour » à d'autres filles, leur donnait des cadeaux, les faisait entrer dans sa chambre. Il a été l'objet de calomnies. S'il a paru « suivre les opinions nouvelles », c'est qu'à Marseille on aime à discuter les questions relatives au Jansénisme et au Molinisme. Un libraire de Marseille, nommé Carré, lui avait vendu « publiquement, et non sous le manteau, une *Histoire du Jansénisme* en cinq volumes [9] et pour la somme de 5 livres » ; il s'est ensuite débarrassé de cet ouvrage qu'il avait fini par regarder « comme un alma-

1. L'église de Saint-Ferréol est auj. sur le quai de la Fraternité, un peu au N. du commencement de la Cannebière. De l'église de Saint-Martin il a été parlé.

2. L'église Saint-Victor, fondée, selon la tradition, sur l'emplacement d'une grotte où s'étaient réunis les premiers chrétiens de Marseille et notamment saint Lazare, devint celle d'une riche abbaye dont l'abbé avait une très grande puissance. Il ne reste plus de ses splendeurs qu'une madone très vénérée à Marseille : voir la *Notice sur les anciennes madones du diocèse de Marseille*, par Jaubert, p. 48. Le bâtiment en lui-même est insignifiant ; il se trouve au S. du Vieux Port et de son bassin de carénage.

3. Aujourd'hui Hôtel-Dieu. Il datait de 1188, fut remanié en 1593, puis en 1754, reconstruit en 1863 et est auj. au N. des Accoules. Le Saint-Esprit de Marseille a pris le titre officiel d'Hôtel-Dieu en 1597 (Valran, *Misère et charité en Prov. au XVIIIe s.*, p. 62).

4. L'église gothique de Notre-Dame des Accoules, collégiale en 1561, fut détruite à la Révolution. Il en reste une grande flèche romane. Gauffridi y avait servi comme vicaire : c'est là qu'il avait séduit Madeleine de Mandols la Palud. C'est auj. le point central de la vieille ville, et la flèche, refaite, est un peu au N. du Vieux Port.

5. Voir plus bas ce qui concerne les sermons de l'inculpé.

6. Id.

7. *Sic*. Voir plus haut : le catologue de juillet cite un seul tome.

8. W. Hessels van Est, théologien de Louvain, mort en 1613 et surnommé par Benoit XIV *doctor fundatissimus*. Bossuet, qui négligeait les commentaires sur la Bible, aimait les œuvres d'Estius sur Saint Paul. Il en recommande la lecture « instar omnium », c. a. d. comme pouvant tenir lieu de tout, au jeune cardinal de Bouillon pour qui, entre septembre 1669 et septembre 1670, il note ce qu'il convient de lire afin de devenir un orateur. Il cite alors ses épitres presque autant que les ouvrages de saint Augustin. Voir *Hist. de la lang. et de la littér. franç.*, Paris, Armand Colin, t. v. 1898, chap. V. *Bossuet*, par Rebelliau, p. 263.

9. On songe à l'*Histoire générale du Jansénisme de 1640 à 1669* publiée à Amsterdam, en 1700, par un ami de Quesnel, le Bénédictin, bien connu pour sa science, Gabriel Gerberon. Mais elle est en *trois* volumes.

nach »; il l'a vendu à une demoiselle d'Aix qui faisait le commerce des vieux meubles; il lui avait acheté un clavecin dans la suite.

De Guigues reconnaît que Mgr de Crillon lui a dit, quand il fut nommé secondaire à Tourettes, qu'il y avait à Marseille beaucoup de Jansénistes; que, s'il avait eu des rapports avec quelques-uns, il devait les cesser; que, le Jansénisme étant inconnu dans le diocèse de Vence [1], il devait contribuer à le faire détester des fidèles. Il a été dénoncé au grand vicaire comme Janséniste : mais ce dernier, après l'avoir interrogé, l'a fait prêcher à la cathédrale de Vence « le jour de la Conception de la Vierge [2] » et l'a chargé de prêcher le Carême à Cagnes. Le tailleur Geoffroy aurait, dit-on, parlé de Jansénius « avec attachement » et défendu le Jansénisme : mais le prêtre ne lui a rien enseigné d'hérétique [3]. Il affirme qu'il a toujours étudié la théologie. A-t-il couru des bruits fâcheux à Tourettes, tandis qu'il prêchait le Carême à Cagnes? A-t-on parlé de livres suspects et défendus? C'est que l'autre secondaire a eu des difficultés « avec le P. Cugis, de l'ordre de l'Etroite Observance de Saint François »; qu'il a prêté à Honorade Isnarde « un ouvrage en vers burlesques contre les Capucins » [4] pour égayer la jeune femme durant sa convalescence; que le chirurgien d'une compagnie de Suisses « qui était en quartier » à Tourettes, s'était mêlé, disait-il, de rechercher les livres suspects.

Après Pâques, de Guigues s'est rendu à une convocation

1. Détail important. et qui nous permet de dire que le procès de de Guigues fut la première affaire de Jansénisme de ce diocèse.
2. En 1708 par conséquent.
3. On a vu que c'est chez ce tailleur que de Guigues mangeait : il estimait beaucoup le prêtre dont il a loué « la bonté et la sainteté ».
4. Détail nouveau : mais l'intérêt est que cet ouvrage, dont j'ignore ce qu'il était, appartient à la littérature que M. de Saci a eu le tort — et comme Sainte-Beuve le déplore! — d'avoir commencée par ses *Enluminures* publiées en janvier 1654 et destinées à répondre à l'Almanach que les Jésuites venaient de publier en décembre 1653 sous le titre de *Déroute et confusion des Jansénistes*. Qu'il fût outrageux, Sainte-Beuve en convient : mais la réponse de Saci fut, dit-il, sa seule fausse démarche, contraire à l'esprit de Saint-Cyran et digne d'être sévèrement jugée.

de l'Evêque. Il lui a dit que les femmes du village avaient en mains *l'Imitation*, les Psaumes, un Psautier français traduit de l'hébreu, le *Nouveau Testament* d'Amelot ; qu'elles n'avaient aucune connaissance du *Testament de Mons* [1] ; qu'il les a priées de cacher « ces livres en son absence afin de les soustraire au chirurgien ». D'autre part il ajouta dans sa visite à Monseigneur qu'il avait le *Testament de Mons*, « le manifeste en vers burlesques contre la traduction de Mons », la critique d'une thèse théologique « soutenue sous les P. P. Jésuites » à Lyon et en 1681 [2], une vieille bible déchirée qu'il avait retirée à une protestante convertie au catholicisme, une ordonnance d'un ministre de Genève prescrivant un jeûne extraordinaire à l'occasion de la Révocation de l'Edit de Nantes, un psautier noté [3]. Il a remis à Monseigneur les ouvrages suspects.

Maintenant il produit l'autorisation du Vice-Légat et dit qu'il ignorait que ces actes, même s'ils viennent de Rome, ne pussent être utilisés en France qu'après avoir été visés par les Ordinaires. L'official est venu à Tourettes le 19 avec le promoteur et le secrétaire de l'Evêque. Ils ont dressé deux inventaires des livres qu'il avait. Les uns furent portés chez le vicaire de Tourettes et de là, par une fille, à l'Evêché. Les autres lui furent laissés : toutefois l'Evêque envoya presque aussitôt chercher « *la Morale chrétienne rapportée aux instructions que J.-C. nous a données dans l'Oraison dominicale* ». De Guigues ignorait qu'il y eût chez lui des livres défendus, et croyait le *Testament de Mons* imprimé à Lyon « et avec la permission des gens du roi » ; il a connu « en août dernier » [4] la

1. *Toutes?* non, mais *quelques-unes* en connaissaient certaines parties.
2. *Sic.*
3. Et probablement à l'usage des Protestants.
4. 1708, d'après ce qui suit.

bulle du pape condamnant le *Nouveau Testament*[1] et demandé alors l'autorisation du Vice-Légat[2]. L'ouvrage[3] appartenait à Madame de Tourettes. Il n'a jamais aimé « ceux qui troublent l'Eglise ». Il s'est attaché à Tolet et à ses *Cas de Conscience*[4], à Bellarmin et à ses *Psaumes*, à Rodrigues et à sa *Conduite des Ames*[5], à un Jésuite dont il ignore le nom et dont *la Vie mystique de J.-C.* l'a vivement intéressé[6], au P. Neveu et à sa *Conduite chrétienne*[7], à la « Théologie de Roddes en deux tomes in-folio »[8], à « la *Retraite* du P. Croset, Jésuite »[9].

Il est prêt à soumettre à son évêque les cahiers où il a « noté » ses prédications[10]. Le *Testament de Mons*, la dame de Tourettes l'avait acheté à Castellane ; elle lui en prêta un tome par l'entremise de la veuve Gazagnaire, puis d'autres ; il les communiqua à son tour à Louise Gazagnaire, « maîtresse d'école des filles », à Marguerite Aussel et à César Geoffroy, à ce qu'il croit[11]. Il se souvient à peu près qu'il a montré à quelqu'un « les œuvres de Quesnel »[12] et dit : « Il est condamné par le pape, je n'en sais pas les raisons ». Il a prêté *l'Agneau Pascal* et *le Prophète Isaïe expliqué par un anonyme*, cet ouvrage appartenant au vicaire de Tourettes, à Louise Gazagnaire ; *l'abbé Jean*, au tailleur Geoffroy chez qui le chevalier de Tourettes le prit. Ce n'est pas lui, mais son confrère Varages, qui

1. Je crois qu'il s'agit de la Bulle du 13 juillet 1708 par laquelle le Pape condamna le *Nouveau Testament* de Quesnel, non pas celui « de Mons ».
2. Nous verrons qu'elle est datée du 18 décembre 1708.
3. Celui de Quesnel.
4. Voir ce que nous avons dit plus haut de la *Somme* de Tolet, et ne pas confondre cet ouvrage avec le problème théologique qu'on avait proposé au commencement du XVIIIe siècle et appelé *le cas de conscience par excellence*. Celle-là était fort admirée par l'Eglise, celui-ci condamné par Rome depuis février 1703.
5. Le catalogue des livres de de Guigues porte le *Traité de la Perfection chrétienne* de ce Jésuite.
6. Voir plus haut : il s'agit du P. Nouët.
7. Id.
8. Cet ouvrage ne figure pas dans le catalogue des livres qu'il avait à Tourettes.
9. Même observation.
10. Voir plus loin.
11. Bien qu'il parle du *Testament de Mons*, il s'agit, d'après ce qui précède, de l'œuvre de Quesnel. Nous avons vu Margoton Aussel mentionner « les Réflexions sur le *Testament de Mons* du P. Quesnel » et le tome VI ; Louise Gazagnaire deux autres tomes ; César Geoffroy l'ouvrage sans préciser ce qu'il avait lu.
12. Voir la déposition d'Esmiol.

appelait Honorade Isnarde « la Port-Royale, parce qu'elle avait l'air d'une prédestinée », et cela pendant qu'il prêchait à Cagnes.

Il n'y a rien de vrai dans ce qu'il aurait dit sur Port-Royal, sur Louis XIV, sur les Evêques; dans ce qu'il aurait fait aux assemblées qui se tinrent chez Louise Gazagnaire. Il a chanté des hymnes en provençal. Il n'y a rien de vrai dans ce qu'on dit de ses mœurs, de ses relations avec telle ou telle femme, de la façon dont il aurait badiné, ri, chanté, de son intimité avec la veuve Gazagnaire et avec la jeune Isnarde. Il est faux qu'il ait « pris quelquefois un chat pour l'attacher à un fer qui est à la cheminée, vulgairement appelé la *crémaillère*[1] », et qu'avec la veuve et la jeune femme il ait étuvé l'animal; faux qu'il ait renversé la veuve. C'est elle et Varages qui ont voulu lui faire manger de vive force des figues sèches, et elle est tombée. Le reste, il le nie; surtout les libertés avec Marguerite Aussel (c'est par décence qu'il n'a pas voulu prendre les fruits qu'elle avait dans son tablier), avec la veuve Gazagnaire et la jeune Isnarde Curel (il ne s'est pas mis en chemise à sa fenêtre pour leur faire des signes et des grimaces, pour féliciter la première sur la beauté de sa jambe, pour désigner l'autre à un de ses amis « en disant en provençal : *Regardo quaquo es gent* » ; il n'a pas mangé de poisson de rivière ou de salade qu'elle lui eût envoyé). Il a entendu parler de la scène des « filles de Marseille » : peut-il empêcher les gens de faire des sottises ?

Crillon fait présenter ce second cahier de l'interrogatoire à son promoteur, le 30 août. Celui-ci demande, le 7 septembre, que l'inculpé soit confronté avec les témoins.

Avant de quitter l'interrogatoire de l'inculpé, notons la

1. *Vulgairement* signifie « en dialecte, en patois » On s'attend par suite à trouver, non pas le terme français, mais le mot provençal, *la cremascle*, par exemple. Il y a sans doute étourderie dans la rédaction du greffier.

nouvelle allusion qui y est faite à ce qu'avait été la situation militaire de cette partie de la Provence, en 1707.

Les Suisses étaient mal vus. Quand l'ennemi fut rentré en Savoie, après la pointe sur Toulon, Vence fut occupée en septembre, dit Tisserand, par le régiment de Forez, les dragons, les grenadiers de la garde *et les trois bataillons suisses* ; Vence et Tourettes ne purent obtenir le délogement du régiment de Cordes, malgré les efforts de l'évêque et leurs requêtes à l'intendant de Grasse, le sieur d'Artaguan; en mars 1709 le bataillon suisse du régiment de Castellar obligea Vence à verser 1,000 liv. Si les laïques se souciaient peu de loger les Suisses (y compris les chirurgiens amateurs de livres anciens ou curieux), les ecclésiastiques se défiaient encore plus et en général des militaires. Avaient-ils lieu de ne pas rechercher leur société ? Dans le même pays, je trouve un procès que le même Mgr de Crillon intenta à l'un de ses prêtres, prieur de Saint-Laurent-du-Var, en 1700 [1].

Cet ecclésiastique avait eu la légèreté de trop fréquenter les officiers des troupes qui garnisaient dans ce village de la frontière, de se laisser affilier à une société qu'ils avaient formée, et de montrer peu de sérieux dans leur compagnie. Il avait, durant le carnaval, figuré dans ce qu'ils appelaient « *la Sacrée Congrégation de la Méduse* », joué « le jeu de la Méduse, comme à Toulon les gens de la première qualité », adhéré aux statuts de cette confrérie, porté un petit ruban rouge attaché à la veste qu'il avait sous sa soutane, consenti à se laisser nommer « frère Prudent » comme les autres s'appelaient f. Joyeux, f. Indolent, f. Imprudent, f. La Tourmente, f. La Palisse; quand les confrères de la Méduse mangeaient ensemble, il fallait,

1. Je l'ai étudié dans le n° 26 du *Bull. de la Soc. arch. du Midi de la France* (1900), p. 165 sq.

sous peine d'une amende de deux sols à chaque omission, dire *lamper* au lieu de *boire*, *la repaissance* au lieu de *le manger*, *l'huile* au lieu de *le vin*, etc...; rester immobile quand le chef de la table s'écriait *lampons*, etc. Son secondaire, le receveur au bureau (des douanes) de Saint-Laurent, le capitaine du détachement qui gardait le passage du Var en faisaient partie. L'évêque reproche au prieur d'avoir porté « la livrée de la débauche », le suspend pour six mois, l'interne au séminaire des Pères de la Doctrine Chrétienne à Vence, le condamne à lire, chaque vendredi, debout, tête nue, devant des témoins, les chapitres 3 et 6 des *Ordonnances synodales* de Godeau, le 14me paragraphe du titre Ier du livre IIIe des *Décrétales* « de vita et honestate clericorum ». L'exemple de cet Honoré Geoffroy, bachelier « en l'un et l'autre droit », est bon à rappeler à propos du procès de J.-B. de Guigues.

Enfin, cette histoire de chats étuvés rappelle que Malebranche disait que sa chienne ne sentait pas les coups de pied, Arnauld, que les chiens n'étaient que des automates, le tout sur l'autorité de ce que La Fontaine appelle, dans son célèbre *Discours à Madame de la Sablière*, « certaine philosophie, subite, engageante et hardie ». L'auteur du *Discours de la Méthode* avait comparé les bêtes à des horloges composées de roues et de ressorts : Madame de Sévigné se refusait à admettre que sa chienne Marphyse fût une machine, le duc de Liancourt, intrépide chasseur, que les animaux qu'il emmenait avec lui ne fussent que de simples automates (il y a même dans les *Pensées* de Pascal une allusion à ce qu'il aurait dit sur le brochet et sur la grenouille), enfin La Fontaine, qu'un vieux cerf de dix cors n'eût pas quelque intelligence pour donner le change aux chiens, la perdrix pour sauver ses petits, les castors du Canada pour bâtir leurs maisons, les boubaks de la

Pologne pour se faire la guerre, et ses deux rats pour empêcher l'œuf qu'ils ont trouvé d'être volé par l'écornifleur de renard. Il semble que de Guigues et les paysannes de Tourettes aient admis, aux dépens de quelques chats du village, l'automatisme des animaux ou, pour mieux dire (car je ne suppose pas même au prêtre une telle érudition) qu'ils se soient divertis à des jeux cruels. Etait-ce encore de la magie, comme « les Filles de Marseille » ? Le *Traité des Superstitions* de Thiers dit que certains croyaient que tuer un chat porte malheur à celui qui le tue ou à quelqu'un de la maison où demeure cet homme-là. Il est vrai que notre trio n'a pas l'air de se vouloir grand mal.

Au moment où de Guigues sort de l'évêché et vient d'être interrogé par son chef, rappelons ce que le marquis Sextius de Villeneuve, conseigneur de Vence, disait de M. de Crillon avec qui il était en procès : « Il prend des airs de souverain... affecte une modération que l'on ose dire qu'on ne lui connaît point... traite ses ecclésiastiques avec beaucoup de dureté. »[1]

1. Ms. Méjanes 845.

CHAPITRE X

Deuxième série de dépositions; confrontations

Nous voici au troisième acte. Le 9 septembre, l'Evêque ordonne qu'il soit procédé « extraordinairement », que les témoins soient entendus de nouveau et, s'il y a lieu, confrontés avec l'accusé. L'ordonnance constate tout ce que nous avons dit, et mentionne « les lettres de permission du V. Légat d'Avignon en faveur de Guigues pour avoir et lire des livres prohibés et défendus, du 18 décembre dernier[1], signées *Sinibaldus de Auria V. Legatus* ».

Commence aussitôt « le récolement pour le promoteur d'office querellant », qui dure les 9, 11, 12 et 13. Presque toutes les dépositions sont maintenues. Le notaire Gazagnaire ajoute que, s'il a dit à sa belle-fille que de Guigues la rendrait folle, c'est qu'il avait appris qu'elle avait donné sans sa permission une croix d'or « pour la mettre sur une statue du Saint Enfant Jésus que l'on tenait dans la congrégation des hommes ; et pour lors il lui dit : « *Si vous voulez faire les aumônes, les prières, les jeûnes que le sieur de Guigues vous dira, il vous fera devenir folles.* » Huguette Merlesse ajoute que de Guigues s'arrêtait parfois avec Margoton Aussel, mais « avec les prêtres et les principaux du lieu ». Le prêtre Bernard ajoute que, le jour où de Guigues s'était mis à sa fenêtre, l'Isnarde n'était pas à la sienne, mais qu'elle allait et venait dans sa maison.

D'autre part, durant ces quatre mêmes jours, ont lieu les confrontations avec l'inculpé.

1. Donc en 1708.

De Guigues dit que Varages est « son dénonciateur, l'auteur et le levain de l'accusation et calomnie » ; que le promoteur Isnard est son ennemi et lui a toujours voulu du mal à « cause d'un procès qu'ils ont en Parlement et dont M. le conseiller de Villeneuve est rapporteur », procès qui divise la famille des de Guigues et celle des Isnard. Il nie avoir eu l'habitude de lire le soir le livre l'*Agneau Pascal*, avoir dit que les Jésuites y étaient drapés, avoir donné à Honorade Isnarde le nom de *Port-Royale* et trouvé qu'elle eût l'air composé comme une Janséniste, etc...

Rien à opposer à la déposition de Louise Gazagnaire ; à celle de César Gazagnaire, excepté que la belle-fille du notaire avait simplement prêté la croix d'or à l'occasion d'une procession, ce dont convient le notaire ; à celles de Marguerite Merlesse et de Marguerite Aussel ; à celle de Charles Geoffroy, excepté que de Guigues reconnaît avoir adressé à la jeune Isnarde, dans la rue et en passant, quelques paroles, mais qu'il nie l'avoir fait porter malade chez lui ou chez sa mère ; rien à celle d'Huguette Merlesse, d'Honorade Isnarde, excepté la question de savoir s'il l'a rencontrée chez sa mère à 11 h. du soir. Quant à Guillaume Mallet, c'est son ennemi, dit-il, « l'ayant même témoigné lorsqu'il prêchoit, en disant : *La male restade fasses-tu en cadiero*[1], et l'a appris par bruit commun ». Mallet nie, mais dit que, ayant attendu un jour durant près de 4 heures sa femme qui était à la chapelle des Pénitents Blancs où de Guigues prêchait, il dit à sa femme « avec emportement : *La ! poudes faire la malade restade à l'église* »[2].

Paul Féraud est suspect à de Guigues : il a dit en plein conseil que l'accusé « estoit la cause qu'on avait envoyé

1. *Faire la malo restado* signifie en provençal « tarder longtemps, ne plus revenir ». — Tu restes bien longtemps en chaire.
2. Eh bien ! Vous pouvez rester encore davantage à l'église.

des troupes en quartier à Tourrettes »[1]. Féraud nie. François Geoffroy est également suspect à de Guigues : il a prêché contre les cabaretiers qui donnent à boire et à manger les dimanches et fêtes durant les offices, et Geoffroy, qui fut réprimandé par le bayle en présence du notaire Aussel à ce propos, lui en veut. Geoffroy nie. De Guigues conteste quelques mots de la déposition d'Aubanel, n'a rien à dire à celle de Jean Bernard, d'Issaurat, conteste ce que Louis Espitalier a dit pour faire croire que fort avant dans la nuit « il riait, chantait, se divertissait avec les femmes comme des amants[2] sont en coutume de faire », ce que Jacques Aussel a dit pour faire croire qu'il faisait du bruit chez Huguette Merlesse ; il n'a rien à opposer à celles de César Geoffroy et du chanoine Esmiol.

Avant de prendre congé de tous ces témoins qui ont été interrogés à deux reprises par l'évêque et confrontés par lui avec l'inculpé, notons ceux qui savent signer, outre les prêtres et les deux notaires. Il n'y en a que six : les laboureurs Charles Geoffroy et Espitalier, le tailleur César Geoffroy, le cabaretier Aubanel, le cordonnier Aussel, le ménager Féraud. Les autres hommes et toutes les femmes, y compris la dévote institutrice des filles, Louise Gazagnaire, ne savent pas écrire ni même signer leur nom. On a remarqué que la dame de Tourettes, souvent mentionnée au cours de ce procès, n'a pas été interrogée. Elle semble cependant avoir possédé le *Nouveau Testament de Mons*, l'avoir acheté à Castellane et l'avoir prêté, tome par tome, à l'inculpé, qui le communiqua au moins à trois personnes; avoir possédé le *Nouveau Testament du P. Quesnel*, l'avoir prêté à l'inculpé qui en communiqua au moins un tome à une personne et deux à une autre.

1. Voir plus haut, ce qui concerne les troupes suisses.
2. Voir plus haut, ce qui regarde une expression analogue.

Mgr de Crillon avait eu quelques difficultés avec la famille de Tourettes. Après avoir défendu d'une manière générale aux laïques, par un mandement du 15 avril 1703, de se placer dans le sanctuaire, il avait dû insister tout particulièrement auprès de quelques nobles pour obtenir le retrait du banc que leur vanité se plaisait à poser près du prêtre officiant, et c'est le seigneur de Tourettes qui avait consenti le dernier[1] à supprimer le sien. Constatons que, lors du procès, nul membre de la famille seigneuriale ne se présente à l'évêché.

D'après les divers interrogatoires, et sans oublier le catalogue dont nous avons parlé, revenons sur la Bibliothèque de de Guigues. 1° Il avait un *Nouveau Testament de Mons*. D'après la déposition de son collègue Varages et d'après le dernier interrogatoire que l'évêque lui fit subir, le livre était en bon état et il l'avait gardé, ne remettant à l'évêque qu'un exemplaire en mauvais état qui appartenait à son collègue ; d'après Esmiol, il l'a montré à celui-ci ; à l'entendre d'abord, les dévotes n'en ont aucune connaissance et il croyait l'ouvrage autorisé, puis il ajoute qu'il l'a communiqué à trois personnes qu'il désigne, dont deux femmes. Le livre appartiendrait, selon de Guigues, à la dame de Tourettes qui l'avait acheté à Castellane et lui en prêta d'abord un tome, puis d'autres. 2° Le *Nouveau Testament de Quesnel*. D'après Esmiol, de Guigues lui a montré les œuvres de Quesnel ; l'inculpé même semble se souvenir qu'il les a fait voir. D'après César Geoffroy, le prêtre lui a fait lire le *Nouveau Testament* de Quesnel ; d'après Margoton Aussel, un seul tome ; d'après Louise Gazagnaire, deux autres ; et selon ces deux femmes l'ouvrage appartenait à la dame de Tourettes.

1. Sans grande résistance, d'ailleurs ; mais la lettre de l'évêque (28 avril 1703) et la réponse du seigneur prouvent que ce dernier mit moins d'empressement à prier au milieu des paysans que maint autre membre de la noblesse de cette contrée. (*Arch. dép. des Alp.-Mar.*, Ev. de V., G. 3).

3° Un livre de Steyaert, mentionné par Varages et Esmiol : nous en avons vu le titre plus haut dans le catalogue. 4° Les *Provinciales* signalées par Varages et Esmiol : des *Pensées* il n'est pas question, et c'était probablement une lecture trop élevée pour les dévotes de Tourettes. 5° *La vie et la mort d'Arnauld*, signalée par Varages et que je crois de Quesnel. 6° *L'Agneau Pascal*, que de Guigues, à en croire Varages, lisait avec passion et admirait surtout comme hostile aux Jésuites ; l'ouvrage est mentionné aussi par le tailleur Geoffroy, le chanoine Esmiol, Louise Gazagnaire ; l'inculpé reconnaît même qu'il l'a prêté à celle-ci, mais déclare qu'il ne l'a lu ni avec tant de joie ni avec animosité contre les Jésuites.

7° La *Vie Mystique de Jésus-Christ* : il avait prêté ce livre à Margoton, à Honorade Isnarde ; il reconnaît qu'il l'avait et que c'était l'œuvre d'un Jésuite dont il ignorait le nom : nous avons dit ce qu'il en est et quel en était l'auteur. 8° Le *Nouveau Testament* d'Amelotte : il l'avait prêté à Margoton Aussel, à d'autres (ce qu'il reconnaît). 9° Le *Catéchisme de Montpellier* : il l'avait prêté à Margoton Aussel. 10° Les Psaumes *en latin et en français* : il les avait prêtés à ladite Margoton, ce qui n'empêche pas qu'on les chante *en provençal* dans l'oratoire de « la Sirène », que la femme du brave Curel les chante ainsi, que le prêtre Jean Bernard a entendu chanter en dialecte. 11° L'*Instruction à la Pénitence*, mentionnée par Huguette Merlesse, Honorade Isnarde : serait-ce la *Pratique pour le Sacrement de Pénitence de Verdun*, publiée au catalogue ? 12° La *Règle chrétienne*, mentionnée par Hug. Merlesse. 13° L'*Imitation de J.-C.*, mentionnée par cette dernière.

14° La *Conduite chrétienne*, mentionnée par Honorade Isnarde et César Geoffroy : le prêtre ajoute que c'est

l'œuvre du P. Neveu, et nous l'avions trouvée au catalogue. 15° *L'abbé Jean*, mentionné par Honorade Isnarde, Louise Gazagnaire, César Geoffroy, par l'inculpé même qui ajoute que le chevalier de Tourettes a pris le volume : le catalogue l'appelle *Entretiens de l'abbé Jean*. 16° La *Prière continuelle*, mentionnée par Louise Gazagnaire[1]. 17° *Le Prophète Isaïe expliqué*, mentionné par celle-ci : l'inculpé dit que l'ouvrage appartenait au *vicaire* (nous dirions aujourd'hui le *curé*) de Tourettes. 18° Esmiol parle de « la *Théologie de Joansin* ». 19° L'*Instruction à la Confession et à la Communion*, mentionnée par César Geoffroy. 20° D'autre part l'inculpé cite, sans dire s'il les a possédés à Tourettes ou s'il les avait lus antérieurement, saint Augustin, les *Lettres* de saint Bernard, la Bible de Port-Royal, les ouvrages de Bellarmin sur les Psaumes[2] et d'Estius sur saint Paul ; ailleurs il nomme les *Cas de conscience* de Tolet, la *Conduite des âmes* de Rodrigues, la Théologie de Roddes, une retraite composée par un Jésuite.

Enfin il cite un ouvrage qui lui fut demandé par l'évêque, la *Morale chrétienne*, une poésie burlesque sur le *Nouveau Testament de Mons*, un psautier noté (hérétique, je ne sais), des pièces retirées à une ancienne protestante (une vieille bible, une circulaire d'un pasteur de Genève), la critique de nous ne savons quelle thèse. Joignons-y les offices qu'il avait composés et fait copier aux dévotes (Enfant Jésus, Grandeurs de Jésus, Nom de Jésus, Cinq Plaies, Saint Jean), et son cahier de sermons. Somme toute, nous ne trouvons dans ces divers livres qu'un petit

1. Pour être unique, la mention n'en a pas moins d'intérêt. La *Prière continuelle* est un des ouvrages de Hamon, le célèbre médecin de Port-Royal-des-champs, au pied de qui Racine demande par testament à être enseveli. « Il continua dans le monastère le genre mystique de saint François de Sales », écrit Sainte-Beuve. Son traité *de la prière continuelle* parle « de cette prière qui est possible à travers et pendant toutes les occupations de la vie chrétienne ».

2. A défaut de la Bible de Saci en entier, il avait au moins le *Nouveau Testament de Mons*. Quant à Bellarmin, le catalogue nous a appris qu'il possédait son *In psalmos*.

nombre de ceux dont le catalogue avait été dressé dès le 19 juillet. Sans ce dernier, nous connaîtrions mal ce qu'avait été la bibliothèque de l'inculpé.

Nous serions amenés à dire que, — exception faite d'un côté pour les *Provinciales* et d'autre part pour le *Nouveau Testament de Mons*, — il ne figurait dans les lectures du prêtre de Tourettes que peu de ce qui avait fait quelque honneur littéraire au Jansénisme sous Louis XIV. Le catalogue nous renseigne mieux et permet d'y placer, on l'a vu, l'un des livres capitaux de cette doctrine, les *Lettres spirituelles* de Saint-Cyran, puis les *Imaginaires* de Nicole, ses *Prétendus réformés convaincus de schisme*, une partie des *Essais de morale* d'Arnauld ou de Nicole, la principale des traductions données par Arnauld d'Andilly, un des ouvrages où son frère cadet le grand Arnauld réfuta Mallet, un et peut-être deux autres d'Arnauld, un de Barcos, un de Charlas, deux de le Tourneux, le *Rituel d'Alet* de Pavillon, un ouvrage de Néercassel, un de Baillet, tout au moins un du P. Quesnel, puis (en dehors des Messieurs de Port-Royal ainsi que leurs correspondants ou amis), des ouvrages du premier académicien, Godeau, qui avait été évêque de Grasse et ensuite de Vence, un de Malebranche, un de Joly, un de Bellarmin, un de saint Charles Borromée, un du P. Joanin, un du P. Le Jeune, un du P. Amelotte, un de Tolet, un de Rodriguez, un de Nouet, un de Thiers, etc... Par contre ce n'est pas dans le catalogue, mais dans une des dépositions, que nous avons relevé l'un des ouvrages de l'excellent Jean Hamon, « l'un des seuls de Port-Royal qui ait eu au cœur des fibres tendres », selon le mot de Sainte-Beuve.

Après avoir examiné d'une part le catalogue de J.-B. de Guigues, dressé à la veille du procès, et d'autre part la liste des ouvrages dont il a été le plus fréquemment parlé dans

les interrogatoires, nous pouvons dire que l'inculpé semble n'avoir ni possédé ni même lu les livres fondamentaux de cette prétendue restauration du catholicisme qu'avait été le Jansénisme, l'*Augustinus*, « l'in-folio substantiel et formidable », comme dit Sainte-Beuve[1], et la *Fréquente Communion* d'Antoine Arnauld[2]; non plus que le *Petrus Aurelius*[3], ni les *Pensées* de Pascal, ni les *Instructions chrétiennes* de Singlin[4], ni sa *Nouvelle défense du Nouveau Testament de Mons*, le plus âpre des écrits du théologien exilé,— et je ne mentionne ici que des ouvrages jansénistes. — Il convient de constater que de Guigues avait des lectures, qu'il devait être assez cultivé et que cet ensemble de livres n'était pas médiocre pour le temps et le lieu.

C'est ce dont témoigne un autre ensemble de documents qu'il convient de faire connaître à cette place : ses œuvres oratoires. Elles ont pu faire l'édification, aux heures sérieuses, des « dévotes à confitures » et « des pénitentes à bouillon » qui, dans les jours moins graves, nuisirent au jeune et imprudent prédicateur de ce petit village. Avant de parler de l'éloquence que le disciple de Le Jeune et de Joly[5] mit dans ses sermons et de la façon dont il imita

1. Publié à Louvain en 1640, malgré les efforts des Jésuites, et deux ans après la mort de son auteur, l'*Augustinus* avait été revêtu des privilèges d'usage et dédié au cardinal-infant. Réimprimé à Paris en 41 et à Rouen en 43.

2. Publiée en 1643, en août et peu après la libération de Saint-Cyran (deux mois avant la mort de celui-ci), l'œuvre d'Arnauld s'appuie sur saint Charles Borromée et sur le bienheureux (il ne fut canonisé qu'ensuite) François de Sales. Attaquée par le P. Nouet dont nous avons parlé plus haut, elle fut absoute par le Saint-Office sur l'intervention de vingt évêques qui l'avaient approuvée.

3. Œuvre probablement due à Saint-Cyran, — il l'a au moins inspirée et dictée, sinon écrite, ce qui était une précaution de conscience, dit Sainte-Beuve, le *Petrus Aurelius*, nommé ainsi d'un des noms de saint Augustin (Aurelius) fut réimprimé en 1641, puis en 1645-6 ; cette troisième édition, précédée, sur la demande de l'Assemblée générale du clergé de France qui l'avait déjà fait réimprimer en 1641 « par son ordre et à ses frais », d'un discours de Godeau, évêque de Grasse et qui cherchait alors à être en même temps, comme Louis XIII l'avait nommé, évêque de Vence. Il est vrai que l'Assemblée de 56 réprouva formellement l'ouvrage réadopté en 1645 : entre ces deux dates se place la bulle d'Innocent X contre les Cinq Propositions.

4. Publiées en cinq volumes, en 1671, sous le nom de Singlin, elles ne contiennent, dit Sainte-Beuve, que la substance et l'abrégé des sermons de celui qui avait été le second de Saint-Cyran à Port-Royal.

5. Les deux grands orateurs chrétiens que la Provence avait produits Mascaron et Massillon, ne figurent pas dans les livres de ce prêtre provençal. Il est vrai que le premier, mort évêque d'Agen en 1703, n'était connu que par ses Oraisons funèbres : ses sermons n'ont pas été imprimés, écrit Papon (*Hist. de Prov.*, t. IV, 1786). Quant au second, il était en 1709 déjà apprécié pour plusieurs carêmes qu'il avait prêchés. On a vu que de Bossuet et de Bourdaloue, qui s'étaient partagé l'admiration du demi-siècle précédent, de Guigues n'a rien. C'est à Joly et au P. Le Jeune qu'il se reportait avant de prêcher.

leurs qualités oratoires, il convient de remarquer qu'il n'avait aucun livre de saint François de Sales : j'ai montré ailleurs[1] que Godeau, dont le prêtre de Tourettes avait quelques ouvrages, a partagé sa piété entre saint Charles Borromée et l'évêque de Genève, et que tout prouve que le premier académicien les avait, en tant qu'évêque de Vence, pris pour modèles et pour maîtres de sa doctrine. Si de Guigues a eu un livre de saint Charles Borromée, nous ne voyons dans sa bibliothèque rien de saint François de Sales[2]. Quant à ses mœurs, il semble qu'elles aient été de nature à ne pas justifier le mot célèbre de Pascal dans ses *Pensées* : les Jansénistes ressemblent aux Hérétiques « par la réformation des mœurs ».

Quoique suspect de Jansénisme, de Guigues est plus voisin de ceux que Pascal nommait « les chrétiens charnels » : encore par ce mot n'entendait-il, au lendemain des *Provinciales*, que les Molinistes et les Jésuites, ceux pour qui la religion ne consistait pas essentiellement, comme l'écrit Sainte-Beuve, dans la pénitence et la charité. Port-Royal, disait encore ce dernier dans le discours d'ouverture de son cours à l'Académie de Lausanne[3], « c'est la Thébaïde, le désert de Bethléem ou de Sinaï, la cellule de saint Paulin » ; et, comparaison que nous retenons particulièrement, « c'est l'île de Lérins, pour le genre de travaux, bien que contrairement pour des points de doctrine ». Le Jansénisme du prêtre de Tourettes, malgré les lectures qui le soutenaient, ne le place guère auprès des

1. *Ann. du Midi*, 1898.

2. M. Fortunat Strowski vient d'écrire sur ce saint un livre que je ne connais pas, mais dont j'ai lu beaucoup de bien. La vie austère de l'évêque de Genève, son désir de plaire, sa gracieuse imagination, son projet de mettre l'amour de Dieu jusque dans les actes de la vie profane, le sentiment qui l'unissait à Madame de Chantal et qu'il y aurait la dernière impertinence à qualifier d'amour — comme celui qui relia longtemps Godeau et Magdelaine de Scudéry, — sont, paraît-il, analysés fort bien dans ce livre. Le travail le plus récent que j'aie lu est l'excellente notice de Petit de Julleville et de M. Rébelliau dans le tome III de l'*Hist. de la langue et de la littérat. française*, 1897.

3. Novembre 1837. Le cours fut professé durant l'hiver de 1837 à 1838, cinq ans avant que Victor Cousin n'eût appelé l'attention de Prosper Faugère sur Pascal ; le premier volume que Sainte-Beuve écrivit à la suite de ses leçons, parut, nous l'avons dit, en 1840.

Messieurs de Port-Royal. Quant aux solitaires de Lérins, aux anachorètes de la Thébaïde [1], aux moines du mont Sinaï, je ne saurais dire à quel point il leur ressemble. Pour saint Paulin, il est sûr que l'inculpé n'a pas au front son auréole de vertu et de gravité.

Un travail récent a montré combien « les discussions religieuses qui ont agité le XVIIIe s. et partagé la société religieuse, troublèrent même les institutions charitables » [2]. Ce qui se passa en 1700 dans l'Hôpital général de la Charité de Marseille [3], fait voir « l'esprit d'animosité qui armait entre eux Jansénistes et Jésuites ». S'il n'est pas facile, dit l'auteur du livre que je cite, d'avoir une opinion exacte sur le bien fondé du procès, on y sent « qu'une querelle religieuse était une occasion d'intrigues, de persécutions et de mutinerie dans un hôpital ». Les Hôtels-Dieu servaient surtout à recueillir la maternité abandonnée [4] : d'où ces histoires de femmes qui ont mécontenté de Guigues et amené le renvoi d'un prêtre. Le culte y était organisé le mieux possible et l'organisation de son service avait « une place primordiale dans les préoccupations des administrateurs des hôpitaux » [5]. Les prêtres étaient soumis à l'approbation du bureau et à celle de l'Ordinaire [6] : de Guigues avait été approuvé, pour l'Hôtel-Dieu de Marseille, sur la présentation d'un prêtre, par le grand-vicaire de l'évêché.

Dans le procès de 1700 que M. Valran a dernièrement fait connaître, plus d'un trait mérite d'être rapproché de ce que nous étudions: des prêtres accusés (à tort) d'avoir une mauvaise tenue, d'introduire de mauvais livres, de

1. On connaît les publications d'Amélineau sur Saint Pakhôme et ses communautés (*Annal. du Musée Guimet*, Paris, Leroux, t. XVII, 1889).

2. Valran, p. 113 et suiv.

3. L'auteur que nous consultons indique qu'il y eut trois types d'hôpitaux généraux dès le XVIIe s., 1° les Hôtels-Dieu (celui de Marseille s'appelait aussi le Saint-Esprit), 2° les Miséricordes, 3° les Charités ; que les premiers sont les plus anciens.

4. Valran, p. 87.

5. Ibid., p. 111.

6. Ibid., p. 112.

professer une mauvaise doctrine, et congédiés de l'hôpital, l'un d'eux nommé à la cure de Digne, après avoir été accusé d'avoir enseigné les Propositions de Jansénius et cela par un homme qui fut chassé « pour dérèglements contagieux », une réhabilitation secrète du prêtre et une sanction pénale publiquement prononcée contre lui, des réflexions et prières faites en provençal durant la messe, les psaumes chantés en vers provençaux, des dépositions de gens louches contre des ecclésiastiques, le *Nouveau Testament de Mons* traqué par l'Evêque ainsi que les *Instructions sur la Pénitence et l'Eucharistie*, le chant des psaumes en langue vulgaire interdit par l'Ordinaire, mais non le *Testament de Mons* (qu'un prêtre affirme être plus intelligible que celui d'Amelotte), un volume de Saint-Cyran trouvé dans la chambre d'un acolyte qui est déféré à son supérieur, etc... Qu'on relise ces pages de M. Valran.

CHAPITRE XI

Les Sermons de l'inculpé

Dans un interrogatoire, J.-B. de Guigues a offert à Mgr de Crillon de lui soumettre « les cahiers où il a noté ses prédications ». Ils sont également conservés, ainsi que les autres pièces du procès, aux Archives départementales des Alpes-Maritimes. Ce n'est qu'un gros cahier qui, selon une note qui y a été mise lors du procès, contient « vingt cayers ou mémoires de prédica(ti)ons » ou brouillons des sermons que de Guigues avait prononcés. On nous permettra de les analyser. Leur lecture dut être le *quatrième* acte de l'affaire qui nous occupe.

1° Pour le dimanche de la Passion (ou, comme le porte une note écrite au-dessus et d'une main moins posée, pour le lundi de la semaine de Passion). — Texte : Nonne benedicimus nos, quia Samaritanus es tu et daemonium habes ? En St Jean, ch. 8. — L'objet du sermon est la *médisance*. « C'est une consolation pour les serviteurs de J. C., dit saint Augustin, de lire dans l'Evangile que le Maître a été traité de séducteur et de samaritain ». Puis le prêtre distingue avec saint Bernard deux sortes de médisants, les auteurs et les témoins. Simple exorde en 2 pages[1].

2° Pour le second dimanche du Carême. — Texte : Hic est filius meus in quo mihi bene complacui, ipsum audite. Math., 17. — L'objet est *le petit nombre des Elus*. Simple exorde en 2 pages[2].

1. Bossuet a laissé l'abrégé d'un sermon *sur la médisance* dont le texte est presque le même : « Respondit turba et dixit : Daemonium habes, quis te quaerit interficere ». Jean 7.20.

2. Massillon a consacré à ce sujet un sermon qui est resté célèbre par le frisson de terreur qu'il eut l'habileté de faire courir à travers la foule de ses auditeurs et par le désir de compenser l'apparente indépendance de sa morale et la manière dont ses autres discours détachaient celle-ci du dogme.

3° Pour le premier dimanche du Carême (au-dessus, d'une autre encre, 1[er] vendredi). — Texte : Scriptum est, non in solo pane vivit homo, sed in omni verbo quod procedit de ore Dei. Math. 4. — L'objet est *la parole de Dieu*[1]. En marge et au-dessous de cette indication, on lit 4[e] dim. ap. la Pentecôte, la Sexagésime, 3[e] dimanche du Carême. Celui-ci est un vrai sermon, entièrement rédigé et divisé en trois parties ; il se compose de 28 pages. Le prédicateur expose, « mais sensiblement, familièrement, d'une manière claire et intelligible, ce que vous devez faire avant que d'entendre la parole de Dieu, ce que vous devez faire lorsque vous l'entendez, ce que vous devez faire après que vous l'avez entendue ». Dans la première partie, je note les passages suivants : «... Pour entendre la parole, il faut chercher, comme dit saint Augustin, dans cette ennemie universelle de tous les péchés de quoi pouvoir se purifier des siens... La parole de Dieu luit, elle plaît, elle touche, dit saint Augustin... Vous avez beau courir, Augustin, traverser les mers, aller de Carthage à Rome, de Rome à Milan : vous portez la flèche de la parole de Dieu et de Monique votre mère dans votre cœur, il faut tôt ou tard que vous vous rendiez. » Dans la seconde, ceux-ci : « Les abeilles se jettent sur les fleurs pour en exprimer le suc et en faire du miel ; les chimistes et les médecins s'en servent pour en faire des remèdes, les curieux pour flatter leurs sens et satisfaire leur odorat. Il en est de même de la parole de Dieu. Il y en a qui l'écoutent, qui la recueillent pour en faire du miel : quam dulcia faucibus meis eloquia tua ! Le miel n'approcha jamais de la douceur que j'y goûte : dulciora super mel ». En lisant

1. Massillon a consacré à ce sujet un sermon sur le même texte (Carême, tom. II. premier dimanche). La division est la meme pour les deux premiers points ; le troisième du sermon de notre de Guigues n'est pas développé par le grand orateur qui déplore les progrès de l'indifférence religieuse. Bourdaloue avait parlé de la même question (*Œuvr.*, tom. II, dimanche de la 5[me] semaine), mais en partant d'un autre texte.

ce brouillon de Guigues, je pense à la parole que ses ennemis lui reprochaient d'avoir prononcée au sujet de la jeune Isnarde et de la jeune Aussel : « la lance emmiellée ». Voici encore une mention de saint Augustin. « Il veut », dit le prêtre de Tourettes, « que, lorsque nous vous prêchons, vous receviez nos paroles et que vous vous les appliquiez à vous-mêmes comme si c'étaient des lettres qui vous fussent envoyées du ciel ». Dans la troisième partie, je note enfin ces passages : «... Demeurer dans la parole de Dieu, ce n'est pas seulement, dit saint Augustin, la louer ; c'est la pratiquer ». Nous reproduirons plus loin et ces deux exordes et ce sermon à titre d'exemplaire du genre oratoire de J.-B. de Guigues.

4° Pour le premier dimanche de l'Avent. — Texte : His autem fieri incipientibus, respicite et levate capita vestra, quoniam appropinquat redemptio nostra. Luc. 21. — L'objet n'est pas indiqué en marge : je crois volontiers que c'est *le jugement dernier*. Le sermon est rédigé en deux parties et se compose de 27 pages. Il a dû être composé surtout pour les femmes. J'y relève dans la seconde partie cette phrase : « Mes sœurs, que le désir de posséder Dieu vous rende fidèles : celles qui se relâchent de la perfection qu'elles avaient embrassée, sont semblables à des charbons éteints, dit saint Bernard ... Ce n'est pas une grande affaire, dit saint Augustin, de bien commencer : la perfection est de bien finir... les autres saints ne goûteront pas néanmoins » — c. à. d. bien qu'ils soient des saints — « les mêmes délices que celles qui sont destinées pour les Vierges, dit saint Augustin... Oui, mes sœurs, les âmes brilleront au jour du jugement comme les étoiles ».

5° Pour le lundi de la 3me semaine du Carême (au-dessus, d'une autre encre, pour le jeudi de la 3me semaine). — Texte : Repleti sunt omnes in synagoga ira, haec audientes.

Luc. 4. — L'objet est l'*envie*. Le sermon, rédigé en 20 pages, est divisé en deux parties. Dans la première je note ce qui suit : « Si l'on marche sur votre pied, dit saint Augustin, votre langue s'écrie aussitôt : Vous me blessez... » Dans la seconde, une apostrophe aux prêtres : « Mes chers et honorés confrères, vous qui recevez les confessions de tant de pécheurs », puis à une femme quelconque : « Je sais, ma sœur, que vous avez beaucoup de scrupules », puis aux fidèles des deux sexes : « mes frères et mes sœurs ».

6° Pour le vendredi de la semaine de la Passion. — Texte : Collegerunt pontifices et pharisaei consilium adversus Jesum et dicebant : Quid facimus, quia hic homo multa signa facit ? En saint Jean, ch. 4. — Le sermon devait porter encore sur l'*envie*. Il n'en reste que le texte et la mention de l'objet.

7° Sermon dont la date n'est pas indiquée. — Texte : Omne regnum in se divisum desolabitur. Luc. 71. — L'objet est *la charité chrétienne*. Il en reste 21 pages ; la seconde partie est à peine ébauchée. A noter dans l'exorde : « Ces Louvres magnifiques, où la nature et l'art font paraître à l'envi tout ce qu'ils ont de plus rare et de plus précieux, ne seraient que des masses confuses et de tristes masures, si l'union ne soutenait et n'arrangeait les parties qui les composent ». Dans la première partie : « Ainsi que l'explique saint Augustin, comme le Père, le Fils et le St-Esprit dans l'éternité ayant une même essence n'ont qu'une même volonté, de même N.-S. demande à son père que les Chrétiens qui, étant de même nature, composent avec lui le corps de son Eglise, soient un entre eux par une même société d'amour... Saint Augustin remarque que Dieu a formé le premier homme de ses propres mains et qu'il a voulu que tous les autres sortissent de ce principe, afin que la considération d'un père commun et d'un même sang

servît de motif aux particuliers pour s'aimer les uns et les autres... Il y a certains miroirs artificiels qui rendent beaux et agréables les objets les plus difformes... » Je remarque en outre deux passages qui sont notés par une croix en marge, soit par l'auteur soit par les prêtres qui l'ont jugé à Vence. L'un se rapporte aux femmes dévotes : il les félicite de prier beaucoup, d'avoir leur temps réglé pour les confessions et les communions, de soigner les malades, d'avoir une admirable austérité, de ne quitter pas leur cilice, de vivre dans une abstinence continuelle. L'autre, aux prêtres contre lesquels courent de mauvais bruits : « vous déchirez par de noires calomnies ceux qui prient pour vous ».

8° Pour le jeudi d'après les Cendres (au-dessus, d'une autre encre, pour le mardi de la 4me semaine). — Texte : Audiens autem Jesus miratus est et sequentibus se dixit : Amen dico vobis, non inveni tantam fidem in Israel. Math. 8. — L'objet est *la foi* (en marge et au-dessous de cette indication, on lit: 23e dim. après la Pentec., et pour le mardi de la 4me sem. du carême). Le sermon est rédigé en 24 pages dont les 6 dernières écrites très fin, et divisé en deux parties. « Savez-vous de quoi vit le juste de Dieu? dit saint Augustin » et plus loin : « nous croyons, dit saint Augustin, qu'on ne donne point de nom sans raison et que, s'il ne fait pas ce que fait un vrai fidèle, l'homme n'a pas une vraie foi qui le justifie... Ce qui touchait les païens, était, dit saint Augustin, de voir que la sainte vie des chrétiens était un miracle continuel... » Dans la partie du sermon je ne rencontre pas une citation de saint Augustin.

9° Pour le lundi de la première semaine de carême. — Texte : Cum venerit filius hominis in majestate sua et omnes Angeli cum eo, tunc sedebit super sedem majestatis

suae. Math. 23. — L'objet est *le jugement dernier* (en marge et au-dessous de cette indication, on lit : 24e dim. ap. la Pentec., et 1er dim. de l'Avent). — Le sermon est rédigé en 24 pages et divisé en deux parties. Dans la première je note un passage sur l'homme ivre : « En présence de son ennemi, il écume de vin et de fureur, il se sert de tout ce qu'il trouve pour se venger, il se jette sur lui avec furie pour le mettre en pièces et s'il pouvait, il l'écorcherait et lui mangerait le cœur ». Dans la seconde une peinture de ce que de Guigues nomme « cette infâme canaille : les voleurs, les ivrognes, les blasphémateurs, les assassins, les sorciers, les parricides, les sacrilèges ».

10° Pour le dernier jour de l'octave de la Toussaint. — Texte : Beati mortui qui in Domino moriuntur. Simple titre.

11° Pour le jeudi de la 4me semaine du Carême. — Texte : Defunctus efferebatur filius unicus matris suae. Luc. 7. — L'objet est *la mort des justes* (en marge et au dessous de cette indication, on lit : 15e dim. ap. la Pentec., 1er jour du Carême, mission). — Le sermon est rédigé en 26 pages et divisé en deux parties. Dans la première je note que le prédicateur parle des sentiments que « la généreuse Monique, au rapport de saint Augustin, doublement son fils, eut à l'approche de la mort et ceux de saint Augustin lui-même. » Dans la seconde, rien de particulier.

12° Pour le jeudi de la 1re semaine. — Texte effacé : Miserere mei, Domine, fili David, filia mea male a daemonio vexatur. Matth. 15. — Second texte, maintenu : Non sum missus nisi ad oves, quæ perierunt domus Israël. Matth. 15. — L'objet primitif était *la Prière* ; on y a substitué *la Miséricorde de Dieu*. En marge quelques indications que je n'ai pas comprises. L'exorde seul est conservé.

13° Pour le quatrième dimanche de Carême. — Texte :

Unde ememus panes ut manducent hi ? Joann. 6.— L'objet est *l'aumône*. L'exorde seul est conservé.

14° Pour le mercredi de la 3me semaine du Carême. — Texte : Honora patrem tuum et matrem tuam ut sis longaevus super terram. — L'objet est le *devoir des pères envers leurs enfants et des enfants envers leurs pères*. Simple exorde.

15° Brouillon de 3 pages sur le texte : Misit de excelso et assumpsit me et extraxit me de aquis multis. Ch. 22 du 2e liv. des Rois. — L'objet n'est pas indiqué.

16° Pour le vendredi de la 4me semaine. — Texte : Jesus ergo, ut vidit eam plorantem, et Judaeos qui venerant cum ea plorantes, infremuit spiritu et turbavit se ipsum et dixit : Ubi posuistis eum ? Dicunt ei : Domine, veni et vide. Et lacrymatus est Jesus. Joann. 11. — Le sujet est *l'habitude du péché*. Exorde seul.

17° Autre exorde sur le même sujet et pour le jour de la Septuagésime. — Texte : Ite et vos in vineam meam et quod justum fuerit dabo vobis. Matth. 20.

18° Pour le jeudi de la 2me semaine de Carême. — Texte : Crucior in hac flamma. Luc. 6. — Le sujet est *les peines de l'Enfer*. Il n'y a que 3 pages.

19° Même date et même texte (au-dessus et d'une encre différente, pour le mardi de la 2me semaine). — Il n'y a que l'exorde.

20e. Pour le jeudi de la 1re semaine du Carême. — Texte : Miserere mei, Domine, fili David, filia mea male a daemonio vexatur[1]. Math. 15. — Simple exorde, en partie recopié du sermon n° 14.

21° Pour le mercredi de la 2me semaine du Carême. — Texte : Mortuus est dives et sepultus est in inferno. Luc. 16. — Le sujet est encore les *peines de l'Enfer*. Simple exorde de 2 pages.

1. Voir plus haut, 12me sermon.

22° Pour le 9me dimanche après la Pentecôte. — Videns Jesus Jerusalem flevit super illam. Luc. 19. — L'objet du sermon n'est pas indiqué en marge. Il est développé en 27 pages, divisé en deux parties et certainement consacré à l'idée de *la miséricorde divine*. Dans la première partie, je note ces mots : « Il y a les jours de Dieu et les jours de l'homme, dit saint Augustin : ceux-là après le cours de cette vie mortelle, ceux-ci pendant cette existence... *Peccavi, quid faciam*, dit Job, et saint Augustin explique ce mot autrement que saint Chrysostome... Vous n'êtes pas plus méchant qu'Esaü, et cependant voici ce que dit saint Augustin : Noluit Esau et non cucurrit, sed, si voluisset et cucurrisset, Dei adjutorio pervenisset.

Telle est l'analyse des 22 sermons, fragments de sermons, simples exordes etc... que contient le *cahier* manuscrit de Jean-Baptiste de Guigues. Nous avons cherché les développements qui pouvaient offrir quelque intérêt et détaché les citations de saint Augustin en particulier. Sans doute celles-ci ne suffisent pas pour que l'auteur ait été jugé par ses supérieurs comme un prêtre suspect de mauvaises tendances théologiques, et plus d'un ministre de l'Eglise catholique a cité et citera saint Augustin sans être partisan des *Cinq Propositions* de l'*Augustinus* de Jansénius. Ainsi Bossuet qui a pour saint Augustin, entre tous les Pères de l'Eglise latine, la prédilection qu'il a pour saint Jean Chrysostome, entre ceux de la grecque. Mais les Jansénistes abusaient de citations empruntées à saint Augustin et les entendaient à leur façon. Il convient d'ajouter même que, sous la plume de J.-B. de Guigues, les citations abondent, tirées de l'Ancien Testament, du Nouveau, des Pères. Il ne sera pas inutile de dresser plus loin la liste des divers auteurs qu'il invoque. Ajoutons seulement que ces sermons (je parle de ceux dont il ne reste pas simple-

ment un exorde en deux pages) sont écrits avec aisance et ardeur; la parole de ce prêtre, si elle correspondit à son style, dut être facile et pressante ; son zèle pour le bien des âmes à qui il s'adressait paraît avoir été sincère. Le procès dont il fut l'objet n'en a que plus d'intérêt pour nous.

Nous ne disons pas que son sermon sur *la Parole de Dieu* vaille celui que Bossuet avait consacré au même sujet, d'abord dans une chapelle de Carmélites en 1661, puis en 66 dans le Carême de Saint-Germain-en-Laye; que son sermon sur *le Jugement dernier*, et l'allocution aux femmes qui semble avoir eu le même sujet, aient le mérite du discours que Bossuet fit entendre au Roi, le 1er dimanche de l'Avent de 1669, sur la même question; que son sermon sur *la Charité chrétienne* puisse être comparé à celui que Bossuet prêcha sur *la Charité fraternelle* durant le Carême de Saint-Germain que nous avons rappelé ; que son sermon sur *la Miséricorde divine* risque de faire oublier celui de Bossuet sur *la Bonté et la Rigueur de Dieu*, l'un de ceux où éclate la première « manière », théologique et didactique, du grand orateur; que son sermon sur *la Mort des Justes* nuise à la réputation des merveilleuses paroles que Bossuet a prononcées sur la mort en général, en 1662, et qui passent pour le chef-d'œuvre de sa seconde « manière », philosophique et morale. Nous ne rapprochons pas non plus le caractère pratique des sermons que de Guigues destinait aux bourgeois et aux paysans de Tourettes, Cagnes ou Vence même, et le mérite qui contribua au succès de Bourdaloue ; et je suis bien persuadé que Massillon a mieux dépeint, avec des artifices plus adroits, cette mort des justes où le secondaire de Tourettes s'est essayé dans ses « audiences », comme l'on disait alors. Inutile d'ajouter enfin que l'Envie, la Foi (laissons de côté les sermons de l'inculpé qui ne comportent dans ses cahiers que l'exorde

ou simplement le texte ou bien la mention de l'objet), ont trouvé de plus éloquents interprètes dans la chaire catholique aux XVIIe et XVIIIe siècles, durant ce règne de Louis XIV qui fut l'âge le plus brillant de la parole sacrée. Les citations, qui abondent dans les sermons que de Guigues eut à soumettre à la censure de l'évêque de Vence, prouvent qu'il avait lu de près un certain nombre des autorités auxquelles un Bossuet se réfère sans cesse. Outre saint Augustin, outre de nombreuses phrases en latin qui appartiennent, selon l'usage de la prédication catholique, les unes à l'Ancien Testament et les autres au Nouveau, on trouve, au fur et à mesure qu'on examine ces sermons, soit une citation en latin, soit une simple mention de saint Bernard, de saint Paul, de Cassiodore et de son *in Psalmos*, de saint Basile, de saint Jean Chrysostome, du Vénérable Bède, du pape saint Grégoire, de saint Jacques, de saint Jérôme, de saint Ephrem[1], de saint Grégoire de Nysse, de Salvien, « prêtre de Marseille, au livre 5 de son *de Gubernatione Dei* », de l'abbé Dorothée « dans la Bibliothèque des Pères »[2], de saint Léon, de saint Basile.

Plus d'un est même cité plus d'une fois en latin ; notamment les saints Paul, Jean Chrysostome, Jérôme. Dans quelle mesure l'orateur s'inspirait-il des *Prônes* de Joly et des *Sermons* du P. Le Jeune ? C'est ce que nous ne saurions dire, non plus que déterminer avec quel mérite ou quelles exagérations il usait de saint Augustin, alors que Bossuet, dans ses notes rédigées pour le jeune cardinal de Bouillon, déclare que l'illustre Père de l'Eglise d'Afrique enseigne, « non pas tant des pensées nouvelles que l'art de traiter la

1. Saint Ephrem est un des Pères de l'Eglise Syriaque.

2. S'agit-il de saint Dorothée dit l'*Archimandrite*, qui fut au VIe s. moine du monastère de Gaza et ensuite *abbé* près de Majume en Palestine ? Il a laissé un traité ascétique, où l'on admire l'onction et la piété qui y règnent. Le célèbre Rancé l'avait traduit et publié en 1686. — La *Bibliothèque des Pères* dont il est parlé, avait été publiée à Lyon, en 1677, en 27 volumes : c'est ce que nous appelons aujourd'hui la *Patrologie grecque et latine*. Baïus avait lu saint Augustin 9 fois ; Jansénius, 10 fois en entier, et spécialement 30 fois les Traités contre les Pélagiens.

théologie et la morale et l'esprit le plus pur du Christianisme ».

Le fait que le *cahier* de J. B. de Guigues est demeuré à l'évêché de Vence et qu'ainsi il est arrivé jusqu'aux archives départementales des Alpes-Maritimes, prouve qu'il ne fut pas rendu par Mgr de Crillon au jeune prêtre.

On peut y reconstituer, outre des sermons destinés à diverses dates de l'année, tout un Carême : Septuagésime (17), jeudi après les Cendres (8), premier dimanche de Carême (3), lundi et jeudi de la première semaine (9, 12 et 20), deuxième dimanche (2), mercredi et jeudi de la seconde semaine (21, 18 et 19), lundi et mercredi de la troisième (5, 14), quatrième dimanche (13), jeudi et vendredi de la quatrième semaine (11, 16), dimanche de la Passion (1), vendredi de cette semaine (6).

Je corrige la ponctuation et complète ce qu'il n'a écrit qu'en abrégé. Mais, pour laisser une certaine saveur à ces discours, je ne modifie pas l'orthographe.

Pour donner une idée de la prédication de J. B. de Guigues, reproduisons les premiers morceaux de son *cahier* : deux simples exordes (I et II), un sermon tout entier (III), l'exorde et la première partie d'un autre (IV), enfin l'exorde et la première partie d'un autre que nous choisissons à dessein dans un autre endroit du cahier (VII).

Le 7me des sermons de J. B. de Guigues, bien que la seconde partie en soit à peine ébauchée[1], a un intérêt capital, maintenant que la misère et la charité, telles qu'elles existaient en Provence au XVIIIe s., ont été étudiées par M. Valran. « Cette province a eu », dit-il, « ses prédicateurs de l'aumône... L'un d'eux a publié ses sermons vers la fin de la dernière période... Il dit que la charité et l'aumône sont les matières ordinaires des exhor-

1. Je mentionne aussi le 13me, un exorde sur l'aumône.

tations... Telle est l'uniformité, la monotonie, la stabilité de ses arguments qu'il n'est pas étonnant que l'Eglise n'ait pas pu accuser un rôle social et qu'elle ait été supplantée par la philosophie »[1]. Aussi reproduisons-nous ce que de Guigues a dit de la charité chrétienne.

Le 4me est consacré à un sujet particulièrement terrible, ainsi que le 2me dont il ne reste que l'exorde, le 9me, les 18me et 21me dont il ne subsiste presque rien : le jugement dernier, le petit nombre des élus, les peines de l'enfer, sont des matières à propos desquelles le jansénisme du prédicateur pouvait se manifester.

I. Pour le dimanche de la Passion[2].

Nonne benedicimus nos, quia Samaritanus es tu, et daemonium habes ? N'avons-nous pas raison de dire que vous êtes un Samaritain, et que vous êtes possédé du démon. En saint Jean, ch. 8.

C'est une consolation pour les serviteurs de J.-C., dit saint Augustin, de lire dans l'Evangile que le Maître a été traité de séducteur et de Samaritain ; mais c'est en même temps une instruction bien importante, pour nous qui ménageons si peu dans nos entretiens la réputation de nos frères, d'apprendre que les discours publics ne furent jamais favorables au Sauveur et que toute l'innocence de Sa vie ne put Le metre à couvert des traits envenimèz de la médisance.

Or ce désordre si commun dans le monde vient de l'une de ces deux causes, ou peut-être de toutes les deux ensemble : de ce qu'ils médisent eux-mêmes de leurs frères, ou de ce qu'ils entendent avec plaisir ceux qui en médisent. Car on peut distinguer avec saint Bernard deux sortes de

1. Valran, p. 376 et suiv.
2. Au dessus : « pour le lundi de la semaine de Passion ». — En marge : « 24. De la médis(ance) ».

personnes au sujet de la médisance : ceux qui en sont les auteurs, et ceux qui en sont les témoins, ceux qui la font, et ceux qui l'entendent. Ainsi ne pas médire de son prochain et ne pas écouter avec complaisance ceux qui en médisent, c'est le vrai moyen de bien parler ; et c'est à quoy je vais vous exhorter dans les deux parties de ce discours, après que nous aurons salué la Sainte Vierge. *Ave, Maria.*

II. Pour le second dimanche du Carême. — Du petit nombre des élus.

Hic est filius meus dilectus in quo mihi bene complacui, ipsum audite. Math., cap. 17. C'est icy mon fils bien aymé en qui j'ay mis toutes mes complaisances, c'est luy même que vous devez écouter.

Comme il n'y a point de profession qui n'ait ses maximes et ses loix, celle des Chrétiens doit avoir les siennes : mais aussi comme il n'y a point de profession qui n'ait ses maîtres et ses modèles, celle des Chrétiens doit avoir les siens. La loy des Chrétiens, c'est l'Evangile ; le maître et le modèle des Chrétiens, c'est J. C.

Aussy pouvons-nous dire que toutes les fois que le Père Eternel a fait entendre Sa voix dans le Nouveau Testament, ce n'a été que pour nous recommander l'imitation de Son Fils, et les paroles qu'Il fait entendre aujourd'hui sur le Thabor, nous marquent assez clairement cette obligation indispensable. *Hic est filius meus dilectus*, etc... c'est icy mon fils bien aymé, c'est l'objet de mes complaisances, c'est luy que vous devez écouter, c'est-à-dire, c'est luy que vous devez croire lorsqu'Il vous parle par Ses paroles, c'est luy que vous devez suivre et imiter lorsqu'Il vous parle par Ses exemples.

Mais qu'il est rare, M., de trouver des chrétiens qui se

rendent par la sainteté de leur vie les imitateurs de ce divin modèle. Toute la vie de J. C. s'est passée à former un petit nombre de disciples. Encore n'en choisit-il que trois aujourd'huy pour les rendre spectateurs et participans de la gloire du Thabor. De ce grand feu qu'Il est venu allumer sur la terre, il ne Luy reste plus qu'une étincelle qui va presque s'éteindre, et parmi ce nombre infini des gens qu'il a tirez de leurs ténèbres pour les appeller à Son admirable lumière, à peine en trouvons-nous quelques-uns qui, vivans selon l'esprit de leur vocation, soutiennent la gloire de l'auguste nom qu'ils portent[1]. C'est que presque tout le monde est insensible aux devoirs et aux obligations les plus indisp(ensables) du christ(ianisme), que le salut est par conséq(uent) p(ou)r peu de gens et que le nombre des élus est très petit. C'est à cette vérité, M., que je m'arrête aujourd'hui, et je la crois d'autant plus importante p(ou)r etc...

III. Pour le premier dimanche du Carême[2].

Scriptum est, non in solo pane vivit homo, sed in omni verbo quod procedit de ore Dei. Matth. 4. Il est écrit, l'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu.

Tous les autres noms sous lesquels J.-C. dans l'Evangile nous peint la parole du salut, sont des éloges plutôt que des instructions : et nous voyons plus son excellence et les merveilles que sa force devait opérer sur l'univers, que les dispositions que luy doit aporter la piété des fidelles[3]. Tantôt elle est appellée un glaive sacré qui sépare le père de l'enfant, l'époux de l'épouse, le frère de la sœur, le mondain de ses attaches criminelles, et l'homme de luy-même ; et par là nous est marquée sa puissance à laquelle

1. Quelques lignes effacées.
2. Au-dessus : « I. Vendr(edi) ». — En marge : « 3. 4. De la parole de Dieu. 4. dim. ap. la Pent. La Sexag. 3. dim. du Car. ».
3. Trois lignes effacées.

tout l'univers n'a pu résister. Tantôt c'est un feu divin qui amollit les cœurs les plus endurcis, les enflamme d'amour, et les conduit à la mort glorieuse des justes; et sous ce trait parabolique nous est figurée la vivacité de ses impressions. Tantôt c'est une semence si petite qu'on la foule sous les pieds, et qui bientôt devient un grand arbre capable de servir de retraite aux oiseaux du ciel, et qui porte de bon fruit : voilà ce qui fait voir sa force et sa vertu, qu'elle tire non de l'ouvrier qui la sème, mais de celui qui la produit et qui y met l'acroissem(en)t. Tantôt c'est une eau qui lave le monde de sa corruption et qui rejaillit jusqu'à la vie étern(elle) : et c'est ce qui marque son excellence. Tantôt c'est une trompette dont le bruit réveille le pécheur p(ou)r le faire sortir de son assoupissem(en)t criminel et lui cause mille cuisans remords; et c'est là son onction. Mais aujourd'huy elle est comparée dans l'Evangile au pain qui n'est pas seul capable de nourrir l'homme : *non in solo pane vivit homo, sed in omni verbo quod procedit ex ore Dei.*

J.-C. en repoussant la tentation du démon, ne se propose pas tant de relever icy sa S(ainte) parole par des éloges glorieux que de nous apprendre que c'est un pain et une nourriture solide, pernicieuse à ceux qui la reçoivent dans un cœur corrompu, et très avantageuse à ceux qui la reçoivent dans un cœur docile, et préparée. Pour me renfermer donc dans l'esprit des paroles de mon texte et commencer cette carrière[1] par un discours qui puisse et attirer sur mon ministère les bénédictions du Seigneur et vous instruire sur la plus importante des véritez que vous attendez de moi pendant ces jours saints, je me suis déterminé à vous entretenir de la parole de Dieu. Je ne vous diray rien du commencement ni du progrez de cette divine

1. La période quadragésimale, que l'orateur désigne plus loin par « ces jours saints ».

parole que les 12 Apotres porterrent par tout le monde et par laquelle ils opérèrent tant de merveilleuses conversions : je passeray sous silence la sublimité de sa doctrine, le fonds inépuisable de sa sagesse, l'excellence de sa vertu, la pureté de ses maximes, et me bornant à la seule instruction[1], je vous apprendray, mais sensiblement, familièrement, d'une manière claire et intelligible, ce que vous devez faire avan que d'entendre la parole de Dieu, ce que vous devez faire lorsque vous l'entendez, et ce que vous devez faire après que vous l'avez entendue. Trois instructions, M., qui vous découvriront dans les 3 parties de mon discours les dispositions qui sont nécessaires pour entendre avec fruit la parole de l'Evangile. Mais pour réussir dans une matière si importante, demandons auparavant les lumières du Saint-Esprit par l'intercession de la Sainte-Vierge. *Ave, Maria.*

Première partie.

Si le Saint-Esprit veut que nous préparions notre âme avant que de prier, *ante orationem praepara animam tuam*, Il nous impose une obligation aussi étroite d'apporter de pieuses dispositions avant que d'entendre la parole de Dieu. Dans la prière c'est nous qui parlons à Dieu, dans les chaires c'est Dieu qui nous parle : dans la prière nous demandons, dans les chaires Dieu demande : dans la prière nous exposons nos besoins, dans les chaires Dieu nous explique ses volontez. Or Il mérite au moins autant d'attention, de recueillem(en)t, de respect et d'autres dispositions, quand Il nous parle, qu'Il nous demande et qu'Il nous explique ses volontez, que lorsque nous nous adressons à Luy, que nous implorons Son secours et que nous Luy découvrons nos besoins. Or voicy deux principales dispositions que la religion exige de vous : la première

1. Quelques lignes barrées.

est une disposition de prière et de recueillem(en)t, la seconde est une disposition de douleur et de pénitence. Renouvellez vos attentions à ces importantes véritez.

La première disposition qu'exige J. C. à la sainteté de sa parole, est une disposition de prière et de recueillement. Vous devez, avant de venir dans ce temple et d'entrer dans l'enceinte de cette s(ainte) maison, vous adresser au Père des Lumières, Lui demander qu'Il vous donne ces oreilles du cœur qui vous fassent écouter comme il faut les vérités qu'on vous y annonce, qu'il Lui plaise surmonter cette cruelle insensibilité qui ne vous permet jamais de comprendre les véritez que vous entendez, qu'Il fortifie ces sensibilitez d'un moment qui peut-être vous ont mille fois fait prendre de bonnes résolutions de vous convertir et qui cependant n'ont jamais eu de succez, qu'Il donne à nos discours cette force, cette onction si puissante pour votre conversion, qu'Il nous donne à nous-mêmes cette dignité proportionnée à un si saint ministère, qu'Il répande sur nos travaux une abondante bénédiction, qu'Il nous communique cette portion de Son esprit, cette charité touchante, infiniment persuasive qui n'agit jamais en vain ; en un mot, vous devez recueillir votre âme au pied des autels, en bannir toutes les pensées des affaires humaines, des plaisirs de la terre, et des choses du monde, et vaincre tous les obstacles qui jusqu'icy vous ont fait entendre cette s(ainte) parole sans fruit.

Voila ce que la religion demande de nous pour nous préparer à entendre avec fruit la parole de Dieu. Mais qu'arrive-t-il le plus souvent ? Les uns viennent l'entendre, cette s(ainte) parole, par un esprit de curiosité ; quelques autres, par un esprit de critique et de censure. Ceux-cy y viennent comme à un spectacle qui les divertit pour reconnoître le portrait d'un chacun sans jamais le prendre pour

eux-mêmes ; ceux-la y viennent par coutume et par une pure bienséance qu'ils doivent à la religion. La foy ne nous y prépare nullement, la piété ne nous y conduit point, et venir entendre la parole de Dieu n'est pas même une œuvre de religion pour nous.

Eh ! comment voulez-vous qu'une telle disposition serve de préparation à la Grâce qui est attachée à la sainte parole ? comment voulés-vous que la parole divine aille vous demeler de la foule des pécheurs pour vous toucher et vous convertir, vous qui n'apportez aucune disposition pour attirer sur vous un si grand bienfait ? comment voulez-vous qu'un esprit obscurci de mille images mondaines, qu'un cœur souillé de mille affections impures, qu'une imagination gatée de mille fantômes, soient capables de faire attention à la parole de Dieu ? Non : comme la religion n'a point de plus précieux dépôt que celuy de la vérité, elle n'a rien qui demande des dispositions plus imp(ortantes) pour s'y préparer. Première raison du peu de fruit qu'on retire ordinairement de la parole de Dieu : le défaut de prière et de recueillem(en)t avant que de l'entendre.

La seconde disposition qu'exige la parole de l'Evangile, est une disposition de douleur et de pénitence : je veux dire, un désir sincère de la conversion. Je ne dis pas que, pour entendre cette parole, il faille être exempt de tout péché et en état de grâce. Mais je dis que pour l'écouter utilement il [1] doit avoir quelque désir de sa conversion et chercher, comme dit saint Augustin, dans cette ennemie universelle de tous les pechez de quoy pouvoir se purifier des siens. Sans cela, je veux dire, s'il veut entendre cette parole avec une affection actuelle au péché, avec une négligence et une indifférence d'en sortir, c'est se mocquer d'elle, c'est se mettre hors d'état de l'entendre d'une ma-

1. *Sic.*

nière utile et fructueuse, parce que c'est lui ôter son effet principal et direct, qui est de rendre ses auditeurs purs et saints comme elle est pure et sainte, de toucher les âmes, de les porter au bien et de les convertir. *Lex Domini immaculata convertens animas.*

Car il faut juger à peu prèz de l'effet qui est propre à la parole de Dieu, comme nous jugeons de celui des Sacremens. C'est une doctrine universellement reçuë dans la théologie que les Sacremens, outre l'effet qui leur est commun, je veux dire l'infusion de la Grâce dont ils sont les signes visibles, ils en ont un qui leur est particulier et propre. Autre est l'effet du Baptême, autre celui de l'Ordre; autre est l'effet de la Confirm(ation), autre celui de l'Extr(ême-Onction), de la Pénit(ence), du Mariage, de l'Euch(aristie). L'effet propre du Baptême est la rémission du péché originel, l'effet propre de la Confirmation est la force nécessaire pour confesser la foi en présence des tirans; l'effet du Mariage est la s(ainte) union des deux conjoints et l'éducation de leurs enfans; et ainsi des autres sacremens.

La parole de Dieu a de même des effets généraux et des effets qui lui sont propres. Elle luit, elle plaît, elle touche, dit s(aint) Aug(ustin), elle a ses splendeurs, ses agréemens, ses feux. Elle instruit, elle avertit, elle échauffe; voilà des effets généraux. Mais ce qu'elle a de propre, de singulier, est de contribuer à la conversion des âmes et à la justification des pécheurs. *Lex Domini immaculata convertens animas.*

Ce qu'elle a de propre est de servir à Dieu d'instrument et de moyen pour toucher vivement les cœurs et les porter à la pénitence. Ce qu'elle a de propre est d'être comme le thrésor et le magasin d'où Il tire ses grâces d'illumination et de conduite qu'il veut donner aux hommes, dit s(aint)

Chris(ostome) ; ce qu'elle a de propre est d'être comme un glaive à deux tranchans qui va jusques aux cartillages, aux os, à la moelle d'un pécheur p(ou)r séparer son âme de ses vices, dit l'ap(otre) s(aint) Paul ; ce qu'elle a de propre, c'est, ajoute le Roy Prophète, d'être comme une flèche aiguë qui étant lancée par la main de Dieu, entre jusques dans le cœur de ses ennemis pour les faire tomber à ses pieds : *sagita tua acuta, populi sub te cadent in corda inimicorum regis.* Nos flèches, o mon Dieu, sont de flèches aiguës, qui entrant jusques dans le cœur des pécheurs, leur font de si profondes playes que tôt ou tard ils viennent se prosterner devant Vous et Vous demander miséricorde.

Quelques fois ils meurent et s'abbattent tout d'un coup. O mort, que tu es précieuse et agréable aux yeux du Seigneur ! Telle fut la vôtre, o Saul, quand vous tombâtes par terre et que vous dîtes : « Seig(neu)r, que voulés-vous que je fasse ? » Telle fut la vôtre, o Magd(eleine), quand vous fûtes vous prosterner aux pieds de N(otre) Sauveur, baignée de larmes, et pleurant amèrement vos péchez.

Quelquefois ils portent longtemps ces flèches, mais tôt ou tard ils se convertissent, quand Dieu donne à Sa voix cette force dont il est parlé chez David : *dabit voci suae vocem virtutis.* Tel était Pierre qui n'aiant pas d'abord fait réflexion à ce que J.-C. lui avoit dit, qu'avant que le cocq chantat, il le renonceroit, se ressouvint ensuite au chant du cocq de la parole de son maître et alla plurer son reniement. Tel étoit Aug(ustin). Vous avés beau courir, Aug(ustin), vous avés beau traverser les mers, aller de Carthage à Rome, de Rome à Milan, vous portés la flèche de la parole de Dieu et de Monique v(otre) mère dans v(otre) cœur, il faut tôt au tard que vous vous rendiez. C'est là, dit Cassiodore, c'est là une flèche qui ne blesse

une âme que pour la guérir, qui ne la renverse que pour la relever et la convertir : *ita vulnerat ut sanet, ita prosternit ut erigat*[1].

Mais dans quelles ames cette parole divine produit-elle cet effet qui luy est propre ? il se peut faire quelquefois que cette parole, vive, efficace, pénétrante, accompagnée d'une grâce intérieure, et victorieuse emporte tout d'un coup un pécheur et l'oblige de renoncer à ses désordres. Mais ne vous attendez pas à ces miracles, M(essieurs), et comme ces exemples sont très rares, sachez que si vous voulez qu'elle produise en vous de si salutaires effets, vous devez vous y préparer par quelque projet de conversion, par un désir de vous instruire et de vous corriger. Car pour quelle autre fin viendriez-vous entendre la parole de Dieu, et à quel autre dessein sommes-nous envoyez pour vous la prêcher ?

Nous sommes envoyez pour graver dans vos ames les maximes de l'Evangile, la loy et l'image de J. C. S[t] Paul nous regarde même comme un épitre écrite et où l'on void toutes les véritez de notre religion. *Epistola scripta vos estis.* Mais comme on ne peut rien écrire sur du papier ni rien marquer sur de la cire, à moins qu'elle ne soit bien préparée, et qu'on en efface les caractères qui y sont déjà, nous ne pourrions jamais aussi, dit S[t] Basile, écrire et imprimer dans vos âmes les véritez chrét(iennes) ni la morale de Jésus-C., à moins que vous n'en chassiez les vices et les infames caractères du péché.

Nous sommes envoyez pour jetter dans vos esprits et dans vos cœurs les semences des vertus et les saintes maximes de n(otre) religion ; mais n'y prendront[2] jamais racine, si elles tombent sur des épines ou sur des pierres.

1. En marge : In Ps(almum) 44.
2. *Sic.*

Apportez donc un cœur et, s'il se peut, un cœur très bon pour les faire fructifier et rendre au centuple.

Nous sommes envoyez pour vous dire : ne vous y trompez pas, *nolite errare*. Ne vous faites ni une fausse confiance ni une impunité imaginaire : ni les fornic(ateurs) ni les idol(âtres) ni les adult(ères) ni les efféminez ni les vol(eurs) ni les avares ni les yvrognes ni les médisans ni ceux qui s'emparent injustem(en)t du bien d'autruy, ne possederont jamais le royaume de Dieu[1]. Mais si vous voulez toujours demeurer dans ces habit(udes) invétérées de fornications et d'adultères, si vous voulez toujours adorer vos passions comme vos idoles, si vous n'avés aucun dessein, vous de quitter cette vie molle et sensuelle que vous menez, vous d'ouvrir vos mains à ces pauvres qui languissent, vous de ne pas quitter l'habitude de vous enyvrer, vous de restituer le bien que vous avez acquis par des voyes injustes : parole de mon Dieu, toute sainte, toute vive et toute penetrante que vous soyez, vous ne produirez jamais l'effet qui vous est propre, vous trouverez des ames dures, indociles, impénétrables, et plus vous crierez, plus vous exhorterez, plus vous instruirez, et plus elles s'endurciront. Prédic(ateur), tu auras beau élever ta voir, crier de toute ta force, promettre, menacer, encourager, effrayer, on se mocquera de toy, on ne voudra pas t'écouter, on ne le pourra pas même. Non, on ne le pourra pas. Je veux dire dans le sens que St Paul l'a pris : *quae loqui non in doctis sapientiae verbis, sed in doctrina spiritus spiritualia comparantes*. Cet ap(otre) nous enseigne par là une surprenante vérité. Quand un prédicateur débite en chaire une doctrine curieuse, spéculative, abstraite, extraordinaire, belle, docte, mais qui ne va pas à la conversion des âmes, les pécheurs l'entendent avec avidité, ils la con-

1. En marge : 1, Cor. 6.

çoivent, ils en sont charmez, ils frapent des mains, ils s'écrient : Ah! qu'il a bien parlé. Mais quand avec des termes plus simples il preche les grandes véritéz du Christ(ianisme), quand plein de l'esprit de Dieu il annonce Sa doctrine, qu'il descend dans le détail des vices et des vertus, il n'y a que les hommes spirituels qui écoutent et qui goutent ce qu'il dit : *animalis autem homo non recipit ea quae sunt spiritus Dei*; mais p(our) ces hommes animaux, p(our) ces hommes enfoncez dans la fange de leurs vices, dans la bouë et l'ordure de leurs passions, ils ne conçoivent pas ce qui vient de l'esprit de Dieu : *stultitia est enim illi, et non potest intelligere.*

Pourquoy ne le conçoivent-ils pas? parce que la folie est leur partage. P(our) concevoir ce qui vient de l'esprit de Dieu, il faut avoir de l'esprit, et ils n'en ont pas : ils en ont bien p(ou)r le monde, p(ou)r les sottises du monde, p(ou)r les divertiss(emens) du monde, mais p(ou)r ce qui regarde Dieu et leur salut, ils n'en ont point. Ils ne conçoivent rien, et tandis qu'ils ont cette folie, cet attachem(en)t au monde, cet am(ou)r déréglé des créat(ures), cet entetem(en)t de persev(erer) dans leurs désord(res), ils ne peuvent rien concevoir et l'attach(ement) à leurs péchez non seulem(ent) empêche la parole de Dieu d'entrer dans leurs cœurs, mais il leur en donne de l'éloig(nement) et de l'horreur. Cette imposs(ibilité) n'est pas absolue et invincible, mais ils se mettent volont(airement) dans cet état, et la parole de Dieu ne rompra jamais leur dureté, à moins qu'ils ne ne le veuillent, qu'ils n'entrent dans des sentimens de pénitence et de conversion, et qui les portent enf(in) à venir dans nos églises comme à des cérémonies de deuil et comme à des discours qui ne doivent tirer de leurs yeux que des larmes.

Ainsi assistoient les pr(emier)s enfans de l'Eg(lise) à la

prédication de la s(ainte) parole et aux mist(ères) adorables de n(otre) religion, couverts de cendres et de cilice, ils paroissoient dans les temples comme des coupables condamnez à la mort, comme des pénitens qui venoient plurer leurs pechez. Tristes et pleins de comp(assion), ils écoutoient les véritez du salut comme des reproches qui les couvroient d'une confusion salut(aire) et qui les faisoit se regarder comme des criminels indignes de pitié ; au lieu que vous, pleins d'une téméraire conf(iance), vous venez nous écouter avec tranquilité sans y prendre aucune part et comme des justes qui n'ont rien à se reprocher.

Mais ce n'est pas assez. Loin d'apporter à la s(ainte) par(ole) les dispos(itions) néces(saires) p(ou)r en prof(iter), loin d'y venir soupirer sous la dure tirannie des passion(s) p(ou)r en obtenir la délivr(ance), n'y vient-on pas au contraire p(ou)r en inspirer aux autres ou p(ou)r en recevoir soi-même ? Loin de s'y venir instruire dans un esprit d'adoration et de respect, n'y vient-on pas détourner les autres, attirer sur soy une attention destinée à la parole de J. C., et inspirer des pensées criminelles à ses frères dans le temps même qui est marqué p(ou)r leur conv(ersion) ? Grand Dieu ! quel fruit peut opérer V(otre) parole s(ainte) sur les cœurs qui ne s'y préparent point ? et si elle ne les touche, n'est-ce pas parce qu'elle les a endurcies, ces âmes insensées, et qu'elle les a marquées du caract(ère) de perd(ition) ?

Mais nous, pécheurs, que ce discours reg(arde), quelle consol(ation) pourrez-vous trouver dans vos maux, puisq(ue) la s(ainte) par(ole) ne peut vous en donner, puisq(ue) vous ne faites point de cas des promesses div(ines), que vous les méprisez ? Nous ne vous annonçons que des pleurs ét(ernels), que des suplices rig(oureux), que des grinc(emens) de dents, que des feux et de flammes dévor(antes)

qui ne finiront jamais. Tout retracera icy vos chatim(ens) futurs. Nous n'ouvrirons les livres que p(ou)r vous annoncer vos malheurs. Mais p(ou)r les justes qui vien(nent) entendre la s(ainte) par(ole) dans un esp(rit) de pén(itence), tout les console, tout les soutient, tout les anime. La folie des péch(eu)rs que nous déplorons, fait l'éloge de leur sagesse : tout est doux et consolant p(ou)r eux, au lieu que tout est affr(eu)x p(ou)r les péch(eu)rs. Ah ! si du moins vous aportiez à nos discours quelques-uns de ces retours sur vous même, de ces sentimens qui donnent quelque consol(ation) au prédic(ateu)r et qui font espérer la convers(ion) du péch(eu)r ! vous y apprendriez que, pour être loin de la voie du ciel, vous n'en êtes pas tout-à-fait exclus. Vous nous entendriez dire que, quelque grand pécheur qu'on soit, on peut trouver de ressources dans la misér(icorde) du Seign(eu)r, et que les plaïes le plus envenimées donnent spérance d'être guéries, quand on commence à les sentir. Ces grandes vérités entenduës comme il faut vous consoleroient, et la lumière du salut seroit pour vous une de ces lumières bienfaisantes qui vous fairoit porter à la parole que nous vous annonçons une disposition de prière et de recueillem(en)t, et une disp(osition) de douleur et de pénitence, telles que je viens de vous marq(uer). Mais ces 2 dispos(itions) suffisent-elles ? non, en voicy d'autres, lorsque vous écoutés actuellem(en)t cette parole. Je vais vous les expliquer. Les avez-vous à présent que je vous parle ? Jugez-en par les choses que je vais vous en dire dans la deuxième partie de ce discours.

Seconde partie.

La première disposition que doivent avoir les auditeurs, dans le mom(en)t qu'ils écoutent la parole divine, est de regarder dans le prédic(ateur) la majesté de Dieu, et de J. C. En effet, M(essieurs), la parole que nous vous

annonçons n'est pas la nôtre, mais celle de Celuy qui nous a envoyez dès qu'il nous a établis ses ministres. Vous ne devez plus nous regarder que comme ses organes et nous écouter comme de personnes députées de Sa part pour vous marquer Ses s(aintes) volontés, et qui prêtent leur faible voix pour annoncer Sa parole. Nous portons ce trésor précieux dans des vases de boüe, mais il ne perd rien de sa majesté. La parole divine, semblable au glaive de Gédéon, paraît n'avoir rien que de terrestre et d'humain pour être portée par un homme mortel. Mais pour sa vertu, n'en est pas moins[1] descendue du ciel et pas moins destinée à frapper les ames inf.

Voicy ce que St Paul, p(ou)r se concilier l'att(ention) et le respect de ses auditeurs, leur dit en la personne des Corint(hiens) : « *Non sumus sicut plurimi adulterantes verbum Dei* »[2], grâces au ciel, nous ne sommes pas comme plusieurs qui corrompent, qui profanent, qui flétrissent et qui deshonorent la parole de Dieu. Quand par malheur pour nous, nous deviendrions les prévaricateurs de n(otre) minist(ère), vous devriez toujours avoir du respect pour le caractère que nous portons. Mais grâces au ciel nous ne sommes pas de ce nombre : *sed ex sinceritate, sed sicut ex Deo, coram Deo, in Ch(ris)to loquimur*, nous vous parlons avec sincérité et vérité, comme de gens envoyez de Dieu, comme des gens à qui Dieu est toujours présent et qui ne Le perdent jamais de vüe, comme des gens qui représentent la personne de J. C.

Toutes les fois donc que vous entendez un prédic(ateur), vous devez le regardez comme un homme extrahord(inaire) comme un homme en quelque manière céleste et divin : *sicut ex Deo, coram Deo, in Ch(ris)to*. Voila, devéz-vous

1. *Sic*.
2. En marge : 2 Cor. 2.

dire en vous meme, un homme qui parle comme étant envoyé de Dieu: c'est son ambassadeur et son nonce. *Ex Deo*; voila, devez-vous dire, un homme qui converse toujours avec Dieu et qui est toujours en Sa présence: c'est son ambassadeur et son nonce. *Coram Deo*: afin qu'il En reçoive les lumières et les grâces dont il a besoin pour me conduire. Voilà, devez-vous dire, un homme qui est en J. C. et en qui J. C. est: *in Ch(ris)to*, et si Dieu pouvoit être multiplié, il le seroit par sa parole.

C'est ce qui a fait dire à Origène qu'un prédic(ateur) est un homme divin, *homo divinus*. Comment appellez-vous cet homme? un homme divin? encore un coup, comment l'appelez-vous? un homme divin, un homme qui par l'excellence de son caractère est l'une des plus belles images de Dieu, des plus parfaites copies de J. C.

En effet il représente toutes Ses perfections, et comme tant de beaux traits ne peuvent s'achever tout d'un coup, il représente tantôt Sa sainteté, tantôt Sa miséricorde, tantôt Sa justice, tantôt Son autorité selon les différentes fonctions de son ministère et les différentes places qu'il occupe. Il représente la sainteté de Dieu à l'autel, la miséricorde de Dieu sur les fonds du baptême, la justice de Dieu dans les tribunaux de la pénitence, et enfin l'autorité de Dieu dans la chaire de vérité. A l'autel il sacrifie la plus pure et la plus innocente de toutes les victimes; sur les fonds du Baptême il remet et il adopte; dans les tribunaux de la Pénitence il absout ou il lie; et dans la chaire de vérité, il tonne, il menace, il foudroye, il parle en maître, il commande en souverain, il prie, il intimide, il exhorte, il insiste, et tout cela comme ministre de J. C., comme revêtu de l'autorité de Dieu, comme dispensateur de ses sacremens et de ses mistères: *ut ministros Ch(ris)ti et dispensatores misteriorum Dei.*

O si vous regardiez avec les yeux de la foy ceux qui vous parlent, si en les écoutant vous vous représentiez qui ils sont et au nom de qui ils parlent, vous ne tomberiez jamais dans tant de désordres qui vous sont assez ordinaires, vous n'écouteriez pas leurs paroles comme les paroles d'un homme, vous vous imagineriez entendre celle de Dieu qui s'explique par eux. La curiosité ne vous porteroit pas à les entendre, afin de juger de leur discours, et vous ne diriez pas comme vous vous dites souvent les uns aux autres à l'ex(emple) de ces malheureux dont il est parlé chez Ezéchiel : « Venite et audiamus quis sit sermo egrediens », allons entendre ce que dira le prédicateur, la délicatesse de ses expressions, le beau tour de ses pensées. Vous chercheriez non pas la parole d'un homme, mais celle de Dieu p(ou)r en goûter la douceur et l'appliquer utilem(en)t à vos blessures.

Les abeilles se jettent sur les fleurs p(ou)r en exprimer le suc et en faire du miel ; les chimistes et les médecins s'en servent p(ou)r en faire des remèdes, les curieux pour en flatter leurs sens et satisfaire leur odorat. Il en est de même de la parole de Dieu. Il y en a qui l'écoutent, qui la recueillent, p(ou)r en faire du miel : *quam dulcia faucibus meis eloquia tua !* Seigneur, que Vos paroles me paraissent douces ! Le miel n'aprocha jamais de la douceur que j'y goûte : *dulciora super mel et favum.* C'est le partage des justes et des dévots[1]. Il y en a qui l'entendent et la recueillent p(ou)r en faire de salutaires remèdes à leurs maux : *misit verbum suum et sanavit eos.* C'est le fruit que les péch(eu)rs pénit(ens) en retirent. Mais il y en a qui ne l'écoutent que pour se satisfaire, qui ne vont au sermon que pour y voir ou y être vus, que pour passer une

1. Remarquons l'analogie avec certaines paroles attribuées à l'inculpé : « ma lance est emmiellée... » Voir plus haut, p. 171.

heure de temps, que pour y assister comme à une comédie : *eris eis quasi carmen musicum quod suavi dulcique sono canitur*. C'est le désordre des curieux et de tant de gens qui ne sont chrétiens que de nom. Sçais-tu bien, prophète, la figure que tu fairas et que fairont ceux qui t'écouteront ? Tu paraîtras comme un bateleur qui divertit une assemblée. Mal-hur à vous, malédiction sur vous, si vous ne venés nous entendre que dans cet esprit : tout ce désordre arrive de ce que vous ne nous regardez pour tels que nous sommes.

La seconde disposition que vous devez apporter dans le temps de la prédic(ation) est d'écouter les paroles qui sortent de la bouche du prédicateur comme des veritez de vie ou de mort, dont le bon ou le mauvais usage peut faire v(otre) predest(ination) ou v(otre) réprobation. C'est pourquoi saint Augustin veut que, lorsque nous vous prêchons, vous receviez nos paroles et que vous vous les appliquiez à vous-même, comme si c'étoient des lettres qui vous fussent envoyées du ciel, comme si c'étoit le testam(ent) de v(otre) père où il déclare ses dernières volontez p(ou)r vous pardonner vos fautes ou p(ou)r vous déshériter. Or quand je vous dis que la parole de Dieu est dans la bouche des prédicateurs un principe de prédestination pour les uns et une occasion de reprobation pour les autres, que ce sont des lettres favorables aux uns et fatales et funestes aux autres, je ne fais qu'apuyer le sentim(ent) de l'Ecrit(ure) S(ainte) dans le 2. des Paralipomenes.

Le roy Ezéchias voulant faire connaître à tout le peuple la force de la parole de Dieu fit députer plusieurs courriers chargez de ses lettres, il[1] fit mettre son sceau, et dont voicy les termes : *nolite obdurare cervices vestros sicut patres vestri, venite ad sanctuarium ejus quod sanctificavit in*

1. *Sic.*

aeternum, servite Domino Deo patrum vestrorum, et avertetur a vobis ira furoris ejus. N'endurcissez pas vos cœurs, et n'imitez pas la dureté de vos pères. Revenez, mon cher peuple, revenez; entrez dans le sanctuaire du Seign(eu)r qu'Il a sanctifié pour toujours; servez fidèlement le Dieu de vos pères, et je vous réponds que Sa colère et Sa fureur se détourneront de dessus-vous[1]. *Pergebant cursores velociter de civitate in civitatem.* Ces courriers se dépechaient d'aller de ville en ville avec les ordonnances de leur prince. Plusieurs de la tribu d'Ephraïm et de Manassès s'en mocquèrent et se soucièrent peu d'accomplir les ordres du Roy : *illis invidentibus et subsannantibus eos.* Il y en eut seulement quelques-uns de ces tribus qui reçurent favorab(lement) ces courriers et firent ce qui leur était commandé : *acquiescentes consilio venerunt Jerusalem.*

S[t] Chris(ostome) demande d'où vient que le meme roy ayant la meme intention, depechant les memes courriers avec les memes lettres, sans qu'il y eut un *yota* de changé, les uns demeurèrent endurcis et ne voulurent point sortir de leur idolatrie, et les autres vinrent à Jérusalem offrir leurs sacrifices au Seig(neu)r et célébrer la Pâques.

C'est, répond ce Père — Hélas! le dirai-je sans frémir, et toi, mon cher auditeur, l'entendras-tu sans trembler? — c'est pour faire voir que la même parole qui sort de la bouche du prédicateur, au même lieu, au même temps, dans la même intention, devient pour les uns une source de leur prédestin(ation) et pour les autres une occasion de leur reprobation éternelle. Source de prédestination p(ou)r toy en qui elle a trouvé ou elle a fait un cœur docile; source de réprobation p(ou)r toy qui n'as voulu te l'appliquer et en faire un bon usage.

1. En marge : 2, Par. 3.

Si je pouvois entrouvrir le ciel et l'enfer, ah ! que je vous ferois voir d'âmes aux pieds du throne de Dieu, qui doivent leur salut à quelques bons mots d'une prédication ! mais aussi que je vous ferois voir d'âmes réprouvées p(ou)r avoir rejetté et détourné d'elles ces bons mots ! je vois bien que Dieu m'éclaire et m'avertit ; je sens bien que Sa grâce me touche et me presse ; je veux rompre cette maudite habitude ; je veux quitter cette compagnie fatale à mon innocence. Quand je suis sorti de la prédication, j'y pense touj(ou)rs ; si je le fais et si je meurs dans cet état, mon salut étant attaché à cette parole, voilà une prédestination assurée ; mais si je l'ay rejettée, mais si je m'en suis mocqué, mais si au lieu de me l'appliquer à moy-meme, je l'ay détournée p(ou)r l'appliquer à d'autres, je m'endurcis, et mourant dans cet état, me voila damné.

Voila quelle maniere on peut dire que la parole de Dieu est dans la bouche du préd(icateur) un principe de prédestin(ation) p(ou)r les uns et une occasion de reprob(ation) pour les autres. Et p(ou)r ne pas tomber dans le malhur de ces derniers, le grand secret est de se l'appliquer lorsqu'on l'entend, d'écouter le préd(icateur) en telle sorte que prêchant p(ou)r tous on s'imagine qu'il ne prêche que pour soy. Ce que le prédicateur dit, devez-vous dire, me regarde, il parle pour moy : mais s'il parle pour vous, que devez-vous faire, quand la prédication est finie ? je vais vous l'expliquer dans deux mots, pour ne rien obmettre dans un si important sujet.

Troisième partie.

La pre(mière) chose que vous devés faire, est de rentrer en vous même et de vous recueillir. N'attendez pas que vous soyez chez vous, à moins que de puissantes affaires ne demandent votre présence ; mettés-vous à genoux, retirez-vous dans quelque coin de l'égl(ise), et là prosternez

dévotement remerciez Dieu de la grâce qu'il vous a faite de vous expliquer ses volontez. Si quelques endroits de la prédication vous ont plus touchez que les autres, rappelez-les dans v(otre) esprit, pezés-les, ruminez-les Et quand ce ne seroit que durant l'espace d'un *Miserere*, priez le Seign(eu)r qu'il donne la force à Sa parole et que cette précieuse semence ne tombe pas inutilement dans vos âmes.

C'est là la principale oblig(ation) des aud(iteurs). Bien-h(eureux) sont ceux qui entendent la parole de Dieu, dit J. C., *beati qui audiunt verbum Dei*. Mais est-ce assez de l'entendre p(ou)r être bienheureux. Non, bienheureux ceux qui la mettent en pratique : *et custodiunt illud*. Voulez-vous sçavoir, dit Il ailleurs, si vous êtes verita-bl(ement) Mes disciples? la meilleure marque et la plus certaine sera si vous demurez attachez à Ma parole : *si manseritis in verbo meo, vere discipuli mei eritis*. Or demurer dans la parole de Dieu et y être attachez, ce n'est pas simplem(en)t l'entendre, la louer, dit St Augustin; c'est la pratiquer, c'est se servir d'elle p(our)r résister à toute sorte de tentation. Démon, tu me tente de violer les commend(emens) de Dieu, je t'opposeray touj(ou)rs cete sentence : si vous voulez posséder la vie éternelle, gardez mes commandemens.

Démon, tu me tentes d'avarice, mais j'ay entendu mon Dieu me dire par la bouche de son ministre : que sert-il à un homme de conquérir tout le monde, s'il vient malheu-r(eusemen)t à perdre son âme? Retire-toy, tentateur, je veux m'attacher à cette parole et la réduire en pratique; dez que je seray rentré dans ma maison, je ne différeray point de mettre en uzage ce que j'auray entendu. Faut-il aller me réconcilier à cet ennemi? j'yray. Restituer ce bien? je le restitueray. Réparer les torts de cette médisance? je les

réparcray ? Quitter ce jeu? je le quitteray ; car si je remets de jour en jour, de semaine en semaine, et de mois en mois, ces bons mouvem(ens) passeront, mes mauvaises habitudes se fortifieront, je m'endurciray ; et faute d'avoir à la pre-(mière) occasion exécuté ce que j'avois entendu devoir faire, je me damneray à la fin et vomiray mon âme dans les Enfers.

Ça donc, M., profitez dez aujourd'huy de ce que l'Esprit de Dieu m'a inspiré p(ou)r v(otre) instr(uction). Je vous ay expliqué avec autant de netteté et de solidité que j'ay pu les disposi(tions) dans lesquelles vous devez etre avant que d'entendre la parole de Dieu, celles où vous vous devez trouver lorsque vous l'entendez, et ce que vous êtes obligé de faire aprez l'avoir entenduë. Je vous ay demandé une disposition de prière et de recueillem(ent) et une disposition de douleur et de pénit(ence). Etes-vous venus dans cette église avec de si bonnes dispositions, et quand dans la suite vous y viendrez, aurez-vous ces sentimens ? Si j'ay dit vray, vous devez y prendre garde ; si j'ay dit faux, ne venez jamais m'entendre : je suis un imposteur.

J'ay adjouté que pendant le temps que vous écoutez la parole de Dieu, vous devez la recevoir de celui qui vous l'annonce comme si Dieu même vous parloit, l'écouter comme devant un jour être le principe de v(otre) predes-tin(ation) ou de v(otre) réprob(ation), et vous regarder comme des gens à qui un prédicateur parle personnelle-m(en)t, sans rejetter sur d'autres les véritez qui sont dites p(ou)r vous. O le grand secret de bien entendre la parole de Dieu ! Faites cela, M. et vous vivrez : *hoc fac, et vives.*

Enfin j'ay dit qu'il falloit autant que vos aff(aires) et le temps vous le permettoient rentrer en vous-même et fermer sur vous la porte de vos sens p(ou)r réfléchir sur les véritez que vous aurez entendues, tandis que vous êtes tout frai-

chem(en)t pénétréz; c'est là tout ce que vous devez faire pour entendre la parole de Dieu avec fruit. Ce sera par ce moyen que vous demurerez dans elle, et elle vous faira porter des fruits de la bienheureuse éternité: je vous la souhaite de tout mon cœur, au nom du Père etc...

IV. Pour le premier dimanche de l'Avent.

His autem fieri incipientibus respicite et levate capita vestra, quoniam appropinquat redemptio vestra. Luc[1], 21. Lorsque ces choses commenceront d'arriver regardés en haut, et levés la tete; parce que vôtre redemption est proche.

Terrible différence, M., dans l'Evangile de ce jour entre ceux qui sont dans l'abattement et la consternation et qui seichent de frayeur dans l'attente d'un juge inflexible, et ceux qui regardent en haut et levent la tête avec confiance par la joye de l'avenement de leur libérateur.

Lorsque le soleil sera converti en tenebres et la lune couverte de sang, quand les étoiles tomberont du ciel, quand la mer fera un bruit effroyable par l'agitation de ses flots, que l'air sera tout en feu, que les tonnerres gronderont, que la terre tremblera, que les montagnes entieres sortiront de leur place, quand les vertus du ciel seront ébranlées, quand les hommes secheront de frayeur dans la crainte des maux dont le monde sera menacé, il est ordonné aux ames justes de lever la tete, de tressaillir de joye, de triompher et de se réjouir come au jour d'une grande fete, parce que c'est le jour le plus heureux qui puisse leur arriver, puisque c'est celuy auxquels ils doivent étre rachetés et delivrez de tous maux, et entrer dans l'heureuse possession du royaume céleste.

C'est ainsi, M., que ces signes éfroyables qui serviront

1. Effacé : Mat.

à tourmenter les impies, consoleront les bons chrétiens d'une manière toute merveilleuse, annonçant aux uns leur dernier malheur et aux autres leur souveraine félicité. Qui n'estimeroit ce sort heureux, et qui ne s'écrieroit alors : Heureuses les larmes qu'on a versées, heureux les travaux, et les peines qu'on a souffertes pour J. C., puisqu'elles se terminent à un si grand bonheur et à une joye éternelle.

Mais pourquoy le fils de Dieu parle ainsi à ses fidelles serviteurs : c'est parce que[1] n'est pas craindre le jugement, l'attendre avec joye, ne point redouter le visage du juge, mais paraitre devant luy la tête levée ; c'est la marque d'une bonne conscience, come le tremblement est l'effet d'une conscience criminelle, ce qui arrive lorsqu'on a été fidele à Dieu durant le cours de sa vie.

Aussi nous apprenons de St Paul que le propre des vrais chrétiens en ce monde est de vivre dans une douce et paisible attente de la seconde apparition de J. C., lorsqu'il viendra en qualité de juge, parce que c'est signe qu'ils ont le cœur pur et qu'il rend ce fidele témoignage devant Dieu, qu'ils honorent son p(remie)r avénement, par lequel il est venu en qualité de sauveur, exprimant en eux-mêmes une vive image de sa naissance, de sa mort, et de sa résurrection.

C'est aussi pour nous renouveller dans cette sainte disposition que l'Eglise nous propose ce s(ain)t temps de l'Avent come un temps de ferveur, de désir, de gemissements et de soupirs, et qu'elle nous fait entendre dez le p(remie)r jour cette parole consolante pour ceux qui attendent leur libérateur : regardés en haut et levez la tête, parce que votre redemption est proche : *respicite* etc..

Pour suivre donc l'esprit de cette sainte mère, j'entreprends de vous faire voir dans ce discours que j'ay l'honneur

1. *Sic.*

de vous adresser que toute la vie d'un chrétien doit être un désir continuel du second avenement de J. C.; mais parce que ce désir est une action du cœur, et que souvent ce qui a été désir dans les Saints, n'est dans nous qu'une pensée desir[1] parce qu'il demeure dans l'esprit, nous examinerons à quoy nous engage ce désir pour être sincère, voila tout le sujet et tout le partage de ce discours. Mais qui formera en nous ce s(ain)t désir, et ce s(ain)t gemissem(en)t, ce gémissem(en)t de colombe, sinon la Colombe même, je veux dire le S(ain)t Esprit qui est descendu sous cette figure sur J. C. pour nous apprendre qu'une des principales fonctions de l'Esprit de Dieu dans les cœurs est d'y former ce gémissement : demandons luy cette grâce par l'intercession de Marie que nous saluerons avec l'Ange : *Ave* etc...

Première partie.

Nous ne sommes chrétiens que p(ou)r le ciel, et toute la joye d'un veritable chrétien est de penser et de désirer le ciel. Le dessein de Dieu en formant son eglise a été de former une société de personnes qui vécussent de l'esprit de la foy, qui esperassent des biens eternels, et qui pour ces objets invisibles meprisassent tout ce qu'il y a de visible en soupirant aprez leur adoption parfaite des enfants de Dieu : *adoptionem filiorum Dei expectantes.*

C'est la grande différence de la vie payenne et sensuelle, et de la vie chrétienne. L'home animal vivant par le sens ne connait point d'autres biens que ceux qui frapent les sens et dont il jouit par les sens, tout le reste lui parait imaginaire. Les objets meme qui paroissent les plus spirituels, come la gloire et la reputation, ne les frapent qu'en tant qu'il deviennent en quelque sorte sensibles par les discours qu'on luy en fait : mais la religion chrétienne

1. *Sic.*

est établie sur des principes tout contraires ; car elle fait profession de ne compter pour rien ce qui frape les sens, d'adorer un Dieu qui est tout Esprit, d'espérer des biens qu'on ne voit pas par les yeux du corps ; et c'est par là que Dieu a voulu que cette société spirituelle opérat son salut, et qu'elle fut privée p(ou)r cét effet de la vuë de son fondateur et qu'elle fut reduite à le croire par la foy.

St Paul dit qu'elle est fondée sur les fondemens des Ap(otres), *super fundamentum Apostolorum :* qu'elle a J. C. p(ou)r pierre angulaire, *ipso summo lapide Christo Jesu.* Or J. C. et les Apotres sont dans le ciel, et nous somes sur la terre. Les batimens d'icy bas ont leur fondement en terre parce qu'ils sont de terre ; mais l'édifice de J. C., etant tout céleste, a son fondement dans les cieux. Il faut donc s'elever au-dessus de la chair et du sang si on veut avoir une idée de l'Eglise digne de son Epoux et de son sanctificateur. L'origine de l'Eglise est du ciel, sa naissance de Dieu : *vidi civitatem sanctam Jerusalem novam descendentem de cœlo.* Qui aime la terre ne scait ce que c'est d'etre enfant de l'Eglise. Elle est icy bas humiliée et persécutée, mais la gloire de Dieu meme est la dot qu'il luy réserve ; icy elle marche comme dans la nuit à la lueur obscure de la foy ; là Dieu sera son soleil et sa lumière. Semblable à une épouse désolée, l'Eglise ne fait que gémir, le chant de la tourterelle délaissée est dans sa bouche ; elle est étrangère sur la terre ; son Epoux, le plus beau de tous les hommes, s'est élevé au-dessus des plus hautes montagnes.

En effet, dit le Vénérable Bède, si l'on y fait une sérieuse réflexion, on trouvera que toutes les cérémonies, les prières et les cantiques de l'Eglise ne sont que pour la consoler dans son pélerinage, et qu'elle peut dire comme David : Seigneur, vos oracles me servent de cantiques de reiouis-

sance dans le lieu de mon exil : *Domine, cantabiles mihi erunt justificationes tuae in loco peregrinationis meae.* Elle demande sans cesse l'avènement de J. C. qu'elle appelle son amour et son désir : *Jesu amor et desiderium.* C'est la dévotion de l'Eglise, l'esprit de l'Eglise, la spiritualité de l'Eglise ; c'est à quoy tendent les assemblées des peuples fidelles, la célébration des saints mystères et des sacremens, la sainteté du bapt(eme) et les exhortations des pasteurs. Tout cela aboutit non seulement à jetter dans nos cœurs la semence de ce saint désir et à l'y faire germer, mais encore à l'y faire croître [1] et à l'étendre d'une manière si parfaite qu'il soit capable de recevoir et de contenir ce que l'œil n'a point vu, ce que l'oreille n'a point entendu, et ce que le cœur de l'homme ne peut comprendre. Il n'y a donc rien de plus indigne d'un chrétien et de la qualité qu'il porte d'Enfant de Dieu et de membre de l'Eglise que de s'attacher à cette vie présente comme si elle ne devoit jamais passer. Il n'y a rien aussi qui fasse plus connoitre et toucher au doit la corruption du cœur de l'homme que ce degout, où tout au moins ce peu de désir et de gout qu'il a pour la vie du ciel, et l'indifference où il paroit être pour un bon-heur vers lequel il devroit soupirer jour et nuit.

Chose étrange ! nous portons dans le fonds de n(otre) cœur un désir naturel d'être heureux : la raison et l'experience nous apprennent et nous convainquent que tous les plaisirs et tous les biens de ce monde ne nous peuvent rendre heureux. La foy nous fait connoitre que nous ne le pouvons étre que par la jouissance de Dieu. Nous faisons tous les jours profession dans le simbole de croire et d'espérer la vie éternelle : *credo vitam aeternam.* Cette vie est enfermée dans l'avenement du royaume de Dieu que

1. Effacé : germer.

nous demand(ons) aussi tous les jours : *adveniat regnum tuum.* Nous sçavons que rien n'égale ce bonheur, que c'est posséder un héritage incorruptible et inaltérable, que c'est regner avec Dieu et étre comme assis sur son throne, que c'est étre consommé dans l'amitié de Dieu, étre rempli et pénétré de sa majesté, jouir de son repos, étre dans son sein, étre abreuvé du torrent de sa joye, étre son héritier et le coheritier de son fils, que c'est voir Dieu tel qu'il est, et devenir semblable à luy. Cependant la faim et la soif de ces biens célestes est si rare que rien plus[1] dans les ames mêmes qui font profession de pieté, et quoy qu'on ne puisse douter que ce ne soit une grande faute et une infidelité considerable, je ne scay s'il y en a beaucoup qui s'en accusent ou qui y fassent même réflexion ; à peine de chrétiens s'entretiennent-ils ensemble du bonheur où ils aspirent, au lieu qu'ils devroient oublier tout le passé p(ou)r ne penser qu'aux biens à venir, comme s(ain)t August(in) raconte qu'il faisoit avec sa sainte mère peu de jours avant la mort de cette veuve incomp(arable). « Nous cherchions, dit-il, en vôtre présence, ó immuable vérité, quelle sera la vie éternelle des bienheureux ; cette vie que nul œil n'a jamais vuë, que nulle oreille n'a jamais entenduë, et que le cœur de l'homme n'a jamais comprise : et les bouches de nos cœurs s'ouvroient avec avidité vers la source des eaux célestes, de cette source de vie qui est en nous et qui est vous-même, afin qu'en étant arrosez autant que nous en étions capables, nous puissions en quelque sorte nous représenter si incompréhensible. »

Tels étoient les discours de ces deux âmes généreuses qui ne vivoient et ne respiroient que pour le ciel. Voyons-nous rien de semblable aujourd'huy ! Ah qu'il est rare de trouver de ces âmes à qui l'amour, le désir du second avenement

1. *Sic.*

de J. C. fassent la matiere de leurs discours[1] et dont on puisse dire que leur conversation est toute dans le ciel.

Et d'ou vient cela ? c'est[2] que nous vivons p(ou)r la plus part selon la chair qui nous tient attachez à la terre et qui nous fait vivre selon nos passions. C'est pourquoi bien loin de désirer le 2d avenem(en)t de J. C., la seule pensée de cet avene(ment) devient p(ou)r nous un suplice. Mais celuy qui vit de la foy, qui connoit pourquoy Dieu l'a créé, et pourquoy par une nouvelle création il l'a adopté p(ou)r un de ses enfans en le faisant membre du corps mistique de J. C. son fils, un chrétien qui scait ce que le S(ain)t Esprit, qu'il a reçu dans le bapteme, veut faire de son cœur, que ce peintre adorable en veut faire une vive image du fils de Dieu même en formant icy bas par la foy les p(remie)rs traits de sa ressemblance, p(ou)r l'achever dans le ciel par la lumiere de la gloire, et qu'en devenant ainsi enfant de Dieu il en devient aussi l'héritier ; celuy[3] qui comprend aussi ce qu'il doit à la justice de Dieu comme péch(eu)r et ce qu'il doit haïr en luy même comme enfant d'Adam ; celuy[4] qui fait profession de n'etre point de ce monde, qui passe sa vie dans le gémissem(en)t comme un captif dans Babilone, et qui a toujours les yeux de son cœur tournez vers la Jérusalem celeste comme en étant[5], celuy qui n'a que du degout p(ou)r les plaisirs et p(ou)r les richesses de la terre[6], et qui attend les joyes du ciel et les biens éternels ; enfin celuy qui peut dire avec s(ain)t Paul : *Mihi vivere Christus est*, J. C. est ma vie, celuy-la n'aura pas de peine à adjouter avec cet apôtre : *Et mori lucrum*, la mort est mon bien, mon avantage, et mes délices.

1. Ces trois mots sont répétés et non effacés.
2. Ce qui suit, jusqu'à « supplice » est en marge : quelques mots d'abord écrits sur le cahier sont effacés.
3. Effacé : il y en a très peu.
4. Effacé : très peu qui comprennent.
5. Mot omis.
6. Effacé : du monde.

Mais passons plus avant, et p(ou)r metre cette verité importante que je vous preche aujourd'huy dans un plus grand jour, examinons ce que J. C. nous en dit dans son Evangile.

J. C. qui est le seul docteur et le grand maitre ouvrant Sa bouche sacrée dans le sermon admirable qu'il a fait des béatitudes a voulu porter tous les chrétiens en la personne des Apôtres a chercher dans le ciel la vie bienheureuse où les larmes seront essuiees, ou l'on trouve la paix, la joy, la consol(ation) et la véritable justice; car comme dit s(ain)t Augustin, quand J. C. a dit: *Bienh(eureux) sont ceux qui ont faim et soif de la justice*, il a voulu nous marquer par là que toute la piété et toute la justice chrét(ienne) consiste à désirer la vie étern(elle) ou nous serons pleinem(ent) rassasiez.

C'est encore p(ou)r cette raison que le Sauveur a dit si souvent dans l'Evangile que son royaume n'étoit point de ce monde, parce que ce n'est pas sur la terre ou les chretiens doivent étre faits roys; et quand J. C. a ordonné de chercher son royaume et de demander tous les jours que son règne arrive, c'est comme s'il disoit à l'oreille de n(otre) cœur que la terre n'est point une demure qui nous soit propre. Aussi Tertulien expliquant ces paroles dit que nous désirons 2 choses: la 1re de régner au plutot avec J. C., et la 2e de n'étre plus esclave du peché. *Optamus maturius regnare et non diutius servire.* Nous demandons que J. C. regne sur tous ses ennemis, nous desirons l'établissem(en)t entier du royaume de Dieu, la perfection du christianisme, et l'union de tous les élus avec leur chef; jour si désirable pour ceux qui participeront à l'action divine, au regne de J. C. et qui entreront dans ce corps misterieux et éter(nel).

J. C. nous a voulu insinuer cette meme verité en ce qui se passa aux noces de Cana en Galilée où il changea l'eau

en vin ; car les 2 vins qu'on y but selon les SS. PP. nous figurent le vin du monde et le vin de la grace. Le diable presente le p(remie)r qui est le meilleur au gout des hommes charnels qui ont le gout gaté et qui s'enyvrent de la douceur des plaisirs du monde qui leur paroissent d'abord agréables, mais qui ne leur laissent ensuite que de l'amertume et du degout. Le second vin au contraire est le vin du ciel, et le vin nouveau de l'homme nouveau qui enivre heureusement l'ame et qui assoupit en elle les sens et la raison de l'homme, afin qu'étant mort à luy-même il ne goute plus que les biens du ciel.

Enfin nous pouvons dire que tout l'Ev(angile) aboutit à ce saint désir de la béatitude, et s'il nous a engagé à pratiquer une vie dure, laborieuse et pénitente, ce n'est que pour nous détacher davantage de ce mauvais monde et p(ou)r nous faire désirer[1] la vie bienheureuse.

Ajoutons à tout ce que je viens de vous dire ce que le Saint-Esprit nous dit que la vie de l'homme est une tentation et un combat continuel, ce qui nous doit faire gémir d'etre plus longtemps dans cet exil : *heu mihi, quia incolatus meus prolongatus est, habitavi cum habitantibus Cedar, multum incola fuit anima mea*, hélas ! devrions nous dire sans cesse, que mon exil est long ! je suis icy parmy les habitans de Cédar, il y a longtemps que mon âme est étrangère.

En effet qui pourroit aimer une vie si desagreable à la nature, une vie de sacrifice, où l'on meurt tous les jours à soy-mesme et où il faut se haïr et se mortifier sans cesse, où il faut toujours combattre, toujours vaincre et n'etre jamais vaincu ; vous le sçavez, M. et vous ne l'éprouvez que trop par votre propre expérience. qu'il n'y a ni paix ni treve à espérer en cette vie, ni avec le monde ni avec le

1. Effacé : d'en sortir.

démon ni avec nous meme qui sommes notre plus dangereux ennemi. Peut-on penser à un danger si terrible sans étre frapé d'une frayeur mortelle ? peut-on se souvenir (sans) trembler de la funeste exper(ience) que l'on a faite si souvent de la faiblesse hum(aine) et des plaies reçues dans cette cruelle guerre de la chair et de l'esprit ? peut-on ne pas désirer d'être delivrez au plutot de cet ange de Satan, de cet asservissem(en)t à la corruption qui nous entraîne vers l'abisme du péché[1], et ne soupirer pas dans l'attente de l'effet de l'adoption divine qui sera la rédemption parf(aite) de n(otre) âme et la délivrance de nos corps, asservissem(en)t qui a fait gemir et soupirer si souvent les plus grands saints ?

Aussi saint Paul, considérant le combat de sa chair contre son esprit et la violence qu'il soufroit dans cette guerre intestine, s'écrie : *infelix ego homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus?* malheureux que je suis, qui me delivrera de ce corps de mort ? mon desir est d'etre dégagé des liens de ce corps afin d'etre avec Jesus-Christ : *desiderium habens dissolvi et esse cum Xto.* Vous diriez, dit saint Grégoire pape, que l'apotre, en parlant de la sorte, est lié, qu'il est garroté et prisonnier : *dissolvi Paulus non quaereret, nisi se vinctum videret.* Il désire qu'on ouvre sa prison, c'est un captif qui demande son[2] libérateur, un exilé son rapel, un mal(ade) son medecin, un enfant son père, un debiteur sa rançon, enfin un pupille oprimé son juge et son protecteur.

Tele etoit aussi la disposition des pr(emier)s chrétiens, des Ignaces martirs, des Policarpes, des Irenées, des Justins, des Clémens d'Alex(andrie), des Denis de Corinthe. Telle est encore celle de ces ames dont la vie n'est

1. Effacé : « Et qui nous fait faire le mal que nous ne voulons pas faire ».
2. Effacé : « rapel ».

qu'un gemissem(en)t continuel vers les biens du ciel, ou plutot vers l'unique bien de l'Eternité, fort différentes de ces ames adultères qui ne craignent l'arrivée de leur Epoux que parce quelles se plaisent dans cette vie miserable. Ce sont des Epouses chastes et fidelles qui gemissent de l'absence de leur Epoux, et qui loin de craindre son retour n'aprehendent rien tant que d'en étre encore longtemps séparées. C'est pourquoy leur unique souhait est de mourir au plutot, afin d'entrer dans l'heureuse[1] liberté des Enfans de Dieu et dans la pleine et invariable possession de l'héritage des Elûs. Mais voyant que la mort les fuit, elles la poursuivent par des mortifications volontaires tant corporelles que spirituelles, par des longues veillées, par des jeûnes, et par toute sorte d'aust(érité). Elles se privent du plaisir de la convers(ation) en s'eloignant des compagnies seculieres, en cherchant la retraite ; et mourant ainsi au monde et à elles-mêmes, elles commencent à goutter par avance autant qu'elles peuvent combien Dieu est doux. Mais cela ne les contente pas, il ne sert qu'à acroitre leur desir, à multiplier leurs plaintes, et à témoigner à Dieu leur tristesse de ce quelles demeurent si longtemps dans le monde, étant privez du bonheur de le voir et de le posséder.

Voilà quel est l'état de ces ames eminentes et qui ne touchent quasi pas à la terre. Elles sont peut étre inconnuës au milieu du monde, au fonds d'un cloitre, mais quelque part quelles soient, que j'aurois de joye, dit s(ain)t Aug(ustin), d'en trouver une, de l'entendre parler, et de me rendre son disciple, une ame s(ainte), une ame toute de feu, une ame qui languit dans l'attente du regne de Dieu ! je n'ay garde d'entreprendre de lui parler ; il n'appartient qu'à Dieu d'entretenir et de consoler cette

1. Effacé : « possession ».

âme, qui soufre en patience la vie présente dans cette terre étrangere. Vous voulez, lui dit l'Epoux celeste, que je vienne, et je connais que c'est tout ce que vous desirez. Je connais vôtre cœur, et que vous étes en état d'attendre sans craindre mon avenem(en)t. Je scay combien vous soufrez de ce que je differe de venir : mais ne vous lassez point d'attendre, et soufrez en paix ce delay. Je viens et je viens au plutot : mais les momens durent beaucoup à celuy qui aime.

Imitons donc ces saintes ames, oublions la terre, ne parlons que du ciel, que toute nôtre vie comme la leur ne soit qu'un desir continuel du second avenement de J. C. : mais un désir du cœur, et qui nous rende fideles aux devoirs que ce s(ain)t desir nous decouvre : c'est ma seconde partie...

VII. De la char(ité) frat(ernelle).

Omne regnum in se divisum desolabitur. Luc, 2. Tout royaume divisé contre soy meme sera détruit.

Les plus grands ouvrages du monde ne se conservent que par l'union, et la division fait leur perte et leur ruine. Ces Louvres magnifiques, où la nature et l'art font paroitre à l'envy tout ce qu'ils ont de plus rare et de plus précieux ne seroient que des masses confuses et de tristes mazures, si l'union ne soutenoit et n'arrangeoit les parties qui les composent. Les plus majestueuses rivières qui arrosent nos provinces et qui portent l'abondance et la fertilité partout, ne seroient que des torrents passagers ou des ruisseaux sans nom, si on divisoit leurs eaux. Les armées les plus florissantes et les plus redoutables ne seroient qu'une troupe de victimes conduites à la boucherie, si la division partageoit les esprits des soldats.

Il en est de même de l'Eglise de J. C. qui est le royaume

de sa gloire sur la terre. Elle ne peut subsister dans sa perfection que par une double union. La 1 est l'union avec son roy qui est J. C. qui la gouverne et qui la possede par sa grace sanctifiante. La seconde est l'union entre les fidèles par la charité fraternelle que saint Paul appelle le lien de la perfection, *vinculum perfectionis*. C'est ce lien de perfection qui ne fait de tous les fidèles qu'un même état, un même corps, un même esprit.

De là il s'en suit que les chrétiens qui par des haines, des envies, des jalousies et des désirs de vengeance détruisent cette charité naissante, ruinent autant qu'ils peuvent ce royaume : *omne* etc. Ces mauvais chrétiens sont des criminels d'état, je dis, de l'état de Dieu qui est l'Eglise. Ils sont de criminels de leze majesté divine au p(remie)r chef, puisqu'ils s'opposent à l'esprit de Dieu et à la personne même de J. C.

Or quels sont les motifs qui peuvent nous porter à entretenir parmi nous cette union chrétienne par l'amour que nous devons les uns aux autres, c'est ce que je veux vous montrer dans ce discours.

Je dis donc que nous sommes obligez d'avoir de l'amour les uns pour les autres, parce que nous sommes enfans d'un même père, 1 motif ; parce que nous sommes enfans d'une même mère, 2 motif ; et parce qu'enfin nous sommes membres d'un même chef, 3 motif. Où peut-on trouver des liens plus forts pour entretenir cet amour ? nous sommes enfans d'un même père, scavoir, de J. C., d'une même mère, scavoir, de l'Eglise, membres d'un même chef et d'un même corps, scavoir, de J. C. et de l'Eglise. Voilà trois motifs puissants pour nous porter à aimer nôtre prochain, qui vont faire les 3 parties de ce discours. Mais p(ou)r bannir les troubles, les divisions et les partis, et pour éteindre par la paix et par la charité toutes les aver-

sions et toutes les haines, il faut que nous nous adressions au St Esprit qui seul peut pacifier nos cœurs. Demandons ses grâces par l'intercession de Marie, la Mère du bel Amour : *Ave Maria.*

IX. Pour le lundi de la première semaine.

Cum venerit Filius Hominis in majestate sua et omnes Angeli cum eo, tunc sedebit super sedem majestatis suae. Matth. 23. Quand le Fils de l'Hom(m)e viendra dans sa majesté, accompagné de tous ses anges, il sera assis sur le thrône de sa gloire.

Aprez que le feu aura détruit tout l'univers en son dernier jour, aprez que les étoiles consumées par leurs propres flam(m)es auront encore brulé les cieux où elles sont attachées et que com(m)e de charbons éteints elles seront enfin tombées de leurs places, aprez que le soleil sera luy même tombé en une éternelle éclipse, que la lune ne sera plus qu'un corps noir et froid, que la terre sera ensevelie en ses propres cendres, en un mot lorsqu'on n'y verra plus rien et même il n'y aura plus rien à voir dans le monde, *tunc sedebit super sedem majestatis suae*, alors, dis-je, il se levera un nouvel astre qui commencera le plus grand, mais le plus épouvantable, de tous les jours. Jour de colère, dit le prophète, jour de tribulation et d'angoisse, jour de calamité et de désolation, jour d'obscurité et de ténèbres, jour de nuage et de tourbillon, jour de trompettes et de leur bruit éclatant: *dies irae, dies tribulationis et angustiae, dies calamitatis et miseriae, dies tenebrarum et caliginis, dies nebulae et turbinis, dies tubarum et clangoris.*

Ce jour, au lieu de la joye que le soleil nous inspire en renaissant, portera la terr(eu)r dans tous les esprits et glacera tous les cœurs d'une horrible crainte. Personne ne

pourra ni en supporter l'éclat ni l'éviter, tout paraîtra à la faveur de ce jour, mais tout y paraîtra hideux et terrible. M(es) f(rères), vous voyez assez que c'est du jour du Jugement que je veux parler. C'est une vérité dont le Fils de Dieu a pris soin de nous instruire avec tant d'exactitude, comme elle paraît dans l'Evangile de ce jour, qu'on ne peut douter que la connaissance n'en soit très utile à tous les fidelles. Ce que j'ay à vous en dire aujourd'huy se peut réduire à cette seule proposition, que le jour du Jugem(en)t sera un grand jour pour les réprouvez où tout sera terrible p(ou)r eux. Vous en jugerez vous mêmes par les circonstances de mon Ev(angile), et fasse le Ciel que, lorsque je tacheray de vous les expliquer, elles vous touchent autant qu'elles m'ont paru capables de le faire, lorsque je les ay méditées[1]. Mais ce n'est que par votre int(ervention), V(ierge) S(ainte), que nous obtiendrons cette grâce. Je scay qu'il ne nous servira de rien à ce grand jour que vous soyez la mère de miséric(orde); votre crédit ne pourra nous sou(s)traire à la sévérité de notre juge; mais vous pouvez aujourd'hui nous obtenir cette crainte qui a porté les S(aint)s à prévenir ce jour terrible par une véritable pénitence, c'est la grâce que nous vous demandons humblement par la prière de l'Eglise. *Ave Maria*[2].

Première partie.

Le son terrible des trompettes ayant tiré tous les morts de leurs sépulchres, on les verra venir de toutes les parties et s'assembler confusém(en)t dans cette vallée celebre où l'on doit leur aprendre leur éternelle destinée. On ne scauroit dire qu'elle sera la frayeur, la consternation, le tremblem(en)t, le morne silence de cette multitude étonée dans l'attente de l'arrest irrevocable. L'Ecrit(ure) dit que les

1. Plusieurs lignes effacées.
2. Id.

hommes seicheront de crainte, que les puissances du ciel et les fondem(en)ts de la terre, c'est à dire, les plus grands saints et les plus grands roys seront dans d'étranges agitations, qu'ils en auront l'esprit com(m)e troublé, qu'ils ne scauront plus où ils en seront, que tout frémira, tout tremblera, jusqu'à ceux qui n'auront nul sujet de crainte. *Arescentibus hominibus prae timore et expectatione quae universo orbi*[1].

Mais si le son des trompettes, si la vûe du ciel et de la terre réduites en cendres, si la voix des Anges qui citeront les morts au tribunal redoutable, si l'attente de J. C. doit causer une si grande frayeur, que sera-ce, lorsque le ciel s'ouvrant tout d'un coup, le souverain juge paraitra sur un nuage embrazé, portant dans ses yeux et sur son front toutes les marques d'un implacable courroux? Pour moi, j'avoüe que mon esprit se perd et se confond dans ces pensées, et je n'ay point de paroles pour les exprimer. Ecoutez seulement la description qu'en fait saint Jean dans son *Apocalipse*.

J'ay vû, dit-il, le redout(able) juge de tous les hom(m)es, je l'ai vû au milieu de cette pompe terrible en laquelle il jugera les vivans et les morts; et cet éfroyable spectacle m'a fait tomber com(m)e mort à ses pieds; il étoit sous la figure d'un hom(m)e, non pas d'un homme plein de douceur et de bonté, tel qu'il étoit autrefois sur la terre, mais d'un hom(m)e environné d'éclat et de majesté, d'un hom(m)e animé d'une juste fureur, d'un hom(m)e qui ne respire que le sang et la vengeance; ses yeux en courroux jettoient de tous côtez de regards de feu; son visage paraissoit un soleil dans tout son éclat, dont la vive lumiere perçant jusqu'au fonds des cœurs en découvroit les crimes les plus cachez; le son de sa voix ressembloit à ces rugissemens

1. En marge, Luc, 21.

affreux des plus impétueuses tempestes; les roys, les monarques, les héros, les conquérans étoient à ses pieds com(m)e autant d'esclaves ou plutôt com(m)e autant de coupables qui attendent la mort, et luy seul avoit le nom de roy et de souverain, une redoutable épée qui tranchoit de deux côtez étoit l'instrument fatal de sa veng(eanc)e, et je l'ai vû abbattre les puissances com(m)e autant de foibles roseaux; je l'ai envisagé de plus prez et j'ay remarqué que la robe qu'il portoit étoit toute couverte de sang pour faire sentir aux péch(eu)rs qui l'ont fait mourir toute l'horreur de leur cruauté, et pour faire voir jusqu'au dehors de ses habits le feu de la juste colere qui l'animoit; je me suis encore approché de plus près, et je l'ay vu renfermer tous les péch(eu)rs ensemble dans un espèce de vaisseau et les écrazer tous impitoyablement le foudre à la main.

Tel sera, M(essieurs), le redoutable juge dont je viens icy de vous représenter la colère, tels seront les effets de sa justice, telle sera l'horreur de ce grand jour des vengeances du Seign(eu)r, quel sujet de crainte et de frayeur et de consternation p(ou)r les pécheurs que la prézence de J. C. La douleur la plus sensible des réprouvez et le coup de foudre le plus violent de la colere de Dieu qui tombera au dernier jour du jugement sur leurs têtes, sera de se voir jugez par un hom(m)e com(m)e eux qui sans pitié, sans entrailles, sans cœur, sans compassion p(ou)r leurs misères, prononcera un arrest irrev(ocable) et une maled(iction) étern(elle). C'en effet, c'en effet [1], le fils de l'homme me juge sans miser(icorde) et me condamne sans ressource aux flammes etern(elles) de l'Enfer : montagnes, diront-ils, ces malh(eureux) reprouvez, tombez sur nous et ecrasez-nous, *tunc incipient dicere montibus : cadite super nos, et collibus : operite nos.* Car le grand jour de

1. *Sic.*

la colère est venu, et qui pourra seulement soutenir les regards d'un Dieu irrité : *et quis poterit stare ?*

S[t] Basile dit et prétend que la présence de ce juge redoutable sera insuportable aux reprouvez et infiniment plus que tous les tourmens de l'Enfer, et c'est en ce sens qu'il leur met à la bouche ces paroles de Job : *quis mihi hoc tribuat ut in inferno protegas me et abscondas me donec pertranseat furor tuus?* Père éternel, protegez-moy et cachez moy : quelle protection veux-tu que je te donne, abominable pécheur qui m'as tant offensé ? laissez-moy en Enfer; mais l'Enfer est le centre de tous les tourmens; n'importe, laissez-moy en Enfer, j'y souffre déjà d'horribles suplices, couvrez-moy seulem(en)t des flammes, et enfoncez-moy si avant que je n'en sorte, je m'y trouveray mieux que de paraitre devant la face de ce juge : *nec aspiciat me visus hominis.* Que les regards de cet hom(m)e-Dieu ne se tournent pas vers moy, je ne scauroys suporter les rayons murtriers qui sortent de ses yeux, je ne scauroys le voir ni en être vû. La seule grace qu'un damné semble demander est que les regards du fils de l'homme ne se tournent vers luy : *nec aspiciat me visus hominis.*

Mais n'y auroit-il poinct de motif qui fut capable de calmer la fureur de ce juge irrité ; point de considération qui peut le toucher de compassion ? non, il n'y aura ni motif ni considération qui puisse abbattre son courroux, rien ne le flechira en faveur des reprouvez, rien ne l'adoucira, rien ne sera capable d'arreter les traits de sa colere et de sa veng(eance); il n'y aura point de misericorde, dit un Père, il n'y aura pas même un rayon ni une ombre de miseric(orde). *nec miseric(ordia) nec radius misericordiae in fonte misericordiarum apparebit.* Dieu qui est une source de misericorde, Dieu dont la nature est charité et bonté, sera sans pitié, sans compassion, sans indulgence, et pour nous le mieux faire comprendre.

Remarquez que de touts les motifs qui peuvent nous porter à la compassion et à la tendresse, il n'y en a point de plus puissant que celuy de la chair. En effet cette seule consideration a été si puissante sur l'esprit des hommes pour entretenir leur amitié, que les pasteurs d'Abraham et ceux de Loth ayant eu quelque contestation pour le partage d'une partie, ce patriarche pour en arreter le cours ne trouva pas de moyen plus propre que de lui[1] dire : qu'il n'y ait point, je vous prie, de querelle entre nous ni entre vos pasteurs et les miens, nous sommes frères, la nature nous a trop étroitement unis pour qu'un petit interest nous sépare : *fratres enim sumus.*

Ce fut de cette même considération dont[2] se servit Judas, fils de Jacob, pour détourner ses frères du cruel dessein qu'ils avoient pris de faire mourir Joseph : faites un peu de reflexion sur ce que vous allez faire, leur dit-il, quel avantage tirerons-nous de faire mourir notre frère : *quid prodest nobis si occiderimus fratrem nostrum ?* ne trempons point nos mains dans son sang : c'est notre frère, c'est notre chair, *frater enim et caro nostra est.* Quelques animez que fussent ces barbares contre Joseph, l'Ecriture remarque qu'ils acquiescerent à ce que Judas demandoit en sa faveur, tant il est vray qu'il n'y a point de motif plus puissant pour nous porter à la compassion et à la tendresse, que celuy de la chair et du sang.

Mais quelque puissant que soit ce motif, com(m)e vous venez d'entendre, il ne sera pas capable d'attendrir ce seul fils de l'homme. Ouy souverain juge de l'univers, vous seul, frère unique des hom(m)es, serez excepté de cette règle, vous jugerez notre chair sans pitié, sans miséricorde, vous examinerez et vous condamnerez les pécheurs sans compassion, sans tendresse, et le grand sujet de leur

1. *Sic.*
2. Effacé : que.

malheur sera de vous voir et de vous avoir pour juge : *tunc sedebit super sedem majestatis suae.*

L'Ecriture nous représente cette verité en mille differentes manieres, et si fortes qu'elles sont, elles sont toujours au dessous de ce qui arrivera en effet : tantot elle dit que J. C. paroitra aux yeux des reprouvez com(m)e un homme puissant dans un age viril et parfait, tantot com(m)e un hom(m)e yvre. Avez-vous jamais vû un homme en cet état en présence de son ennemi, il écume de vin et de fureur, il se sert de tout ce qu'il trouve pour se venger, il se jette sur luy avec furie pour le mettre en pièces, et s'il pouvoit il l'écorcheroit, et il luy mangeroit le cœur. Ne vous chocquez pas de ces comparaisons, elles n'expriment encore que faiblement la colere de J. C. contre les reprouvez. Il est yvre de fureur, si nous pouvons parler ainsi, le feu sort de ses yeux, les flammes de la vengeance sortent de sa bouche, il void ses ennemis, il est resolu de les perdre, il est comme un homme en furie, il est comme une ourse à qui on a enlevé ses petits, qui déchire de rage tout ce qu'elle rencontre et qui, ayant trouvé son ravisseur, le met en pièces.

Quelles seront pour lors nos pensées, misérables pécheurs, lorsque vous verrez trembler toutes les puissances du monde et les rois même s'enfuir ou à se précipiter[1] pour eviter la presence de ce juge? quels seront vos sentimens quand vous apercevrez les plus grands saints tous pâles de crainte? que direz-vous, lorsque ce meme Dieu dont vous avez méprisé la bonté, que vous avez rebutté dans la personne des pauvres, foulé aux pieds dans les sacrements, ce Dieu que vous avez crucifié, viendra avec une puissance et une majesté terrible, frémissant de colere, ayant le feu dans les yeux et dans le cœur un desir insatiable de vengeance?

1. *Sic.*

Mais que veut dire cette fureur? d'où peut venir un changement si grand et si subit? est-ce la ce bon pasteur qui nourrissoit ses brebis de sa propre chair, il les déchire, il les dévore, il se soule, il s'enyvre de son[1] sang. Quoy? cet aman si tendre, si constant, si prompt à tout entreprendre pour son epouse, qui s'exposoit pour elle aux tourmens et à la mort, se jette aujourd'huy sur elle en fureur? il la défigure, il la met en pièces? nous l'avons vû donner des larmes à nos moindres maux, et le voila qui triomphe dans le comble de notre disgràce? ce bon père qui se laissoit fléchir par un soupir est aujourd'huy inexorable à la douleur mortelle, aux cris lamentables d'un nombre infini de malheureux? *zelus et furor viri non parcet in die vindictae, nec acquiescet cujusquam precibus, nec suscipiet pro redemptione dona plurima.* Il n'écoutera larmes ni prières, dit le Sage, il n'acceptera présens ni repentir; il ne pouvoit tenir sa joye dans la conversion du pécheur, il appeloit le ciel et la terre pour y prendre part, pour s'en réjouir avec luy, et aujourd'huy il ressent la meme joye en le voyant perir sans ressource, il le perd luy meme et se fait un plaisir de le pousser dans l'abime : *sicut ante laetatus est D(omi)nus super nos bene nobis faciens, sic laetabitur disperdens nos atque subvertens.* Encore une fois que veut dire une si grande colere, n'est-ce pas le péché qui l'a émüe? donceques ou Dieu se fasche et s'emporte sans raison, ou le péché est quelque chose d'horrible? ou Dieu qui est la constance même, Dieu, dis-je, change legerement, ou le peché cause un changement étrange dans l'âme qui le commet? C'etoit une bagatelle, ce n'étoit rien qu'une médisance, un larcin, un adultère; vous nous trouviez fort étrange qu'on parlat avec tant de chaleur contre la vengeance et l'impiété, ce n'étoit

1. *Sic.*

pas la peine de crier si haut : oseriez-vous bien le dire maintenant à la vûe de ce Dieu implacable et transporté de courroux ?

Encore si ce pecheur pouvoit espérer d'appeler de la sentence horrible qui sera alors prononcée contre luy, il auroit quelque consolation, mais par mal-hur pour luy, cét arrest sera irrévocable et ce jugement sans retour ; vous l'allez voir dans la 2me partie de ce discours.

Seconde partie.

Le voila donc devant Dieu, ce pecheur à qui rien n'a pû faire ouvrir les yeux sur ses égaremens, ses jours sont écoulez, ses plaisirs passez, sa gloire terminée, et comme il a vécu sans religion, il est mort sans pénitence ; moment afreux, que tu vas couter des larmes à cet ingrat, à ce rebelle ! il void maintenan son juge, il fremît, il se désespere, il cherche de la consolation tout autour de soy, et il n'en trouve aucune.

Mais ce discours est trop languissant et répond mal à la colère du Seigneur dont je veux vous representer les excez. Deja les Anges sont partis du thrône de J. C. ; ils se melent parmi cette multitude confuse d'hommes et des femmes, des S(aint)s et des réprouvez, ils les séparent, ils tirent les bons et les conduisent à la droite du Sauveur du monde ; ils rejettent les méchants à la gauche et comme le nombre de ceux-cy est presque infini, ils les chassent par troupes comme de l'ivroye qu'on lie en bottes pour jetter au feu, *exibunt Angeli et separabunt malos de medio justorum.*

Je ne vous diray pas icy, M(essieurs), quelle sera la joye des gens de bien, lorsqu'ils se verront tous reunis et retirez de la foule des pécheurs qui les ont toujours persécutez, je ne vous diray point avec quels transports ils baiseront la main qui les placera à la droite ; combien à ce moment ils se scauront gré de leur penitence. *O bona crux*, s'écrie-

ront ils dans l'excèz de leur allegresse. *O bona crux*, o bonne croix, douce et aimable penitence qui m'as conduit au bout de tous mes désirs où je touche enfin! Béni soit mille fois le jour où je t'embrassay! Mon Dieu! que cette vie a été courte, mais qu'elle a été bien employée à vous servir, suis-je donc au bout de tous mes travaux? Hélas que j'ay pû souffert! que le bien que je reçois m'a pû couté! que n'auroit il point fallu faire pour m'en rendre digne! Mais qui pourra jamais representer les etranges mouvemens, que cette séparation excitera dans l'âme des réprouvez? Mal-hureux pécheur, quel sera votre desespoir, lorsqu'un Ange vous ayant choisi peut-étre au milieu d'une compagnie des gens de bien, il vous en retirera avec ignominie et vous poussera malgré vous dans la foule des péch(eu)rs. De quelle cruelle envie, de quelle rage vôtre cœur sera t il saisi quand vous verrez qu'on honorera, qu'on vous preferera des personnes qui n'avoient ni autant d'esprit ni autant de jugement que vous, qui avoient moins de bien, moins d'honneur, moins de naissance; mais quel suplice de vous voir melez et confo(n)dus avec les voleurs, les yvrongnes, les blasphémateurs, les assassins, les sourciers, les parricides, les sacrileges: de vous voir entassez, pour ainsi dire, avec cette infame canaille, tandis que cét homme de bien que vous faisiez passer pour un esprit foible, cette femme que vous traitiez de fole et d'extravagante, seront admis en la compagnie des Anges, des Vierges et des Martirs.

Ce sera pour lors que vous connoitrez la différence qu'il y a entre le juste et l'impie, entre celuy qui sert le Seigneur et celuy qui ne le sert pas; ce sera pour lors que vous verrez qui de deux aura pris le meilleur parti; car il n'y aura que la seule qualité d'ami ou d'ennemi de Dieu qui unira ou qui divisera les hommes. On n'aura égard ni à la qualité ni aux employes ni à l'âge ni à la nation ni à l'alliance:

de deux personnes de même condition, de même païs qui auront passé leur vie dans un même employ, qui auront été liez, si vous voulez, par le mariage, de deux frères, de deux sœurs, l'un sera tiré de la foule, et l'autre y sera laissé, *unus assumetur et alter relinquetur.* Quel crève-cœur pour celuy qui sera laissé? c'est donc moy qui me suis trompé, dira ce mal-heureux, c'est moy qui ay été fou et qui ay vécu dans l'aveuglement que je reprochois aux autres : *ergo erravimus a via veritatis.* C'étoit donc moy qui étois dans l'erreur, lorsque je me croyois heureux de pouvoir vivre dans le monde et dans le plaisir, et cet ami, ce voisin, cette parente a fait prudemment de choisir la croix et la solitude. C'étoit moy qui perdois le temps dans des occupations qui me paraissoient si impertinentes [1], et cette s(ainte) femme qui s'adonnoit tout entiere au service de Dieu, faisoit un bon usage de son loisir ; je me trompois donc dans la vaine idée que j'avais conçüe de la force de mon esprit, et ces bons chrétiens que je traitois de simples et de visionnaires avoient raison de ne faire nul état de mon jugement : *ergo erravimus a via veritatis, et justitiae lumen non luxit nobis.* C'étoient donc des véritez que ces maximes évangeliques qui enseignoient que les pauvres étoient bienheureux, qui preferoient les larmes et la retraite à la fausse joye du monde : *nos insensati vitam illorum aestimabamus insaniam.* O Dieu! quelle folie d'avoir pris pour des insensez cette belle troupe que J.-C. a fait placer à sa droite ! que nous étions fous nous memes de mepriser une vie qui les a conduitz à une si grande gloire : *ecce quomodo computati sunt inter filios Dei, et inter sanctos sors illorum est.* Voila, Messieurs, ce que diront alors les plus libertins, ce n'est point une vaine conjecture, c'est le S(ain)t Esprit lui-même qui a bien voulu nous rapporter

1. *Sic.*

leurs sentimens pour nous obliger à réformer les nôtres de bonne heure et à ne pas attendre des lumières tardives.

Car pour lors il n'y aura plus de recours à cette bonté infinie en laquelle nous avons tant de confiance : *non parcet occulus meus superne, et non miserebor, sed vias tuas ponam super te, et scies quia ego D(omi)nus percutiens.* Non, dit le Seig(neu)r par Ezéchiel, je ne te pardonneray plus, je n'auray nulle compassion de toy, je n'auray en vüe que tes crimes, je ne songeray qu'à t'en faire porter la peine, je te fraperay, et tu sentiras par la pesanteur des coups que c'est la main d'un Dieu vengeur qui te frappe : *ego D(om)inus percutiens.*

Ah! que vous l'avez mal comprise, ames présomptueuses, cette bonté infinie, cette rédemption abondante, cette grande miséric(orde) sur laquelle vous faisiez un si grand fondement. C'est cette bonté elle-même qui, par l'opposition infinie qu'elle a avec le mal, vous réprouve et vous rejette pour toujours ; c'est cette miser(icorde) qui va, pour ainsi dire, aiguiser tous les instruments de vôtre supplice ; c'est le sang du redempteur qui doit allumer les feux que l'on vous prépare ; c'est le redempteur luy meme qui va prononcer l'arrest de vôtre condamnation.

Arrestez un moment, Esprit bienheureux, troupe sainte des prédestinez, avant que d'entrer en possession du bonheur qui vous est dû, soyez témoin de la vengeance que vôtre Dieu va prendre de ses ennemis, voyez pour la derniere fois ces mal-heureux que vous ne verrez jamais plus ; entendez le tonnerre dont on les frappe. *Discedite a me maledicti in ignem aeternum.* Allez, maudits, retirez-vous de moy, allez au feu éternel, allez bruler dans ces flammes que je n'avois pas préparées pour vous, que je n'avois allumées que pour les demons, mais où vous m'avez forcé de vous précipiter avec eux : *discedite a me*

maledicti in ignem aeternum, paratum Diabolo et Angelis ejus. Discedite, retirez-vous, vous qui avez fait consister vôtre bon-heur à vous éloigner de moy ; cent fois j'ay voulu m'approcher de vous, et toujours j'ay été méprisé, rebuté. *Discedite*; mondains, cherchez ces idoles à qui vous avez tant sacrifié, ces divinitez dont vous avez tant attendu ; vous ne serez plus mon peuple, et je ne seray plus vôtre dieu ; *discedite, maledicti* ; retirez-vous de moy, bénis du monde, mais maudits de mon père, encore une fois retirez-vous; mais quel sera notre asile ; où aller, Seigneur, aprez ce coup de foudre ? *In ignem* ; au feu, sensuel, voluptueux, amateur de vôtre corps, ennemis de la croix et de la pénitence; trainez-y ce cadavre dont vous avez fait vôtre Dieu. Ah ! Seig(neu)r, vous qui connaissez seul ce que vous valez, contez-vous pour si peu de chose la perte d'un Dieu, qu'elle ne suffise pas pour nous rendre mal-heureux ? N'etés-vous pas content de tant d'années qu'il y a que nous brulons sans relache ? Ne nous laissés-vous rien espérer ? *Aeternum* ; éternellem(en)t, point de bornes, point de fin, point d'espérance. Où est donc, grand Dieu, votre bonté ? vous l'avez épuisée ; du moins Seigneur, dans vos plus sévères vengeances vous avez laissé toujours échapper quelque trait de miséricorde ; *cum iratus fueris, misericordiam facies ;* le temps de ma miser(icorde) est expiré ; des bornes fatales ont mis un cahos éternel et insurmontable entre elle et vous ; ma justice demande aujourd'huy ses droits inalienables et seule désormais sera votre partage ; ma bonté éclattera en d'autres lieux. Ceux qui l'ont honorée en ressentiront les effets ; mais ceux qui l'ont outragée, passeront pour jamais entre les mains de ma justice ; c'est à elle à me venger pleinem(en)t de vous ; un chatiment qui a de bornes peut satisfaire une créature

bornée ; c'est punir en homme, et non pas en Dieu ; qu'on connoisse toute l'énormité de l'offense par la rigueur et l'éternité du supplice ; il faut que tout l'univers apprenne aujourd'huy qu'il y a un Dieu vengeur : vous avez eu vôtre temps, voicy mon jour : *discedite*, retirés-vous, prononcer plus longtemps la sentence, c'est derrober du temps au suplice.

Alors ces mal-heureuses victimes, ne trouvant plus d'autre ressource, souhaitteront mille fois d'étre aneanties ; mais en vain, il faudra toujours subsister, et que l'arrest s'execute. Un tourbillon de flammes les investira, et la terre s'ouvrant sous leurs pieds, ils seront precipitez par la chute la plus funeste et la plus terrible, jettant des cris affreux et donnant toutes les marques d'un horrible desespoir : ils y tomberont, dis-je, attirez par le poids de leurs propres péchez, entrainez par les démons, mais surtout poussez par la justice de Dieu qui les poursuivra jusque dans les abimes, qui s'y renfermera avec eux pour les tourmenter éternellement, sans pitié, sans miséricorde et sans relache.

Avez-vous bien compris l'importance de ces veritez : *intellexistis haec omnia ;* il y a eu des saints qui pour avoir vû en songe le jugement dernier ont quitté le monde et se sont retirez dans les déserts p(ou)r en embrasser l'austérité et le silence ; je ne demande pas à votre piété ces efforts ; mais au reste la connoissance du jugement dernier n'étoit pas plus pour eux que pour vous, et depuis ce temps la justice divine ne s'est pas radoucie en votre faveur. Quoy qu'il vous en coûte, ne laissez pas échaper la parole de Dieu que je vous preche ; il s'est voulu servir de moy et de cette parole pour vous convertir ; dans un mois peut étre mourrez-vous, et peut étre serez-vous damnés pour n'en avoir pas voulu profiter. Hé, mes chers audi-

teurs, pour un mois de pénitence ne vous damnez pas. Mes chers auditeurs, pour un mois de mortification, pour un mois de renoncement à vos vanitez et à vos plaisirs, ne vous damnés pas. Voilà la dernière verité qui vous sera peut étre prechée, et si vous la negligez pourrez-vous soutenir la vûë et la présence de vôtre juge? Les Saints trembleront devant luy, les colonnes du ciel s'ébranleront, et vous avec tous vos pechez serez-vous en assurance.

Je crains, disoit autres fois S. Bernard, tout penetré qu'il étoit des veritez si terribles, je crains le visage de ce juge capable de faire trembler les Anges mêmes, je crains la colère de ce Dieu puissant, je crains les marques de sa fureur. Je crains ce fracas du monde bouleversé, cét embrazement des élemens, cette tempette epouventable, cette voix de l'archange, cette parole dure et terrible; je tremble en pensant aux dents de ce monstre infernal, au goulfre de l'Enfer, à ces lions affamez et tout prests à devorer leur proye, je suis saisi d'horreur par l'image de ce ver qui rongera les méchants, de ce feu qui les brulera, de cette fumée et de cette vapeur de soufre, de ces vents impétueux, et de ces tenebres exterieures. Qui metra dans ma tête une source d'eau et qui donnera à mes yeux une fontaine de larmes pour prévenir par mes plurs ces plurs éternels et ces horribles grincemens de dents, ces cruels liens, et le poids de ces chaines, qui accableront, qui serreront, qui bruleront les réprouvez sans les consommer.

C'est ainsi que les plus grands saints ont tremblé aprez avoir fait de si grandes choses, soyez penetrez de la même crainte, je veux dire de cette crainte salutaire qui n'est jamais oisive et qui fait sans cesse travailler, il vous reste encore de temps pour prévenir les horreurs de ce jugement dernier, et s'il n'y a plus de ressource, plus d'espérance pour les pecheurs impenitents, il n'y a pas sujet de deses-

poir pour les pécheurs qui ont encore le temps de se convertir. Courage donc, mon frère, le fils de l'homme n'est pas encore assis sur son throne, ou s'il y est assis, c'est sur celuy de la miséricorde. Ouy pécheur, il ne faut point vous desesperer, quand vous seriez tombé dans l'hérésie ou dans l'athéisme ; quand vous auriez fait plus de pechez que le demon n'en peut inventer, ne vous desperez pas, vous avez du temps pour prevenir ce jugem(en)t terrible, ce juge qui sera inexorable pour les réprouvez se laissera toucher de compassion, il est prest de vous recevoir si vous vous presentez à luy avec un esprit humilié et un cœur véritablement contrit.

Voicy un trait de l'Ecriture tout à propos pour mon sujet, après quoy je finis. Le roy Assuerus ne montoit jamais sur son throne, que la multitude de ses officiers, le grand nombre de ses gardes et l'éclat de ses habits royaux touts couverts d'or et de pierreries, la majesté de sa personne, et certain air de suavité imprimé sur son visage ne fissent trembler et frissonner de crainte ceux qui s'en approchoient. La reine Esther, ne pouvant soufrir cette redoutable majesté sans tomber en défaillance, il arriva, dit l'Ecriture, que Dieu changea tout d'un coup le cœur de ce prince, qu'il le rendit traitable et doux de severe qu'il étoit un moment auparavant : *convertit Deus cor regis in mansuetudinem*. Dez qu'il vit cette princesse qu'il aimoit, il descendit de son thrône, il luy présenta la main, il la soutint par dessous les bras et luy dit : qu'aprehendez-vous, Esther ? je suis votre frère, ne craignez-rien, la rigueur de mes loix n'est pas pour vous, et vous ne mourrez pas, approchez-vous de moy avec confiance, et touchez mon sceptre [1].

1. Voir ce que, d'après Varages, de Guigues se proposait de dire à l'Isnarde et à l'Aussel : il y a un souvenir du mot d'Assuérus a Esther.

Voila, M(essicurs), la plus belle image et l'expression la plus sensible de tout ce qui se passera au jugem(en)t de Dieu. Dez le commencem(en)t que J. C. commencera à paraître sur une éclatante nuée, com(m)e sur le throne de la gloire ; dez le moment qu'on verra sortir de ses yeux et de sa bouche des torrents de feu et de soulfre, comme dit l'Ecriture, *flatus D(omi)ni sicut torrens sulphuris,* pour achever par sa redoutable présence le supplice des réprouvez, dez ce moment il changera luy même son propre cœur en faveur des predestinez [1], il descendra de son thrône, il ira au devant d'eux, il les embrassera, il les baisera, il les consolera par ces aimables paroles : *Ego sum frater tuus.* Je suis votre frère, je suis ce Jésus que vous avez si fidèlement servy, je suis ce Sauveur qui vous a tant aimé et qui vous aimera toujours, ne craignez rien, approchez-vous de moy, mettez vos mains sur mon sceptre, venez les bien aimez de mon père, vous ne mourrez pas, regardez-moy et levez vos têtes parce que vôtre rédemption est proche, *respicite et levate capita vestra quoniam appropinquat red(emptio) vestra.*

Tel sera le bon-hur de ces ames genereuses qui se seront préparées dez ceste vie à ce jugem(en)t terrible, tel sera aussi le vôtre si vous tachez de les imiter dans toute la conduite de leur vie et dans leur pénitence ; mais quelques efforts que vous fassiez pour marcher dans la voye du salut, ne vous croyez jamais en assurance, et ne cessez point de craindre à la vüe des jugemens de Dieu. C'est ainsi qu'en agissoit David, ce prince selon le cœur de Dieu, ce roy pénitent : aprez avoir baigné sa couche de ses larmes, aprez avoir fait ses délices de la loy de Dieu qu'il portoit gravée dans son cœur, aprez avoir fait la guerre aux impies, aux ennemis de Dieu, aprez avoir passé sa vie dans l'exercice

1. Je signale une fois pour toutes la fréquence de ce mot.

des actes les plus heroiques de toutes les vertus, David craint encore le jugement de Dieu : *confige timore tuo carnes meas*, Seigneur, percez ma chair de v(otre) crainte, parce que j'ay aprehendé vos jugemens ; il luy demande pour récompense qu'il n'entre point en jugement avec luy, il s'estime trop payé de ses bonnes œuvres pourveu que le Seigneur daigne ne les pas examiner : *non intres in judicium cum servo tuo, quia non justificabitur in conspectu tuo omnis vivens.*

Souverain juge des vivans et des morts ; je vous fais aujourd'huy pour tout cet auditoire et pour moy la même prière que ce s(ain)t roy : *confige timore tuo carnes meas*, Seigneur, pénétrez-moy de la crainte de vos jugemens. Ce n'est pas assez que cette crainte soit dans mon esprit, ni dans ma mémoire, elle pourroit en être effacée, mettés la dans toutes les parties de mon corps ; ce n'est pas assez de l'y mettre, gravez l'y avec des traits si perçans et si profonds qu'elles n'aient point d'autres mouvemens que cette crainte leur donnera : *confige timore tuo carnes meas ;* mettez-la cette crainte dans mes yeux, afin qu'ils ne jettent plus des regards criminels ; mettez-la dans mes mains, afin qu'elles ne fassent plus des mauvaises actions ; mettez sur ma bouche et sur ma langue, afin qu'elle ne dise plus de médisances ni d'injures ; ouy Seig(neu)r, je crains vos jugemens, cette crainte me fait veiller sur ma cond(uite), elle me fait demander v(otre) grace, elle me dispose insensiblem(en)t à v(otre) amour : et dès que je dois vous aimer, bien loin d'aprehender votre venue, je la désireray et la regarderay com(m)e le principe de ma liberté et de ma gloire, que j'espère de vôtre miséricorde, et c'est aussi ce bonheur, mes frères, que je vous souhaite à tous au nom du Père, etc...

Trois exordes[1], deux sermons[2] tout entiers, l'exorde et la première partie d'un autre[3] donnent une idée de la prédication de J. B. de Guigues. Nous ne saurions reproduire le reste de « vingt cayers ou mémoire de prédica(ti)ons par le querellé, pour suivre la procédure, pour le promoteur d'office querellant », ainsi qu'on lit en tête de ce livre manuscrit. Ce serait enfler démesurément un travail déjà bien long. N'oublions point, à titre de comparaison, les mesures que Louis XIV, dans les derniers mois de son règne, prescrit à Pontchartrain, ministre de la marine et de la maison du roi, au sujet de prédicateurs suspects, comme notre de Guigues en 1709, de Jansénisme[4]. Le roi a dit au ministre que trois affectent « *dans leurs sermons* de parler toujours de la Grâce, pour établir le système janséniste dans toute son étendue » ; qu'ils débitent « *dans la chaire* des propositions condamnées par la Constitution (*Unigenitus*) », et qu'ils tiennent « des discours séditieux et fanatiques ». Le roi a remis à Pontchartrain des extraits de leurs sermons : de même Crillon avait confisqué ceux de notre de Guigues. Le roi se plaint de ne pas être avisé par d'Argenson, alors lieutenant de police, « d'une chose aussi importante ». Aussitôt les mesures se multiplient : deux feuillants sont exilés dans leur abbaye, un prêtre séculier embastillé pour quelques mois, et, outre ceux que Louis XIV avait désignés, divers autres ecclésiastiques mis dans la célèbre prison d'Etat.

Laissons ces événements d'avril 1715[5] et revenons au jeune prêtre dont les œuvres ont été saisies par son évêque.

1. N°s I, II et VII.
2. N°s III et IX.
3. N°s IV.
4. Je cite d'après *Arch. de la Bastille*, t. XIII (1882).
5. Parfois de telles confiscations demandèrent toute une mise en scène. A propos d'un faux ermite qu'on trouva en 1714 porteur d'un libelle manuscrit contre la bulle Unigenitus, on visita, au pays de Luxembourg, avec un détachement de la garnison de Mézières, un ermitage où les Jésuites assuraient qu'il y avait une imprimerie clandestine, de mauvais ouvrages et tout un arsenal de Jansénisme. L'ermite n'avait que de bons livres, une cave bien garnie, et un jambon dans un pot : quatre mois plus tard on voulut faire un exemple, et il goûta de la Bastille (*Arch. de la Bastille*, même tome).

CHAPITRE XII

Conclusions du promoteur. — Dernier interrogatoire. Sentence contre l'abbé de Guigues.

Le 25 septembre, le promoteur rédige ses conclusions définitives. Il demande que de Guigues « pour réparation » signe le formulaire dressé « par nos seigneurs du clergé de France en suite des brefs et constitutions de NN. SS. Innocent X, Alexandre VII et Clément XI à présent siégeant » ; qu'il soit interdit pour un an, que huit jours après la sentence il se retire dans un séminaire que lui indiquera l'évêque, qu'il y jeûne tous les vendredis et y récite tous les samedis les Psaumes de la Pénitence, etc... Nous voici au *cinquième et dernier acte* du procès.

Le 27 a lieu l'interrogatoire « (der)rière le bureau ». Mgr de Crillon le dirige dans l'évêché ; mais il est cette fois assisté de Jean-Paul Théas d'Andon, docteur de Sorbonne, chanoine et archidiacre de Grasse[1], et de Honoré Bernardy, avocat à la cour de Grasse.

Celui-là était un personnage à Grasse. Sa place au chœur avait été fixée par une ordonnance de Mgr de Verjus, datée du 18 avril 1704. Néanmoins il continua à occuper la première après celle du cabiscol du côté de la chaise épiscopale ; il ne devait siéger, en vertu de son ancienneté, qu'à la seconde après celle du cabiscol. Ordre spécial lui fut donné par l'évêque de Grasse, le 24, de l'occuper sous peine d'interdit. Théas protesta et dit qu'il siégerait, sans approuver la mesure de Mgr de Verjus, à la place dont il

1. Voir *Ev. de Gr.*, G. 67.

ne croyait pas qu'elle correspondît à sa dignité [1]. Un de ses parents [2], par un testament daté du 5 mars 1718, François Théas, laissa 1500 livres — destinées « à mieux recevoir les reliques de saint Pierre d'Alexandrie, remises par Bertrand évêque de Grasse » [3], retrouvées en janvier 1536 par Romain Bernard, Nicolas et Pierre Muraour, recteurs du « luminaire » du S. Sacrement, dans une caisse de bois pourrie [4] et conservées dès lors dans un reliquaire de bois doré orné d'argent [5]. Un buste d'argent fut commandé à Burel, maître orfèvre d'Aix, par le chapitre de Grasse réuni le 11 mars 1720 [6].

De Guigues (nous ne répétons pas ici ce qu'il a dit plus haut et qu'il recommence à exposer en grande partie), ajoute quelques faits nouveaux. Il déclare qu'au printemps de 1707 Geoffroy étant allé à une noce à Gattières entendit des prêtres et des séculiers dire qu'il était « un peu Janséniste ». Résolu à ne pas souffrir ces propos, l'inculpé était allé à Vence, avait consulté le P. Tourtoureau, s'était plaint au grand vicaire. Mgr de Crillon insiste sur ce qu'il lui a signifié à son arrivée de Marseille et à la veille de sa nomination au poste de secondaire de Tourettes : « on étoit persuadé qu'à Marseille le parti et la doctrine de Jansénius paroissoit être malheureusement répandu ». De Guigues dit qu'il a obéi aux ordres de l'Evêque. Mgr de Crillon insiste sur les raisons pour lesquelles il l'a fait venir après le Carême de 1709 : il lui a dit alors « qu'il était

1. *Ev. de Gr.*, G. 67.

2. Un de leurs parents doit une réelle célébrité à ce qu'il fut lieutenant de roi à Francfort sur le Main, que Gœthe était né dans cette ville et a parlé de lui, et qu'un érudit allemand, M. Martin Schubart, a reconstitué sa vie. Il s'agit de François de Théas, comte de Thoranc, maréchal de camp en 1770, comte du Saint-Empire. L'ouvrage de M. Schubart, imprimé à Munich, a été l'objet d'un important article de M. Chuquet dans la *Revue critique* du 12 juillet 1897. Voir aussi un article de M. P. Benoist dans le tom. XVII des *Annal. de la Soc. des Lett. des Alp.-Marit.* (1901). Relative au livre de M. Schubart qui est daté de 1896, cette étude ne cite pas une fois le travail de M. Chuquet où il y a néanmoins à apprendre beaucoup.

3. Bertrand de Aquis, dominicain, évêque d'Antibes depuis 1218, qui fit la translation à Grasse le 19 juillet 1244 et mourut dans cette ville vers décembre 1246.

4. *Chap. de Grasse*, G. 296.

5. Ibid. 298.

6. Ibid. 272.

revenu de toutes parts qu'il était prévenu des maximes du Jansénisme », qu'il possédait et des livres suspects et même des défendus, « qu'il avoit le *Nouveau Testament de Mons* et celui avec les *Réflexions* dont on dit le P. Quesnel être l'auteur », qu'il prêtait ces ouvrages à des hommes, à des femmes et à des filles.

Il rappelle à de Guigues que celui-ci, invité à soumettre ses livres à son supérieur, déposa à l'Evêché un exemplaire du *Testament de Mons* (non le sien, qu'il a gardé, mais celui de Varages), des ouvrages calvinistes qu'il avait retirés à une fille convertie depuis peu, un manifeste en vers burlesques contre les Capucins, plusieurs thèses soutenues par les Jésuites; qu'il les apporta « dans ses poches, dans ses manches et sur lui »; que l'Evêque garda ceux qu'il jugea suspects ou mauvais. De Guigues dit qu'il a installé la congrégation des hommes dans la chapelle des Pénitents Blancs et celle des femmes dans une des chapelles de l'église paroissiale de Tourettes; que c'est avec la permission du grand vicaire qu'il transféra la première dans la chapelle rurale de St-Jean; qu'il n'a jamais autorisé les réunions chez Louise Gazagnaire; qu'elles avaient lieu avant son arrivée; qu'il a établi l'autel; qu'on y chantait les psaumes et les hymnes en provençal; que les offices qu'il a composés et que « faute d'attention » (il le reconnaît) il a négligé de soumettre à l'évêque, ont été faits par lui, non pour ces femmes, mais pour des particuliers.

Si l'on a parlé de tout cela dans le village, ce sont « des libertins qui par jalousie » ont cherché à lui nuire. Il n'a jamais, dit-il, « badiné avec les femmes à de jeux de mains »; il n'a point poussé la Merlesse « pour la faire choir à la renverse »; il n'a jamais provoqué qu'une simple plaisanterie de César Gazagnaire qui lui parlait

« en riant » de sa belle-fille. Le 28, suite et fin de ce dernier interrogatoire « derrière le bureau ». De Guigues convient que le grand vicaire lui avait défendu « de fréquenter Marguerite Merlesse Gazagnaire » (c. a. d. la veuve d'Antoine Gazagnaire), mais non les autres paroissiennes ; que dès lors il fit son ordinaire chez lui et pendant 20 jours ne parut plus chez elle ; qu'il est retourné seulement après les nouvelles offres de service du vieux notaire César ; qu'il a parlé, étant en chemise, une fois à ladite veuve Gazagnaire afin qu'elle lui envoyât un de ses enfants « pour aller lui chercher de l'eau, du feu et autres petites nécessités », et un autre jour à l'Isnarde pour qu'elle ne s'impatientât point d'avoir prêté son mulet au chanoine Esmiol qui voulait descendre à Saint-Paul.

Il n'a pas dit à la Merlesse (c. a. d. à la veuve Gazagnaire) qu'elle eût la jambe bien faite. « Et un autre jour, lui étant à sa fenêtre en chemise, ladite Merlesse Gazagnaire le voyant ainsi lui cria : *Etez-vous prêt ?* et que lui lui répondit : *Faites vos affaires !* et pour lors elle lui repliqua : *Je les fais*. Et que peu après elle monta dans sa chambre où elle resta demi-heure ». De Guigues le nie positivement. S'il a fait suivre l'Isnarde, c'est pour s'assurer qu'elle obéissait aux règlements de la congrégation, « qui sont observés en France, en Espagne et à Marseille ; et qu'on donne le nom de ceux qui sont préposés à observer la conduite de ceux qui y sont agrégés, celui de *zélateur*, de *surveillat*, et en Espagne celui de *nonce* ».

Ce même jour Mgr de Crillon prend l'avis de ses deux assesseurs. Bernardy, qui est le plus jeune, trouve de Guigues très répréhensible et approuve les conclusions du promoteur. De même messire d'Andon, et enfin l'évêque. C'est dans le séminaire même de Vence que se retirera le

condamné[1]. La sentence qui le frappe lui est signifiée le 1er octobre.

Quelle en était la gravité ? c'est ce qu'on peut chercher à apprécier d'une façon toute relative, et pour cela nous consulterons, dans les documents de l'officialité de Vence, deux procès qui eurent lieu sous l'épiscopat de Mgr de Crillon et un qui se déroula au surlendemain, pour ainsi dire, de sa nomination à l'archevêché de Vienne.

En décembre 1700, l'Evêque avait ordonné au prieur de Saint-Laurent-du-Var[2], poursuivi par le promoteur (ainsi que par un mari qui croyait, sans raison, pouvoir être mécontent du prêtre), à se retirer au séminaire de Vence, mais pour six mois seulement, à être interdit durant ce temps-là, à lire chaque vendredi, « avant dîner, droit et tête nue, devant les Pères de la Doctrine[3] Chrétienne et autres qui seront dans ledit séminaire », les chapitres 3 et 6 des *Ordonnances synodales* de Godeau, ainsi que le chapitre 14 du titre I du livre III des *Décrétales* « de vita et honestate clericorum ».

J'insiste sur ces deux peines.

Godeau avait présidé, comme évêque de Grasse, quatre synodes de ce diocèse[4], le 20 avril 1638, le 10 mai 1639, le 21 avril 1643 et le 28 avril 1648. On lit, dans le procès-verbal de ce dernier : « Nous Evesque ayant ramassé les statuts synodaux de nos prédécesseurs en un livre que

1. Le Séminaire de Vence avait été — en vertu d'un acte retenu le 13 août 1669, au château de Séranon où l'évêque résidait alors, par Jacques de Guigues, notaire de Vence, — fondé par Godeau selon l'exemple de saint Charles Borromée, pour qui le premier académicien avait une profonde vénération, et du cardinal-archevêque d'Aix, Jérôme de Grimaldi, dont il n'était pas le suffragant, mais l'ami. En 1667 il avait appelé les Pères de la Doctrine Chrétienne à Vence. Une lettre qu'il écrit de cette ville, le 23 octobre 1671, dit : « Il ne faudrait qu'un peu de rognures de Versailles pour commencer à bâtir » ce séminaire dont il avait acheté le sol. Les Pères étaient alors installés à la chapelle de N.-D. de Larrat. Le 30 janvier 1672, il écrit à Thomassin, son coadjuteur nouvellement désigné : « Je vous prépare une solitude qui ne vous sera pas désagréable, dans un endroit beau et retiré, où je me propose d'achever ma course dans le monde. *In nidulo meo moriar* ». (Tisserand, *Godeau*, p. 296 et suiv., et Cognet, *Godeau*, p. 435 et suiv.)

2. Voir plus haut ce que nous avons dit de « la confrérie de la Méduse ».

3. Sur les PP. de la Doctrine Chrétienne de Vence, on consultera avec profit l'inventaire, imprimé par les soins de M. Moris, archiviste des Alpes-Maritimes, de la série H des Archives de ce département (Nice, Ventre, 1893).

4. *Ev. de Grasse*, G. 63.

Nous avons faict imprimer et adjousté à iceux les autres que Nous avons jugés nécessaires, encore plusieurs instructions tirées des saincts Conciles... ». Devenu évêque de Vence, il présida le synode de ce diocèse, le 20 avril 1654[1]; après la messe « et prédication qu'a faict ledict seigneur Evesque », ses statuts synodaux furent publiés. Il confirma ceux de ses prédécesseurs à la mitre de Vence, ordonna d'obéir à ceux qu'il avait lui-même publiés et imprimés en 1644, lorqu'il était évêque de Grasse et de Vence, et rappela aux prieurs, curés, secondaires et clercs de son nouveau diocèse l'intérêt des mesures prises antérieurement par lui. Ces *Ordonnances et Instructions synodales* du premier académicien, dont le privilège, signé par Conrart, son cousin-germain et l'un de ses protecteurs, est daté du 15 mai 1644, je les ai analysées ailleurs[2], d'après un exemplaire de la 3me édition[3]. Les successeurs de Godeau en ont fait le plus grand cas, Mgr de Crillon en particulier[4].

Quant aux *Décrétales*, dont le prieur de Saint-Laurent, ancien membre de « la Congrégation de la Méduse », fut condamné en 1700 à lire hebdomadairement un chapitre, et non notre secondaire de Tourrettes en 1709, on sait ce qu'est cet ouvrage.

Passons à deux autres prêtres du diocèse de Vence dont la condamnation mérite d'être comparée à celle de J.-B. de Guigues.

En avril 1702, l'official Olive avait condamné un prieur de Carros, « convaincu du crime de continuation de commerce scandaleux avec une femme mariée », à se retirer

1. Son successeur à Grasse, Mgr de Bernage, présida le 27 août 1655 le premier synode de son diocèse auquel il ait assisté.

2. *Ann. du Midi*, 1898.

3. L'achevé d'imprimer de celle-ci est du 19 août 1660 (Paris, Pierre Le Petit).

4. « Ces statuts furent longtemps célèbres dans l'Eglise de Provence », dit M. l'abbé Cognet (*Godeau*, p. 48 ; voir aussi p. 108 et suiv.) Il y en eut au moins six éditions, dont quatre en France du vivant de Godeau.

pour 18 mois[1] dans le séminaire que l'Evêque lui indiquerait, à être interdit durant ce temps-là, à jeûner au pain et à l'eau les mercredis, vendredis et samedis, à réciter à genoux ces jours-là les Psaumes de la Pénitence, à se donner la discipline le vendredi durant le *Miserere*[2], à se démettre de son prieuré dans les quatre mois. La condamnation de J.-B. de Guigues tient le milieu entre ces deux sentences, plus grave que la première, moins que la seconde.

D'autre part, en novembre 1715, Mgr de Crillon étant alors archevêque de Vienne, l'official de Vence, un Sabran, condamne (par défaut, il est vrai) un vicaire de Villeneuve, convaincu de trop fréquenter une femme mariée[3], à être interdit un an, à passer ce temps au séminaire de Vence, à réciter à genoux, une fois par jour, les Psaumes de la Pénitence et les Litanies, à jeûner les vendredis et samedis.

Dans les Archives de la Bastille, je trouve l'histoire d'un mystique embastillé en 1702. Boutez, boulanger et marchand de vin, ayant trop lu le *Nouveau Testament de Mons* — c'est pour cela que je le mentionne ici à titre de comparaison — et l'*Apocalypse*, ayant d'ailleurs perdu 30,000 fr. dans son commerce, avait des visions : « chacune consiste dans la vue de certains rayons dorés d'une clarté moins vive que les éclairs, mais plus douce et plus lumineuse ». Notre Janséniste de Tourettes avait lu le *Nouveau Testament de Mons*, mais non l'*Apocalypse*, et sans avoir de telles hallucinations.

Revenons à de Guigues. Le même jour où il est condamné à la peine dont nous avons cherché à déterminer la gravité d'une manière toute relative, surtout après les termes

1. Le promoteur avait demandé deux ans.
2. Le promoteur n'avait pas demandé cette peine : c'est l'official qui l'ajoute.
3. Elle était de son côté accusée d'un accouchement clandestin à la suite duquel elle avait fait exposer son enfant près de Biot, et était morte.

ardents que le marquis Sextius de Villeneuve employait à l'égard de l'évêque, notre Janséniste signe à l'Evêché, en présence de Mgr de Crillon, du prévôt Alexandre Isnard et du chanoine Jean-Baptiste de Cabanes[1] le formulaire qu'il n'avait pu venir signer la veille; une copie datée du 30 septembre, mais non signée, est jointe. Il se soumet « à la constitution d'Innocent X du 31 mai 1653, à celle d'Alexandre VII du 16 octobre 1656, à celle de Clément XI du 15 juillet 1705 »; il rejette et condamne les Cinq Propositions; il déclare qu'il ne suffit pas d'avoir « une soumission de respect et de silence à l'égard des dites constitutions apostoliques et sur le sens du livre *Augustinus*, mais qu'il faut une foi intérieure et une persuasion absolue que les Cinq Propositions ont été justement condamnées et qu'elles sont contenues dans l'*Augustinus* ».

Insistons sur les trois bulles auxquelles le condamné se soumettait. La première, *In occasione*, était celle par laquelle Innocent X avait, après un jugement qui avait duré trois années, condamné les Cinq Propositions dénoncées le 1er juillet 1649 à la Sorbonne par le syndic de la faculté de théologie, Cornet, et dans les termes mêmes où ce dernier les avait présentées[2]. Elles étaient extraites de l'*Augustinus* qu'Urbain VIII avait condamné le 6 mars 1643[3] au prix de contradictions en France et en Flandre. Sainte-Beuve a rappelé que la faculté de théologie avait conclu le 15 janvier 1644 qu'il n'était pas régulier de recevoir la bulle et avait simplement défendu de soutenir les propositions condamnées par Pie V, Grégoire XIII et Urbain VIII.

La bulle d'Alexandre VII du 16 octobre 1656 confirmait celle d'Innocent X et défendait de lire l'*Augustinus*, de

1. Probablement parent de l'évêque de Cabanes de Viens qui avait administré le diocèse de Vence depuis 1693, était mort en 1697, et avait eu pour successeur Mgr de Crillon.

2. Datée du 31 mai 1653, la bulle fut affichée à Rome le 9 juin et reçue en France par lettres-patentes du 4 juillet.

3. 1642, ancien style usité dans les bulles.

tenir, exposer et prêcher la doctrine de Jansénius. Le 2 septembre précédent, l'Assemblée générale du clergé de France avait, sur la proposition de Marca, — qui, dès le 11 juillet 1653, avait composé un modèle de mandement qui précisait la bulle d'Innocent X, puis en 1655 une rédaction de Formulaire, — décrété ce même Formulaire qui condamnait « de cœur et de bouche la doctrine des Cinq Propositions contenues dans l'*Augustinus*, qui n'est point celle de saint Augustin, que Jansénius a mal expliquée ». On compléta le Formulaire en y mentionnant la bulle d'Alexandre VII, et l'Assemblée du clergé pria le roi de le faire signer. Nous avons dit que Godeau, alors évêque de Vence, avait signé une lettre adressée au Pape, au Roi, à la Reine-Mère, aux Evêques, afin qu'il fût souscrit à la bulle de 1653. Celle de 56 fut publiée le 17 mars 57 : la question du Formulaire en restait là, mais à titre provisoire.

Quant à la bulle de Clément XI du 15 juillet 1705, *Vineam Domini*, survenant après la querelle du *Cas de Conscience* dont nous avons parlé plus haut et dit que Mgr de Crillon avait, sur l'exemple de Rome, condamné cet ouvrage, elle ordonnait « de croire le fait, sans expliquer si c'était d'une foi divine ou humaine », alors que le cardinal de Noailles exigeait qu'on crût le droit d'une foi divine et le fait d'une foi humaine, et que d'autre part Fénelon et plusieurs évêques réclamaient la foi divine pour le fait.

On voit que nulle mention n'est faite de la condamnation que le pape avait, le 13 juillet 1708, infligée au livre de Quesnel : il est vrai qu'elle n'avait pas été reçue en France.

Il reste à remarquer, dans la sentence de de Guigues, ce qui concerne « la soumission de respect et de silence à l'égard des constitutions apostoliques ».

On sait à quoi ces mots font allusion. Lors de la Paix de l'Eglise, une fois que Pavillon, évêque d'Alet, eut enfin, après ses trois autres collègues de Beauvais, d'Angers et de Pamiers, signé le 10 septembre 1668 la lettre de soumission respectueuse au Pape — ils y déclaraient tous quatre s'être résolus à changer de conduite dans l'intérêt de la paix et à ordonner dans leurs diocèses une nouvelle souscription du Formulaire, et la lettre avait été rédigée à l'hôtel de la duchesse de Longueville, par Arnauld et Nicole, d'accord avec les deux médiateurs, Gondrin, archevêque de Sens, et Vialart, évêque de Châlons, avec Le Tellier, de Lyonne, Colbert, le nonce et le roi, — le Pape confirma la Paix par un bref qui arriva le 8 octobre et fut connu le 11. Le Roi la sanctionna par l'arrêt du Conseil du 23 qui accorda quelque condescendance. Plus tard, en 1676, l'évêque d'Angers ne voulut plus recevoir de signature *pure et simple* du formulaire, exigea qu'on en passât par la distinction du *fait* et du *droit*, érigea en règle ce qui pouvait être une tolérance pour quelques-uns : le 30 mai, Louis XIV, à la demande de l'archevêque de Harlay, déclara que l'arrêt du 23 octobre 1668 ne tirait pas à conséquence pour l'usage général, que la condescendance dont on avait usé pour quelques particuliers ne révoquait point la bulle, que celle-ci prescrivait de signer avec serment. Le *silence respectueux*, « inventé par Arnauld, adopté par l'école de Port-Royal, et qui n'implique aucune adhésion *intérieure* de l'esprit, mais une simple déférence *extérieure* envers le Souverain Pontife »[1], c'est de là que Port-Royal avait vécu. Le jour où les religieuses de Port-Royal furent invitées à le déserter conformément à la bulle *Vineam*, c'en fut fait d'elles.

Telle est la conclusion du procès dont fut l'objet le

1. Le Roy, p. 185.

second prêtre du diocèse de Vence qui ait été suspect de jansénisme, le premier qui ait causé un vrai scandale. La sentence est des plus nettes. Mgr de Crillon le déclara « atteint, convaincu et confès de conduite et vie irrégulière et scandaleuse », le blâma d'avoir « retenu des livres suspects et condamnés, dangereux par leur doctrine, contraires aux usages et aux règles prescrites par l'Eglise » ainsi que de les avoir communiqués, prêtés et fait lire, et le frappa en conséquence. Les deux chefs de l'accusation ont été retenus par le juge : mœurs suspectes et théologie suspecte. Cet épisode peu banal de la vie ecclésiastique dans le diocèse de Vence à la fin du règne de Louis XIV est en même temps un curieux épisode de l'existence du Jansénisme en province. Au mois d'octobre 1709, au moment où, après avoir signé le formulaire, le second prêtre janséniste du diocèse de Vence venait d'entrer (nous supposons du moins qu'il obéit à la sentence épiscopale) au séminaire de Vence pour un an de jeûne, de prières et d'expiation, le monastère de Port-Royal-des-Champs était supprimé par Louis XIV en vertu de la bulle qu'il avait demandée à Clément XI en 1708. Le jour où notre de Guigues est condamné par Mgr de Crillon et signe le formulaire, le 1er octobre, l'abbesse de Paris, si peu austère, vient faire acte d'abbesse aux Champs, a un colloque fort curieux avec la prieure de la célèbre maison (depuis avril 1706 il ne s'y trouvait plus d'abbesse), va à Saint-Cyr où Mme de Maintenon l'accueille à merveille. Le 29, le marquis d'Argenson disperse en carrosses vingt-deux religieuses, dont la plus jeune avait 50 ans ; le 30, un prêtre envoyé par le P. Tellier visite les livres qu'elles avaient laissés, déchire les portraits d'Arnauld, de Saint-Cyran, de la mère Agnès, voit s'installer douze archers du guet et deux exempts dans la maison enfin vide. Un arrêt du 22 janvier 1710 en

ordonna la démolition ; l'église, d'abord destinée à ne pas être rasée, devint un magasin et subit le sort du reste ; après août, surtout aux mois de novembre et décembre 1711, avec des indécences et des profanations de toute sorte, on retira du cimetière environ trois milliers de corps.

De Guigues avait dû sortir du séminaire de Vence au début d'octobre 1710. Alors tout au moins, s'il n'avait pas été renseigné plus tôt et par quelque indiscrétion, il dut apprendre que l'œuvre du P. Tellier était accomplie, que la persécution définitive, entamée dès avril 1679 à la mort de la duchesse de Longueville, et longtemps sourde, sournoise, hypocrite, n'en a pas moins abouti à la ruine. L'abbaye de Saint Cyran dans la Brenne avait pu être, au lendemain de la mort de Barcos, en 1679, détruite à petit bruit et sans éclat : mais il n'en fut pas ainsi de ce qui se passa tandis que J. B. de Guigues purgeait sa peine. Quand il redevint libre, il apprit que les biens du monastère des Pascal, des Arnauld et des Nicole étaient réunis à celui de Paris, qui n'avait pas du tout le même esprit et dont une abbesse, la sœur de Mgr de Harlay, avait été jusqu'à donner un jour dans son parloir un bal. De Guigues sut alors au moins que les religieuses de Port-Royal-des-Champs, d'abord privées des sacrements par le cardinal de Noailles, avaient été enlevées et mises, comme le dit Voltaire, « chacune dans un couvent moins désobéissant » ; que leur avocat avait été jeté à la Bastille ; enfin que la maison même venait d'être démolie de fond en comble par les soins du lieutenant de police et des soldats qui l'avaient accompagné en octobre 1709, et que le cimetière se vidait des corps qui y avaient été enterrés ainsi que dans l'église.

L'exécution à laquelle présida Marc-René de Voyer de Paulmy, marquis d'Argenson, a eu plus de retentissement que le procès du prêtre de Tourettes et la sentence de

Mgr de Crillon. Mais cette affaire-ci a sa valeur. Plusieurs des personnages que nous avons présentés ont une physionomie assez curieuse ; surtout du côté des femmes, et notamment celles qui ont compromis de Guigues. C'est d'abord Marguerite Merlesse, la veuve de 45 ans, qui choque son vieux beau-père par la gaillardise de ses propos, montre ses jambes et dit qu'elles sont bien faites, prépare des bouillons, mange des fruits et se conduit de telle sorte que sa fréquentation est interdite à de Guigues. C'est au second lieu Honorade Curel, dite l'Isnarde, la jeune femme de 24 ans qui porte le nom de la *Port-Royaliste* : si elle n'a pas fait voir ses avantages avec insistance, elle semble néanmoins avoir traité son mari, un brave laboureur qui a l'âge du prêtre janséniste, comme, (si nous en croyons le sous-titre d'une comédie de Molière), Angélique de Sotenville, mariée au riche paysan Georges Dandin, fait de lui « un mari confondu ». C'est enfin Margoton Aussel, la jeune fille de 25 ans, la jeune dévote qui a coiffé sainte Catherine, comme on dirait vulgairement, et qui lit sans cesse, fait de la dentelle, offre des fruits aux prêtres et aux notables de son village, et a si peu froid aux yeux que, malgré l'ennemi qui occupe le pays vers Antibes, elle laisse sa prudente famille coucher à Tourettes même et passe la nuit à la propriété qu'ils ont aux champs.

Curieuses surtout les deux premières, qui se livrent à l'occultisme et à la magie comme dans une des *Idylles* de Théocrite et dans une des *Bucoliques* de Virgile. La scène « des filles de Marseille » est une des choses les plus originales de ce procès. La magicienne que Virgile met en scène emploie deux images de l'homme qu'elle aime, l'une en argile, l'autre en cire ; celle que Théocrite nous présente, ne se sert que d'une seule, et qui est de cire. Le Daphnis du premier et le Delphis de l'autre poète sont d'ailleurs

l'objet de cérémonies qui ne sont point identiques aux « Filles de Marseille » : l'occultisme de Kos, celui de Mantoue et celui de Tourettes avaient chacun ses codes spéciaux. A noter aussi Louise Gazagnaire, la vieille fille de 42 ans, qui a une chapelle chez elle, mais qui ne sait pas, quoique institutrice, écrire ou même signer. Que nous voici loin de la Mère Angélique ! et que ce Jansénisme de Tourettes, qui inquiéta l'orthodoxie de Mgr de Crillon, ressemble peu à celui du Port-Royal-des-Champs !

Elle est aussi curieuse, la physionomie de quelques-uns des hommes que nous avons rencontrés au cours de ce procès. D'abord les deux notaires, « les becs cornus de notaires », comme eût dit le Sganarelle du *Médecin malgré lui*, s'il avait vécu à Tourettes et fait ses fagots dans ce pays : le vieux notaire Gazagnaire, qui se coiffe de son bonnet de nuit et chausse ses pantoufles pour mettre de Guigues à la porte, — le notaire Aussel qui ne se soucie guère que sa femme s'attarde aux offices et qui regrette, comme le Chrysale de Molière, que le souper souffre de ce que sa femme néglige son intérieur. Puis c'est le laboureur Espitalier, qui a le verbe cru et raconte des gaillardises ; le tailleur Geoffroy qui est tout confit en dévotion ; le « ménager » Mallet qui se demande ce qui peut bien se passer « chéz la Sirène » et si c'est « le cénacle » ou bien « le sabbat » ; enfin le collègue de l'inculpé, l'abbé Varages, qui semble s'acharner après l'autre secondaire et ne valoir guère mieux au point de vue de la vie, sinon des doctrines. Que nous sommes donc loin d'un Saint-Cyran et d'un Singlin !

Que devint le jeune prêtre après qu'il eut subi sa peine ? Est-il sorti du séminaire de Vence pour mener une existence moins suspecte et pratiquer une théologie plus orthodoxe ? L'interdit qui pesa une année sur lui, les

jeûnes qu'il accomplit le vendredi, les Psaumes de la Pénitence qu'il récita le samedi, les conseils des Pères de la Doctrine Chrétienne eurent-ils sur de Guigues l'influence qu'en espérait Mgr de Crillon ? Nous aimerions à le savoir, ainsi que ce que le condamné pensa de la suppression de ce Port-Royal-des-Champs auquel il songeait aux heures sérieuses de sa vie. Au début de son procès, en juillet, les religieuses étaient supprimées par le cardinal-archevêque de Paris ; au lendemain de sa condamnation, le lieutenant de police les expulse en un quart d'heure, rase les bâtiments, disperse les os dans divers cimetières, et, comme l'écrit Michelet, « ce fut le magistrat des *filles*, fort connu pour ses mœurs, qui vint avec les recors, les exempts et les archers, mettre sa main de police sur ce qu'il y avait de plus saint en France, le 29 octobre 1709 ». De Guigues était alors à l'ombre du séminaire de Vence.

Il était sans doute rendu au grand jour et à la liberté ainsi qu'à son ministère sacerdotal, lorsque le P. Quesnel fit paraître en 1710, sous le titre (qui n'était point de Bossuet) de *Justification*, ce que l'évêque de Meaux avait en 1699 composé sous celui d'*Avertissement*, et donna ou prit pour une défense de ses *Réflexions morales* le mémoire que Bossuet avait destiné non à la publication, mais à l'espoir d'obtenir du successeur d'Arnauld les rectifications qu'il jugeait nécessaires. Nous aimerions surtout à descendre quelques années plus tard, et à savoir l'effet que produisit sur le condamné de 1709 la célèbre bulle *Unigenitus* fulminée en septembre 1713 contre le P. Quesnel ou, pour mieux dire, contre 101 des 140 propositions que ses adversaires avaient extraites, vers 1696, de son *Nouveau Testament* et dénoncées au Pape. On sait qu'elle excita un vif étonnement dans le monde chrétien, que la plupart des

propositions condamnées avaient semblé orthodoxes, que le Parlement ne l'accepta qu'avec des modifications[1], que le cardinal de Noailles, qui avait approuvé l'ouvrage de Quesnel et ôté les pouvoirs ecclésiastiques aux Jésuites de son archidiocèse, rejeta la bulle, que huit autres prélats n'en voulurent pas entendre parler, qu'il se forma dès lors une ardente persécution contre le Jansénisme[2]. Le procès de J.-B. de Guigues, (dont nous n'avons pas la prétention de dire que, contrairement à l'arrêt de Mgr de Crillon, ce fut un saint homme et un théologien impeccable), n'est rien auprès de ce que le P. Le Tellier fit pour le triomphe de la bulle *Unigenitus*.

Au surplus de Guigues n'avait rien d'un Pascal, d'un Arnauld, d'un Isaac le Maître, d'un Nicole, d'un Singlin, d'un Rollin, rien même de ce P. Quesnel qui dirigeait alors le parti[3]. Son jansénisme, quelle qu'en ait été la gravité, avait le tort de s'allier à des façons de vivre plus dignes du frère Jehan des Entommeures, que Rabelais a si gaillardement silhouetté, que des solitaires de Port-Royal, qu'a si consciencieusement dépeints Sainte-Beuve. Il n'avait rien de celui d'un Pascal et justifie le mot de l'historien de Port-Royal : « Vient un moment où l'esprit qui avait animé les choses et les personnes, quitte sa dépouille et remonte... Ce qui en est la défroque, le jansénisme du XVIIIe ne garde plus rien de l'esprit de Port-Royal ».[4] A la

1. Je veux dire que le Parlement ne l'enregistra que le 22 février 1714, et encore « avec la réserve des droits et prééminence de la couronne, des libertés de l'Eglise gallicane, des pouvoir et juridiction des évêques du Royaume, sans approbation des décrets, non reçus dans le royaume, qui sont énoncés dans la *Constitution* » ou Bulle *Unigenitus*.

2. Le 1er avril 1714, Flodoard Moret de Bourchenu, prévôt de l'église collégiale Saint-André à Grenoble, fut nommé évêque de Vence.

3. Ni de cet évêque de village, suffragant de l'archevêché d'Embrun comme son collègue de Vence, qui se fit peu d'années après exiler dans son diocèse pour avoir refusé de recevoir la Bulle *Unigenitus*, puis suspendre de sa juridiction en 1727 et reléguer à la Chaise-Dieu : Jean Soanen est évêque de Senez depuis 1695 et soutient le Jansénisme que Mgr de Crillon combat dans son diocèse de Vence.

4. « Il ne siérait pas, sur le mot de Janséniste, de se figurer une religion prolongée de Port-Royal, de chrétiens ascétiques péchant par excès de scrupules. Les disciples de Port-Royal, qui furent très intéressants en somme, ne sont plus. Leurs successeurs sont de honteux hétérodoxes, de troubles protestants. S'ils pèchent, ce n'est plus par outrance de rigorisme... Jansénius s'est marié, Quesnel aussi, et ils sont devenus des Hyacinthe Loyson ». (Huysmans, *Sainte Lydwine de Schiedam*, Paris, Stock, 1901, p. 339).

nouvelle de la victoire que le lieutenant de police avait remportée sur les religieuses du Port-Royal-des-Champs, sur leurs bâtiments qui furent traités, dit Saint-Simon, « comme on fait des maisons des assassins des rois », sur les ossements qu'on avait enterrés dans le cimetière, de Guigues dut songer aux expressions qui lui avaient échappé et que son collègue avait dénoncées. A la manière dont le P. Le Tellier agit contre le cardinal de Noailles et contre le livre du P. Quesnel et se montra bien, selon le mot de Voltaire, « le Jésuite sombre, ardent, inflexible qui cachait ses violences sous un flegme apparent et remuait toute l'Eglise de France », il ne put que se souvenir des termes imprudents dans lesquels il avait parlé de lui devant son dénonciateur. Mais que devint J.-B. de Guigues ?

J'ai parcouru vainement les visites pastorales du successeur de Mgr de Crillon, et n'y ai plus retrouvé le nom du prêtre dont je viens de raconter le procès. Etait-il mort durant son année d'internement? Avait-il quitté le pays? Son supérieur s'était-il refusé à lui confier même le plus modeste poste de secondaire ? Avait-il changé de diocèse ? Je n'en sais rien.

La ressemblance de la signature de J. B. de Guigues, telle que nous la connaissons d'après les pièces du procès, et de celle d'un de Guigues (le prénom est également omis par celui-ci, quand il signe) m'a frappé ; l'analogie de l'écriture des sermons de J. B. de Guigues et de celle d'une lettre de cet autre de Guigues ne m'a pas échappé. Celui-ci écrit, en mars 1723, à l'évêque de Vence un billet relatif à des désordres qui avaient lieu à Coursegoules, et on y voit qu'il était prieur de Bezaudun[1]. Sa mission de Coursegoules est finie ; il y a vu « des choses surprenantes, une troupe de séditieux qui ne cherchent qu'à tourmenter leur pasteur » ;

1. *Ev. de Vence*, G. 37.

il en a parlé au juge local, mais en vain ; à leur tête est le curé[1] Amici ; « le pauvre vicaire[2] est comme un étranger dans sa paroisse, et l'on n'a nulle honnêteté pour lui »; un de ses ennemis a dit à de Guigues que « le vicaire est un fou, un coquin, un malheureux, un homme sans religion ». Quant à de Guigues, on lui a fait l'affront de quitter l'église le soir du Jeudi-Saint, au moment où il allait, d'accord avec le vicaire, prêcher la Passion; il s'en est allé ainsi, a marché de nuit, et est arrivé « au premier chant du coq » à Bezaudun ; il a prêché aussitôt à ses ouailles et su qu'Amici refusait de venir chanter les vêpres à Bezaudun. Les gens veulent à Coursegoules un prédicateur « comme au Broc et à Gréolières, et non le prieur de Bezaudun », écrit de son côté le vicaire Ricord; de Guigues a prêché « d'une manière touchante », sur les peines de l'Enfer[3], à la grand'-messe, et le soir l'église était déserte ; les prônes d'Amici sont « trop doux pour briser des cœurs si endurcis, son humeur est si accommodante qu'il est devenu tout à tous et n'a encore gagné personne ; les miens, qui sont ordinairement dans des termes plus forts, que le poids de mon âge déjà avancé et la qualité de père[4] devraient autoriser, sont reçus pour des rêveries, des discours bas et rampants, indignes du bel esprit de mes paroissiens ». Ainsi, en 1723, ce prieur de Bezaudun, dont la lettre ne contient pas le prénom, a un certain âge : notre J. B. de Guigues n'eût été que dans sa quarante-septième année.

Mais voici qui nous fixe. En 1726 et 39 était prieur du Broc un certain de Guigues[5] dont le prénom est omis dans les procès-verbaux des visites pastorales; mais par

1. Nous dirions le vicaire : c'était un Savoyard.
2. Nous dirions le succursaliste, sinon le doyen. Il se nommait Ricord et était Français.
3. Dans les sermons de notre J.-B. de Guigues, confisqués par Mgr de Crillon et demeurés aux Archives départementales, nous avons vu qu'il se trouve deux exordes relatifs à ce sujet.
4. Père spirituel de sa paroisse.
5. En 1736 il est chargé de prêcher le Carême à Gréolières (*Ev. de Vence*, G. 3, reg. du secrétar.)

contre il est dit en 26 qu'il occupait le poste depuis un an, qu'il était de Vence (le nôtre en était originaire aussi), qu'il avait été prieur de Bezaudun et précédemment vicaire de Coursegoules. Or il s'agit ici de *Michel* de Guigues, qui était prieur de Bezaudun en 1715; à cette date Mgr de Bourchenu note qu'il était de Vence et possédait le bénéfice depuis 1679; en 1683 Mgr Allart a écrit que ce prêtre habitait, comme gardien, le château que les évêques de Vence possédaient à Bezaudun; en 1705 le vicaire-général de Crillon, Olive, a nommé aussi Michel de Guigues.

C'est donc lui qui avait été avant 1679 vicaire de Coursegoules. D'autre part je note qu'en 1769 un certain de Guigues était recteur de la chapelle rurale de Saint-Jean, près de Tourettes, sur le chemin de Grasse, et en même temps chargé de la chapelle de Saint-Barnabé, voisine de Coursegoules; qu'il était originaire de Vence; en 1771 il est pro-vicaire de La Colle et a 60 ans. Donc il était né en 1711 et cela suffirait pour prouver qu'il ne s'agit pas du condamné de 1709 : en outre il s'appelle *Antoine*. Un certain « messire de Guigues prêtre de Vence », faisait en 1769 le service dominical à la chapelle de Valettes, à l'ouest de Tourettes, et il y a tout lieu de supposer que c'est le même personnage. Donc je ne retrouve pas traces de J. B. de Guigues et je m'empresse d'ajouter que les papiers de l'officialité n'ont rien qui indique qu'il soit retombé dans les erreurs de vie et de pensée pour lesquelles il avait été puni.

Le successeur de Crillon, Mgr de Bourchenu, a frappé divers ecclésiastiques, certain prieur de Gattières dont la moralité laissait à désirer, un vicaire de Courmes et un de Basses-Gréolières qui n'eurent à faire que 3 mois de séminaire, un prieur de Carros à qui l'existence la plus scandaleuse valut simplement 6 mois d'interdit. De J.-B. de

Guigues il n'est plus question : il avait été puni par Crillon deux fois plus sévèrement que ne le fut par Bourchenu ce prieur de Carros dont les vices étaient des plus graves. S'il n'était pas mort, notre Janséniste de Tourettes a dû reprendre, sous l'autorité d'un autre supérieur que l'Evêque de Vence, le ministère sacerdotal que ses fautes l'avaient momentanément obligé d'interrompre[1]. Force nous est d'ignorer ce qu'il devint, s'il quitta la soutane, s'il prit pendant quelques années, comme l'on disait, l'habit gris, s'il alla vivre en province sous un autre nom, s'il redevint sérieux et si la condamnation produisit un effet profond sur les diocésains dont l'évêque déplorait les crimes dans son mandement du 22 mai 1709[2]. « Quand vos péchés seraient encore plus énormes qu'ils ne le sont », leur écrivait alors Mgr de Crillon, « ils seront effacés (par le repentir); quand ils auraient rendu votre âme rouge comme l'écarlate, elle deviendra aussi blanche que la neige ». Nous ne saurions dire, en nous inspirant des expressions de cette lettre pastorale, dans quelle mesure « la rougeur » de l'âme de de Guigues était « semblable à celle du vermillon ». Il serait du moins peu charitable de douter qu'elle ait été « changée en celle de la laine la plus blanche ».

Quant à Mgr de Crillon, qui avait écrasé le premier cas grave — sinon le premier — de Jansénisme dans son petit diocèse de Vence, le récent historien de la bulle *Unigenitus* a pu dire que, lors de l'Assemblée du Clergé qui fut appelée en octobre 1713 à recevoir la célèbre Cons-

1. Au surplus on n'ignore pas que, un siècle auparavant, c'est un capucin débauché qui, par un sermon fort édifiant et peu conforme au caractère de celui qui le prononçait, avait amené la conversion de la Mère Angélique. Elle avait 18 ans et semblait peu faite pour la vie du cloître et pour la tâche d'abbesse qui lui incombait depuis six années. Le capucin libertin parle, et elle se décide à se réformer ainsi qu'à réformer son abbaye. Si elle y réussit, nous n'avons pas à le dire. De Guigues, malgré ses mauvaises mœurs et son penchant à l'hérésie, a-t-il fait des conversions aussi inattendues que ce P. Basile ? Ses sermons ont-ils été une lueur divine pour quelqu'une des âmes de Tourettes ?

2. Voir plus haut.

titution de Clément XI, il fut « au second plan, dans un jour discret et un silence prudent, parmi les six prélats politiques qui se réservèrent et attendirent, offusqués des clameurs grossières, embarrassés des grandes résolutions, et qui suivirent le torrent pour n'être pas suspects, mais sans enthousiasme, comme les archevêques de Bordeaux[1] et de Toulouse[2] et les évêques d'Autun[3] et du Mans[4]. De la même pâte », écrit M. Albert Le Roy[5], « sont les deux prélats de la très noble famille de Crillon.

« François, évêque de Vence, dînant à Sainte-Geneviève, déclarait bien haut que la Constitution *Unigenitus* était détestable. On lui demanda pourquoi il l'avait acceptée. C'est, répondit-il, qu'il n'était pas possible de faire autrement, sans s'arracher le blanc des yeux et se battre les uns contre les autres[6]. Jean-Louis, évêque de Saint-Pons, joli, gracieux, conciliant, amateur des Jésuites comme de bons croyants[7], était destiné à occuper le siège métropolitain de Toulouse[8]. D'une plume alerte et malicieuse, le président Hénault a dessiné[9] le portrait de ce grand seigneur d'église, le plus aimable avec la plus belle figure, dit-il, le plus malpropre et le plus paresseux, le plus spirituel et l'un des plus instruits parmi les membres du clergé ». D'ailleurs François et Louis de Crillon furent des quarante évêques qui, sous la direction de Rohan, évêque de Strasbourg, et de Thiard de Bissy, évêque de Meaux, formèrent la majorité de l'Assemblée[10]. Notre évêque de Vence devint archevêque de Vienne[11] et primat des primats des Gaules ; et Louis, de Toulouse, puis de Narbonne[12] et dès lors primat.

1. Armand Bazin de Bezons.
2. Beauvau du Rivau.
3. Hallencourt de Drosmesnil.
4. De Crévi.
5. Le Roy, p. 526 et suiv.
6. *Anecdot. secrèt.*, I, 179.
7. Table des *Nouvell. ecclés.* — Cf. *Œuvr.* de Colbert de Croissy, III, 124. J.-L. de Crillon fut évêque de Saint-Pons du 22 avril 1713 au 30 juillet 1717.
8. De juillet 1717 à la fin d'août 1739.
9. *Mémoir.* de Hénault, 157.
10. Le Roy, p. 512 et 513, note 1.
11. Jusqu'au 10 ou 30 oct. 1720 où il mourut.
12. De septembre 1739 au 5 mars 1751 où il mourut.

CHAPITRE XIII

Considérations générales sur le procès de de Guigues

Nous avons fait connaître une des curiosités, à ce qu'il semble, du fonds de l'ancien Evêché de Vence : la première affaire de Jansénisme instruite dans un diocèse dont les prêtres avaient, près d'un demi-siècle auparavant, signé à l'envi, entre les mains de Godeau (tout d'abord hostile aux Jésuites comme presque tout l'épiscopat d'alors), le Formulaire de 1655 renouvelé en 1660 et 1665[1]. Le premier académicien, que Mgr de Crillon admirait, avait eu moins de mal avec le Jansénisme : parmi ses prêtres il ne s'était pas trouvé un de Guigues pour adopter l'hérésie en quelque sorte et en être le premier partisan dans cette région de la Provence. Le descendant du « brave des braves », avant d'être appelé à l'archevêché de Vienne, eut à combattre le Jansénisme dans des circonstances qu'il importait peut-être de tirer de l'oubli.

Ce procès n'eut pas d'ailleurs la gravité de celui de Louis Gauffredi[2] qui en 1611 avait eu un tout autre retentissement dans toute la Provence. Les amours de ce prêtre satanique des Accoules avec Magdeleine de Mandols, même lorsqu'elle eut pris à Marseille le voile des Ursulines, les détails de l'enquête, les aveux du coupable qui reconnaissait qu'il avait fait avaler à la religieuse, dans

1. Voir *Ann. du Midi*, 1898. Le 26 juin 1661, Godeau (qui au synode du 6 mai 1659 avait si durement traité les Casuistes), rend une ordonnance au sujet du formulaire de 1655 renouvelé en 1660. Au synode du 26 avril 1662 il insiste sur ce que l'année précédente une dépêche de l'Assemblée générale du Clergé invitait les évêques à le signer et à le faire signer par leurs prêtres ; dès le 26 juin 1661 il l'avait communiqué à ceux de Vence même. Le 13 juillet 1665 il signifia le nouveau formulaire et reçut des signatures jusqu'en 1671, pour ainsi dire, jusqu'à l'avant-veille de sa mort.

2. Fils d'un berger de Beauveser près de Grasse et neveu d'un curé de Pourrières près de Beauveser : c'est ce dernier qui lui légua le fameux manuscrit magique.

une écuelle, des caractères dont les uns étaient « écrits par le diable », qu'il lui avait fait conclure « huit pactes avec le démon, et qu'elle les signa de son sang »[1], les cœurs entrelacés et percés de flèches qu'il dessinait dans ses lettres, les indécentes postures avec lesquelles s'agitait la malade ou, comme l'on disait alors, la possédée, les hallucinations des deux coupables, la condamnation de Gauffredi comme coupable de magie, d'impiété et de lubricité, le supplice du feu qu'il subit, tout cela constitue un drame infiniment plus poignant que les légèretés de notre jeune vicaire de Tourettes et de telle de ses pénitentes. Quelque dangereux que fût le Jansénisme de Guigues, nous savons que l'auteur de l'*Augustinus* s'était prononcé contre la magie, notamment dans un petit discours intitulé *De la réformation de l'homme intérieur* qu'Arnauld d'Andilly avait traduit et qui fut l'un des premiers ouvrages de Jansénius que Pascal et sa famille connurent à Rouen. « L'exécrable curiosité de l'art magique », comme disait Jansénius, celle que le P. Rapin a reprochée sans preuves à Pascal, n'a pas été étrangère à de Guigues.

Son affaire, pour grave qu'elle a été, n'offre rien non plus d'un autre procès qui, quelques années après celui de l'abbé de Guigues, émut plus que toute la Provence[2] : celui du P. Girard, Jésuite, prédicateur renommé et confesseur à la mode, directeur du petit séminaire de la marine à Toulon en 1728, et de sa pénitente Marie-Catherine la Cadière. Conseillée par un Janséniste, celle-ci déposa contre son ancien directeur une plainte à la sénéchaussée, dit que le Jésuite lui avait fait prêter le serment de se livrer à tout ce qu'il exigerait « pour faire, dire, agir, souffrir », parla de sorcellerie ainsi que d'avortement, de visions,

1. Papon.
2. Dans les papiers de Mgr de Surian, j'ai trouvé le brouillon d'une curieuse lettre de cet évêque relative à cette grave affaire. Voir *Rev. histor. de Prov.*, 1901.

d'extases, de stigmates reçus du côté du cœur, de choses qu'il est inutile de citer, même en latin. Durant tout le cours de cette affaire qui fut portée devant le Parlement d'Aix, il y eut de grands désordres dans les rues de la ville; le procureur général demanda en septembre 1731 l'acquittement du Jésuite et la condamnation de la femme; le parlement finit par les acquitter tous deux. Le P. Girard, renvoyé devant l'officialité de Toulon « pour le délit commun », poursuivi dans Aix par une foule furieuse qui faillit l'empêcher de se réfugier dans la maison des Jésuites, fut absous à Toulon et mourut, dit la relation de ses derniers instants publiée par sa Société, en odeur de sainteté à Dôle en juillet 1733. Quant à la Cadière, elle fut accompagnée par des milliers de personnes dans les visites de remerciements qu'elle fit aux juges; le carrosse du premier président fut criblé de pierres parce qu'il avait voté contre elle; il fallut appeler le régiment de Flandre pour la forcer à quitter Aix et ses partisans à rentrer dans l'ordre.

Tout se passa avec plus de calme à Vence et à Tourettes, et pourtant le brave « curé » avait été condamné avec quelque sévérité, sans que dans son procès nous ayons trouvé de ces détails malpropres ou de ces scènes scabreuses qui abondent dans l'histoire du P. Girard et de la Cadière et qui nécessitent, comme les plaisanteries d'Aristophane, l'intermédiaire d'une langue qui sache « dans les mots braver l'honnêteté ».

Nous est-il permis de prendre des comparaisons hors de la Provence? L'affaire de J.-B. de Guigues est bien innocente au prix de telle autre. Qu'on lise, dans les Archives de la Bastille, celle de Fr. Bouchot, confesseur des religieuses de la Saussaye à Saint-Dizier, qui fut brûlé à Paris, en place de Grève, le 23 juin 1673, « pour profanation du Sacrement de Pénitence, sacrilèges et méchants

commerces avec quelques jeunes religieuses », après avoir été soupçonné d'avortement dès 1669 : l'éditeur a dû mettre en latin une partie des questions et des réponses, et le triste sire dont il fait connaître les crimes eut une manière spéciale de célébrer le Vendredi-Saint[1]. Qu'on y lise encore ce qui regarde toute cette bande d'invraisemblables prêtres qui sont mêlés à l'affreuse « Affaire des Poisons » sous Louis XIV : les uns disant des messes « noires » sur le ventre de femmes nues et couchées sur l'autel, Davot, Tournet, Rebours, Gérard ; d'autres disant « des messes à l'envers », Deshayes, Lepreux ; l'un consacrant des couleuvres et disant « qu'il a un génie qu'il promettait de donner à une femme qui aurait préalablement livré au Diable la créature dont elle était enceinte », Lepreux ; un autre récitant des conjurations sur un livre et un couteau, Lemperier ; un autre faisant des exorcismes « d'après saint Cyprien et saint Ambroise » et d'ailleurs égorgeant des enfants, Lemeignan ; un autre disant des messes sur de la verveine pour un sorcier et une empoisonneuse, Bobie ; plusieurs qui récitaient des évangiles sur la tête de celles qui les consultaient, Davot etc... — l'abbé Olivier qui avait une pierre d'autel dans un mauvais lieu et y disait des messes pour la Voisin, l'abbé Dubousquet, ami de celle-ci, l'abbé Dulaurens, commensal de la Filastre, une sorcière chez qui il disait des messes, l'abbé Lefèvre, commensal de Fouquet, et qui répondait aux offices obscènes d'un Guibourg, — et plus horribles encore que tous ceux-là, Cotton, Mariette, Guibourg : Cotton, qui disait une messe au Diable dans la nuit du Jeudi-Saint au Vendredi-Saint, vêtu d'ornements sacerdotaux, invoquait trois princes des démons en paroles inintelligibles, baptisait « des figures de cire pour l'amour » au nom de celui par qui

1. Tome IV (1870).

telle femme voulait être aimée, les mettait sur l'autel, faisait des neuvaines sur un livre de magie avec une hostie consacrée etc... — Mariette qui disait des Evangiles sur la tête de Madame de Montespan, agenouillée et occupée à réciter des conjurations contre Louise de la Vallière, ou en faisait lui-même, à Saint-Séverin, sur des cœurs de pigeons bénits aux noms de celle-ci et du roi, — Guibourg, qu'on a envie d'appeler « l'aumônier » de la Voisin, son chapelain, et qui fut assurément son compère, l'homme des messes noires et obscènes dites dans des caves et sur des ventres, des messes « sèches », sans Consécration, le consécrateur de philtres où le sang de la chauve-souris coagule des saletés qu'on ne saurait nommer qu'en latin, l'égorgeur d'enfants. Il suffit de relire le t. VI des *Archives de la Bastille* [1] et le *Drame des Poisons* de M. Fr. Funck-Brentano [2].

L'affaire de notre de Guigues n'eut rien non plus du procès d'Urbain Grandier en 1634. Les apparitions nocturnes de malins esprits, dont les Ursulines de Londun se crurent tourmentées, ont autrement de gravité, ainsi que l'intervention de l'évêque de Poitiers, de l'archevêque de Bordeaux, de l'intendant Laubardemont et de la commission qu'il présida, la condamnation du prêtre comme convaincu du crime de magie, maléfice et possession, le supplice du feu qu'il subit le jour même et sur un bûcher où furent brûlés aussi « les pactes et caractères magiques étant au greffe, ensemble un livre manuscrit par lui composé sur le célibat des prêtres ». La scène de magie, digne de Théocrite ou de Virgile, mais moins sérieusement conduite que chez ces deux poètes, est simplement amusante et n'a rien de commun avec ce que Michelet nomme pom-

1. Années 1679-81. Paris, 1873.
2. Paris, Hachette, 1899.

peusement l'une des scènes de « la trilogie Diabolique sous Louis XIII ». Nous pensons que les « dévotes à confiture » et les « pénitentes à bouillon » qui avaient fini par compromettre de Guigues, n'auraient même pas, on peut en répondre pour elles, songé à se dévêtir entièrement et à enfourcher un balai pour aller demander aux autorités d'un sabbat quelconque la puissance de s'attacher l'âme du pauvre imprudent : une poupée d'étoupe leur suffisait, et une cérémonie où elles riaient de bon cœur. Entre le P. Girard et la Cadière il n'en fut pas ainsi.

Quoi qu'il en soit, et si peu tragique que nous paraisse le procès que jugea Mgr de Crillon, il a sa gravité et son intérêt comme tout ce qui touche à l'étude des mœurs ecclésiastiques d'autrefois et des hérésies. Bossuet, préoccupé de l'idée, du rêve, si l'on veut, de la réunion des Eglises protestantes à la Catholique, a montré par suite une certaine indulgence au jansénisme : les récentes études du R. P. Ingold et de M. Rébelliau, ainsi que les critiques qu'elles ont provoquées de la part de M. Gazier, en témoignent. Evêque de Vence, aurait-il été indulgent au janséniste que nous avons vu Mgr de Crillon condamner ? Bossuet a été sévère aux casuistes et aux mystiques. Evêque de Vence, aurait-il ménagé ce prêtre qui associait si étrangement la lecture et la communication d'ouvrages tels que les *Provinciales* et l'*Imitation*, la direction d'une confrérie où les dévotes de Tourettes pratiquaient un quiétisme qui eût surpris Mme Guyon et un jansénisme qui eût étonné Mlle de Joncoux, et la vie la moins réglée ou tout au moins la plus compromettante. De Guigues a été jugé, par son évêque, digne d'être placé, du moins une fois, au rang de ces « ecclésiastiques scandaleux » que Bourdaloue avait signalés à la génération précédente.

Faut-il songer à Tartuffe et à Don Juan ? Ce dernier

n'appartenait pas à l'Eglise; et Tartuffe, l'hypocrite de religion qui désorganise la famille et y éteint tous sentiments naturels, n'a porté la soutane des « directeurs de conscience » que le 12 mai 1664, lorsque les trois premiers actes de la comédie de Molière furent joués à Versailles et y provoquèrent, même sous cette forme incomplète, assez de protestations pour que le roi en ait interdit la représentation publique, puis le 29 novembre 1664 et le 8 novembre 1665, lorsque l'œuvre entière et achevée fut donnée au château de Raincy et devant Condé. Dans un travail récent[1], M. Rabbe a fait connaître « une société secrète catholique au XVIIme siècle », la Compagnie du Saint-Sacrement, qui fonctionna de 1631 à 1665. Il a (d'après les propres *Annales* de cette association « d'intolérance et d'inquisition religieuse », comme il dit), montré ce qu'elle fut, pourquoi Mazarin l'abolit selon la demande de plusieurs évêques, comment elle poursuivait ce que l'auteur du travail appelle « un idéal de rigorisme bigot et de religiosité béate », et tout le mal qu'elle s'est donné, même au moment où le Parlement avait interdit toute assemblée à la fin de décembre 1660, pour mener à bonne fin l'interdiction du *Tartuffe*. En avril 1664, la société, supprimée en droit, sinon en fait, s'agite pour supprimer la pièce; en mai, elle se réjouit de ce que le roi, « bien informé par M. de Paris », en avait interdit la représentation; en septembre, elle décide « une personne de capacité » (sans doute le prince de Conti, dit M. Rabbe) de rien écrire contre cette comédie, afin qu'elle soit oubliée plus vite. L'auteur de ce curieux article conclut qu'on sait désormais quels furent les vrais originaux de Tartuffe, visés par Molière dans un premier placet, celui d'août 1664 : trois des membres de la « société secrète », l'abbé Roquette, le prince de Conti, le président de Lamoignon, puis Bossuet.

1. *Rev. histor.*, nov. déc. 1899.

Quand Tartuffe reparut, le 5 août 1667 sous le nom de Panulphe, puis le 5 février 1669 sous son vocable primitif, il n'eut plus que le vêtement des laïques, petit chapeau, grands cheveux, grand collet, dentelles sur tout l'habit, épée au côté. « Le faux dévot », comme l'intitulait Molière, « l'imposteur », comme le porte un sous-titre que l'usage n'a guère conservé, ne doit par conséquent faire songer que de très loin à notre jeune prêtre de Tourettes. Il passe aussi pour un saint, mais c'est « dans la fantaisie » de Mme Pernelle, comme Dorine le déclare à cette vieille folle. Il sermonne

« avec des yeux farouches,
Et jetait nos rubans, notre rouge et nos mouches,
Le traître ; l'autre jour il rompit de ses mains
Un mouchoir qu'il trouva dans une *Fleur des Saints* ».

Nous ne savons pas quelle était l'action oratoire de J. B. de Guigues ; peut-être les élégantes dévotes de son village n'usaient-elles ni de rubans ni de fard ; et l'œuvre mystique de Ribadeneira ne figure ni dans le catalogue dressé en juillet, ni dans ce dont il a été parlé durant les interrogatoires. Si Tartuffe portait une haire et une discipline que le secondaire de Tourettes n'a pas, il cachait avec son mouchoir la gorge de Dorine,

« Ce sein que je ne saurais voir »,

comme de Guigues hésite à prendre un fruit dans le tablier d'une des jeunes dévotes. Si Tartuffe se plaisait à tâter l'étoffe de la robe d'Elmire et à manier son fichu, sous prétexte que l'une était moelleuse et l'autre d'un point merveilleux, s'il lui serrait le bout des doigts et lui tâtait le genou, s'il finissait par lui faire, selon les paroles de Damis,

« L'injurieux aveu d'une coupable flamme »,

et par le renouveler en présence du mari caché sous la table, il n'est pas démontré que de Guigues n'ait point

commis quelques-unes des gaillardises que certains lui reprochent et qu'il nie. L'exempt qui arrêtait Tartuffe à la fin de la pièce de Molière, avait pour mission de le conduire, d'autant mieux qu'il n'avait plus rien d'un « directeur de conscience », ailleurs que devant le bureau d'une officialité épiscopale. En somme, que de Guigues n'eût pas été dans les ordres, et nous lui trouverions quelques traits de Tartuffe et de don Juan.

Sa physionomie n'en est pas moins originale. Le jansénisme dont il fut accusé, les mœurs douteuses qu'on lui reprochait, la scène de magie qu'il provoqua, la bibliothèque qu'il a possédée, les sermons qui restent de lui, tout contribue à faire de J.-B. de Guigues un curieux type de prêtre provençal. Dans l'histoire du clergé du diocèse de Vence, à la fin du règne de Louis XIV, et si les papiers de l'officialité n'ont pas été trop dispersés, je ne vois rien de plus intéressant. Aussi de son procès, dont il n'a pas été soufflé mot dans les livres de l'abbé Tisserand, j'ai cru qu'il n'était pas inutile de parler et que l'affaire est une des causes les moins banales qui aient été jugées dans l'ancien diocèse de Vence.

Nous n'en sommes plus aux temps admirables du jansénisme des Pascal et des Nicole, mais nous ne sommes pas encore arrivés aux époques dérisoires de celui du diacre Pâris. Les dévotes de Tourettes ne se livrent pas aux convulsions des adeptes de la secte de ce dernier[1], et les réunions que les uns qualifièrent de *sénat*, d'autres de *cénacle*, d'autres de *sabbat*, ne font songer en rien à ce que seront les scènes du cimetière Saint-Médard. Les admiratrices de J.-B. de Guigues n'ont pas les objets étranges que signalent certains dossiers relatifs à ce qu'on

1. Voir un échantillon des déclamations que les *convulsionnaires* proféraient au cours de leurs crises, dans les *Arch. de la Bastille* publiées par M. Frantz Funck Brentano (t. IX des *Ms. de la Bibl. de l'Arsenal*, p. 26.)

vit sous la Régence, « crucifix ensanglantés, galettes du prophète Elie, autres choses superstitieuses, reliques de M. le diacre Paris et de M. l'évêque de Senez »[1]. Mgr de Crillon, devenu archevêque de Vienne, n'eut point, avant de mourir en octobre 1720, l'occasion de connaître les ridicules des Jansénistes, les cris que l'on poussa sur la tombe d'un des leurs, les miracles qu'on attribua même à ses mérites.

De Guigues vécut-il jusqu'à cette époque ? resta-t-il, après sa condamnation de 1709, enclin à quelques sympathies pour ceux que la Régence de Philippe d'Orléans cessa de persécuter ? Je viens de dire que nous ignorons le reste de sa vie, et si les prêtres jansénistes furent surveillés dans les années qui suivirent son procès, on le sait[2].

Si l'année passée au séminaire de Vence ne l'a pas corrigé, il avait le nécessaire pour devenir un de ces abbés déclassés du XVIIIe s., sur lesquels a été dernièrement donnée une spirituelle étude[3]. « Le XVIIe s. ne s'était guère occupé du monde ecclésiastique pour le railler, sauf dans les dix dernières années, et d'autre part dans les *Provinciales*, dans le *Tartuffe* dont le principal personnage porta d'abord le petit collet, et dans le *Lutrin* qui est une charmante plaisanterie. Le XVIIIe s'en occupa davantage à cause de la lutte entre le christianisme et la philosophie. Les abbés de théâtre n'appartiennent, il est vrai, ni aux supérieurs de couvents, ni aux prêtres de paroisses, mais à une classe interlope qui ne tient à l'Eglise que par l'habit et ne lui sert guère qu'à la compromettre... Elle comprenait notamment les précepteurs à 1,200 francs... Ses défauts

1. Ibid., p. 154 (Affaire Radet).
2. Voir *Arch. de la Bastille* publ. par Fr. Ravaisson, t. XIII, 1882. Plusieurs sont embastillés, et leurs papiers saisis, en 1712.
3. Charles Dejob, *Revue bleue* des 24 sept. et 1er oct. 1898 : « Les abbés et les abbesses dans la comédie française et italienne du XVIIIe siècle », développement d'une conférence faite en novembre 1897 pour l'ouverture de la 5e année des travaux de la Société d'Etudes Historiques.

principaux sont la vanité littéraire, la gourmandise, le jeu, les libres propos, la galanterie ». S'il ne s'est pas amendé, de Guigues a pu devenir un de ces gourmands et de ces galantins dont il vient d'être parlé : le plus charitable est de penser que, à l'exemple de saint Augustin, qu'il semble avoir si bien connu, il est revenu de ses erreurs et a donné, dans un autre diocèse, sans doute, l'image d'un bon prêtre.

Du moins il a justifié, dans la mesure de son petit personnage et fort loin du monastère qu'il trouvait quelques heures sérieuses pour admirer, le mot de Châteaubriand : « Port-Royal, sublime à sa naissance, change et s'altère tout à coup, comme ces emblêmes antiques qui n'ont que la tête d'aigle ». Si le pauvre de Guigues n'a pas renoncé, pour employer une expression tout ecclésiastique, aux pompes de Satan et à ses œuvres, il était exposé à connaître les erreurs de l'abbé Prévost et, sinon à fréquenter les Manon Lescaut, du moins à être aussi peu austère que le chevalier Des Grieux. Nous ne l'imaginons pas « dans le pays désert où fut Port-Royal, dans cette sorte de trou où avait été fondée l'abbaye, ceinte de hautes murailles et voilée sous le feuillage »[1]. Quand Louis XIV fit » voler en poussière une des forces morales, la plus solide et la plus complète peut-être qu'il y eût en France », il fut sans doute condamné par son évêque. Mais qu'il est loin de « Pascal qui pour la forme de la figure tient de Descartes et de Jésus-Christ », et que ses sermons sont peu capables de faire oublier « le livre de Pascal, le plus beau qu'il y ait en France, et qui ne contient rien pourtant qui vaille la vie que la sœur de l'auteur des *Pensées* a écrite de lui en quelques pages » !

De Guigues, qui avait des ouvrages de Nicole dans sa

1. Voir, ainsi que pour les lignes qui suivent, Suarès, *Rev. des Deux-Mond.* du 1er juillet 1900 (Une visite à Pascal).

bibliothèque avant la visite et l'enquête des envoyés de Mgr de Crillon, connaissait peut-être ce passage du moraliste que Sainte-Beuve cite comme une page exquise et bien faite pour montrer à quel point Nicole, plus circonspect que le jeune prêtre de Tourettes, redoutait les femmes. « Un ecclésiastique qui voit des femmes, est à demi marié... Elles ne sont pas seulement affaiblissantes par les tendresses qu'elles excitent et par les amusements qu'elles causent ; mais toutes, ou pour la plupart, ennemies de la pénitence au moins pour les autres... elles ressemblent à la vigne, ne sauraient se tenir debout ni subsister par elles-mêmes, ont besoin d'un appui, mais l'entraînent souvent et le font tomber... Il y a une galanterie spirituelle aussi bien qu'une sensuelle », ajoutait Nicole : « si l'on ni prend garde, le commerce des femmes s'y termine d'ordinaire ». Il y avait abouti pour ce qui concerne l'inculpé dont nous avons vu les fautes, le procès et la condamnation.

Quant à son juge, nous ne savons pas quelle fut son attitude au cours du procès : aux questions qu'il pose, on ne peut voir s'il eut, comme l'archevêque de Péréfixe en 1664, interrogeant les religieuses du Port-Royal-de-Paris, les violences que l'on sait, lorsqu'il s'emportait, traitait l'abbesse de « pimbèche », quitte à affirmer ensuite qu'il avait simplement dit « mijaurée », déclarait que les sœurs étaient pures comme des anges et orgueilleuses comme des démons. Mgr de Crillon semble avoir procédé avec plus de calme : d'ailleurs le greffier épiscopal eût-il noté telle parole de son supérieur qui eût trop senti le descendant d'un homme d'épée ? et l'évêque se serait-il emporté, à la façon d'un Péréfixe, contre un tel Janséniste qui avait si peu de ressemblance avec ces prêtres austères qu'avaient été un Saint-Cyran, un Singlin, un Saci, un Arnauld, avec leur christianisme dur, avec leurs qualités de

directeurs chrétiens par excellence, avec leur haute valeur intellectuelle et morale ?

Godeau, que Crillon, semble-t-il, avait commencé par prendre pour modèle, avait un instant penché vers le Jansénisme ; « il nous offre plus vivement et plus gaiement que d'autres », écrit Sainte-Beuve, « le type de ces prélats de la seconde ligne qui, bien qu'ayant signé [1] le Formulaire d'Alexandre VII, continuaient de s'intéresser de tout leur cœur au triomphe de la Vérité », c'est-à-dire de la manière de penser des Arnauld et des Messieurs. A aucun titre il ne risqua de prendre place derrière ceux que l'on peut appeler les quatre évêques patrons de Port-Royal [2] : « sitôt que le temps semblait vouloir devenir plus serein, Godeau redevenait courageux, énergique par lettres, un foudre de guerre », écrit encore Sainte-Beuve, « il parlait de verser son sang qu'on ne lui demandait pas, il était le premier aux félicitations dans le succès... » Crillon agit plus franchement contre le Jansénisme : le procès que nous venons d'exposer, en est une preuve.

Un jour que Godeau avait poussé le courage, « l'énergie par lettres », jusqu'à écrire à Louis XIV en faveur de Port-Royal, le P. Annat, S. J., l'avait, en plein conseil de conscience, traité de « nain de Julie, comme n'étant encore que le nain de l'épiscopat », dit Sainte-Beuve, et avait prié le Roi de ne pas faire attention à ce qu'écrivait « ce petit évêque qui n'a que trois ou quatre paroisses, quinze ou vingt paysans ». Le prélat académicien s'était en décembre 61 « redressé et roidi dans sa petite taille » : il avait répondu qu'un évêque qui n'a que vingt paysans à conduire, « en a encore trop, s'il est vrai que leurs âmes soient rachetées du sang de J. C. ». Crillon n'en avait pas davantage

1. Et fait signer, ajouterons-nous.
2. Pavillon, d'Alet, « un saint évêque au XVIII[e] s., écrit Sainte-Beuve ; Caulet, de Pamiers, que j'ai contribué à faire connaître ; Arnauld, d'Angers, frère du docteur ; Buzanval, de Beauvais.

à diriger, et s'il prenait au sérieux la conduite de leurs âmes et le devoir de les prémunir contre l'hérésie, fût-ce aux dépens d'un de ses prêtres, on l'a vu.

Conduite irrégulière, vie scandaleuse, habitude de lire, de conserver et de prêter des livres suspects et même condamnés, tendance à l'hérésie, les griefs du promoteur étaient justifiés, et le coupable mérita la peine que lui infligea le descendant du « Brave des braves ». Dans le martyrologe de ceux qui ont souffert pour le Jansénisme, je doute que J.-B. de Guigues, dont le procès était inédit, reçoive une place d'honneur. Des mesures dont il fut l'objet et dont il est parlé ici pour la première fois, nul ne fera un crime à Louis XIV et à Mgr de Crillon. S'il a repris son ministère, puisse le condamné d'octobre 1709 s'être distingué par une existence plus grave et par des lectures plus choisies! Il était assez jeune pour racheter, s'il n'est pas mort peu après sa condamnation, tout ce qui l'avait fait juger et punir par son chef.

Après avoir imprudemment lu des ouvrages qui le conduisaient à l'hérésie et fréquenté des femmes qui ne demandaient qu'à s'embarquer pour Cythère, cet ecclésiastique dont la figure a quelques traits de Tartuffe et surtout de don Juan, a pu comprendre la vie et son ministère autrement que comme un tableau de Watteau, de Lancret et de Fragonard et ne pas comparer aux graves religieuses que Philippe de Champagne, compatriote et disciple de Jansénius, avait peintes avec le talent qu'on sait les folâtres paysannes de Tourettes, avec leurs poupées de magie, leurs bouillons, leurs prunes et leur façon de faire la belle jambe. « La science sans la piété fait les superbes et porte aux profanes nouveautés », avait écrit Mgr de Crillon dans son mandement de 1698 : jugé par lui, éloigné sans doute du village où il s'était compromis, retiré du Jansénisme où il

allait tomber, amené à compter sur les dénonciations qui avertissent les supérieurs, à régler ses lectures, à ne pas se fier aux personnes qui font bonne mine et trahissent par derrière, à mieux conduire sa parole en chaire ainsi que ses pensées et ses actes en public et en particulier, J.-B. de Guigues a pu redevenir un bon prêtre.

J'espère que mes lecteurs n'auront pas trouvé inutile l'étude de la crise où il avait cessé de l'être. Et pour finir, je ne puis m'empêcher de songer qu'au moment de son procès Boileau était obligé de protester qu'il n'était pas l'auteur d'une pièce contre les Jésuites, « odieuse et insipide, pleine d'injures grossières et atroces ». Dans une lettre du 13 août, adressée au P. Thoulier (qui fut depuis l'abbé d'Olivet et quitta la société de Jésus), Boileau dut proclamer qu'il n'avait rien de commun avec ces vers, et d'autres aussi méchants, dont ses ennemis l'accusaient. Il avait écrit vers 1705 sa XII[e] Satire *sur l'Equivoque* et ne l'avait pas publiée parce que le roi s'y était opposé ; mais en 1710 le vieux satirique, sur le point de ne pouvoir plus même écrire, la donne à l'imprimeur, la fait précéder d'un discours apologétique, et se couvre de l'autorisation du « pieux et savant cardinal de Noailles, mon archevêque », qui l'avait eue trois semaines en mains. Boileau y parle du « pape illustre », Innocent XI.

Notre J.-B. de Guigues, condamné pour mauvaises mœurs (et nous ne doutons pas qu'il n'ait eu des légèretés) et pour hérésie (et nous voyons à quel point il était janséniste par ses lectures au moins), put redire en lui-même, s'il eut connaissance des derniers vers publiés par Boileau, les suivants :

« J'entends déjà, d'ici, les docteurs frénétiques
M'appeler scélérat, traître, fourbe, imposteur,
Froid plaisant, faux bouffon, vrai calomniateur,
De Pascal et Wendrock copiste misérable,
Et, pour tout dire enfin, Janséniste exécrable...
J'aurai beau condamner... les Cinq dogmes fameux... »

En tout cas il ne figure pas dans le *Nécrologe* de Cerveau, paru en 1760, « et qu'on pourrait appeler martyrologe » : dans cet abrégé d'une partie de l'histoire ecclésiastique de France, où l'on ne prétend pas attaquer la bulle *Unigenitus*, tout en la donnant, dans la préface, comme « un des plus grands scandales de l'Eglise », figurent beaucoup de noms plus ou moins connus, mais point celui de l'abbé de Guigues.

CHAPITRE XIV

Le Jansénisme dans le diocèse de Vence dans le reste du XVIIIme siècle

Nous avons dit que sous Godeau, qui fut évêque de Vence de 1653 à 1672, sous Thomassin, qui le fut jusqu'en 80, sous Allart, qui le fut de 1682 à 85, et sous Cabannes de Viens, qui le fut de 1686 à 97, le Jansénisme avait été à peu près inconnu dans le diocèse. S'il commença à faire parler de lui sous Crillon et si l'un des deux prêtres qui en furent alors soupçonnés donna lieu à un procès relativement important, nos lecteurs en ont jugé. Que devint le Jansénisme dans le diocèse de Vence durant le reste du XVIIIe s.? J'ai eu beau consulter les documents des fonds de l'ancien évêché et de l'ancien chapitre : je n'ai à peu près rien trouvé pour les épiscopats de Moret de Bourchenu (1715-27) et de Surian (1728-54).

C'est à la suite de la réunion capitulaire du 2 avril 1712 que la signature de Mgr de Crillon se trouve pour la dernière fois sur le registre. Non qu'il y ait assisté : mais le chanoine économe dit en son nom que l'évêque avise le chapitre qu'il « luy faisoit plaisir de lui prêter la chape qu'il a donné pour son droit de chape pour s'en servir à son abeye[1] où il est obligé d'aller ». On la lui prête; il en inscrit un reçu à la date du 3 et signe[2]. La dernière assemblée capitulaire à laquelle il ait pris part est celle du 15 septembre 1710. Le 16 août 1714, le chanoine théologal,

1. Celle de Saint-Florent de Saumur.

2. « J'ay receu la chape que je me charge de rendre. A Vence, ce trois avril 1712. Crillon, Evêque de Vence ». Une autre note dit qu'elle fut rendue, « apert de la délibération capitulaire du septième aoust 1714 ». Voir plus haut. Mais il ne rendit pas la crosse de feu l'évêque Allart.

vicaire et official général, J.-B. Olive, dit au chapitre « qu'il ne doubte plus que Mgr François des Bertons de Crillon, évêque de Vence, n'ait esté préconisé à l'archevêché de Vienne, quoyque par la lettre qu'il luy a fait l'honneur de luy écripre, le 3 du courant, il ne lui en parle pas et signe *Evêque de Vence nommé à l'archevêché de Vienne* »[1]. D'ailleurs ses incommodités le pressent si fort qu'il prie la compagnie de vouloir procéder à la nomination du grand vicaire et official. « Mgr l'abbé de Bourchenu, nommé par S. M. à l'évêché de cette ville, est nommé grand vicaire et official général[2]... et attendu son absence et jusques à l'arrivée de mondit seigneur évêque, ont nommé grand vicaire et official Messire Elzéar de Sabran[3] ».

Le 20 février 1715 le vicaire général, en qualité de procureur de Mgr de Bourchenu, dit que les bulles ont été signées et scellées le 13 décembre et prête le serment en son nom : l'évêque est reçu le 14 avril[4]. Mgr de Bourchenu, aussitôt arrivé à Vence, y rédige le 10 juin 1715 un mandement où je le vois saluer la mémoire de son prédécesseur, « transféré à l'un des premiers sièges du royaume », et féliciter ses ouailles de ce qu'elles n'ont pas été, dit-il, « infectées de la contagion qui se répand partout malgré la vigilance et l'attention que les premiers pasteurs mettent à les arrêter et retarder le progrès » : nous comprenons qu'il s'agit du Jansénisme. Bourchenu proteste alors de la soumission et du respect qu'il met à accepter « sans retardement la Constitution de N. S. P. le Pape, du 8 septembre 1713, disant à ce propos ce que saint Ambroise dans son Concile provincial dit au pape Sirice : Ceux que V. S. a condamnés, nous les tenons aussi pour bien condamnés ».

1. Au moment où Noailles est menacé, s'il ne publie pas la bulle *Unigenitus*, d'être « décardinalisé » et poursuivi selon les formes canoniques ; où le Pape feignait d'accepter un concile national.
2. *Sic.*
3. Arch. dép. des A.-M., *Chap. de V.*, G. 4.
4. Nulle mention de la bulle *Ex illa die* du 19 mars 1715.

Bourchenu confirme le mandement de Crillon qui se rapporte à ces affaires, condamne « le livre intitulé : *Le Nouveau Testament en français avec des réflexions morales sur chaque verset*, et les 101 propositions qui en ont été extraites », et il adopte l'Instruction Pastorale qu'avait faite l'Assemblée générale du Clergé en 1713-4.

Il écrit à Vence, le 10 juin 1715, un mandement où il avise ses diocésains que, à peine arrivé parmi eux, il veut « se conjouir de ce que, suivant l'avis de l'Apôtre aux Corinthiens, vous vous estes tenus en garde contre les artifices de l'erreur et vous estes demeurés fermes dans la foy... Par les soins de notre illustre prédécesseur qui a été transféré de ce siège à un des premiers du royaume [1], le troupeau commis à notre conduite n'a point été infecté de la contagion qui se répand partout malgré la vigilance et l'attention des premiers pasteurs... Nous vous conjurons, par les paroles du grand apôtre saint Paul, d'avoir toujours un même langage et de ne point souffrir parmy vous de division ni de schisme... Nous acceptons sans retardement, avec soumission et respect, la Constitution de N. S. P. le Pape du 8me septembre 1713 [2] en disant à ce propos ce que saint Ambroise, dans son concile provincial, dit au pape Sirice [3] : ceux que V. S. a condamnés, nous les tenons aussi pour bien condamnés selon le jugement que Vous avez porté contre eux... Nous condamnons le livre intitulé « Le Nouveau Testament en français avec des réflexions morales sur chaque verset » et les 101 propositions qui en ont été extraites... Nous adoptons l'instruction pastorale qui a été faite par l'Assemblée du clergé tenue en 1713 et 1714. Nous déclarons que nous procéderons par les voyes de droit

1. L'archevéché de Vienne prétendait remonter à saint Crescens, envoyé en Gaule par les saints apôtres Pierre et Paul : il est dit, dans *II ad Timoth.*, 4. 10, que Crescens est alors en « Galatie » (Gaule ?), Tite en Dalmatie.
2. Autrement dit la bulle *Unigenitus*.
3. Romain, pape de décembre 384 au 26 novembre 398.

contre ceux qui oseront enseigner, parler, prêcher ou écrire contre ladite constitution et soutenir ou insinuer la doctrine qui y est condamnée...[1] ». Rien de particulier dans le mandement du 20 avril 1719 par lequel Bourchenu annonce qu'il va procéder à une visite nouvelle[2].

De Guigues ne semblait rien conserver du temps des Saint-Cyran, des Jansénius, des Pascal, ni même de l'époque des Arnauld et des Nicole. Ce contemporain de Quesnel paraît avoir eu plutôt une dévotion galante, du type de celle du P. Bauny que Pascal et Boileau ont raillée : au surplus son influence semble avoir été insignifiante. Quels furent ses sentiments intimes lorsqu'il vit la bulle *Unigenitus* soulever contre elle presque tout le royaume au point que l'on put craindre un schisme, et, « pour quelques passages aujourd'hui oubliés » — c'est Voltaire qui parle — « du livre d'un prêtre octogénaire qui vivait d'aumônes à Amsterdam », plusieurs évêques se poser en *refusants* ? Parmi eux[3] Soanen, suffragant d'Embrun tout comme son collègue de Vence, se montra dans son petit évêché de Senez « Janséniste[4] beaucoup plus entêté que le pape » Benoît XIII Orsini qui n'était guère favorable aux Jésuites. La personnalité de Soanen, qu'un historien compare à « une sorte d'Alceste héroïque au milieu d'un épiscopat courtisan » et qui passait selon l'expression de Voltaire, « pour un saint dans sa province », son jugement, sa condamnation, la manière dont il fut déposé, interdit des fonctions d'évêque et même de prêtre, exilé au triste monastère de la Chaise-Dieu par le concile provincial d'Embrun que présidait l'archevêque Pierre Guérin de

1. Arch. dép. des A.-Mar., *Ev. de V.*, G. 1 (Manuscr.).

2. Bourchenu se fatigua autrement que Crillon à inspecter son diocèse : c'est un des évêques qui l'ont le plus consciencieusement visité en tous sens.

3. Notamment Charles-Joachim de Colbert de Croissy, é. de Montpellier depuis 1696, Pierre de Langle, é. de Boulogne depuis 1698, Pierre de la Brouc, é. de Mirepoix depuis 1680, et Soanen, é. de Senez depuis 1696. Voir au surplus la fin de la thèse d'Albert Le Roy.

4. Ancien oratorien, il avait pris à l'Oratoire, pour confesseur, le P. Quesnel.

Tencin[1], et ainsi traité à 81 ans, tout cela l'emporte en intérêt dramatique sur l'affaire que nous venons d'examiner. Mais celle-ci n'en méritait pas moins, croyons-nous, d'être connue.

Quel fut, dans ce petit diocèse provençal, l'écho des mesures prises par le concile qui se tint au chef-lieu de la province ecclésiastique? Bourchenu assiste, le 17 janvier 1728, à une réunion du chapitre de Vence, y publie les décrets du concile d'Embrun datés d'août et septembre 1727, et fait lire le mandement qu'il avait composé au sujet des mesures prises de nouveau contre le Jansénisme[2]. Au registre des délibérations capitulaires, le texte n'en est pas reproduit. « Affin que chacun ayt à s'y conformer, Mgr ayant requis nous greffier d'en faire la lecture à hautte voix, affin que personne n'en prétende cause d'ignorense, et à remis un exemplaire desdits décrets, et de sondit mandement au présent chapitre; Sur quoy lecture faitte desdits décrets et du mandement, lesdits srs capitulans ont unanimement délibéré et reseu avec tout le respect possible les décrets et réglement dudit concille, et ont délibéré de tenir la main à l'observation d'iceux, et remis l'exemplaire dans les archives du chapitre pour y avoir recours en cas de besoin ». Nous n'avons trouvé aucun de ces documents. Il n'est pas parlé de Formulaire signé.

Presque à la même date l'évêque de Grasse, Charles-Octavien d'Antelmi[3], ayant convoqué une assemblée extraordinaire du clergé de son diocèse pour le 30 janvier 1728, lui communiquait les décrets du concile d'Embrun. « C'a été un grand bonheur pour cette province[4] qu'après une si

1. « Simoniaque, incestueux et tricheur », si l'on en croit le *Siècle de Louis XIV*. Archevêque de 1724 à 40, cardinal le 23 février 39, transféré à Lyon en novembre.
2. *Chap. de Vence*, G. 4.
3. Nommé en mars 1726, il avait eu ses bulles en décembre; sacré le 12 janvier 1727, mais retenu à Paris par des affaires urgentes, il était en route pour Grasse, lorsqu'il reçut en route l'ordre d'assister au concile d'Embrun, qui dura du 16 août à la fin de septembre. Mgr d'Antelmy n'arriva à Grasse que le 15 octobre 1727. *Arch. dép. des A. Mar., Ev. de Gr.*, G. 57.
4. La province ecclésiastique d'Embrun.

longue interruption des conciles elle ait été la première de ce royaume qui en ait été favorisée ». Il s'y est trouvé aussi seize évêques des provinces voisines. On a été mis « dans la triste nécessité de juger et de condamner Mgr Soanen, à cause de son opiniâtreté à soutenir une instruction qui de son diocèse étoit passée dans toutes les provinces du royaume et qui contenoit les maximes dignes de qualifications les plus injurieuses. La chûte de ce prélat n'a servi qu'à faire éclater davantage la ferme foy des évêques et leur amour pour la conservation du dépôt de la saine doctrine »[1]. Les prêtres du diocèse de Grasse signèrent alors le « Formularium subscribendum ex praeceptis concilii Ebredunensis anno MDCCXVII promulgati in comitiis capituli Eccl. cath. et cleri dioecesis Grass. die XXX insequent. Ianuarii »[2].

Quant au reste du diocèse, Mgr d'Antelmy l'avait avisé, par un mandement écrit à Grasse et daté du 26 janvier 1728, de la publication des décrets du concile d'Embrun. Dans le mandement par lequel, arrivant du concile d'Embrun, il avisait ses diocésains qu'il venait de prendre possession de son siège épiscopal à la mi-octobre 1727, il parlait de « cette auguste assemblée où les erreurs de Jansénius, celles de ses disciples, de Quesnel et autres ont été solennellement condamnées avec tous les subterfuges par lesquels on s'était efforcé de les couvrir »[3]. Quelques semaines plus tard, dans le mandement du 26 janvier 1728 qui notifiait la publication des décrets du concile, l'évêque de Grasse vantait à ses diocésains l'unanimité des Pères, la charité qui avait régné parmi eux. « L'erreur qui gagne comme la gangrène s'était glissée au milieu de nous... Vous apprendrez l'obéissance que vous devez aux constitutions

1. *Arch. dép. des A. Mar., Ev. de Gr.*, G. 119.
2. *Ibid.*, G. 78 : le cahier de leurs signatures est conservé.
3. G. 57.

émanées de la chaire de saint Pierre contre le Jansénisme et ses fauteurs. Le scandale avait pénétré jusqu'aux oints du Seigneur ».

On a vainement, disait-il encore, cherché à ramener Soanen, « le pasteur égaré » : les Pères du Concile ont dû « s'armer du glaive que Jésus-Christ leur a confié[1] ». Enfin le 28 juillet nouveau mandement de Mgr d'Antelmy[2]. Il s'agit de la publication de la lettre que les cardinaux, archevêques et évêques présents à Paris avaient écrite à Louis XV pour donner leur avis sur l'imprimé intitulé : *Consultation de MM. les Avocats du Parlement de Paris au sujet du jugement rendu à Embrun contre M. l'Evêque de Senez.* Cet écrit paraît contraire à la doctrine catholique, à la discipline ecclésiastique et à la tranquillité du royaume. « La savante lettre » des prélats le condamne. « Saint Paul ordonnait à Tite de reprendre avec force les hommes désobéissants, ces vains discoureurs et ces séducteurs qui pervertissent les maisons entières... Vous avez été sans doute saisis d'horreur en apprenant les démarches et discours que l'on a imputés aux Pères du Concile d'Embrun, et à Nous en particulier... Le jugement, respectable par le caractère de ceux qui l'ont prononcé, a été confirmé par le Saint-Siège et muni de l'autorité royale ». Mgr d'Antelmy condamne l'imprimé.

Lisons enfin un catalogue, rédigé sous son épiscopat, des anciens évêques de Vence[3]. Il y est dit que Mgr d'Antelmy assista au concile d'Embrun, s'y fit « admirer par sa science, sa piété, sa douceur, son courage » et fut commissaire de cette assemblée « après s'être instruit des troubles que la nouvelle doctrine du P. Quesnel, que M. l'évêque de Senez avait adoptée, causoit ».

1. Ibid.
2. Ibid.
3. G. 2.

Quittons Grasse et revenons à notre diocèse de Vence.

Bourchenu était déjà démissionnaire[1]. Le 19 mars 1728 il quitte Vence et se rend par Antibes à Paris[2]. Le 19 avril, un des chanoines de Vence informait ses collègues qu'il venait de recevoir une lettre par laquelle J.-B. Surian, « prêtre de l'Oratoire, prédicateur du roi », l'avisait à la date du 10 « que Mgr le Nonce lui a fait savoir qu'il avait été préconisé ce Carême dernier »[3]. Le 26 juillet, les bulles de Surian sont présentées au chapitre[4]. Le nouvel évêque fit son entrée le 31 octobre, et, dès le 19 novembre, il signait un long mandement dont l'objet était « l'adhésion au Concile d'Embrun et la condamnation d'un écrit intitulé : *Consultation de MM. les Avocats du Parlement de Paris au sujet du jugement rendu à Embrun contre M. l'évêque de Senez* »[5].

Surian dit que son premier devoir, en arrivant à l'évêché de Vence, est « de conserver précieusement le dépôt de la foi... d'éloigner avec soin des âmes rachetées du sang de J.-C. ce qui pourrait l'altérer... Le Dieu de toute compassion et de toute miséricorde a daigné préserver vos cœurs de la contagion des prophanes nouveautés », alors que « des chrétiens qui se glorifient d'une piété plus éclairée, enfants de la nuict et des ténèbres, secouent sans honte le joug sacré de l'autorité, croient que l'esprit de sagesse et de vérité leur est donné en partage, par préférence au Pape même, et dans une anarchie orgueilleuse se font comme une religion à part ». Saint Paul ne parle-t-il pas d'hommes « inquiets et indociles, hors de la voye commune de la soumission, qui s'évaporent et se perdent en des discours vains et scandaleux, *aberrantes conversi*

1. Dom Bérengier dit que Surian fut nommé par Louis XV le 3 août 1727.
2. Arch. des A. Marit., *Ev. de Vence*, G. 3, reg. du secrétariat.
3. Ibid., *Chap. de Vence*, G. 4.
4. Loc. cit.
5. Voir ce que nous avons déjà dit dans notre premier chapitre et quelques lignes plus haut.

sunt in vaniloquium » ? Leur science, dit l'évêque, n'est qu'une présomption ; leur raisonnement n'est qu'un sophisme. « Combien d'âmes séduites et entraînées par les charmes de la nouveauté suivent ces guides aveugles dans les chemins détournés où ils s'égarent et tombent d'une chûte commune dans un même abysme d'erreurs ! »

Mais dans le diocèse de Vence rien de tel, et « nous avons la consolation de pouvoir ajouter avec le même Apotre : *Vos autem filii lucis et Dei.* Au milieu de cette nuict, vous avez été des enfants du jour... la sainte Autorité vous a été un centre d'union et de paix, asile inaccessible aux agitations éternelles d'une raison curieuse et superbe, port assuré contre les orages... Le Concile tenu dans la Métropole vous donne une règle... qui va vous être contre les artifices des novateurs un rempart puissant et une barrière impénétrable. » Il continue en rappelant que la bulle *Unigenitus* a été « solennellement reçue par tous les évêques du monde et signée pour ainsi dire de la main de l'univers »[1]; que ses diocésains lui sont chers, qu'il est prêt à donner pour eux sa vie, qu'il est leur père, *sicut pater filios suos*, leur nourrice, *tanquam si nutrix foveat.* Le tout développé avec d'incessantes citations de saint Paul. En conséquence il adhère au Concile d'Embrun.

« Qu'il est glorieux pour nous, dans les premiers jours de notre épiscopat, de pouvoir dire, autant que le permet notre bassesse, ce que dit autrefois un grand pape en montant sur le thrône pontifical : *Quae patres condemnaverunt in concilio, condemnare corde et ore profiteor* ». En outre il condamne l'*Ecrit* dont il a été parlé : « ouvrage plein d'erreurs et de calomnies, dont l'objet est de justifier un Appel par tous les endroits si blâmable et une Instruc-

1. Sic. — Par contre on lit dans Alb. Le Roy : « Si nous dressons une statistique pour toute la catholicité hormis la France, il se trouve jusqu'à 23 prélats ayant promulgué la Constitution, sur les 466 archevêques ou évêques des diverses églises. » (p. 593).

tion Pastorale que nous regardons comme le signal scandaleux du rétablissement d'un livre si justement proscrit, de l'infraction de la loi qui nous oblige de signer sans distinction du droit et du fait le Formulaire, et du refus de recevoir une Constitution dont l'acception pure et simple est une loi de l'Eglise et de l'Etat ». Excommunication contre quiconque lirait ou garderait « un ouvrage contraire au respect dû au concile d'Embrun ».

Ce mandement contre Soanen et le Jansénisme est intéressant. Dom Bérengier a montré que, parmi les lettres de félicitations que Surian avait reçues au sujet de sa nomination, l'une venait de l'évêque de Senez ; il a rappelé que ce dernier, comme Surian, avait été Oratorien avant de devenir évêque ; sa lettre à Surian était, dit-il, « doucereuse et perfide : sous une forme pieuse, elle cache mal l'orgueil secret du sectaire... les compliments sont mêlés d'avis pour le moins indiscrets... Godeau est proclamé Janséniste... Soanen se compare modestement à saint Athanase ». Nous n'empruntons pas ici — l'ayant fait ailleurs — à dom Bérengier certains traits de la lettre de Soanen. Il suffit de dire, avec l'érudit bénédictin : « Surian agit sans forfanterie comme sans passion, adhéra simplement aux décisions du Concile d'Embrun, condamna les sentiments hérétiques de son ancien confrère, et désapprouva d'ailleurs la mesure qui reléguait le malheureux octogénaire dans une des régions les plus froides de l'Auvergne ».

Il n'est plus question de Jansénisme dans le diocèse de Vence. On le voit, presque toute son histoire consiste dans le procès de l'abbé J.-B. de Guigues. Nous aurions pu l'étudier isolément : on nous excusera d'avoir commencé par dire quelques mots — sous la réserve de travaux dont Godeau sera ultérieurement l'objet — de ce que le premier

académicien avait fait vis-à-vis du Jansénisme et du peu que ses successeurs immédiats firent ; puis d'avoir insisté, trop longuement pour ceux qui possèdent la question à fond, mais utilement pour ceux qui ne la connaissent qu'en gros, sur ce qu'était le Jansénisme en 1709; enfin d'avoir terminé ce travail par quelques indications sur ce que les successeurs de Mgr de Crillon firent vis-à-vis des derniers Jansénistes que leur diocèse aurait pu compter. On est autorisé à dire que le seul Janséniste de la région de Vence fut l'abbé de Guigues, et qu'il ne fut ni un Saint-Cyran ni un Pascal ni un Arnauld ni un Quesnel.

Je crois que tout ce qui touche le Jansénisme intéresse assez un grand nombre de personnes pour que ce travail, tout imparfait qu'il est, vienne à son heure. Tandis que je m'en occupais, je lus dans la *Nouvelle Revue* du 1er septembre 1900, un article où M. Fabre des Essarts, — joignant à sa signature le titre de « patriarche gnostique », — étudie « ce qui reste de Port-Royal », dit que « le coin de vieille terre d'Ile-de-France, où fut cette maison, est exquisement recueilli et délicieusement évocateur », et revient sur « la nuit tragique du 28-29 octobre 1709, le triple jésuite Michel Le Tellier et son vulgaire complice, plus imbécile que féroce, le cardinal de Noailles ». M. des Essarts développe l'idée que le Jansénisme est toute une rénovation religieuse et tout un programme politique et social. Il parle des dernières religieuses de l'ordre de Sainte-Marthe, aujourd'hui établies à Magny-les-Hameaux, et dont le salon contient un portrait de Saint-Cyran et ceux des quatre prélats opposants, et signale la paroisse dite « des Anciens catholiques », sous le vocable de saint Denys, qui est à Paris, 96, boulevard d'Italie. « Le patriarche gnostique » termine en indiquant les « incomparables trésors imprimés ou manuscrits que M. Gazier, l'archiviste du Jansénisme,

possède à Paris et couve, comme une arche sainte, de ses quatre ailes d'incorruptible Kéroub ».

C'est à l'éminent professeur de la Sorbonne et en reconnaissance de la bienveillance qu'il a daigné témoigner à plus d'une de mes recherches, que je dédie cette étude sur le Jansénisme dans l'ancien diocèse de Vence.

Nice (Saint-Barthélemy), octobre 1901.



TABLE DES MATIÈRES

ERRATA

P. 58, note. *Lire :* p. 437 à 466.

P. 111. Louis de Crillon, évêque de Saint-Pons, ensuite archevêque de Narbonne, n'était pas, quoi qu'en dise M. Albert Le Roy, frère de François de Crillon, qui fut évêque de Vence, ensuite archevêque de Vienne. Voir p. 69 et 307.

P. 141. Les *Institutions théologiques* de dom Gasp. Juénin venaient d'être condamnées à Rome le 25 septembre 1708 ; elles le furent aussi par plusieurs évêques de France, notamment par le cardinal de Noailles (Rohrbacher, *Hist. univ. de l'Egl. cathol.,* tom. XXVI, 1852).

P. 208, 291 et 292. L'ancien confrère de *la Méduse* racheta ses fautes. C'est à lui que son ancien juge, devenu archevêque de Vienne, confia le soin de remettre au chapitre de Vence la chape dont nous parlons ailleurs (p. 324).

P. 217, ligne 23. *Lire :* P. Juénin.

P. 320, note 2. *Lire :* XVIIme siècle.

DU MÊME

TRAVAUX RELATIFS A L'ANCIEN DIOCÈSE DE VENCE

La Rage en Provence et la Clef miraculeuse de saint Marculphe à Villeneuve-Loubet. *Bulletin de la Société archéologique du Midi,* 1897, n° 20.

Les Bains en l'honneur de saint Arnoux dans les gorges du Loup. *Ibid.,* 1898, n° 22.

Lettre inédite de Massillon à Surian, évêque de Vence. *Ib.,* 1899, n° 24.

Le Jeu de *la Méduse* en Provence et notamment à Saint-Laurent-de-Vence. *Ibid.*, 1900, n° 26.

Le Souvenir d'un tableau de Michel-Ange à Cannes. *Ib.*, 1901, n° 27.

La Jeunesse de Godeau. *Nouv. Revue*, 15 avril 1898.

La Mort et les Funérailles de Godeau. *Ibid.*, 1er avril 1899.

Les Mandements de Godeau pour le diocèse de Vence. *Annales du Midi*, 1898.

Les Visites pastorales de Godeau dans le diocèse de Vence. *Ibid.*, 1899.

La Vie de Guillaume Le Blanc, évêque de Vence. *Ibid.,* 1901.

Le Trésor d'orfèvrerie de Saint-Paul-du-Var. *Bull. arch du Comité des Trav. histor.*, 1898.

Les Sculptures romaines du Pagan dans la plaine d'Antibes et de Biot. *Ibid.*, 1901.

Monographie de l'ancienne cathédrale de Vence. *Annal. de la Soc. des Lett., Sc. et Arts des Alp.-Marit.*, 1899, tome XVI.

Monographies de l'ancienne collégiale de Saint-Paul-du-Var et des paroisses du canton de Vence. *Ibid.*, 1900, tome XVII.

Sept Lettres inédites de Godeau. *Bulletin histor. et philolog. du Comité des Travaux historiques,* 1900.

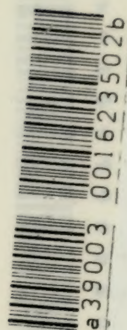
Le Procès de la Cadière et du P. Girard d'après une lettre inédite de Surian, évêque de Vence. *Revue histor. de Provence,* 1901.

Les Monts-de-Piété frumentaires institués par Godeau dans le diocèse de Vence. *Ibid.*

Le Diocèse de Vence. N° 14 (23 juillet 1901) de *l'Eglise française illustrée.* Marseille, 1901.

rsegoules,
de Vence.

Nice. — Typographie et Lithographie Malvano, 1, rue Garnier.


a39003 001623502b

